



<3660220307001 8

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE CAEN

ET

SON ARRONDISSEMENT.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE CAEN

ET

SON ARRONDISSEMENT,

PAR M. L'ABBÉ DE LA RUE,

Chanoine honoraire de l'église cathédrale de Bayeux ; Professeur d'Histoire à l'Académie de Caen, Correspondant de l'Institut royal de France, Membre de la Société des Antiquaires de Londres, etc.

TOME SECOND.



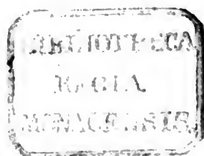
A CAEN,

De l'Imprimerie de F. POISSON, rue Froide;

SE TROUVE A ROUEN,

CHEZ RENAULT, Libraire, rue Ganterie.

1820.



ERRATA.

Page 11, ligne 9, rendu dans son aveu au Roi, *lisez* dans son aveu rendu au Roi.

Page 160, ligne 8, et l'Elégie, *lisez* et de l'Elégie.

Page 165, ligne 6, il fieffa de la ville, *lisez* il prit à fieffe de la ville.

Page 176, ligne 22, par, *lisez* pour.

Page 305, ligne 2, égal, *lisez* égale.

Page 303, ligne 6, terminer le duel, *lisez* terminer par le duel.

2.



ESSAIS HISTORIQUES
SUR
LA VILLE DE CAEN
ET
SON ARRONDISSEMENT.

Des Abbayes et Prieurés des deux cantons de Caen.

Comme M. Huet, en parlant des deux Abbayes de notre ville, n'a pas connu toutes leurs chartes, il n'a pu donner que des détails très-succincts sur ces deux monastères; nous allons rapporter les faits, et leur donner plus de développement, d'après les cartulaires. Enfin, comme il n'a pas non plus traité des autres établissemens religieux qui ont eu lieu dans les deux cantons de Caen, nous allons y suppléer, d'après les titres authentiques que nous avons pu trouver.

ABBAYE DE SAINTE-TRINITÉ.

L'Abbaye de Sainte-Trinité de Caen fut fondée en 1066, par Mathilde de Flandres, femme de Guillaume II, duc de Normandie, et son église fut dédiée le 18 juin de la même année, par le bienheureux Maurille, Archevêque de Rouen, assisté des Evêques et des Abbés de la province. Le duc, son épouse et ses enfans furent présens à cette dédicace, ainsi que les barons et les grands personnages du duché. (1)

Le même jour, ce prince présenta à l'autel sa fille Cécile, encore enfant, pour être consacrée à Dieu dans ce monastère : ainsi elle y fut élevée, et elle en fut la première religieuse. La première Abbesse est nommée Mathilde ; mais en nous disant qu'elle appartenoit aux premières familles de la province, l'histoire ne nous a pas conservé le nom de la sienne.

Le Duc et la Duchesse firent de très-amples donations à cette nouvelle Abbaye : on en peut voir le détail dans leurs chartes de 1066,

(1) *Gallia Christiana*. Vol. XI.

1082 et 1083 (1). La Duchesse y ajouta encore en mourant, comme on le voit par son testament, qui est parvenu jusqu'à nous. On y lit qu'elle lègue à ce monastère sa couronne, son sceptre, ses ornemens royaux, et ceux qui servaient à l'équipement de son cheval, des vases, des coupes et des calices avec leurs étuis, des chandeliers fabriqués à Saint-Lo, et enfin des robes, des ceintures et autres vêtemens, dont quelques-uns travaillés à Winchester (2).

Le Duc, devenu Roi d'Angleterre, cumula ses bienfaits : on voit dans le *Domesday Book* (3), que lors du partage de l'Angleterre, il avoit donné à l'Abbaye de Sainte-Trinité plusieurs seigneuries dans les comtés de Dorset, de Devon, de Glocester et d'Essex. Robert, son fils aîné, ne fut pas moins généreux. Le Roi son père s'étoit réservé, dans sa charte de 1083, la pêche de l'Orne et plusieurs possessions au-delà des murs de la ville, du côté du Vaugueux. Le Duc son fils concéda à sa sœur

---

(1) Voyez *le Neustria Pia et le Gallia Christiana*, vol. XI.

(2) Voyez les preuves, n°. 1.

(3) Livre cadastral de l'Angleterre, rédigé sous Guillaume le Conquérant.

Cécile tous les biens fonds et les droits que son père avoit retenus dans son domaine ; et c'est la réunion de ces diverses concessions, qui forma ce qu'on appela depuis le *bourg l'Abbesse*, ou la *baronnie de Saint-Gilles.* Le duc Robert fit plus encore ; après s'être vaillamment distingué à la prise de Jérusalem, et avoir refusé la couronne de la sainte cité, il rapporta comme un trophée glorieux, et déposa dans l'église Abbatiale, fondée par sa mère, le grand étendard des Sarrasins qu'il avoit enlevé à la bataille d'Ascalon (1).

Enfin parmi les donations faites à l'Abbaye de Sainte-Trinité par les princes de la race normande, il faut remarquer le droit d'une foire de trois jours, la veille, le jour et le lendemain de la Trinité ; pendant lesquels elle avoit toutes les coutumes de la ville. Pour constater son droit, les officiers de la jurisdiction civile de l'Abbesse, et ceux de son officialité, alloient le vendredi, *heure de Vê-*

---

(1) M. Michaux, dans son Hist. des Croisades, vol. 1er., a dit que cet étendard avoit été suspendu à la voute du temple du saint Sépulcré à Jérusalem ; mais Robert Wace nous dit positivement qu'il fut apporté à Caen, et déposé comme il est dit ci-dessus.

pres, placer ses armoiries à toutes les entrées de la ville.

Pendant ces trois jours, l'Abbesse avoit les *coutumes, acquits, barrages, péages, trépas, tavernages par toute la ville et forsbourgs d'icelle, avecques la jurisdiction et cognoissance à ce appartenante, sauf le fait de l'eaue seulement, et durant tout ledit temps, toute ladite ville et forsbourgs, sauf ledit fait de l'eaue, sont tenus comme en foire* (1). Aussi les prévots ou fermiers du Roi étoient obligés d'enlever des portes de la ville les boîtes, qu'ils y plaçoient pour la perception des droits royaux, et d'y laisser placer pendant la foire celles des fermiers de l'Abbaye. L'Abbesse avoit aussi les honneurs militaires pendant le même temps; et le commandant de la place, quel qu'il fût, alloit lui demander le mot d'ordre, pour le donner à la garnison. Nous avons vu le maréchal de Harcourt, gouverneur de la province, aller lui-même remplir cette fonction, lorsqu'il se trouvoit à Caen, et cet usage paroît remonter à la fondation de l'Abbaye. En effet, suivant le cartulaire de ce monastère, écrit dans le XIIe. siècle,

---

(1) Aveux des Abbesses, et jugemens divers.

le fondateur et son épouse avoient concédé à l'Abbesse de Caen tous leurs droits et dignités pendant la tenue de la foire : *Concesserunt omnes dignitates suas totius villæ, quandiù feria duraret in consuetudinibus et theloneis*, etc. (1). Charles VIII, par ses lettres patentes données à Poissy, au mois de mai 1492, accorda à l'Abbesse Renée de Bourbon sa cousine, que la foire de la Trinité auroit lieu depuis le vendredi, heure de Vêpres, jusqu'au jeudi suivant pareille heure (2). Et malgré ces lettres patentes, Renée de Bourbon, dans son aveu de 1493, et Louise de Mailly, dans celui de 1535, n'avoue que la durée primitive de trois jours de foire. Ainsi il y eut opposition, de la part de la ville, aux lettres de Charles VIII. Elles ne furent pas mises à exécution, et nous verrons ailleurs quelle fut la cause qui, à cette époque, en retarda l'effet ; car dans la suite Henri II, par des lettres patentes du mois de février 1547 (1548), accorda à l'Abbesse Louise de Mailly sa cousine, la même prolongation de la foire de la Trinité, que Charles VIII avoit précédemment concédée. Ces dernières let-

(1) Bibl. reg. Paris, n°. 5650.

(2) Trésor des chartes, reg. 225, n°. 1351.

tres patentes vérifiées en Parlement et à la Chambre des comptes, furent certainement mises à exécution ; car nous avons un jugement du grand Bailli de Caen, rendu entre l'Abbesse Anne de Montmorency et les fermiers du Roi, le 23 mai 1563, duquel il résulte qu'à cette époque la foire de la Trinité avoit lieu jusqu'au jeudi. L'Abbesse Laurence de Budos, rendu dans son aveu au Roi, l'an 1606, dit la même chose ; mais j'ignore quand et pourquoi on revint par la suite à la durée primitive de trois jours de foire.

Des générosités aussi étendues de la part des Souverains, fondateurs de l'abbaye de Sainte-Trinité, ne pouvoient qu'être imitées par leurs sujets ; aussi, trouve-t-on, dans les chartes de ce monastère, les noms des seigneurs les plus marquans de la Normandie et de l'Angleterre, et les détails de leurs bienfaits. Mais une circonstance assez remarquable, c'est que comme la famille Ducale avoit donné la première religieuse dans la princesse Cécile, ce furent aussi les familles des seigneurs Normands qui fournirent les religieuses qui lui furent associées.

Ainsi, Stigand, seigneur de Mésidon, donna à la nouvelle Abbaye, et sa fille et

la dîme, et le patronage des trois Eglises paroissiales de Falaise.

Roger de Montbray, seigneur d'Almenesches, Vignats, Escouché, etc., donna sa fille avec la terre de Grainville.

Raoul Tesson, seigneur de Thury, la terre de Villebarge, avec 110 acres de terre à Amblie, pour sa sœur.

Alfred de Moyon, seigneur de Lion, donna Ranville, pour sa fille.

Guillaume Bacon, seigneur du Moley Bacon, donna la dîme de Blay, pour sa sœur.

Robert de Mathan, seigneur de Mathan, deux cent quarante boisseaux de rentes en grains, pour sa mère.

Godefroy Louvel, seigneur de Colleville-sur-Orne, la dîme de cette paroisse, pour sa fille.

Guillaume du Plessis, des dîmes en Angleterre, pour sa nièce.

Ranulphe le Vicomte, un moulin, rue Froide-Rue, et des terres à Giberville, pour sa fille.

Roger des Moutiers, seigneur de Courseulles, les terres de Sallen et de Vaux-sur-Seules, pour sa mère.

Foulques d'Aunou, la terre de Foulbec pour sa femme Hadvise.

Le même, la terre de Villons, pour sa sœur Alberiade.

Asceline, fille d'Alfred Gigant, sa terre de Grand-Camp, du consentement de ses fils.

Adélaïde, fille de Turstin Haldup, donne la moitié de la terre de Carpiquet, et son frère Odon, donne l'autre moitié; plus, elle donne cent quatre-vingts acres de terre entre Eterville et Feuguerolles.

Alberiade, sa terre de Hainoville, du consentement de ses fils.

Hadvise, veuve de Robert, seigneur de Fontenay-le-Marmion, donne la terre qu'elle avoit à Saint-Georges-d Aunay et à Jurques, du consentement de ses fils Roger, Helton et Manassés Marmion, etc., etc,

Rien ne devoit paroître plus stable qu'un établissement formé par les Souverains même du pays et par les grands propriétaires qui l'avoient consolidé par leurs bienfaits. Cependant, aussitôt que la mort du Conquérant fut connue, les Seigneurs, et même quelques-uns de ceux qui avoient concouru à la fondation de l'Abbaye, où leurs héritiers se mirent à piller toutes les terres données à ce monastère; ils en enlevèrent les grains et le bétail; ils emprisonnèrent les fermiers et les vassaux; plusieurs même les tuèrent. Le

cartulaire de Sainte-Trinité, contient, à cet égard, des détails d'autant plus curieux, qu'en nous faisant connoître les mœurs du temps, ils prouvent évidemment que ces siècles de la chevalerie n'étoient pas toujours ceux de la justice et de la probité (1). Mais on est surtout indigné quand on voit dans la liste de ces dévastateurs, le jeune Henri, dernier fils du conquérant, pillant et ravageant lui-même les terres données à l'Abbaye, par sa mère. Déjà, sans doute, il méditoit l'invasion de tout l'héritage paternel; il préparoit dès-lors les moyens pécuniaires, qui pouvoient la faciliter, et qui le conduisirent, par l'usurpation, à tous les crimes qui en sont la suite.

Mais ces Seigneurs que le Conquérant avoit tant de fois conduits à la victoire, avec lesquels il avoit si noblement partagé le fruit de ses conquêtes, et qui lui devoient, pour la plupart, l'honneur d'être les premiers pairs de l'Angleterre, quels motifs pouvoient les porter à dévaster les propriétés d'un monastère de femmes sans défense, fondé par leur souverain et son épouse, et

(1) *Chartul. Sanct. Trin. Bibl. Reg. n°. 5650.*

à la dotation duquel plusieurs d'entr'eux avoient contribué?

Ici se présentent plusieurs réflexions : observons d'abord que le duc Guillaume, lors de la fondation de son Abbaye de Saint-Etienne de Caen, s'étoit emparé, sans dédommagement préalable, d'une grande partie du fond sur lequel elle fut bâtie. De là, l'espèce de clameur de haro intentée sur son cadavre, au moment de sa sépulture, et qu'il fallut juger dans l'église même avant de l'inhumer. Ce prince, pour quelques-unes des concessions faites à l'Abbaye de Sainte-Trinité, n'auroit-il pas aussi pris et donné ce qui ne lui appartenoit pas? Les conquérans sont facilement despotes ; d'ailleurs l'histoire accuse positivement celui-ci sous ce rapport : la présomption paroîtroit donc fondée contre lui (1), et la conduite des seigneurs seroit alors une vengeance ou plutôt une compensation motivée sur leur spoliation.

D'un autre côté, il est constant que, lors du partage de la Normandie entre Rollon

---

(1) Invasion de la succession de Robert, archevêque de Rouen, il fit les partages du Lion, etc. *Oderic Vital*, p. 681.

et ses compagnons d'armes, on laissa des portions de terre à la disposition du Prince, pour les conférer à des militaires à titre de bénéfice; peut-être même ne lui furent-elles ainsi abandonnées, que parce qu'elles avoient déjà eu cette destination, sous les Rois de la première et de la deuxième race de nos Rois; mais il est au moins certain que dans plusieurs de ses chartes le conquérant qualifie de *bénéfices*, plusieurs des terres qu'il donne, *terra beneficii mei.* Alors ceux auxquels il les avoit concédées, n'en jouissoient qu'en usufruit et temporairement; mais s'il les leur enleva pour les donner à son Abbaye, forcés de se contenir pendant sa vie, ils ne manquèrent peut-être pas de s'en venger par le pillage à sa mort.

Enfin, on remarque dans les chartes de l'Abbaye de Sainte-Trinité, que les terres qui lui furent données par les seigneurs, ou que la reine Mathilde acheta pour sa fondation, ne relevoient pas toutes nuement du Duc de Normandie; par conséquent, le consentement des suzerains étoit nécessaire pour la validité de ces donations. Aussi, lit-on dans les chartes que la Reine appelle ces seigneurs suzerains, et qu'elle mentionne à quel prix elle a obtenu leur consentement

consentement pour laisser passer dans des mains mortes, des terres qui relevoient de leurs baronies.

Or, on sent facilement l'embarras de traiter avec son Souverain : il falloit consentir une vente qui souvent déplaisoit, ou en la consentant recevoir un prix qui ne convenoit pas; enfin, il falloit conclure par égard, sans marchander, et encore renfermer son mécontentement. Alors ces Suzerains ou leurs héritiers, auront cru pouvoir se dédommager, non pas en reprenant leurs terres et leurs droits, parce que les chartes qui exprimoient leurs cessions s'y opposoient, mais en pillant tout le mobilier des terres de l'Abbaye, et celui de ses vassaux, ou même se venger en leur ôtant la vie.

Au reste, quelque ait été la cause de ces horreurs, l'arrivée du duc Robert en Normandie, car il étoit absent lors de la mort de son père, ne tarda pas à rétablir l'ordre. Les pertes de l'Abbaye furent réparées par les donations qui lui furent faites, tant en Angleterre qu'en Normandie, dans les XIIe. et XIIIe. siècles. Parmi les bienfaiteurs Normands, je remarque Benoît d'Angerville, Richard, baron de Creuly, fils de Robert de Caen, comte de Glocester-

ter, Guillaume Fitz Herbert, Richard, baron de Courcy, Guillaume, fils de Henri de Mathan, Julienne de Vassy, Hugues de Brucourt, Vivien d'Argences, etc., etc.

Parmi les bienfaiteurs Anglo-Normands, on remarque Adelise, Abbesse de Wilton, qui donna deux arpens de vignes à Argences, les Bohun, comtes de Hereford, et les de Ver, comtes d'Oxford. Les derniers avoient la nomination de deux places de religieuses dans l'Abbaye, par transaction faite entre l'Abbesse Isabelle d'Ivetot, et le comte Alberic de Ver, vers l'année 1204. Jean de Ver, comte d'Oxford, présenta, en 1331, dame Nicole Mauvoisin, à la place de Philippine Liébart, religieuse décédée, et il dit faire cette nomination à son droit et à celui de ses ancêtres, *jure suo et antecessorum suorum*. Le droit de ces lords subsista jusqu'en l'année 1414, où Henri V, Roi d'Angleterre, supprima tous les bénéfices que les Cathédrales et les Abbayes étrangères possédoient dans son royaume. On voit par le testament de Humfroy de Bohun, 9e. et dernier comte de Hereford de son nom, de l'année 1361, que l'attachement de cette famille pour l'Abbaye de Sainte-Trinité passoit des pères aux enfans, et qu'ils

le témoignoient par leurs legs en faveur de ce monastère. (1)

Ces possessions concédées par les fondateurs et les seigneurs Anglo-Normands, nécessitoient souvent pour leur régie la présence des Abbesses de Caen; aussi alloient-elles les visiter. Odon Rigaud, Archevêque de Rouen, dans le procès-verbal de sa visite de cette Abbaye, en l'année 1250, dit que ce monastère avoit 160 livrés sterlings de revenu en Angleterre, et qu'il n'avoit pas trouvé l'Abbesse Jeanne de Saint-Celerin dans son Abbaye, parce qu'elle étoit allée visiter les biens que sa maison avoit dans cette île. L'Abbesse Georgette du Molley Bacon, suivant le journal de son voyage que j'ai lu, s'embarqua au port de Caen, le 16 août 1370, ayant à sa suite quinze personnes, débarqua à Londres, et alla à son manoir de Felsted, dans le comté d'Essex, d'où elle ne revint qu'à la Trinité de l'année suivante.

Dès l'origine de l'Abbaye, on mit cet établissement sous la règle de Saint-Benoît. Les religieuses vivoient sous le même toît, mais sans clôture; elles recevoient leurs fa-

(1) Collection of all the will of the kings, princes, etc. Of England London, in-4°. 1780.

milles et leurs amis dans leurs appartemens, et elles avoient presque toutes des nièces ou des parentes qu'elles élevoient. Le réfectoire étoit commun, et elles faisoient gras plusieurs jours de la semaine; il y avoit des jours où elles alloient prendre l'air dans un jardin peu éloigné de leur couvent. L'abbesse, elle même, avoit sa maison de campagne à Oistreham, où elle alloit quelquefois séjourner. Enfin, dans les jours où l'église commande des processions publiques, le monastère se rendoit processionnellement dans les différentes églises de la ville; l'Abbesse même sortoit quelquefois avec une de ses religieuses, pour assister à la représentation des pièces saintes qu'on jouoit dans la ville; du moins nous avons déjà vu que, suivant le compte rendu des revenus de l'Abbaye, en 1423, l'Abbesse Nicole de Rupalley assista à la représentation du *miracle de St. Vincent*, et qu'elle donna dix sous aux acteurs, somme alors égale à la valeur de cinq boisseaux de blé.

Mais vers l'année 1515, l'Abbesse Isabelle de Bourbon introduisit la réforme dans son Abbaye; elle ordonna la clôture perpétuelle, établit le régime maigre et d'autres réglemens propres à maintenir une discipline plus

rigoureuse et bien suivie; mais ses religieuses refusèrent, pour la plupart, de s'y soumettre. Elles en appelèrent à l'évêque de Bayeux, prétendant que lors de l'émission de leurs voeux, elles n'avoient promis, ni pu promettre que l'obéissance à la règle alors établie. Embarrassé, sans doute, de prononcer entre une Abbesse qui tendoit à la perfection, et qui vouloit y conduire, et des religieuses qui prétendoient s'en tenir à la règle, dont elles avoient juré l'observance lors de leurs vœux, le prélat voulut temporiser. Alors les dernières s'adressèrent au Pape, qui leur permit de se retirer dans des Abbayes, où l'on suivroit la règle qu'elles avoient promis d'observer lors de leur profession.

Comme après la prise de Caen par Edouard III, en 1346, les habitans mirent la ville en état de défense, par une nouvelle ligne de circonvallation, les deux Abbayes, placées hors cette ligne, restant exposées au pillage de l'ennemi, songèrent aussi à fortifier leur enceinte. En conséquence, le Roi Jean venant à Caen, en 1354, logea pendant neuf jours à l'Abbaye de Saint-Etienne, et par des lettres patentes du 4 décembre même année, il ac-

corda à l'Abbé et aux religieux, d'entourer leur monastère de murs, de tours et de fossés. (1) Il est certain qu'à la même époque et par les mêmes motifs, il fut permis à l'Abbesse de Caen de fortifier son Abbaye; du moins on ne trouve aucune mention de la forteresse de Sainte-Trinité, avant l'année 1359. On voit par les lettres patentes de Charles duc de Normandie, du 3 août 1359, que la permission fut d'abord accordée par Robert de Clermont, son lieutenant-général dans la province, et de l'avis des nobles et bourgeois de la ville de Caen; et que pour la mettre à exécution, les religieuses avoient vendu toute leur argenterie, et même les châsses de leurs reliques. Le Duc ratifia tout par les lettres précitées, et par d'autres lettres il accorda à l'Abbesse de lever un impôt de 6 deniers pour livre sur les terres et dans les foires dépendantes de son Abbaye, pour être employé à la fortifier. Le même Prince, par d'autres lettres patentes du 28 novembre 1363, autorisa encore l'Abbesse à percevoir sur ses vassaux le même impôt, qui étoit levé sur les bourgeois de Caen, pour l'entretien des murs et du château de

(1) Trésor des chartes, regist. 84, n°. 83.

leur ville : « et ce, dit-il, pour l'entretien et » réparation du fort de la Trinité, qui est d'une » grande enceinte, pour le payement des gens » d'armes nécessaires à sa garde, et à cause » des ennemis qui étoient dans le pays et aux » environs. » Au mois de juin de l'année suivante, Bertrand Duguesclin vint à Caen avec la qualité de *capitaine général de la Normandie outre-Seine.* L'abbesse Georgette du Molley lui demanda de venir au secours de ses vassaux de Saint-Gilles, qui obligés de garder de jour et de nuit la forteresse de l'Abbaye, étoient encore tenus de loger la troupe qu'on entretenoit dans ce faubourg, comme dans un corps avancé qui couvroit la ville. Le Capitaine général, par une ordonnance du 21 juin, les déclara exempts pendant un an de toute taille, subside, treizième, impôt et aides qui étoient ou qui pourroient être mis sur la ville et vicomté de Caen. Le Roi, par des lettres patentes ratifia ce bienfait, mais il ordonna en même-temps que les habitans du Bourg-l'Abbé jouiroient du même avantage, *à cause des grands dommages qu'ils ont souffert*, dit ce Prince, *pour cause des gens d'armes qui ont été logés plusieurs fois audit faubourg.*

La forteresse de Sainte-Trinité avoit son

capitaine particulier, nommé par le Roi et à sa solde. Nous trouvons dans les actes :

Erard de Percy, chevalier, capitaine, en 1371.

Jean Dauvin, écuyer, 1378.

Robert de Wargnies, chevalier, 1408.

Jean du Perroy, chevalier, 1468.

En temps de guerre, le grand Bailli de Caen faisoit la visite des forteresses de son bailliage, et les faisoit mettre en état de défense et approvisionner. René le Coustellier occupant cette dignité en l'année 1372, dressa le procès-verbal de sa visite, et on y lit :

« Le 9 fevrier l'Abbeie de Caen fut visitée,
» et fut commandé à madame l'Abbesse et
» aussi à M. Erard de Percy, capitaine de
» ladite Abbeye que la fortresche, fût mise
» en état de toute défense, de toutes répa-
» rations, tant de garites, fossés et autre-
» ment, et aussi garnis de vivres et d'artil-
» lerie convenablement, selonc une sedulle
» qui leur fut baillie sous le scel du Bailli,
» et temps prefigié jusqu'au 1er. jour d'avril
» prouchain venant ».

Le roi d'Angleterre Henri VI, maître de la Normandie, ordonna en 1434, au Bailli de Caen, de raser les fortifications de l'Abbaye

de Sainte-Trinité. C'est l'année où les nobles et les communes se soulevèrent contre les Anglois, et voulurent s'emparer de la ville de Caen. Mais l'Abbesse Marguerite de Thieuville, forma opposition à la démolition, et comme on craignoit sans doute qu'elle ne livrât la place aux mécontens, on laissa subsister la forteresse. Le roi Charles s'y retira plusieurs fois, pendant que son armée faisoit le siége de Caen en 1450. On la trouve encore mentionnée dans les actes, jusqu'au commencement du XVe. siècle. Mais après cette époque, la paix en fit négliger l'entretien : cette place tomba d'elle-même, ou bien on rasa ce qui en faisoit la force pour utiliser le fonds.

M. de Bras a dit, et M. Huet a répété sûrement d'après lui, que Charles le Mauvais ou sa faction, fit abattre les deux pyramides de l'église de Sainte-Trinité en l'année 1360, *parce qu'elles étoient d'un grand usage pour découvrir et empêcher l'approche de l'ennemi* (1).

Cependant aucun historien du temps ne rapporte ce fait, aucun n'a dit que le Roi de Navarre se soit emparé de la forteresse de la Trinité, ni qu'il l'ait gardée assez long-temps

(1) Pag. 182.

pour abattre les pyramides de l'église, ni enfin qu'on l'ait reprise sur lui.

D'ailleurs, comment la ville qui avoit garnison jusques dans ses fauxbourgs, auroit-elle laissé les Navarrois se rendre maîtres de la forteresse, prendre leur temps pour abattre les flèches de la tour, et s'en retourner tranquillement après ce dégât? Tout est invraisemblable dans ce récit de nos deux historiens; le motif même qu'ils assignent aux ordres donnés par le Roi de Navarre, n'est pas soutenable: comment en effet abattre les deux pyramides, parce qu'elles servoient pour découvrir et empêcher l'approche de l'ennemi? Mais il falloit donc aussi faire abattre toutes celles de la ville; sans cette précaution prise dans l'intérieur de la cité, le travail extérieur devenoit inutile et même ridicule. Mais ce qui achève de démontrer combien l'assertion de nos deux historiens est mal fondée, c'est qu'en 1360, le Roi de Navarre étoit en paix avec la France, il avoit fait l'année précédente un traité avec le Régent, traité confirmé en 1360 par celui de Bretigny; par conséquent, le fait en lui-même est controuvé, et la date qu'on lui assigne, en démontre également la fausseté et même l'impossibilité.

Disons plutôt, que ce fut Charles V qui fit raser les pyramides, parce qu'étant très-élevées par elles-mêmes, et par leur position sur un terrain bien supérieur à celui de la ville, on aura craint que vues de la mer, elles ne formassent un point de direction pour les Anglois alors unis contre la France aux Navarrois, ou que tombant aux mains des ennemis, elle ne facilitât des signaux entre les uns et les autres. Duguesclin aura vu les positions, prévu les conséquences, demandé l'abatis des pyramides, et Charles V l'aura ordonné. Au reste, nous raisonnons ici dans l'hypothèse de l'existence de ces pyramides, car si quelqu'un la contestoit, qui pourroit la lui prouver? Les deux flèches de l'Abbaye de Saint-Etienne et celles de la cathédrale de Bayeux, ne sont certainement que du XIIIe. siècle, tandis que les tours carrées qui les supportent, sont incontestablement du XIe. Mais si les pyramides de l'Abbaye de Sainte-Trinité furent jadis abattues, il faut dire qu'on laissa long-temps ces tours dans l'état de démolition, car ce fut l'Abbesse Françoise Froulay de Tessé, qui, dans le XVIIIe. siècle, fit travailler au couronnement qui les termine aujourd'hui.

Nous saurions beaucoup de choses peut-

être importantes, tant sur l'Abbaye de Ste.-Trinité que pour l'Histoire de notre ville, si le chartrier de ce Monastère eût été conservé au moment de la révolution. Mais Mme. de Pontécoulant, dernière Abbesse, fit enfermer les chartes originales et les titres les plus précieux dans des malles qu'elle fit enterrer sur la voûte de son église. Elle mourut seize ans après ce dépôt, et pendant ce laps de temps, la couverture de l'église n'étant pas entretenue, l'eau pénétra sur les voûtes, les malles furent bientôt pourries et les titres en fumier; la rouille attaqua les tubes de fer-blanc qui renfermoient les chartes de fondation et des rôles historiques. Comme j'avois le secret de cette Abbesse, je le révélai après sa mort au préfet Caffarelli, qui fit fouiller, mais on trouva tout en pourriture, les chartes et les rôles étoient par lambeaux; le Préfet m'en donna quelques fragmens moins endommagés, et ces débris me donnèrent l'intelligence de plusieurs anciens actes de procédure, que j'avois lus sans les comprendre. L'Abbesse dans ces actes citoit tantôt les *rôles*, et tantôt *la chronique de son Abbaye*; et il m'est aujourd'hui démontré par les portions de ces rôles, et par l'inspection que le savant

Gaignières dit en avoir faite, qu'on écrivoit jadis dans l'Abbaye de Sainte-Trinité, les faits mémorables qui arrivoient dans l'année, qu'ils étoient écrits sur différens rôles d'une grande longueur, et sûrement c'étoit la collection de ces rôles que l'Abbesse Isabelle de Bourbon, appeloit *la chronique de Ste.-Trinité*, dans les mémoires d'un procès qu'elle avoit en 1525 contre les habitans de Saint-Gilles. Nous avons vu que les premières religieuses furent tirées des familles les plus marquantes de la province, et que par conséquent elles avoient reçu une instruction soignée. Comme on continua dans la suite de les prendre dans le même rang, le monastère dut avoir ordinairement des femmes de mérite, qui eurent du savoir, qui en communiquèrent le goût, et qui le perpétuèrent dans leur maison; il paroît qu'on y conserva surtout celui du latin, car les rôles dont nous parlons sont écrits dans cette langue. Nous avons une lettre en vers latins de Baudry, Abbé de Bourgueil, à Cécile, fille du Conquérant, dans laquelle il la félicite sur le mariage sacré qu'elle a contracté (1). Dans le commencement du XIIe. siè-

(1) Singularités Historiques par Dom Liron, vol. 1.

Serlon Parisy, chanoine de Bayeux, adressoit à Muriel, religieuse de Sainte-Trinité, une épître en vers latins : on y voit qu'elle lui avoit elle-même demandé de lui écrire dans cette forme; il la félicite sur son goût pour la littérature latine; mais pour les bons vers, il la renvoie aux poëtes de Caen, qu'il trouve plus éloquens que lui (1).

Comme ce monastère avoit ses rits particuliers, les Abbesses avoient depuis l'origine de l'Imprimerie, publié plusieurs volumes, contenant la liturgie de leur église. Nous avons surtout un très-beau Cérémonial in-4°., imprimé par Pierre Poisson, Caen, 1622, par les ordres de l'Abbesse Laurence de Budos; enfin jusqu'à la révolution, on imprima tous les ans en latin, *l'Ordo* de l'office divin à l'usage de l'Abbaye de Ste.-Trinité; il étoit redigé par des religieuses versées dans la science de la liturgie et du comput ecclésiastique, et qui l'enseignoient à de jeunes religieuses. On conserve dans la bibliothèque du Muséum de Londres, un très-beau manuscrit, qui renferme les *us et coutumes* qu'on observoit à l'élection des Abbesses de Caen, avec copie de tous les procès-

(1) Bibliothèque, Cotton. Vitellius. A. XII.

verbaux dressés en latin, tant pour l'élection d'Agnès de Thieuville en 1482, que pour la confirmation canonique qui lui fut donnée par Charles de Neuchâtel, évêque de Bayeux (1).

Parmi les religieuses qui honorèrent l'Abbaye de Sainte-Trinité par leurs talens, nous remarquons surtout Jacqueline Bouette de Blémur, prieure de ce Monastère : elle a publié *les éloges des illustres de l'ordre de St.-Benoît*, et plusieurs autres ouvrages. Le premier en 2 vol. in-folio, ou en 6 vol. in-4°., renferme par conséquent l'éloge de celles des religieuses de Sainte-Trinité, qui se distinguèrent dans leur ordre : c'est pourquoi nous y renvoyons.

Nous avons parlé de la liturgie particulière de cette Abbaye, et nous devons observer qu'on y célébroit, jadis, *la fête des Fous* le jour de la fête des Saints Innocens, et même on l'y célébroit près de cent ans après que le Concile général de Basle avoit ordonné la suppression de cette fête dans toute l'église. Mais les femmes tiennent davantage à leurs usages, surtout quand ils sont divertissans. Odon Rigaud, Archevêque de

---

(1) Bibl. Harl., n°. 3661.

Rouen, faisant la visite de ce monastère, en 1256, dit, dans son procès-verbal, que le jour de la fête des Innocens, *les jeunes religieuses chantoient les leçons* avec farces : *Juniores in festo Innocentium cantant lectiones suas cum farsis.* (1) Pour bien comprendre ces expressions, il faut savoir que le jour Saint-Etienne, fête des Diacres, il y avoit anciennement des cathédrales et autres églises où l'on chantoit l'épître de la messe en deux langues. Comme elle contient l'histoire de la mort du premier martyr, un Diacre en chantoit un verset en latin, et un autre Diacre le chantoit parodié en vers français. C'est de cet amalgame de latin et de français qu'on appeloit ces épîtres, dans le XIII[e]. siècle, des épîtres farcies, *epistolæ farciatæ*, et il nous en reste encore de cet âge. C'étoit de cette manière que les jeunes religieuses de Sainte-Trinité chantoient les leçons de Matines, et c'est dans ce sens que le prélat les appelle des leçons avec farces, *lectiones cum farsis.* Il défendit inutilement cet abus, car dans une enquête faite par le grand Bailli de Caen en 1399, pour constater la

(1) *Liber visitationum Odonis, etc.* Bibl. reg. Paris. n°. 1245.

majorité

majorité de Bertrand Campion, Seigneur de Sequeville et de Canon, un des témoins dépose que le jeune homme étoit né le jour des Innocens, parce qu'il se souvenoit qu'il étoit allé ce jour là à l'Abbaye de Sainte-Trinité avec Raoul Campion, son père, *voir les esbattemens qu'on y faisoit lors*, et qu'à leur retour, la mère dudit Bertrand *étoit en gésine de lui.* (1) Les anciens comptes des revenus de l'Abbaye, portent en dépense, en 1423, six sous donnés *aux petites abbesses*, pour leurs offrandes, le jour des Innocens. Ainsi il y avoit certainement élection d'une petite abbesse pour le jour de cette fête; elle entroit en fonctions aux premières vêpres, l'Abbesse quittoit sa chaire au verset du *Magnificat*, *Deposuit potentes de sede, etc.*, la petite abbesse prenoit sa place et sa crosse, continuoit l'office, et le célébroit le lendemain jusqu'au même verset.

Ce qu'il y a encore de plus étonnant dans ces comptes, et dans ceux de l'Abbaye de Saint-Etienne, c'est que l'Abbesse de Caen payoit tous les ans, et même jusqu'en 1546, cinq sous au *petit évêque de Bayeux*, et l'Abbé de Caen lui donnoit vingt sous.

---

(1) Chamb. des comptes, n°. 18850.

Au petit évêque de Bayeux, pour sa pension, ainsi qu'il est accoutumé ——— V sous. (1)

Item misit pro dono facto parvo episcopo bajocensi XX solidos. (2)

On ne conçoit pas une pareille redevance, surtout quand elle a encore lieu en 1546, c'est-à-dire plus de cent ans après la suppression d'une telle fête prononcée par le Concile-général de Bâle. Etoit-elle obligatoire, ou un hommage volontaire envers la mère église? C'est ce que j'ignore. Je sais seulement que la cérémonie du petit évêque étoit très-solennelle à Bayeux, si l'on en juge par les ornemens qui servoient pour cette fête; on lit daus un inventaire du trésor de cette cathédrale, dressé en 1476, le détail des objets qui suivent et qui faisoient partie du trésor de l'église :

» Deux mitres du petit évêque.

» Le bâton pastoral du petit évêque.

» Les mitaines du petit évêque.

» Quatre petites chappes de satin vermeil

(1) Comptes de Sainte-Trinité jusqu'en 1546.

(2) Comptes de la trésorerie de Saint-Etienne. 1430, 1431, 1432, etc.

» à l'usage des enfans de chœur, à la fête
» des Innocens. »

Ce ne fut qu'en 1482 que le Chapitre ordonna la suppression de cette cérémonie, à cause des abus qui en résultoient, et de l'autorité des Conciles qui l'avoient proscrite. Cependant on trouve toujours la pension de cinq sous au petit évêque de Bayeux, dans les comptes de l'Abbaye de Sainte-Trinité jusqu'en 1546.

C'est à tort que M. Huet prétend que l'Abbesse de Caen étoit quelquefois appelée *l'Obitière de Sainte-Trinité* (1). On donnoit ce nom à une religieuse, chargée par l'Abbesse de faire exécuter les fondations ou obits, qu'on devoit célébrer annuellement dans l'Abbaye, et d'administrer les revenus donnés à cet effet par les fondateurs. Ces revenus formoient une manse séparée, qu'on distribuoit aux religieuses, la veille des grandes fêtes de l'année. Nous avons déjà vu, à l'article de la paroisse Saint-Gilles, qu'il y avoit une autre religieuse appelée *l'Aumonière* : elle avoit la régie des biens destinés aux pauvres par les fondations, et elle en faisoit la distribution.

---

(1) Page 180.

Le nombre des religieuses, suivant les procès-verbaux de l'Archevêque de Rouen, étoit de 65 en 1250, de 72 en 1256 et de 75 en 1266, plus cinq qui étoient à la suite de l'Abbesse absente. Leur revenu, en France, étoit alors de 2,500 livres tournois, et en Angleterre de 160 livres sterlings.

Pour célébrer le service divin dans l'Abbaye, le duc Guillaume et son épouse fondèrent quatre canonicats, dont les titulaires furent appelés dans la suite *Corneliers*. Ils leur donnèrent des maisons devant la porte du monastère et des biens fonds dans différentes communes. (1) Vers l'année 1186, Henri, évêque de Bayeux, accorda à l'Abbesse le droit de nomination, et même la pleine collation de ces quatre bénéfices. L'Archevêque de Rouen confirma cette disposition, ainsi que le Pape innocent IV, en l'année 1244. Mais en l'année 1250, l'Archevêque trouva que ces chanoines créés par la fondation pour faire l'office dans l'Abbaye, n'étoient pas dans les ordres sacrés, et approuva l'évêque de Bayeux d'avoir défendu d'en nommer à l'avenir, s'ils ne juroient

---

(1) *Chartul. S. Trin. Cadom. supra notatum.*

préalablement de se faire promouvoir aux ordres, et de résider. Ces réglemens furent mal observés dans la suite des temps; les Cornetiers regardèrent leurs places comme des bénéfices simples; enfin, ils s'éloignèrent tellement du but de leur création que l'Abbesse Louise de Mailly demanda leur suppression au Pape et au Roi. Paul III nomma les Abbés du Val et de Barbery, et le prieur de l'Hôtel-Dieu de Caen, pour informer et prononcer en son nom, sur la demande de l'Abbesse. La suppression des Cornetiers fut ordonnée par un jugement apostolique, du 10 mai 1541, et leurs biens furent réunis à ceux de l'Abbaye. Le parlement de Rouen refusa d'homologuer un jugement qu'il trouva injuste; il fallut des lettres de jussion, du 21 mars 1553, pour cette homologation, qui n'eut lieu qu'en 1556.

Huet ne dit pas tout cela : cependant le parlement avoit raison; on réforme les abus, en rappelant les hommes à l'esprit de leur institution, mais on ne les prive pas de leur état, en supprimant l'institution elle-même, pour en faire vertir le bénéfice à des religieuses qui n'en avoient pas besoin. M. Huet accuse les Cornetiers de relâchement dans leurs mœurs et d'avoir voulu se porter pour

bénéficiers en titre ; il faut avouer qu'il n'y a pas une logique bien exacte dans ces inculpations. Etoient-ils donc coupables ces ecclésiastiques, en se croyant bénéficiers en titre, quand on provoque contre eux une bulle pour faire supprimer ce titre, et un jugement solennel qui l'annulle? Les Abbesses n'étoient-elles pas plus coupables que le Cornetiers, puisque, comme nous l'avons vu, elles nommoient à ces places dès le XIIIe. siècle, des jeunes gens, qui, n'étant pas dans les ordres, étoient incapables de les remplir, et qui, par conséquent, pouvoient s'absenter, ne fusse que pour aller faire leurs études dans un collége ou dans un séminaire. Quant au relâchement des mœurs, le jugement des délégués du Pape n'accuse nullement les Cornetiers à cet égard, et je ne vois rien alors qui puisse justifier ce que M. Huet affirme de contraire.

L'Abbesse de Caen exerçoit, par un official, une juridiction ecclésiastique sur les paroisses de Saint-Gilles, de Carpiquet, d'Oistreham et de Saint-Aubin-d'Arquenay, en vertu d'un privilége que les Evêques de Bayeux lui avoient accordé, tant pour elle et ses religieuses, que pour les vassaux des paroisses précitées; mais ce privilége ne con-

sistoit que dans l'exemption des droits pécuniaires, que les Evêques exerçoient dans le moyen âge sur leur diocésains. La cession de ce privilége épiscopal donna lieu dans la suite à de grandes contestations, entre l'Abbesse de Caen et les Evêques de Bayeux. La première ne cherchoit qu'à l'étendre, et les seconds à le restreindre. L'évêque Philippe de Harcourt fut obligé, dans le XIIe. siècle, d'excommunier les quatre Cornetiers de l'Abbaye, qui ne vouloient pas reconnaître sa juridiction, et le Pape Adrien IV les priva de leurs bénéfices, parce qu'ils avoient osé célébrer les Saints-Mystères, malgré les censures de leur Evêque (1). Il y eut beaucoup de bulles des Papes expédiées sur ces contestations; mais les Evêques surent se maintenir dans leurs droits, jusques dans le XVIe. siècle, et l'official de l'Abbesse présenté par elle à l'archidiacre de Caen, et accepté par lui, n'exerçoit sa juridiction qu'au nom de l'un et de l'autre; ainsi cette juridiction étoit purement de police ecclésiastique, dont les matières devinrent par la suite, du ressort des tribunaux civils. Ces faits sont constans par les actes des évêques de Bayeux, et par

---

(1) *Chartul. antiq. eccl. Bajocen.*

ceux même de l'officialité de l'Abbaye de Sainte-Trinité.

Mais lorsque le concordat entre Léon X et François Ier. bouleversa la discipline ecclésiastique, jusqu'alors reçue dans l'église gallicane ; lorsque les Abbesses de Caen, qui, jusqu'à cette époque, avoient toujours reçu leur institution canonique des Evêques de Bayeux, et qui toutes ne l'avoient reçue, qu'en jurant et en signant sur l'autel de la cathédrale l'obéissance canonique à l'Evêque et à la mère Eglise du diocèse ; lorsqu'enfin elles furent destinées par le concordat à ne plus la recevoir que du Pape, elles crurent ne plus être soumises à l'Ordinaire, et relever immédiatement du saint siége : de-là beaucoup de contestations, que MM. les Evêques de Servien et de Nesmond soutinrent avec beaucoup de fermeté, pour la défense des droits de leur siége ; mais le détail en est devenu inutile, depuis que la révolution a détruit cette Abbaye.

L'Abbesse avoit aussi la juridiction civile et criminelle dans son bourg et dans les paroisses précitées. Le grand Bailli et le Vicomte de Caen en troublèrent souvent l'exercice ; cependant elle fut toujours reconnue par des arrêts solennels. Le plus singu-

lier des procès auxquels elle donna lieu, est celui d'une *beste porchine*, qui, en 1480, mangea un enfant au berceau sur la paroisse Saint-Gilles. Les officiers de l'Abbesse se saisirent de l'animal, et en poursuivirent la condamnation devant le Sénéchal de l'Abbaye ; mais le Procureur du Roi intervint, attaqua l'Abbesse devant le grand Bailli ; et soutenant que le délit avoit été commis dans le ressort du bailliage, il réclama l'animal pour que son procès lui fût fait devant et par la justice du Roi. Alors débat sur les limites du territoire, enquête, mémoires, et l'Abbesse ne gagna, qu'en prouvant que déjà elle avoit fait *ardre*, sur la place aux Campions, une fille qui avoit tué un homme dans la maison même, où la *beste porchine* avoit mangé l'enfant.

Parmi les tombeaux qu'on remarquoit jadis dans l'église de Sainte-Trinité, étoit celui de la reine Mathilde. Les protestans le démolirent en 1562, pillèrent les richesses qui en faisoient l'ornement, et dispersèrent les dépouilles mortelles de la pieuse fondatrice. M. de Bras parle de ce tombeau comme d'un très-beau monument. Après cette profanation, l'Abbesse Anne de Montmorency fit ramasser les ossemens de la Princesse,

et les fit replacer dans le cercueil de pierre, où son corps avoit été déposé en 1083. Ils restèrent dans cet état jusqu'en 1708, où l'Abbesse Gabrielle-Françoise Fronlay de Tessé fit ériger un second mausolée à la reine Mathilde. Après avoir fait recueillir et renfermer, dans une boîte de plomb, tous les ossemens conservés après le pillage de 1562, elle la fit déposer dans le cercueil de pierre dont nous avons parlé ; et sur le pavé qui le recouvroit, elle fit élever un mausolée en marbre noir, sur lequel fut replacée la tombe primitive de la Princesse ; mais les révolutionnaires de 1793 l'abattirent, à cause des armes de Normandie qui y étoient gravées, sans cependant découvrir le cercueil de pierre qui contenoit les restes de la Reine. Ainsi la tombeau de cette Princesse fut une seconde fois exposé à rester inconnu. Nous ne savons sur le premier, que ce qu'en a dit M. de Bras. Ducarrel, dans ses *Antiquités Anglo-normandes*, a fait graver le second, et les curieux peuvent y recourir.

Mais le 12 mars 1819, M. le Comte de Montlivault, préfet du Calvados, voulut faire rétablir le tombeau de la Reine Mathilde ; et en présence et du consentement de M. l'Evêque de Bayeux, il fit ouvrir le cercueil

de pierre, dans lequel on trouva la boîte de plomb, et tout dans l'état annoncé par les inscriptions gravées sur le tombeau érigé par Mm^{e}. de Tessé. Les choses ainsi vérifiées, M. l'Evêque de Bayeux, le 1er. mai suivant, procéda à une seconde inhumation. Après une messe célébrée par le Prélat, et son discours sur les vertus de la Princesse, la boîte de plomb fut replacée dans le cercueil de pierre, en présence de toutes les autorités constituées; enfin un 3e. mausolée a été élevé pour la Reine Mathilde, par les soins de M. le Préfet.

Un autre tombeau remarquable dans cette église, étoit celui de l'Abbesse Cécile, fille de Guillaume le Conquérant : il étoit dans le chœur des religieuses ; mais il a été recouvert sans aucune ouverture, par les nouveaux travaux faits dans cette partie de l'ancienne église.

Deux autres tombeaux dignes de remarque, étoient ceux de deux filles des rois d'Angleterre, ducs de Normandie. Quelques écrivains ont voulu en faire deux Abbesses de Caen, mais l'histoire s'y oppose. Nous avons en effet l'histoire généalogique de ces princes, et aucun écrivain n'a mentionné, parmi leurs enfans, aucune Abbesse de Caen, que l'abbesse Cécile, fille du Conquérant. Cepen-

dant on lisoit sur une de ces tombes, *Adela filia Regis* ; et sur l'autre, *Hic requiescit Henrici Mathildis filia regis ;* la Roque ajoute, *Cognomento fortis.* La première épitaphe annonce, du moins selon nous, le tombeau d'Adèle, fille du Conquérant, et le second, celui d'une Mathilde, fille de Henri Ier. ou de Henri II, morte enfant. Ces deux tombes étoient placées dans le chapitre, suivant les Bénédictins (1) ; mais on ne les y a pas retrouvées. Lors des fouilles qui y furent faites en 1818, on n'y trouva que les tombes de neuf à dix Abbesses ; mais j'ai dans ma bibliothèque le dessin de toutes celles qui existoient dans l'église et le chapitre, sous l'Abbesse Gabrielle-Françoise Fronlay de Tessé ; il a éte fait avec beaucoup d'exactitude et de correction par le sieur Auvray de la Bataille, et à la demande de cette Abbesse.

L'Abbaye avoit douze chapelles richement dotées, savoir, huit dans son enceinte, deux dans son bourg, et deux à Oistreham. Cependant j'en trouve un plus grand nombre dans les XIIe. et XIIIe. siècles ; mais il est difficile de faire connoître les fondateurs de ces bénéfices. Le cartulaire de cette Abbaye

---

(1) *Gallia Christiana.* vol. XI. col. 434.

renferme seulement les chartes de H., doyen d'Amiens, et de René de Saloel, fondateurs de la chapelle de Saint Edmond; celles de Georgette de Colombières, femme de Hugues de Longchamp, de Julienne de Vassy, de Jean, seigneur de Bernesq, de Guillaume, fils de Henri de Mathan, et de Guillaume d'Anisy, fondateurs de la chapelle de Saint Laurent; celles de l'Abbesse Julienne de Saint-Celerin, fondatrice de la chapelle de Saint Michel, celles de Luc de Bodiers et de Nicolas de Morigny, bourgeois de Caen, fondateurs de la chapelle de Sainte Catherine, enfin celles de Hilarie de Borleville, sœur de Samson d'Oistreham, fondatrice de la chapelle de Saint Thomas de Cantorbéry dans ladite Abbaye. Tous ces actes sont du 13e. siècle, et nous n'en avons pas trouvé qui soient relatifs aux autres chapelles. Nous observerons seulement que la jolie chapelle, qui est sous le grand autel de l'Abbaye, est nommée *chapelle de Saint Nicolas sous terre*, dans le XVe. siècle, et que lors de la révolution, on l'appeloit la *chapelle de Sainte-Trinité.* Il y a une grande confusion dans toutes ces dénominations : elles ont changé, suivant les siècles et la dévotion des religieuses.

Nous observons enfin sur ce monastère, qu'il avoit, dès le XIIe. siècle, des vignobles dans son bourg : les actes des siècles postérieurs font toujours mention du *grand et du petit vignoble de l'Abbesse de Caen*. Les comptes de l'Abbaye contiennent chaque année les frais de leur exploitation ; mais après l'année 1580, il n'en est plus question dans ces comptes.

Les Bénédictins, dans le vol. XI du *Gallia Christiana*, ont donné la série des Abbesses de Caen ; mais elle est incomplète, parce que ces pères n'avoient pas toutes les pièces nécessaires, pour la publier avec plus d'exactitude. Gilles-André de la Roque avoit fait ce travail long-temps avant eux ; mais il est encore plus incomplet et plus fautif que celui des Bénédictins. Le sieur Auvray de la Bataille, en dessinant les différens tombeaux existans de son temps dans l'Abbaye, nous a rendu un service plus important que la Roque, parce qu'il nous a conservé les monumens qui peuvent servir à l'histoire des arts dans notre ville.

En parlant des chapelles de l'Abbaye de Sainte-Trinité, nous n'avons rien dit de celle qu'on appeloit anciennement *la chapelle de Saint Thomas le Martyr des Champs*, et qu'on nommoit de nos jours *chapelle de St. Thomas*

l'Abattu. Mais comme elle étoit dans l'origine la Maladrerie du bourg de l'Abbesse, nous renvoyons à l'article des hôpitaux de la ville de Caen, parmi lesquels elle doit particulièrement figurer, pour donner plus de détails.

L'Abbesse de Caen devoit jadis, le jour de la Trinité, donner à dîner à tous les habitans de la paroisse de Vaux-sur-Seulles, et même à leurs domestiques, s'ils avoient un domicile d'un an et un jour dans la paroisse.

Cette obligation provenoit « du don qui » en fut fait anciennement ausdits parois- » siens et à leurs gens par le seigneur, qui » lors tenoit les dismes de ladite paroisse, » et autres héritages qui de présent étoient » asdites religieuses. »

Ce dîner avoit lieu dans l'intérieur de l'Abbaye, et de la manière suivante : Les convives lavoient leurs mains dans une cuve pleine d'eau ; ensuite lorsqu'ils étoient assis à terre, on étendoit une toile devant eux ; on leur servoit d'abord chacun nu pain de vingt-une à vingt-deux onces, puis chacun nu morceau de lard *pelé et bouilli ayant un demi pied carré.* Ensuite chacun *une ribelette de lard rôti sur le gril*, *et chacun une esculée de mortreux fait*

de pain et de lait ; et enfin à boire tant qu'ils vouloient *cidre ou cervoise.* Le dîner duroit trois à quatre heures.

Un pareil repas dans une maison religieuse et à pareil jour, devoit amener de fâcheux inconvéniens; aussi pendant plus d'un siècle, l'Abbesse eut un grand nombre de procès, pour convertir cette obligation en une redevance pécuniaire. D'un autre côté, la ville de Caen, qui avoit à craindre en temps de guerre, que l'ennemi ne s'introduisît dans le fort de la Trinité, en se confondant parmi les habitans de Vaux, s'opposa bien des fois à un pareil repas, et força les habitans de composer pour une somme d'argent à dire d'experts. La plus forte composition que j'aie trouvée étoit de 30 livres en 1429. A cette époque, le blé valoit, prix courant, 2 sous le boisseau; par conséquent, les 30 livres tournois représentoient la valeur de trois cents boisseaux de blé; mais c'étoit encore peu en comparaison des désordres occasionnés par l'ivresse des habitans, et dans une maison religieuse. Heureusement pour l'Abbesse, Charles VII, pendant le siége de Caen, en 1450, vint quelquefois loger dans l'Abbaye; et sur les plaintes qui lui furent portées, il ordonna d'informer. Le rapport fait par le

grand Bailli et deux notables bourgeois, Charles VII, par ses lettres patentes du mois de mars 1451, convertit le dîner en une rente de 30 livres au trésor de Vaux, et en un service solennel le lendemain de la Trinité, pour les défunts de la paroisse, auquel assisteroient six des habitans, qui dîneroient à l'Abbaye.

Avant le concordat, entre Leon X et François Ier., les religieuses étoient tenues de n'élire leur Abbesse, qu'après avoir obtenu la permission du Roi. L'Abbesse Catherine le Vicomte étant morte le 26 mai 1482, May de Houllefort, grand Bailli de Caen, s'opposa à l'élection et saisit le temporel de l'Abbaye. Le Roi Louis XI, revenoit alors de son pélerinage à Saint-Claude, auquel Philippe de Commines et ses autres courtisans *l'avoient voué* pour une attaque d'épilepsie, qu'il avoit eue à Thouars, et qui fut si violente, qu'on le crut mort. Informé de l'opposition du Bailli de Caen à l'élection, que des courtisans vouloient lui faire diriger en faveur d'une protégée (1), il lui écrivit la lettre suivante :

« Monsieur le Bailly, j'ai veu ce que m'a-» vez écrit, et à l'esgard de la defense que

(1) *Gallia Christiana.* Vol. XI, col. 438.

» avez faite aux religieuses de la Trinité de
» Caen, de n'eslire point, laissez leur en faire
» à leur plaisir. Plusieurs m'en ont requis,
» mais je ne m'en veulx point mesler, car
» je m'en rapporte à ce qu'elle adviseront;
» et touchant le temporel que avez mis à
» ma main, levez leur la main et à tous au-
» tres empêchemens que auriez de par moi
» mis en leur dit temporel. M. le Bailly, je
» suis ici de retour de mon voyage, et me
» trouve en très-bonne santé, Dieu mercy et
» Notre-Dame et Monsieur Saint-Claude, et
» adieu. Ecrit à Gyen, le penultième jour de
» may *signé* Loys ».

Le Bailli alla à l'Abbaye, donna lecture de la lettre et en ordonna l'exécution, « en admonestant et advertissant les religieuses de toujours et de mieux en mieux, prier la Vierge Marie et M. St.-Claude, pour le bien d'icelui seigneur et de son royaume ».



DE L'ABBAYE DE SAINT-ETIENNE DE CAEN.

On ne voit pas sur quelle autorité s'appuyoit M. Huet, lorsqu'il a écrit que *la dotation de nos deux Abbayes ne se fit que long-temps après leur dédicace, ni leur dédicace que long-temps après leur dotation* (1). Nous venons de voir que l'Abbaye de Sainte-Trinité fut dédiée le 18 juin de l'an 1066, et que la première charte de dotation est datée du même jour et de la même année. Le duc Guillaume ne prend pas dans cet acte le titre de Roi, parce que la conquête de l'Angleterre n'eut lieu qu'au mois d'octobre suivant. Ainsi la dédicace et la dotation de Sainte-Trinité furent simultanées (2).

Dans toutes ses chartes pour son Abbaye de Saint-Etienne, ce prince prend le titre de Roi. La fondation de ce monastère est donc postérieure à celle de l'Abbaye de Sainte-Trinité, puisqu'elle est postérieure à la conquête. En vain M. Huet, s'appuyant sur la chronique de l'Abbaye du Bec, soutient que

(1) Orig. p. 175.
(2) *Gallia Christiana.* vol. XI, col. 59.

l'église Abbatiale fut achevée en 1064 ; mais alors comment le duc Guillaume, devenu Roi d'Angleterre, dit-il dans sa première charte de fondation, qu'il a arrêté de faire bâtir ce monastère (*disposui construendum*)? On ne dit pas qu'on a un projet quand il est effectué. Comment, si l'église étoit bâtie, n'en fit-on célébrer la dédicace que le 13 septembre de l'an 1077 ? car c'est la date marquée dans le cartulaire de Saint-Etienne, et elle doit faire règle au milieu des opinions divergentes que M. Huet rapporte. Rétablissons donc les faits, et jetons plus de lumières sur une époque que ce savant n'a pas fixée avec assez de précision.

Saint Lanfranc fut désigné premier Abbé de Caen avant la conquête de l'Angleterre ; Oderic Vital dit qu'il fut nommé l'année même de cette conquête, et que cette nomination eut lieu au château de Bonneville près Touque, où le duc Guillaume l'avoit mandé (1) ; mais il fut en même-temps chargé de la construction du monastère qu'il devoit gouverner. On trouve en effet dans le cartulaire de Saint-Etienne, le détail de vingt-trois contrats d'acquêts, par lui faits, de

(1) Page 494.

terrains qui font aujourd'hui partie de l'Abbaye ; et dans un de ces contrats parlant du duc Guillaume, il ne lui donne que le titre de Comte ; ainsi c'étoit avant la conquête. Enfin dans un de ces actes, on trouve l'acquêt de quatre arpens de terre sur lesquels on tiroit, dit-il, la pierre pour bâtir le monastère (*undè lapides extrahuntur ad opus monasterii.*) On bâtissoit donc l'Abbaye de Saint-Etienne en 1066. Saint Lanfranc fut ensuite nommé Archevêque de Cantorbéry en 1070, et il n'avoit pas encore achevé la construction de son monastère. Ce fut Guillaume de Bonne-Ame, second Abbé de Caen, qui continua l'ouvrage et le termina. On trouve dans le même cartulaire l'état de terrains, qu'il acheta pour faire les cuisines, les jardins et les vergers ; enfin ce fut lui qui, après avoir fini tous les travaux, fit célébrer la dédicace de l'église par Jean d'Avranches, Archevêque de Rouen, le 13 septembre 1077.

Nous ne nous arrêterons pas à fixer avec précision, l'année de l'expédition des chartes de Guillaume le Conquérant, pour son Abbaye de Saint-Etienne ; parce qu'étant presque toutes sans date fixe et positive, ce n'est que par les règles de la critique qu'on peut la

trouver, et encore par approximation. Il nous suffit de savoir que dans toutes, il prend le titre de Roi d'Angleterre, que par conséquent elles sont postérieures à l'année 1066, et qu'enfin l'Abbaye de Ste.-Trinité est d'une fondation antérieure à celle de l'Abbaye de St-Etienne.

Bornons-nous ensuite à faire quelques remarques sur plusieurs des dispositions que renferment ces chartes.

La première est que le Duc Guillaume accorda, à l'Abbaye de Saint-Etienne, le droit d'une foire de trois jours, mais sans spécifier l'époque où elle auroit lieu, voulant, sans doute, en laisser le choix aux moines. Il est constant, par les chartes de son fils Henri Ier. et de son arrière petit fils Henri II, qu'on la tenoit, dans le XIIe. siècle, le jour de la fête Saint-Laurent; mais comme cette époque étoit celle de la moisson, on transféra cette foire au jour St.-Michel vers le XIVe. siècle; on la tint derrière l'église Saint-Nicolas, sur les terres dépendantes de l'Abbaye, ce qui fit donner à cette partie de la campagne de Caen, le nom de *Champs-Saint-Michel*. L'Abbé de Caen faisoit apposer les armes de son Abbaye aux portes de la ville, la veille, le jour et le lendemain de la foire, parce qu'il percevoit

les mêmes droits que l'Abbesse de Caen pendant la durée de la foire de la Trinité.

La deuxième remarque est que le Duc donne à son Abbaye le lit du vieil Odon, depuis Venois jusqu'à l'embouchure de l'Orne, et qu'à cette époque cette branche se détournoit vers le pont Carrel, et alloit se jeter dans l'Orne au grand abreuvoir de la prairie; que c'est au moyen de la jonction de ces deux rivières, qu'on conçoit comment le Prince avoit permis aux vaisseaux de passer librement et franchement, à la douane établie au pont Saint-Pierre, et de remonter l'Orne pour aller porter dans un bassin creusé, dans les jardins de l'Abbaye, les provisions des moines, et les marchandises des vassaux de leur bourg. D'ailleurs, cette jonction est prouvée par des actes authentiques, et par l'impossibilité physique de faire remonter aux vaisseaux le petit Odon, à partir de son embouchure au pont Saint-Pierre. Au reste, cette jonction paroît avoir été supprimée sous Charles V, qui, en autorisant la construction du moulin de St.-Pierre, permit de réunir et de faire fluer le long des murs de la ville, diverses branches de l'Odon qu'il désigne, et dont nous ne connaissons plus les canaux.

La troisième observation est que le Duc Guillaume donna à son Abbaye des seigneuries dans les Comtés de Devon, de Dorset, de Sommerset, de Wilts et d'Essex. Elle en possédoit aussi dans le Comté de Norfolk et des maisons à Londres dans Woodstreet près l'église Saint-Pierre, mais par des donations particulières. (1) Enfin, le Prince, en mourant, légua à l'Abbaye la terre de Vains dans le Cotentin, et de plus son sceptre, la couronne dont il se servoit dans les grandes solennités, sa main de justice, un calice d'une pierre précieuse, des chandeliers d'or et tous les ornemens royaux qui accompagnent ordinairement la couronne.

Dom Jean de Baillehache, grand prieur de l'Abbaye de Saint-Etienne, en 1604, dit dans son histoire manuscrite de ce monastère, « que l'église Abbatiale fut dédiée à
» Saint-Etienne, en considération d'une an-
» cienne et notable chapelle, fondée au même
» lieu près le cours d'Odon et portant le
» même titre, et où il y avoit un manoir
» où trépassa Clotaire, Roi de France, viron
» l'an 719 ou 720, et qui fut enterré à
» Choisy; » enfin, l'auteur dit qu'il a tiré

(1) Voyez les chartes de fondation.

ces faits *des archives de son Abbaye.* (1)

Dom Blanchard, originaire de Caen et religieux du même ordre, a aussi composé de nos jours une histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne, restée inédite; il y rapporte les mêmes faits, et sous les mêmes dates, avec cette différence qu'il dit que c'est le Roi Clotaire IV qui mourut dans le manoir dont parle Jean de Baillehache.

M. Huet déclare qu'il n'ignore ni ne rejette tous ces détails; cependant le critique le moins sévère auroit peine à les admettre. D'abord en 719, c'étoit Chilperic II qui régnoit seul sur la France, et il mourut en 720; ainsi date fausse. Ensuite, Clotaire Ier. mourut à Compiégne, et fut enterré à Saint-Médard-de-Soissons, en 562; Clotaire II fut enterré à Paris, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, en 628; Clotaire III fut enterré à Chelles, en 670. Ainsi, point de Roi Clotaire inhumé à Choisy. Quant à Clotaire IV, c'est un être chimérique, qu'on ne trouve pas dans la série des Rois de France par les anciens auteurs. (2) Après tant de méprises, on peut au moins regarder, comme douteuse,

---

(1) Manuscrit de la Bibl. du Roi, n°. 7481 Manuscrit de ma Bibliothèq.

2

(2) Président Hénault, vol. 1.

l'existence du manoir et de la chapelle St-Etienne, antérieurement à la fondation de l'Abbaye.

Un fait qui paraît plus vrai, c'est que le Duc Guillaume, après avoir fait ériger sa superbe église, en l'honneur du premier Martyr, voulut encore la rendre plus vénérable, en y plaçant les reliques de ce Saint. En conséquence, il envoya à Besançon, où l'on conservoit un des bras de St.-Etienne. (1) Il en obtint une partie, ainsi que des cheveux et du sang du Saint Martyr, et même une des pierres qui avoit servi à son supplice. Dom Blanchard dit aussi qu'on avoit obtenu vers le même temps, à Constantinople, le chef de Saint-Etienne, et qu'on célébroit tous les ans le 8 octobre la fête de cette translation dans l'église de l'Abbaye.

On trouve, en effet, dans les actes des tabellions deCaen, qu'en 1455, Roger de Baussain, écuyer, et Collete de Beaussuy, son épouse, donnèrent cinq vergées de pré à Allemagne, » pour entretenir un cierge ardent devant » le maître Autel de l'Abbaye, où repose » le *corpus Domini*, le chef de St.-Etienne » et plusieurs notables reliques. » Mais Bail-

(1) Baillet vies, etc., 3 août.

let dit que l'église de Soissons se vantoit aussi d'avoir la tête du même Saint, et qu'on l'avoit également apportée de Constantinople ; et, » en général, continue le même critique, » il y a peu de sûreté, à tout ce que l'on » trouve des reliques du Saint Martyr, trans» portées en diverses églises de France, dans » les siècles qui sont postérieurs à celui de » Saint Grégoire de Tours, c'est-à-dire » au VI[e]. siècle. » Cependant dom Mathieu de la Dangie, religieux de Saint-Etienne, dans son *apologie, pour la défense de Guillaume le Conquérant*, imprimée à Caen, in-4°., chez Joachim Massienne, rapporte plusieurs faits miraculeux arrivés à l'Abbaye de St.-Etienne; et s'ils sont vrais, l'authenticité des reliques de ce Saint possédées dans ce Monastère, nous paroîtroit démontrée.

M. Huet prétend que les pierres qui servirent à la construction de cette Abbaye, furent tirées des carrières de Vaucelles et d'Allemagne; il se fonde sur la chaussée fabriquée à travers la prairie, pour servir à leur transport, mais nous avons vu que St.-Lanfranc avoit acheté quatre arpens d'un terrain d'où l'on tiroit les pierres pour la construction de l'Abbaye, et rien ne prouve que ce terrain fût sur les côteaux d'Allema-

gne et de Vaucelles ; la chaussée le prouve encore moins : on voit dans les registres de la ville des années 1591, 1592 et 1593, qu'on construisoit alors les boulevards des Jésuites, de la Préfecture, du Champ de Foire, etc., et que pour ces travaux, on tiroit la pierre des carrières de Vaucelles et de la Motte, au moyen d'une chaussée qui en facilitoit le transport à travers la prairie ; il n'est donc pas certain que cette chaussée remonte au temps de Guillaume le Conquérant.

Quelques-uns prétendent que l'épitaphe qu'on lit au rez-de-chaussée sur l'extérieur du mur, qui forme l'abside ou le rond-point de l'église de l'Abbaye, est celle de l'architecte qui dirigea la construction de cet édifice dans le XIe. siècle. Elle est simple, et consiste en deux vers latins :

Guillelmus jacet hic, petrarum summus in arte ;
Iste novum perfecit opus, det præmia Christus.
Amen.

Mais c'est une grande erreur de croire que cet architecte est celui de Guillaume le Conquérant. D'abord, l'écriture de l'épitaphe, est en caractères, qui n'appartiennent point au temps de ce prince, mais qui sont de la fin du XIIIe. siècle ou de la première moitié

du XIVe. Ducarel en a donné un *fac simile* dans ses *antiquités Anglo-Normandes ;* on peut le comparer avec les caractères employés pour l'épitaphe de la reine Mathilde, et la différence essentielle, qu'on y remarquera, prouvera seule deux âges différens.

Mais l'inspection de l'église Abbatiale en fournira encore des preuves plus frappantes : les églises de Sainte-Trinité et de St.-Nicolas, sont dans leur ensemble du XIe. siècle, et par conséquent du style qu'on appelle Normand et Anglo-Normand pur et sans altération ; qu'on les compare avec l'église Abbatiale de Saint-Etienne, et on verra que celle-ci n'a plus que sa nef et le croisillon qui soient dans ce style ; le chœur et les ailes sont dans le style gothique, et par conséquent, ne sont pas du même âge ; qu'on examine encore les deux grandes pyramides de Saint-Etienne, on y verra également les deux styles dont nous parlons : la partie qui supporte les flèches et les tourelles, ou les carrés de ces tours, sont certainement du XIe. siècle, tandis que les deux flèches et leurs ornemens, ne sont que du XIVe. Règle génerale : on ne trouve ordinairement en Normandie, que des arcades semi-circulaires dans les Xe., XIe. et XIIe. siècles ; au contraire, les arcades

en pointes des nefs, des fenêtres et des portes des églises, autrement les arcades en ogive, n'ont eu lieu chez nous que dans le XIIIe. siècle et les suivans. On trouve également ces deux styles en Angleterre et aux mêmes époques, et leur différence est une des principales règles qui servent aux antiquaires anglois, pour discerner les constructions Normandes et Anglo-Normandes, des constructions d'un autre genre. D'ailleurs, nous pouvons confirmer ces principes par l'histoire : elle nous apprend que Simon de Trevières, Abbé de Caen, depuis l'année 1316 jusqu'en 1344, fit entre ces deux époques, aggrandir le chœur de l'Abbaye et construire le rond-point de cette église, tels que nous les voyons aujourd'hui. Ainsi, l'épitaphe gravée à l'extérieur de ce rond-point, est celle de l'architecte qui fit ces additions à l'église Abbatiale, et non pas celle de l'architecte qui exécuta le plan de l'église primitive.

C'est d'après ces notions qu'on peut expliquer comment quelques historiens ont dit que le duc Guillaume fut inhumé dans le Sanctuaire de l'Abbaye de St.-Etienne. Avant les travaux faits par l'Abbé Simon de Trevières, le tombeau étoit effectivement dans cet emplacement ; mais lorsqu'il eut fait

agrandir son église, le tombeau se trouva au milieu du chœur; et il y étoit encore, lorsque les Protestans l'abattirent et le profanèrent en 1562. Jean de Baillache en fit élever un deuxième, qui subsista jusqu'en 1742, où Louis XV, par brevet du 2 décembre, autorisa Louis Arnauld de la Briffe, Intendant de Caen, à faire la translation des restes de Guillaume le Conquérant, dans le sanctuaire de l'Abbaye, et c'est ce troisième tombeau que nous voyons aujourd'hui. Les révolutionnaires de 1793 en firent arracher la tombe; mais le général du Gua, préfet du Calvados, la fit rétablir pendant sa gestion.

Les enfans du Duc Guillaume confirmèrent toutes les donations faites par leur père. L'aîné, le duc Robert, y ajouta le droit d'une foire, et celui d'un marché chaque semaine à Cheux; ce marché eut lieu le Dimanche pendant le XIIe. siècle, et fut ensuite mis au mardi, par le Duc Jean Sans-Terre. Le deuxième, Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, racheta des moines les ornemens royaux de son père, en leur donnant en échange la terre de Cocre, dans le comté de Sommerset. Mais il mourut avant que l'échange fût consommé, et son frère Henri Ier., le termina, non pas en donnant la terre

de Cocre, mais celle de Brideton, dans le comté de Dorset (1). Ce fut ce dernier prince qui fit ériger le tombeau de son père ; l'histoire parle de ce monument, comme d'un ouvrage très-orné et très-riche ; l'artiste qui le travailla, fut un orfèvre de Caen, nommé Othon, qui devoit être distingué, puisque le Conquérant lui avoit donné une très-belle terre dans le comté d'Essex. Ses descendans prirent le nom de Fitz Othon, et occupèrent les premières places dans la direction des monnoies d'Angleterre, jusqu'à Thomas Fitz Othon, dernier mâle de cette famille, mort en 1282 (2). Enfin, le Duc de Normandie Henri II, confirma aussi les donations faites au monastère par son bisaïeul, et lui donna de plus le droit d'une foire le jour Saint-Etienne. Cette foire eut lieu tous les ans le jour de cette fête jusque dans le XVe. siècle. Mais la solennité des trois fêtes de Noël empêchant les marchands de s'y réunir en grand nombre, on la transféra au jour des Innocens, dont elle prit le nom, et elle fut alors plus fréquentée (3).

(1) *Neustria pia*, p. 638. *chartul. Sanct. Stephan. Cadom.*, p. 22, *et cartæ antiquæ turris Londinen.*

(2) Domesday. Morant s' Essex, vol II, p. 305.

(3) Preuves, n°. 2.

Parmi

Parmi les seigneurs Normands, dont les donations à l'Abbaye de Saint-Etienne sont mentionnées dans les chartes, nous remarquons dans les XIe et XIIe. siècles :

Robert, Comte de Mortain.
Roger de Montgomery.
Richard, Vicomte d'Avranches.
Ranulphe, Vicomte de Bayeux.
Robert Bertran, Vicomte de Roncheville et de Briquebec.
Odon de Baupte.
Robert de Montbray, Comte de Northumberland.
Enguerrand de Say, Seigneur d'Aunay.
Serlon de Lingèvre, Seigneur de Bucais.
Hugues, Seigneur de Rosel.
Philippe et Robert de Villers, *alias* de Brucourt.
Guillaume, Baron de Tournebu.
Robert, Baron de Beaufon.
Guillaume, Comte d'Evreux.
Turstin de Condé, Seig^r. de Condé sur Seules.
Adelaïde de Reviers.
Robert, Seigneur de Meautis et Richard son fils.
Robert Fitz Pain, Seigneur de Luc.
Roger d'Ivry.
Raoul de Bonnebos.

Guillaume, Seigneur du Mollay-Bacon.
Regnaud d'Orival.
Hugues Painel, Seigneur de Fontenay-le-Painel.
Godefroy de Tilli et Raoul son frère.
Robert et Arnauld, fils de Roger de Veroles, *alias* de Tilli.
Robert d'Argences.
Guillaume de Roumare, Seigneur de Ver.
Erneis de Loucelles, et Hamelin, *idem.*
Guillaume d'Aboville, et Henri son fils aîné.
Hugues, Comte de Chester.
Geffroy de Magneville, Comte d'Essex.
Robert de Mathan.
Turgis de Pierrepont.
Henri Fitz Herbert.
Thomas, Richard et Henri Fitz Herbert, fils dudit Henri.
Guillaume le Boutillier d'Aubigny en Cotentin, Comte de Sussex.
Robert d'Aigneaux, Seigneur de St.-Contest.
Simon, Seigneur de Beuville.
Etc., etc., etc.

XIIIe. Siècle.

Hugues de Noyers, Seigneur de Noyers.
Henri de Tilli, Seigneur de Fontaine-Henri et Chastelain de Tilli.

Robert et Raoul de Gouvis, Seigneurs de Mouen.

Regnauld de Saint-Valery.

Robert Marmion, Seigneur de Fontenay le Marmion.

Philippe et Rolland de Vassy, fils d'Enguerrand, Seigneurs de la Forêt.

Hugues de Clinchamp, Seigneur de Rosel.

Richard, Baron de Creuly.

Richard, Seigneur de Condé sur Seules.

Grégoire de Vassy.

Guillaume fils de Renaud de Cussy.

Michel de Cheux.

Gillebert de Cussy.

Thomas de Baupte.

Etc., etc., etc.

Il résulta des donations de ces Seigneurs, plusieurs riches prieurés dépendans de l'Abbaye de Saint-Etienne,

1°. En Normandie :

Le prieuré de Saint-Laurent de Septvans, fondé par Guillaume, Seigneur du Molley Bacon.

Le prieuré de Saint-Léonard de Vains, diocèse d'Avranches, fondé par Guillaume le Conquérant.

Les prieurés de St.-Nicolas de Longchamp et de St.-Benoît de Cléville, diocèse de Rouen.

Le prieuré de St.-Martin de Baupte, fondé par Odon de Baupte et Regnaud d'Orival.

Le prieuré de Saint - Etienne de Bavent, *alias* de Roncheville, fondé par Guillaume, Comte d'Evreux.

Le prieuré de Saint - Michel et de Saint-Philippe de Brucourt, fondé par Guillaume de Brucourt.

2°. Prieurés en Angleterre :

Le prieuré de Frampton, dans le Comté de Dorset.

Idem de Welles, dans le Comté de Norfoolk.

Idem de Castelacre, dans le même Comté.

Idem de Paunsfield dans le Comté d'Essex.

Tous ces prieurés Anglois furent supprimés en 1414, comme appartenant à des églises étrangères, et leurs biens réunis à d'autres établissemens. Ceux que possédoit l'Abbaye de Saint-Etienne, servirent en partie à la dotation du collége de Westminster.

Outre ces bénéfices, il y avoit dans cette Abbaye des revenus particuliers attachés à certaines fonctions, ce qui formoit des bénéfices claustraux à la nomination de l'Abbé, qui ne pouvoit les conférer qu'à ses religieux, comme le *Sanctuarier*, celui qui avoit soin de l'église; le *Trésorier*, celui qui en gar-

doit le trésor, le *Grainetier*, le *Courtillier*, le *Plombier* et la *Chantrerie*; chacun d'eux géroit les biens attachés à son office, et en comptoit annuellement devant la communauté. Il nous reste plusieurs de ces comptes du XVe. siècle.

Odon Rigaud, archevêque de Rouen ès années 1250, 1256 et 1266, trouva depuis cinquante-quatre jusqu'à soixante-dix religieux, sans compter ceux qui habitoient dans leurs prieurés. Le total des revenus du Monastère à cette époque, étoit de 4,000 liv. tournois en France, et de cent dix livres sterlings en Angleterre.

L'Abbaye de Saint-Etienne fournit dès son origine et dans les siècles suivans, des hommes célèbres par leurs talens et leurs vertus, et ce fut au premier Abbé de ce Monastère qu'on en fut redevable. Comme St.-Lanfranc avoit acquis une grande réputation par l'école qu'il avoit formée à l'Abbaye du Bec, il l'a soutint d'une manière aussi brillante par celle qu'il établit à Caen. Pierre, religieux de Saint-Pierre-sur-Dives, mit en vers latins dans le XIIe. siècle, la vie des Abbés du Bec, et lorsqu'il parle de Saint-Lanfranc, qui en avoit été prieur, il vante particulièrement le zèle qu'il avoit mis à ou-

vrir à Caen une école, où se formèrent tant d'hommes versés dans les lettres divines et humaines, et qui en perpétuèrent tellement le goût, que cette école étoit encore très-florissante à la fin du XIIe. siècle (1). On en peut juger par les hommes distingués qui en sortirent, pour occuper les premières places dans l'église et dans l'état. D'abord, comme nous l'avons déjà dit, Saint Lanfranc, premier Abbé de Caen, fut Archevêque de Cantorbery, en 1070.

Guillaume de Bonne-Ame, deuxième Abbé, fut Archevêque de Rouen, en 1079.

Paul, neveu de St. Lanfranc, moine de Caen, Abbé de Saint-Alban, en 1077.

Turstin, moine *idem*, Abbé de Glastonbury, 1083.

Gondulphe, moine du Bec, suivit St. Lanfranc à Caen, et y resta pour l'aider dans ses fonctions. Il le suivit ensuite à Cantorbery, et fut nommé évêque de Rochester, en 1074 (2).

---

(1) *Veter. script. monumente*, vol. VI.

(2) Angl. sacr., vol. II, p. 274.

Gondulphe s'occupoit à copier des livres. Il avoit laissé une Bible entière de sa main. Ce manuscrit fut

Helgot de Crepon, prieur de Caen, Abbé de Saint-Ouen de Rouen, 1092.

Rodolphe ou Raoul, curé et Seigneur de St.-Michel de Vaucelles, donna la moitié du patronage et de la dîme de cette paroisse à l'Abbaye de Saint-Etienne, pour y être reçu religieux et suivre l'école de St. Lanfranc; il fut prieur de cette Abbaye, et ensuite nommé Abbé de Saint-Martin de Séez, en 1089, Evêque de Rochester, en 1108, et Archevêque de Cantorbery, en 1114 (1).

Guillaume de Corbeil, prieur de Caen, nommé Archevêque de Cantorbery en 1122.

Guillaume de Ros, Doyen, chantre et archidiacre de Bayeux, puis moine de Caen et Abbé de Fécamp, en 1079.

Roger de Caen, moine de Saint-Etienne, Abbé du Mont-Saint-Michel 1085, chapelain du Duc Guillaume; il se retira à Caen, et fut Abbé de la Cerne, en Angleterre.

Guillaume du Hommet, moine de Caen,

---

vendu en 1734. Il faisoit partie de la bibliothèque de Herman Wandeswal, dont le catalogue fut publié à Amsterdam audit an.

Extrait des Journaux, octobre 1778.

(1) *Neustria pia*, p. 624 et Godwin. *de præsul. Anglican.*

fut nommé au prieuré de Frampton et ensuite à l'Abbaye de Wesminster, en 1214 (1).

Walchelin ou Wauquelin, Evêque de Winchester, en 1070.

Drogon, originaire de Caen, septième Abbé de Sainte-Catherine de Rouen, vers 1164.

Herluin, Abbé de Glastonbury, en 1100, (prieur de Caen).

Raoul, successivement prieur de Rochester et de la métropole de Cantorbery, Abbé de Senlac, *alias* de Saint-Martin de la Bataille, en 1068.

Herbert, Guillaume et Robert de Culy, Abbés de Fontenay.

Robert, Raoul, Roger et Thomas le Forestier, Abbés de Lessay.

Ranulphe et Lanfrède, Abbés de Lessay.

Roger d'Argences, Abbé de Fescamp, 1107, (prieur de Caen).

Samson prieur de Caen, Abbé de Saint-Ouen, en 1181.

Geffroy, prieur de Caen, Abbé de Fontenay, en 1200.

Ranier, Abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, en 1167.

(1) Math. Paris, Hist. Angl., *ad an.* 1214.

Guillaume de Toulouse, troisième Abbé de Savigny, 1178.

Guillaume, quatrième Abbé de Savigny, en 1158.

Roger Bissonet, né à Aunay, prieur de Caen, et puis Abbé de Savigny, 1220.

Raginfroy, septième Abbé de Saint-Ouen de Rouen, en 1126.

Ces dignités ne furent conférées à ces religieux qu'à cause de leurs talens et de leurs vertus, mais leur goût pour les lettres se perpétua dans l'Abbaye de St.-Etienne pendant les siècles suivans. Nous en avons une preuve dans une ordonnance de Simon, Abbé de Marmoutier, de l'année 1338. Ce prélat, faisant par ordre du Pape Benoît XII, la visite des monastères de la Normandie et de la Touraine, prescrivit aux religieux du Mont-Saint-Michel d'envoyer tous les ans deux novices à Paris et deux à Caen, pour faire leurs études (1). Nous trouvons ensuite que les Bénédictins de Caen envoyoient quelques-uns de leurs religieux étudier à Paris, et même dans les universités d'Italie. Quelques Abbés après leur élection, vont encore perfectionner leurs études à Pavie. C'est à ce

(1) *Gallia Christiana*, vol. XI, col. 525.

zèle pour l'étude, que nous devons beaucoup d'ouvrages, composés par les prélats sortis de l'Abbaye de St-Etienne (1). Mais les guerres civiles nous ont fait perdre beaucoup de ceux qu'on conservoit dans la bibliothèque de cette Abbaye. Les Protestans les pillèrent en 1562, et les ouvrages qu'ils renfermoient étoient d'autant plus précieux, qu'ils étoient relatifs à l'Histoire de notre province ; il ne nous en reste plus que quelques extraits, qu'on trouve épars dans quelques manuscrits du Muséum de Londres. La chronique de Caen (*chronicon Cadomense*) est due encore aux religieux de Saint-Etienne. La Reine Christine en avoit un ancien exemplaire, qui a passé dans la bibliothèque du Vatican ; Duchesne en avoit une autre copie qui part de l'an 623 de J. C., et va jusqu'à l'an 1293 ; il l'a fait imprimer à la suite de sa collection des Historiens Normands. Mabillon avoit copié celle du Vatican, qui alloit jusqu'en l'année 1328, mais sa copie est restée inédite ; bref, nous n'avons pas cette chronique complète, ni dans toute sa pureté native, car il y a des variantes et des omissions dans les copies connues, et il est à désirer que quelque lit-

---

(1) Hist. lit. de la Fr., *passim*.

térateur Caennois, fasse transcrire celle du Vatican, et la publie.

Nous avons déjà vu que l'Abbé de Caen, d'après les chartes de fondation, avoit la haute justice de son bourg. Ce droit donna souvent lieu à des procès avec le grand Bailli et le Vicomte de Caen, qui attaquoient cette juridiction toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion. Parmi ces contestations, deux m'ont paru singulières. Le grand Bailli, en l'année 1336, fait enlever de la prison de l'Abbaye un des vassaux, qui étoit détenu pour un délit. L'Abbé de Caen le réclame, comme soumis à sa juridiction ; le procès sur la compétence dure quelque temps, et comme pendant l'instruction, le Duc de Normandie fit grâce au coupable, par droit de joyeux avénement, l'Abbé de Caen fit condamner le grand Bailli par l'échiquier, à rendre le prisonnier, en le faisant conduire en effigie par ses sergens, dans les prisons de l'Abbaye. Autre sujet d'un procès en 1432 : la justice criminelle de Caen condamna un voleur à être pendu. A cette époque, l'exécution avoit lieu hors la ville, et en conséquence, le bourreau voulut conduire le patient dans la campagne au-delà de St.-Ouen. Mais lorsqu'il fut sur cette paroisse,

il apprit qu'un parti François faisoit des incursions autour de la ville, alors occupée par les Anglois. Intimidé, le bourreau crut qu'on alloit lui enlever le criminel, et sans plus ample réflexion, il entre dans un clos appartenant aux moines, et accroche le voleur à un arbre. Procès de la part des moines; ils prouvent que le clos Guillot étoit de leur seigneurie, et qu'on a violé leur territoire et leurs droits. Le bourreau se défend d'après l'insuffisance de la garde qui l'accompagnoit et les circonstances qui l'avoient forcé de hâter l'exécution criminelle, et soutient qu'au surplus les moines ne lui ayant jamais communiqué leur papier terrier, il lui étoit permis d'ignorer si le clos Guillot étoit dans leur mouvance ou dans celle du Roi. Jugement du Bailli, qui décharge le bourreau de l'action intentée contre lui, et qui déclare que l'exécution par lui faite ne pourra préjudicier aux droits des moines.

Ce Monastère avoit aussi, ou plutôt exerçoit une juridiction spirituelle sur les paroisses de son bourg et sur celles d'Ifs, d'Allemagne et de Bretteville-l'Orgueilleuse, c'est ce tribunal qu'on appeloit, l'*exemption de l'Abbé de Caen*. Mais en l'exerçant ou directement ou par son official, il agissoit

sciemment contre les propres titres de la fondation de son Abbaye. En effet, les évêques de Bayeux, si l'on examine attentivement leurs chartes de concession des XIe. et XIIe. siècles, n'avoient jamais accordé à l'Abbé de Caen et aux paroisses dont il étoit le curé primitif, que l'exemption des droits pécuniaires dus aux évêques dans ces temps-là, et non pas la juridiction spirituelle; puisqu'ils déclarent au contraire, qu'ils la retiennent. Aussi jusqu'à l'époque du concordat entre Léon X et François Ier., les Abbés de Caen ne recevoient leur mission canonique que des évêques de Bayeux, après leur avoir juré et signé sur l'autel de la Cathédrale, l'obéissance qui leur étoit due. Mais de plus amples détails sur cette matière seroient inutiles, puisque la révolution a amené un nouvel ordre de choses.

Nous avons déjà dit qu'en l'année 1354 le Roi Jean séjourna pendant neuf jours à l'Abbaye Saint-Etienne de Caen. A cette époque la ville de Caen s'étoit entourée de nouvelles fortifications, et l'Abbaye de Saint-Etienne, qui se trouvoit hors la ligne de circonvallation, étoit par là même sans défense. Cette considération détermina le prince à permettre aux moines de fortifier leur Ab-

baye; ses lettres patentes datées de Caen, sont du 4 décembre 1354 (1). On ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre, car le 4 juillet 1357, Robert de Houdetot, gouverneur de la province, visita les travaux, et dans son procès-verbal, il déclare que les fossés de la fortification ne nuisent point aux chemins publics, et il autorise le Bailli et le Vicomte de Caen, à laisser continuer l'exécution du plan. Quand le travail fut achevé, le Roi nomma un capitaine pour commander *la Forteresse* de Saint-Etienne. Roger Suhart, chevalier, occupoit cette place en 1371. Mais il ne reste aujourd'hui de ces anciennes fortifications, que la partie des murs qui est du côté de la prairie, et une tour qui étoit nommée *la Tour Puchot*.

Malgré ces mesures défensives, les Anglois, commandés par le Duc de Clarence, s'emparèrent de l'Abbaye de Saint-Etienne vers le 9 du mois d'août 1417, et cette forteresse, une fois dans les mains des ennemis, devint un moyen d'attaquer et de prendre plus facilement la ville : aussi ce fut en plaçant son artillerie dans la tour du milieu de l'Eglise, que Henri V en avança le siége et la prit

(1) Trésor des chartes, Reg. 84, n°. 83.

d'assaut. Cette mesure ébranla la tour, qu'il fallut réédifier par la suite, et endommagea beaucoup les fortifications de l'Abbaye; Henri VI, pour les réparer, autorisa les moines, par ses lettres patentes du 10 décembre 1429, à lever sur leur vassaux dans le Bourg-l'Abbé, les mêmes impôts qu'on percevoit dans la ville pour l'entretien des murs, savoir, 20 sous sur chaque pièce de vin et 15 sur chaque tonneau de cidre vendu à détail. Malgré les travaux qui eurent lieu jusqu'en 1433, les Anglois voyant que les communes du grand bailliage de Caen se rassembloient autour de la ville pour s'en rendre maîtres, craignirent que, si elles s'emparoient de l'Abbaye, leur projet n'eût bientôt son exécution, et pour l'empêcher, Henri VI, par ses lettres patentes du 18 février même année, ordonna d'abaisser sur un point du côté de la ville, le mur de l'Abbaye de Saint-Etienne, de manière qu'on pût, au besoin, jeter un pont d'un mur à l'autre, et aller défendre la forteresse contre l'ennemi (1). Mais cette mesure ne rassura pas les moines, et le 29 du même mois ils obtinrent d'autres lettres patentes,

(1) Titres de l'Abbaye, à la préfecture.

qui ordonnèrent aux habitans de Caen de mettre les fortifications de l'Abbaye en bon état, et de supporter la moitié des frais et les moines l'autre moitié. Cette précaution fut très-inutile, car l'année suivante, 1434, la noblesse et les communes mécontentes du joug des Anglois, se rassemblèrent au nombre de plus de cinquante mille hommes, cernèrent Caen, s'emparèrent de l'Abbaye et en démantelèrent les fortifications du côté de la ville, sans que les Anglois s'occupassent de la conservation de ce poste. Mais le temps combattit pour eux; on étoit en hiver, la terre étoit couverte de neige, et les assiégans n'ayant ni provisions ni artillerie, se retirèrent sans avoir rien pu exécuter pour la reprise de la ville. Après leur départ, les Anglois pillèrent tout le mobilier de l'Abbaye, que les François avoient respecté, c'est-à-dire, qu'ils volèrent ceux qu'ils regardoient comme leurs propres sujets.

Charles VII reprit Caen en 1450, et précisément du côté de l'Abbaye, à l'endroit même du Chemin Neuf, fait il y a soixante ans, et qu'on nomme aujourd'hui la rue St.-Benoît. Comme les murs avoient été minés et contreminés dans cet endroit, la ville rendue à son légitime souverain, s'occupa,

après

après quelques années de repos, de fortifier son enceinte dans ce quartier. Ce fut dans cette circonstance que l'Abbé Hugues de Juvigny demanda à Charles VII de faire enclore son Monastère dans cette partie de la ville, afin de le mettre à l'abri de toute invasion. Le Roi par ses lettres patentes du 29 mai 1455, ordonna « de joindre et unir » l'Abbaye à la ville de Caen, auprès de la » porte de l'Ile Regnauld, par devers la prai- » rie et à l'endroit du boulevard étant près » l'église Saint-Martin, où l'en dit les bour- » geois de Caen, vouloir édifier une tour, » et ladite Abbaye enclore dedans la ville ».

La ville fit effectivement construire ladite tour; on leva tous les ans deux mille livres sur les habitans pendant le temps que dura la construction, et le travail n'étoit pas encore achevé en 1462, puisqu'au mois de janvier de cette même année, le Roi Louis XI donna encore des lettres patentes pour la levée du même impôt et la perfection de l'ouvrage. Je ne puis dire positivement si la demande de l'Abbé de Caen pour la réunion de son Abbaye à la ville, avoit déplu aux habitans, ni si la dépense qu'elle devoit entraîner, l'avoit fait rejeter; mais comme cette réunion n'eut pas lieu, l'opposition de la ville aux lettres

patentes du Roi, paroît très-vraisemblable. La tour fut construite, mais je ne sais pas pourquoi on l'appela *Chastimoine*. Ce nom ne lui fut pas donné dès son origine : on la nomma d'abord *la Tour de Honcourt*, à cause de Lancelot de Honcourt qui commandoit à Caen, à l'époque de la bâtisse. La dénomination de *Chastimoine* n'eut probablement lieu que lors des querelles qui intervinrent entre les Moines et le Gouverneur de Caen, qui voulut en 1487, astreindre les habitans du Bourg-l'Abbé à la garde du Château et aux réparations des fossés de la ville. L'Abbé de Caen obtint alors des lettres patentes du Roi Charles VIII, qui les en dispensa, parce que n'ayant pu faire enclore son Monastère dans l'enceinte de la ville, il en avoit fait réparer les fortifications, et les faisoit garder par ses vassaux du Bourg-l'Abbé, d'Ifs, d'Allemagne, etc. Louis XI, le 18 décembre 1461, avoit permis aux moines de lever pendant cinq ans sur leur vassaux, les mêmes impôts qu'on avoit levé depuis six ans sur les habitans de Caen, pour les fortifications de leur ville.

Il est constant par le témoignage des Historiens Normands du XIIe. siècle, que le Duc Guillaume avoit fait construire de très-

vastes bâtimens pour son Abbaye de Saint-Etienne, et il y avoit lui-même un beau palais, suivant les moines qui ont écrit sur l'histoire de cette maison religieuse. Le Dr. du Carrel dans ses *antiquités Anglo-Normandes*, a conservé les plans de quelques restes de ces anciens monumens. L'Abbaye étant très-riche, les augmenta sans doute encore par la suite; aussi nous voyons Saint-Louis, le Roi Jean, Henri V, François Ier., etc., loger toujours dans ce Monastère lors de leur séjour à Caen. Mais en l'année 1562, les Protestans dévastèrent tous ces bâtimens; nous avons sous les yeux le procès-verbal de leurs ravages, dressé par Guillaume le Petit, maître voyeur des bâtimens du Roi et publics, le 27 septembre 1563, et il demeure constant que les Protestans ne laissèrent que les murs de ces édifices; portes, fenêtres, planchers, charpentes, couvertures, le plomb, le fer, le marbre, les manuscrits, les livres, enfin le mobilier, tout fut brisé, abattu, emporté et volé. L'église Abbatiale ne fut pas moins dévastée, le plomb qui la couvroit dans toute son étendue et la charpente qui supportoit cette couverture furent enlevés; les voûtes furent rompues en plusieurs endroits, les grilles, les autels, les tombeaux,

les cloches, les portes, tout fut brisé et pillé; la tour du milieu de l'église fut abattue; enfin, dit l'architècte dans son procès-verbal, *tout fut ruiné et emporté sans qu'il en demeurât aucune chose, excepté les murs.* Aussi, fut-on 64 ans sans pouvoir y faire l'office divin. On doit beaucoup à Dom Jean de Baillehache, grand Prieur, d'avoir consacré une partie de sa vie à s'occuper de la réparation de ce bel édifice; il en fit célébrer la réconciliation le 17 mai 1626, par Jacques d'Angennes, Evêque de Bayeux. Ce fut lui aussi qui fit construire un second tombeau pour le Duc Guillaume, puisque les Protestans, ne respectant pas même les cendres des morts, avoient profané la dépouille mortelle de ce Prince, en brisant le premier monument érigé à sa mémoire et en dispersant ses ossemens.

D'après le procès-verbal qui constate ces ravages et ces profanations, il paroît qu'on appeloit alors le *Grand Palais* ou *Palais du Roi*, le bâtiment qu'on trouve à droite en entrant dans la cour de l'Abbaye, et que celui qui fait face à l'entrée de la cour, étoit appelé *le logis neuf de l'Evêqae de Castres*, à cause de Charles de Martigny, Evêque de Castres et Abbé de Caen, qui le fit bâtir en 1490. Il est aussi parlé des chapelles de

Saint - Thomas de Cantorbery et de Saint-Léonard, comme situées dans l'intérieur de l'Abbaye, mais leur origine et leur usage nous sont inconnus. Quant aux autres bâtimens que du Carrel a fait graver dans ses *antiquités Anglo-Normandes*, on peut consulter cet ouvrage. Mais avant la révolution, et même pendant ses dévastations, on avoit conservé une vaste salle, appelée *la Grande Salle*, où l'on tenoit les assemblées des états de la province, lorsqu'elles avoient lieu dans notre ville, et dans laquelle l'échiquier avoit tenu plusieurs fois ses séances depuis que les Rois de France avoient reconquis la province sur les descendans du Duc Rollon. Mais en l'année 1802, le préfet Caffarelli fit convertir cette belle salle en mesquines classes de colléges. Elle étoit curieuse, non pas seulement par ses superbes vitraux, mais par les briques dont elle étoit pavée, et sur lesquelles étoient peintes les armoiries des premières familles de la province de Normandie. Dans le dernier siècle, on avoit beaucoup écrit en Angleterre sur ces briques, parce que les familles Angloises étant pour la plupart des branches des anciennes familles Normandes, étoient flattées de trouver des monumens qui leur rappeloient une souche commune. On

fit donc graver ces armoiries en Angleterre ; j'en ai vu jusqu'à trois gravures différentes, mais elles sont toutes incomplètes. La plus nombreuse ne contient que vingt écussons, c'est celle de M. Henniker, dans sa seconde *Lettre au lord Leicester sur les Briques Armoriées de l'Abbaye de St.-Etienne*, imprimée à Londres, in-8°., 1794. Comme ces briques étoient plusieurs fois répétées avec les mêmes armoiries, lorsqu'on se préparoit à la destruction de cette salle, je fis des notes sur chacune d'elles, et lorsqu'on vint *subitò* à bouleverser ce bâtiment, je n'eus que le temps de ramasser quarante briques différentes. Cependant je suis persuadé qu'il y en avoit davantage, d'après l'examen que j'en avois fait, et dont je vais rendre compte.

Les opinions des écrivains varient beaucoup sur l'âge de ces briques, sur les armoiries qu'elles représentent, et sur les familles auxquelles elles appartiennent. Je confesse n'être d'aucune des opinions émises jusqu'à ce jour, je vais dire la mienne, et les raisons qui la motivent. Mais auparavant j'observe :

1°. Que la salle pavée de ces briques est d'une construction gothique, et qu'elle n'appartient conséquemment ni à l'onzième ni

au douzième siècle, où les Normands et les Anglo-Normands avoient un style distinctif et particulier d'architecture, qu'on ne trouve pas dans les siècles suivans.

2°. Que les sceaux des Ducs de Normandie, depuis Guillaume le Conquérant, jusqu'à Richard-Cœur-de-Lion exclusivement, n'offrent aucune armoirie, aucun signe de l'art héraldique; alors comment les familles nobles de cet âge auroient-elles eu des armes particulières, quand la famille Ducale n'en avoit pas? Aussi est-il extrêmement rare d'en trouver sur les sceaux des seigneurs avant le règne de Richard-Cœur-de-Lion, c'est-à-dire avant l'an 1189.

3°. Les Bénédictins, dans le vol. XI du *Gallia Christiana*, attribuent à l'Abbé Robert de Chambray, la confection des armoiries qui décorent le pavé de cette salle, et ils le font Abbé de Caen depuis 1383, jusqu'en 1393. Cependant je ne trouve son nom de famille dans aucun acte. Dom Jean de Baillehache est le premier qui en ait parlé, et encore il le nomme *Robert de Chambry* et non pas de *Chambray*. D'anciens catalogues des Abbés de Caen, écrits il y a plus de 350 ans, n'en font nulle mention; enfin, à l'époque qu'on lui assigne, c'étoit Robert Hallebout qui

étoit Abbé de Caen. Les Bénédictins se sont donc mépris dans la série de nos Abbés, lorsqu'ils ont placé Robert de Chambray à la place de Robert Hallebout, dans le *Gallia Christiana*, et c'est le manuscrit de Dom Jean de Baillehache qui les a trompés. Or, comme c'est à ce Robert de Chambray qu'ils attribuent les armoiries placées dans la salle dont nous parlons, cette attribution doit paroître inexacte, puisque l'existence de cet Abbé paroît supposée.

En effet, l'écu de France sur les briques, est à fleur de lis sans nombre, et Robert de Chambray, suivant la date de Jean de Baillehache, vivoit sous Charles VI, c'est-à-dire sous un Prince qui avoit réduit les fleurs de lis à 3 sur son sceau comme sur ses monnoies. Ensuite, comment cet Abbé, qui fait peindre les armes des premières familles de la province en différens endroits de son Abbaye, auroit-il oublié celles de sa famille, puisqu'on ne les trouve ni sur les briques en question, ni dans aucun autre endroit du Monastère ?

4°. On voit parmi ces Armoiries, celles de la famille des sires de Tancarville, chambellans héréditaires de Normandie. Or, cette famille fut éteinte au commencement du XIVe. siècle

dans Guillaume de Tancarville, dernier mâle de cette maison à laquelle succéda celle des Melun, Vicomtes de Chatelleraut. Donc les Armoiries de Saint-Etienne sont antérieures à cette époque, et conséquemment au prétendu Robert de Chambray : lorsqu'une famille est éteinte depuis quatre-vingt ans, on ne cherche pas ordinairement à perpétuer le souvenir de son nom et de ses armes.

5°. Si l'on eût voulu représenter les armes des familles Normandes qui passèrent en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, le travail eût été très-considérable et les Armoiries bien plus multipliées. Or, dans la salle conservée jusqu'à nos jours, on ne comptoit que vingt-quatre briques avec des écussons, savoir, vingt-trois avec des armes de famille, et une aux armes de la ville de Caen. Les autres représentoient les attributs de la féodalité, comme la chasse aux chiens, la chasse au vol, la pêche, etc. (1), et toutes étoient répétées un grand nombre de fois, pour paver une salle de 80 à 100 pieds de longueur, sur 36 à 40 de largeur. Il y avoit donc eu des raisons pour ne représenter que

(1) The Gentlemen 's magasine, marsh 1789.

ces vingt-quatre écussons; on n'avoit donc pas eu le dessein d'y placer ceux des familles qui avoient passé en Angleterre avec Guillaume le Conquérant.

Si maintenant l'on veut savoir mon opinion sur l'origine de ces Armoiries, je dirai que je les crois de la moitié du XIVe. siècle, et qu'elles appartiennent presque toutes à des familles qui donnèrent des Abbés et des religieux à l'Abbaye de Saint-Etienne. Dès le temps de sa fondation et dans les siècles suivans, jusqu'à l'introduction des moines de la Congrégation de St-Maur dans ce Monastère, on n'y admit que des nobles pour religieux. Dans les XIe. et XIIe. siècles, ces moines étoient pour la plupart de vieux chevaliers, qui, après avoir couru le monde et mille aventures, venoient mourir dans le cloître pour expier leurs égaremens. Aussi dans beaucoup de chartes de cet âge, on trouve que les donateurs stipulent, et se font reconnoître le droit d'être admis religieux dans la maison à laquelle ils donnent. Mais l'ambition et la vanité ne laissoient pas de les accompagner dans le cloître, et delà ces Armoiries qu'on ne trouvoit pas seulement dans la salle dont nous parlons; le procès-verbal des ravages faits par les Protestans,

en 1562, parle 1°., d'une galerie de trente pieds de long et de douze de large, qui conduisoit à cette salle et dont l'aire étoit pavée de la même manière; 2°. d'un ancien chapitre voûté en dôme, rempli de tombeaux et de briques armoriées comme ci-dessus; 3°. enfin de la chapelle Saint.-Thomas, qui étoit pavée dans le même goût. Mais en 1789, il ne restoit plus que la salle dont nous parlons. On l'appeloit *la salle des Gardes du Duc Guillaume*, désignation que l'Histoire et la critique désavouent.

Quant aux Armoiries qui l'ornoient jadis, il faut distinguer celles qui étoient peintes sur les murs et sur la charpente de la salle, de celles qui étoient peintes sur les briques dont elle étoit pavée; celles peintes sur les murs et aux solives, avoient entièrement disparu de nos jours, soit par l'humidité, soit par la chaux dont les murs étoient enduits. Mais elles étoient encore visibles vers l'année 1700, où M. Foucault, Intendant de Caen, les fit dessiner par un sieur Destouches. On trouve son travail à la bibliothèque du Roi, au dépôt des manuscrits, n°. 7481, parmi les manuscrits de Lancelot, et à la suite de l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne, par Dom Jean de Baillehache, que le même In-

tendant avoit fait copier pour sa bibliothèque particulière. On comptoit dans cette partie de la salle 23 écussons, mais je n'ai bien reconnu que les Armes des familles du Homet, de Beaufou, de Courcy, de Vassy, de Cheux, de Briqueville, de Verdun, de Say et d'Ouilly.

Les écussons sur les briques sont dessinés sur la planche ci-jointe, et nous allons nommer ceux que nous connoissons :

N°. 1er. Armes de France.

N°. 2e. Armes des Bertrand, Vicomtes de Roncheville, Briquebec, etc.

N°. 3e. Armes des Tancarville, Chambellans de Normandie.

N°. 4e. Armes des Mallet de Graville.

N°. 5e. Armes des Mathan, Seigneurs de Mathan, de St.-Martin de Villers-Bocage, etc.

N°. 6e. Armes des du Marché, Seigrs. d'Hermanville, fondateurs de l'Abbaye d'Ardenne.

N°. 7e. Armes des Harcourt.

N°. 8e. Armes des de Bray.

N°. 9e. Armes des Lucy.

N°. 10e. Armes des Malherbe aux Lions.

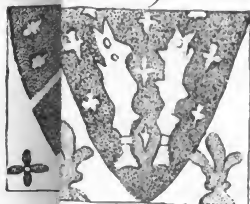
N°. 11e. Armes des la Haye, en Cotentin.

N°. 12e. Armes des de Say, Sgrs. d'Aunay.

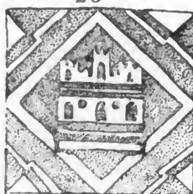
N°. 13e. Armes des Reviers, *alias* de Vernon.

N°. 14e. Armes des Barons de Creuly, de la race des Ducs de Normandie.

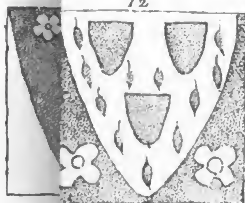
9



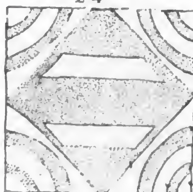
23



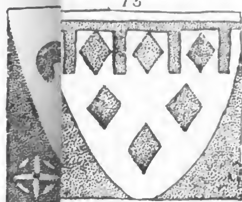
12



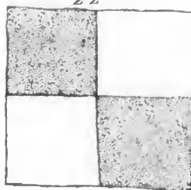
24



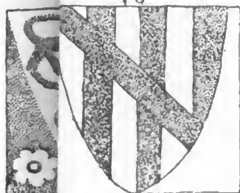
13



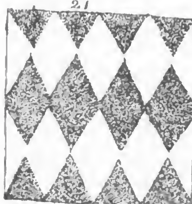
22



15



21



N°. 15°. Armes des Briqueville, avec une bande qui désigne une branche cadette.

N°. 16°. Armes des Tilli, avec une bande qui annonce la branche des Seigneurs de Saint-Germain.

N°. 17°. Armes des Paynel, Seigneurs de Fontenay le Paynel, etc.

N°. 18°. Armes de Thieuville.

N°. 19°. Armes des Molley Bacon.

N°. 20°. Pleines Armes des Tilli.

N°. 21°. Armes des Meullent, Seigneurs de Courseules.

N°. 22°. Armes des St°.-Marie.

N°. 23°. Anciennes Armes de la Ville de Caen.

N°. 24°. Armes inconnues.

Outre ces 24 écussons, il y avoit encore au centre de la salle une Rosace composée de 19 autres: au centre étoit un grand écu de France, autour duquel il y en avoit 16 appartenant à des familles ci-dessus désignées et deux autres qui me sont inconnus.

Je dois beaucoup à M. le Pattu, Ingénieur en chef du département, pour l'obligéance qu'il a mise à lithographier la planche ci-contre, ainsi que les deux autres qui ornent cet ouvrage.

La chapelle qui est au bas de l'église de

l'Abbaye de Saint-Etienne fut fondée par Philippe Hallebout, vers l'année 1315, et bâtie à ses frais pour quatre chapelains, qui avoient anciennement un presbytère commun dans la rue de Bretagne. Le fondateur qui étoit d'une ancienne famille noble du pays, est qualifié dans les actes, curé de Brouay, chanoine du Sépulcre, archidiacre de Gacey dans l'église cathédrale de Lisieux et vicaire général de l'Abbé de Caen. Le Duc de Normandie le nomma son conseiller auprès du grand Bailli de cette ville, en 1337 : c'est le premier exemple qu'on trouve dans le bailliage d'un conseiller en titre d'office nommé par le Roi. Robert Hallebout, neveu du fondateur, fut Abbé de Caen en 1380, et avant la révolution, on voyoit encore les Armes de cette famille à la voûte de la chapelle qu'elle avoit fondée et qui est appelée dans les actes la chapelle, *en et jouxte l'Abbaye Saint-Etienne.*

Charles de Martigny, Evêque de Castres et Abbé de Caen vers 1490, fonda aussi une chapelle de Saint-Martin pour quatre titulaires, dont la nomination appartint à ses successeurs dans la dignité Abbatiale, et dont les biens étoient situés à Cheux.

Il y avoit encore plusieurs chapelles dépen-

dantes de cette Abbaye, nous en parlerons à l'article des lieux de leur situation.

Les religieux Bénédictins non reformés furent en possession de l'Abbaye de St.-Etienne depuis sa fondation jusqu'en 1663, ou Anne Geneviève de Bourbon, Duchesse de Longueville, y introduisit les religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Ce Monastère compta aussi parmi ses prieurs reformés des hommes instruits, qui se distinguèrent par des ouvrages utiles à la religion et aux lettres, et qui fournirent même des supérieurs généraux à leur congrégation. On y entretint pendant la seconde moitié du XVIIe. siècle et la première du XVIIIe., des écoles de littérature, de philosophie et de théologie, qui furent aussi recommandables par les savans professeurs qui les présidèrent, que par les élèves qui s'y formèrent et qui honorèrent leur ordre par leurs lumières et leurs vertus. On peut consulter à cet égard la *Bibliothèque Historique* de Dom le Cerf, et *l'Histoire littéraire de la Congrégation de St.-Maur*, par Dom Tassin.

Nous aurions sans doute beaucoup plus de choses à dire sur l'Abbaye de St.-Etienne, et même sur l'Histoire de notre ville, si l'on eût pu, pendant les troubles de la révolu-

tion, conserver ce que les Bénédictins appeloient *Acta memoranda*. On entendoit sous ce titre, le détail des événemens arrivés dans un monastère ou dans le pays de sa situation, et dont les Bénédictins avoient coutume de conserver le souvenir, en consignant par écrit tous ces faits historiques. Mais je n'ai pu trouver dans les dépôts provenans de leurs chartriers, aucun manuscrit de ce genre, et il est certain que les religieux de chaque maison n'auront pas voulu laisser après eux des recueils qu'ils n'avoient écrits que pour eux.

Le grand bâtiment de l'Abbaye de Saint-Etienne fut commencé en 1704 et achevé en 1726; le plan en avoit été donné par Guillaume de la Tremblaye, religieux convers du même ordre; et nous lui devons également celui du bel édifice de l'Abbaye de Ste.-Trinité. Cet artiste, qui avoit aussi conçu et fait exécuter en partie le plan des bâtimens de l'Abbaye de Saint-Denis, mourut en 1715.

Plusieurs décrets avoient assuré au Collége Royal de Caen la propriété des bâtimens et jardins de l'Abbaye de Saint-Etienne, et il en jouissoit tranquillement, lorsqu'en 1810, la municipalité demanda à l'Université, la permission

mission d'ouvrir au travers les jardins du collége, une rue qui embelliroit la Place Fontette, et qui faciliteroit aux habitans de ce quartier un accès facile dans les grandes prairies. L'Université consentit, et le décret rendu à cet effet, exprime l'étendue du terrain quelle concède. Cependant, la ville allant au-delà des conventions, s'est emparée du surplus du jardin pour en faire une place publique, et il reste à décider si elle a pu s'approprier un bien qui ne lui appartenoit pas alors, et qui n'a été mis ensuite dans ses mains, que pour le conserver à l'instruction publique.

Nous avons dit ci-dessus que l'Abbaye de Saint-Etienne, en l'année 1250, avoit 4000 livres de revenu en France, qui vaudroient aujourd'hui 82,016 livres.

En 1668, ce revenu partagé entre l'Abbé et les moines, s'élevoit à 64,004 livres, valant aujourd'hui 126,523 livres.

En 1774, les deux tiers de l'Abbé, étoient affermés 128,000 livres : en évaluant le tiers des moines à 64,000 livres, on aura un total de 192,000 livres ; par conséquent de l'année 1250 à l'année 1774, l'Abbaye de St.-Etienne avoit augmenté ses revenus de 109,984 livres.

DE L'ABBAYE D'ARDENNE.

L'ABBAYE d'Ardenne doit sa fondation à un riche habitant de Caen, nommé *Aiulphe du Marché*, parce qu'il avoit son hôtel sur la place du marché de Saint-Sauveur. Il y possédoit aussi d'autres terrains qui formoient un fief, car dans les actes des XIIIe. et XIVe. siècles, concernant les maisons des deux côtés de cette place, il est ordinairement spécifié si elles sont ou ne sont pas du fief Aiulphe, et dans le premier cas, quelles sont les rentes qu'elles lui doivent.

Comme l'ordre de Saint-Norbert établi vers l'an 1114, avoit en peu de temps acquis une grande réputation, à cause des vertus éminentes de son fondateur, Aiulphe du Marché et Asceline son épouse, vers l'année 1121, firent construire à Ardenne une Chapelle, en l'honneur de la Vierge, et la donnèrent à un religieux Norbertin, nommé Gislebert, avec sept acres de terre. La régularité de sa vie lui attira bientôt des prosélites nombreux, qui embrassèrent la même règle, et de nouvelles donations le mirent en état de faire construire une église plus con-

sidérable, dont Richard de Glocester, Evêque de Bayeux, fit la Dédicace le 29 avril 1138.

Le fondateur mourut en 1140, sa femme, peu de mois après lui, et ils firent l'un et l'autre en mourant, de nouvelles donations à l'église d'Ardenne. Des quatre enfans qu'ils laissèrent, Guillaume, l'aîné, fut Seigneur de Baron, Gavrus, Mondrainville, etc. Alard, le second, fut Seigneur d'Hermanville, et devint la souche des anciens Seigneurs de ce nom, dont la ligne s'éteignit dans Jeanne d'Hermanville, qui porta la succession paternelle dans la famille des Sillans en 1460; le troisième fut Garin, qui se fit religieux à Ardenne, et le quatrième fut Vaultier.

Les deux premiers ajoutèrent encore beaucoup à la fondation de leur père, par de nouvelles donations. Le troisième, en prenant l'habit de Prémontré à Ardenne, porta dans cette maison, toute sa part dans la succession paternelle; enfin, le quatrième épousa la fille du Seigneur du Ham, mais l'un et l'autre ne furent pas moins généreux envers l'Abbaye d'Ardenne; le premier lui donna entr'autres choses, son vignoble d'Igoville, et la seconde ses vignobles du Ham et de Brucotte.

Les descendans de l'aîné des enfans du fondateur furent, Paul de Baron son fils et Guillaume de Baron son petit fils, qui confirmèrent les donations de leurs ancêtres. D'autres enfans, pour différencier les branches, conservèrent le nom de du Marché, mais comme ils prenoient tous le prénom de Guilbert, et comme leur habitation étoit dans un quartier de la paroisse St.-Jean, dont ils possédoient une grande partie, c'est de cette branche de la famille des du Marché, que la rue Guilbert reçut le nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Ce quartier de la ville, dans le XIIe. siècle, étoit appelé *Curta Gilberti*, et dans le XIIIe., la rue dont nous parlons, étoit même nommée tout au long la *rue Guilbert du Marché* (*vicus Gilberti de foro*) ; mais dans la suite on n'employa que le prénom. Il y a plusieurs chartes de ces du Marché en faveur de l'Abbaye d'Ardenne.

Lors de sa fondation, l'église d'Ardenne n'avoit été qu'un prieuré, dont le moine Gislebert avoit été le premier titulaire. Mais après sa mort, Vaultier du Marché obtint du chapitre général de l'Ordre, que ce Prieuré seroit érigé en Abbaye, et que Garin, son frère, en seroit le premier Abbé.

Aux bienfaits de cette famille, il faut ajouter ceux des Ducs de Normandie. Henri II confirma à ces religieux, avant l'année 1154, toutes les donations qui leur avoient été faites jusqu'à cette époque. Richard-Cœur-de-Lion leur donna les Landes de Montbroc avec les terres formant la baronnie de Tesnières à Noyers, et un moulin à Gémare. Jean-Sans-Terre n'étant que Comte de Mortain, leur accorda toutes franchises et libertés dans les foires et marchés de sa chastellenie d'Evrecy, et devenu Duc de Normandie, il leur donna de plus les bois de Livry, et confirma toutes les donations faites par Richard-Cœur-de-Lion son frère.

Il seroit trop long d'énumérer toutes celles des Seigneurs dont nous avons lu les chartes. Nous nous bornerons donc à citer les noms des donateurs les plus marquans, et à indiquer celles des donations qui offrent aujourd'hui quelque singularité historique.

XIIe. Siècle.

Robert de Caen, Comte de Glocester et Seigneur Châtelain d'Evrecy, de Creuly et de Thorigny.

Richard, Henri et Guillaume, Barons de Creuly, ses petits fils.

André, Alain et Raoul de Venois, Seigneurs de Venois.

Henri Fitz Herbert, Seigneur de Venois et Alix de Than, son épouse.

Hugues de Coulibeuf, Seigneur de Demouville.

Ranulphe et Jean de Cussy.

Robert Talbot, Seigneur de Sallenelles.

Roger et Thomas, Seign^rs. de Coisnières (1), d'Athis et de Coulon.

Roscelin, Robert et Jean de Brucourt, Seigneurs de Villers ou Saint-Ouen de Caen, de Saint-Germain de la Blanche-Herbe, etc.

Thomas, Seigneur d'Aguerny, donne des terres situées proche la forteresse ou château d'Evrecy.

Philippine, dame de Rosel.

Robert et Roger de Gouvis, Seigneurs de Baron, Tourmauville, etc.

Guillaume le Bret donne toutes ses possessions dans les petits prés de Castillon, derrière la Boucherie de Caen.

---

(1) La paroisse de Coisnières étoit celle que nous nommons aujourd'hui *Anctoville ;* la famille de Foulogne fit changer le 1er. nom de cette terre par lettres patentes du mois de mars 1654.

Enguerrand de Vassy, Seignr. de la Forêt, l'Hermitage ou Chapelle de Saint-Nicolas sur Orne.

Henri, évêque de Bayeux, l'Hermitage ou chapelle de Sainte-Trinité des Besaces.

Simon, Seigneur de Beuville, et Geffroy son fils.

Henri d'Aigneaux, le patronage de Saint-Contest.

Serlon de Hermanville.

XIIIe. Siècle.

Jean Poignant, Vicomte de Caen, 1200.

Guillaume Bacon, Seigneur du Molley, le patronage du Brueil et de Blay, 1200.

Geffroy Talbot et Gillete son épouse, 1200.

Vaultier d'Aigneaux, 1207.

Geffroy de Rapendon, 1203.

Guillaume de Vienne, 1210.

Henri fils de Henri Fitz Herbert, 1201.

Richard fils de Henri Fitz Herbert, son frère.

Henri fils de Richard Fitz Herbert.

Henri de Tilli, Seigneur Châtelain de Tilli, Seigneur de Fontaine-Henri, Cuie, Ecouché, etc., patronage de Saint-Gervais de Cuie, circa 1204.

Gundrède de Montbray, son épouse.

Guillaume de Tilli leur fils, et Julienne de Fontaines son épouse.

Henri et Jean de Tilli, fils dudit Guillaume, 1250, 1265.

Henri de Tilli, archidiacre de Bayeux, et Jean son frère, enfans dudit Jean, 1297.

Albrède de Ros, 1214.

Berte de Prunelay, veuve du sire de Gouvis, 1218.

Gislain, Seigneur de la Pommeraye, 1219. Raoul, *idem*, 1232.

Robert Pasquier, rente de 5 sextiers de vin sur son vignoble à Canon, 1226.

Raoul de Percy, 1229.

Jean de Mathan fils Jean, fils Milon de Mathan, chevalier, terres à Mathieu, 1244.

Jean de Ver, Seigneur de Ver, terres à Ver, 1245.

Mathilde, veuve du Baron de Courcy, 1252.

Guillaume d'Asnières, Doyen de Lisieux, 1256.

Guillaume de Courtone et Jean son fils, Seigneurs de Lasson, 1260.

Robert de Bray, fils Gislain, chevalier, 5 vergées de vignes à Canon.

Geffroy, Prieur-Curé d'Estrées la Campa-

gne, une acre et demie de vignes, sur le Mont-Coquerel, à Estrées, 1217, 1241.

Alexandre de Couvrechef, 1260.

Rolland de Vassy et Philippe son neveu, chevaliers, 1291.

Roger le Mazuier, chevalier, Seigneur de Lebisé, fondateur du prieuré de St.-Vincent de Lebisé, 1291.

XIVᵉ. Siècle.

Guillaume le Veneur, sire de Tillières, 1301.

Martin de la Mare, Doyen du Sépulcre, 1308.

Renault le Chambellan, Seignʳ. de Cairon, 1308.

Robert de Villers, Seigʳ. de Villers-Bocage, et Jean son fils, archidiacre d'Hiémes, 1311.

Guillaume de Hermanville, et Luce de Vierville son épouse, 1318.

Lesceline, Clémence et Jeanne de Venois, 1318, 13 acres dans la grande prairie de Caen.

Guy de Meulent et Raoul son fils, Seignʳˢ. de Courseules, la chapelle de Saint-Thomas de Lion, 1328.

Henri et Robert de Couvrechef, 1328.

René le Coustellier, 1397.

Benoît le Coustellier, 1454.

Plusieurs familles de ces anciens bienfaiteurs de l'Abbaye d'Ardenne y avoient jadis leur sépulture. D'abord, les Seigneurs de Hermanville, descendans du second fils des fondateurs, et après eux, les Sillans qui en descendoient par les femmes, étoient inhumés dans le Sanctuaire. Henri de Tilli, Châtelain de Tilli et Seigneur de Fontaine Henri, faisant son testament vers l'année 1205, requiert Robert, Abbé d'Ardenne, son exécuteur testamentaire, de le faire inhumer dans son Abbaye, et je trouve que ses descendans y furent inhumés jusqu'en l'année 1330. Les d'Aigneaux, Seigneurs de Saint-Contest, y eurent aussi leur sépulture depuis le XIIe. jusqu'au XVe. siècles. Il faut dire la même chose des familles de Meulent, Seigneurs de Courseules, et des le Coustellier, Seigneurs de Petiville. On voyoit encore il y a cinquante ans, une partie de ces anciens tombeaux dans le chapitre qu'on détruisit à cette époque, pour élever des bâtimens plus somptueux, que la révolution a fait renverser à son tour.

En général, nos ancêtres avoient beaucoup de vénération pour l'Abbaye d'Ardenne, à cause de la vie régulière de ses religieux et de leur bienfaisance envers les pauvres. On

y cultivoit aussi les lettres, et ce monastère a souvent fourni à l'Université de Caen des professeurs distingués et des Abbés à différentes Abbayes du même ordre ; il donna même dès son origine, des Abbés Supérieurs généraux de Prémontré. C'est à son second Abbé qu'on doit l'établissement de la première corporation d'arts et métiers connue à Caen ; il réunit les Coutelliers en corps, et leur donna des statuts qu'ils avoient conservés jusqu'à la révolution.

Malgré ses services rendus au public, l'Abbaye d'Ardenne éprouva presque dans chaque siècle, des désastres qui lui furent très-préjudiciables. Dans le XIIIe., la voûte de l'église s'affaisa subitement et tua l'Abbé et vingt-cinq religieux qui célébroient l'office de la nuit. Dans le XIVe., les réparations de l'église endettèrent beaucoup les religieux, ils furent réduits à une telle misère, que le Pape Jean XXII, ordonna en 1327 à l'Evêque de Bayeux, d'unir la cure de Saint-Contest à leur Abbaye, pour leur aider à vivre ; et par les mêmes motifs, Henri et Robert de Couvrechef leur donnèrent les chapelles de Saint-Nicolas de Couvrechef et de Saint-Pierre de Buron, pour en réunir les fruits à leur manse. Mais dans la seconde moitié

de ce même siècle, les guerres des Navarrois et des Anglois vinrent affliger ce monastère ; il fut tellement pillé, que les moines furent contraints de l'abandonner et de se réfugier à Caen, où ils établirent un oratoire provisoire dans une maison qu'ils possédoient rue de Gemare. Enfin, dans le XVIe. siècle, les ravages des Protestans mirent le comble aux malheurs de l'Abbaye d'Ardenne, son temple fut pillé et profané, tous ses biens meubles enlevés, et la maison entièrement dévastée resta déserte. Pour comble d'horreur, la Sainte-Union pendant la Ligue, s'empara des revenus de l'Abbaye, sous prétexte que l'Abbé d'Ardenne et ses religieux s'étoient retirés dans la ville de Caen qui tenoit le parti de Henri IV. Ce ne fut qu'après tous ces désordres que cette Abbaye se releva de ses ruines ; la discipline religieuse y fut rétablie par les soins de Jean de la Croix, qui quitta l'Abbaye de la Luserne, pour réédifier en quelque sorte celle d'Ardenne, et y faire revivre l'esprit Monastique de St.-Norbert.

L'ordre de Prémontré y tint un chapitre général en 1683.

ÉGLISE COLLÉGIALE DU St.-SÉPULCRE.

Cette Collégiale fut fondée en 1219, par Guillaume Acarin, prêtre originaire de la paroisse de Grainville. Ce fondateur ayant des talens distingués, Philippe-Auguste et son fils Louis VIII, l'employèrent souvent à l'échiquier de Normandie, l'appelèrent même dans leur conseil. Nous avons des actes qui prouvent qu'il remplissoit encore les mêmes fonctions pendant la minorité de St.-Louis (1).

L'Evêque de Bayeux, Robert des Ablèges, en ratifiant la fondation de l'église collégiale du Sépulcre, en nomma Guillaume Acarin premier doyen; mais les statuts qu'il donna à cette église ne déterminent point le nombre des chanoines. Odon Rigaud, archevêque de Rouen, visitant cette Collégiale en 1250 et 1256, dit dans ses procès-verbaux que ce nombre n'étoit pas encore déterminé, mais lors de sa visite en 1266, il trouva seize chanoines dans cette église. Dans la suite ce nombre fut augmenté, puisque Guillaume Pioger en 1300, Guillaume le Part en 1324,

(1) Regist. Philip. August. manuscrits de la Bibl. du Roi.

Guillaume Porte, professeur ès lois en 1328, Geffroy de Rupalley et Nicolas Porte, en 1331 et Robert Mauvoisin en 1336, fondèrent de nouvelles prébendes, et l'on voit dans les lettres patentes d'amortissement expédiées par nos Rois pour ces diverses fondations, que les revenus de chacune de ces prébendes n'étoit pas au-dessous de 20 livres ni au-dessus de 25 livres tournois par an. Mais dans la suite, tous ces canonicats furent réduits à dix, auxquels l'Evêque de Bayeux nommoit alternativement avec le Doyen de la collégiale.

Plusieurs Seigneurs concoururent par leurs bienfaits à l'établissement de la collégiale du Sépulcre. Parmi eux, on distingue Hubert Anzerey, Seigneur de Courvaudon, 1219.

Foulques Basset, Seigneur de Fontaine les Bassets.

Robert du Ponteaudemer, Seigneur de Croissanville, 1219.

Raoul d'Anisy, Seigneur d'Anisy, 1219.

Richard l'Ecrivain, 1219.

Robert de Villerey, 1219.

Regnault de Saint-Valery, Seigneur de Brouay, 1220.

Jean Saudebreuil, 1221.

Guillaume de Moult, 1224.

Maurice de Caen, chevalier, Seigneur de Roquencourt et Pétronille de Mondeville son épouse, 1225.

Raoul de Carville, 1233.

Philippe d'Urville, 1235.

Guillaume de Rupierre, 1234, Seigneur de Rupierre et de Vimont.

Pierre de Jurques, 1295, Seignr. d'Anisy.

Guillaume de Mathan, 1306, Seigneur de Mathan et de Saint-Martin de Villers-Bocage.

Raoul de Meheudin, Seigneur de Moulineaux.

Nous ne connoissons ces bienfaiteurs que par des actes isolés, parce que le cartulaire du Sépulcre a été perdu par les suites de la révolution, et cette perte nous a privé de détails plus amples et peut-être plus curieux.

L'église primitive du Sépulcre étoit très-belle. Son fondateur qui avoit fait le voyage de la Terre-Sainte, l'avoit fait construire dans la forme de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem. On y remarquoit une chapelle appelée *le Monument*, parce qu'elle représentoit au vrai le tombeau de J. C., et qu'on y conservoit un morceau de la vraie Croix, que toutes les paroisses de Caen alloient processionnellement adorer le Di-

manche des Rameaux. Mais le concours des fidèles étoit encore plus nombreux le Vendredi-Saint : on lit dans un ancien registre de cette collégiale, qu'on donnoit tous les ans à ferme, les oblations faites ce jour-là; qu'en 1370, elles furent adjugées par 44 florins d'or, et en 1384, par 52. On affermoit ainsi les oblations des fidèles, parce qu'à cette époque, comme dans l'église primitive, elles étoient faites plus en nature qu'en argent. On plaçoit en offrandes sur les autels des églises, des grains, des toiles, des draps de soie, etc.; dans les communautés, les offrandes de chaque fête de l'année avoient leur destination particulière; le Vendredi-Saint, la *Lavandière* de l'Abbaye de Sainte-Trinité avoit tout le blé offert ce jour-là sur les autels de ce monastère, etc. (1).

La chapelle du monument, *alias* de Ste.-Croix, dont nous parlons, étoit dotée; ses biens consistoient en rentes sur des maisons situées *rue de dessus l'Odon*, aujourd'hui rue Quincampoix. Martin Regnault, curé de Notre-Dame, en étoit chapelain en 1404.

Il y avoit encore dans l'église primitive du

(1) *Chartul. S. Trin. Cadom.*

Sépulcre

Sépulcre, plusieurs chapelles fondées, savoir : celle de Saint-Thomas, dont les biens étoient situés à Cagny (1), et celle de Saint-Nicolas, fondée en 1499, par Jean le Marchant, qui en fut le premier chapelain (2). Enfin en 1431, Jean de la Fordelle, chanoine de Tulle, fonda à Soliers, la chapelle de Fours, dont il donna le patronage au chapitre du Sépulcre (3).

Comme les deux Abbayes de Caen situées hors les murs de la ville, furent forcées dans le XIV[e]. siècle de fortifier leur enceinte, à cause des ravages des Navarrois et des Anglois, les chanoines du Sépulcre furent obligés par les mêmes motifs, d'entourer leur église de murs, de fossés et d'autres moyens de défense. Aussi le 20 février 1372, le grand Bailli de Caen, faisant par ordre du Roi, la visite des châteaux et forteresses de son bailliage, se transporta au Sépulcre avec Jean du Bois et Roger le Masuier, chevaliers, commissaires délégués avec lui par le Roi. On lit dans son procès-verbal :

(1) Tabellion de Caen, 1455.

(2) Tabell. de Caen, *ad an.* 1499.

(3) Tabell., *id. ad ann.* 1431.

« qu'il a fait commandement au doyen du » lieu et au chanoines, que leur fort fut mis » en état dedens trois sepmaines selonc une » sedulle qui leur fut baillie sous le scel du » Bailli » (1); seconde visite, le 27 du même mois pour s'assurer de l'exécution des premiers ordres. Enfin, les anciens actes parlent souvent dans les siècles suivans des fossés de cette collégiale, et en 1376 on trouve que *cinq balistes avec leur artillerie*, en garnissoient les murs.

Il est souvent fait mention du trésor du Sépulcre dans les registres de cette église. Le plus ancien inventaire que j'en aye vu, est de l'année 1337. On y trouvoit beaucoup de reliques de différens saints, et surtout des vêtemens et quelques petits meubles qui avoient appartenu à Saint-Thomas de Cantorbery. Mais ce que l'homme de lettres y remarque avec plaisir, c'est une collection de manuscrits qu'on renfermoit avec soin dans ce trésor, et de petites statues en bronze et en ivoire, que le rédacteur de l'inventaire dit être inconnues, mais qui étoient probablement des ouvrages Grecs ou Romains. Il paroît qu'à cette époque les chanoines du

(1) Titres de la ville de Caen, Bibl. du Roi.

Sépulcre ne se contentoient pas de former une bibliothèque en recueillant des manuscrits ; les auteurs du *Gallia Christiana*, parlent d'une chronique latine rédigée dans cette église. Ainsi ses chanoines s'occupoient encore à conserver la mémoire des événemens de leur temps ; mais je n'ai pu retrouver cet ouvrage ; il avoit péri, sans doute, ainsi que les autres monumens dont on vient de parler, lors des ravages des Protestans en 1562. L'église collégiale ne fut pas seulement pillée, mais Robert de la Mark, Duc de Bouillon, Gouverneur de la Province, qui suivoit le parti des soi-disant Réformateurs, surpassa leur vandalisme : il fit abattre l'église elle-même, en faisant braquer les canons du château contre cet antique monument. Dans les années suivantes, Raimond de Lagicot, autrement dit *le capitaine Lago*, Lieutenant de Henri de Montmorency, Gouverneur de Caen, employa les matériaux de cet édifice à la reconstruction des murs de la citadelle, du côté de la porte St.-Julien.

Pour réparer cette perte, les chanoines obtinrent du chapitre de Bayeux, la chapelle Sainte-Anne, située près de l'ancienne église, et après quelques agrandissemens, elle forma la nouvelle collégiale qui a subsisté jusqu'à la révolution.

On voyoit dans l'église primitive, le tombeau d'Alain de Goyon, grand Bailli de Caen en 1483 et Seigneur de Villers-Bocage et d'Anisy. Les mémoires anciens vantent ce monument. On y remarquoit encore quelques tableaux historiques, représentant l'enlèvement de la portion de la vraie Croix par les Anglois, après la prise de Caen, en 1417, les malheurs dont les ravisseurs furent victimes, les désastres qui les forcèrent de rapporter cette précieuse relique, et enfin quelques circonstances tragiques du pillage de la ville à la même époque. M. de Bras, avoit vu ces détails historiques que l'art avoit conservés et que le fanatisme détruisit en 1562 (1).

CHRONOLOGIE

DES DOYENS DU SÉPULCRE.

Guillaume Acarin, fondateur et 1er. doyen, 1219.

Guillaume de Cambremer, 1245.

Robert le Cauf, 1255.

Guillaume de Bonneval, 1275.

Jean de Villers, Seignr. de Villers-Bocage, 1299.

---

(1) Antiq. de Caen, p. 59.

Jean le Moine, chanoine de Paris et doyen de Bayeux, fut nommé cardinal en 1294 et doyen du Sépulcre, en 1303.

Martin de la Mare, doyen en 1314.

Pierre le Certain, Seigneur de Garcelles, 1370.

Regnault de Villiers, 1388.

Guillaume Denisette, 1410.

Jean Fane, Anglois, 1425.

Simon de Sainte-Marie, dit de Foulogne, 1435.

Roger d'Etampes, professeur ès droits, recteur de l'Université en 1443, doyen en 1455.

Roger d'Etampes, neveu du précédent, docteur et professeur ès droits, archidiacre d'Hiémes, doyen en 1466.

Girard de Montfort, professeur ès arts, doyen, en 1485.

Guillaume Michel, 1500.

Léon Conseil, chancelier de l'église de Bayeux et vicaire général de l'Evêque Louis de Canosse, doyen en 1520, mort en 1528.

Jean Conseil, son neveu, chanoine et scholastique de Bayeux, doyen en 1528, mort en 1543.

Jean-Baptiste Pechio, Italien, chanoine de Bayeux et vicaire général du cardinal Trivulce, doyen en 1545.

Henri Clutin, Abbé de Troarn et prieur de Gournay, doyen en 1551, mort en 1553.

Geffroy du Val, chanoine et archidiacre de Bayeux, doyen en 1553.

Philippe Remon, conseiller au parlement de Paris, doyen en 1554.

Geffroy Remon, doyen, 1560.

Claude de Chanleu, docteur ès droits, vice-chancelier de l'Université, curé d'Hermanville et chanoine du Sépulcre, doyen en 1562.

Antoine du Mesle, docteur ès droits et official de Caen, doyen en 1577.

Philippe le Vavasseur, official de Caen et vicaire général du cardinal d'Ossat, doyen en 1590.

Thomas Blanchart, doyen du Sépulcre étant encore *in minoribus*, en 1611, il se démit n'étant que diacre, en faveur du suivant.

Isaac le Conte, doyen en 1618. On a publié les actes de la conférence publique, tenue dans le Château de Caen, entre le ministre Bochart et lui, en 1630.

Nicolas le Conte, doyen en 1637.

Alexandre le Conte, doyen 1662.

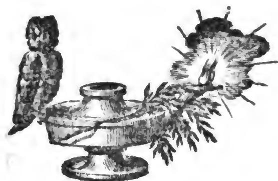
Guillaume Renouf, curé de Sainte-Catherine de Honfleur, doyen en 1693.

François Suhart, curé de St.-Jean de Caen, doyen en 1715.

Louis-François Poignavant, docteur en théologie, doyen en 1743.

Jean-Jacques-François Godard, professeur royal d'éloquence, principal du Collége du Mont, recteur en 1765, doyen en 1760.

Claude-Nicolas-François Merry de Berthenouville, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Lisieux, doyen en 1782, mort à Londres pendant sa déportation, en 1800.



DES ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE A CAEN,

ANTÉRIEUREMENT A LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE CETTE VILLE.

Nous ne pouvons guère remonter sur ce point historique au-delà du XIe. siècle, parce que l'Histoire et les monumens nous manquent : les Normands, lors de leur invasion, pillèrent et brûlèrent nos anciennes Abbayes, et comme elles étoient alors presque le seul asile des sciences et des lettres, il nous reste très-peu de notions sur les temps antérieurs à cette invasion. Nous avons cependant quelques manuscrits qui prouvent qu'on s'occupoit alors dans nos Monastères, de la conservation des ouvrages des anciens : la Bibliothèque du Roi possède un manuscrit de l'Abbaye de Deux Jumeaux, canton d'Isigny, écrit en l'année 832 (1), il contient le Code et les Novelles de Théodose, et sous l'écriture de ce manuscrit, on lit les épigrammes de Saint-Prosper. Ce volume et la Chronique de Fre-

(1) *Gallia Christiana*, vol. XI, col. 406.

culphe, évêque de Lisieux, sont les seuls monumens qui nous restent de ces temps obscurs. (1).

Nous avons déjà parlé de l'école établie chez nous par Saint Lanfranc, premier Abbé de Caen; nous avons fait connoître les grands hommes qui en sortirent, et qui répandant leurs lumières en Angleterre comme en Normandie, illustrèrent ces deux contrées et y propagèrent le goût des bonnes études (2).

Une autre circonstance vint seconder le zèle de Saint Lanfranc, pour le progrès des lettres dans le diocèse. Odon, évêque de Bayeux et frère utérin du Conquérant, avoit attiré dans le chapitre de sa cathédrale les hommes les plus instruits de son temps : parmi eux on distingue ce Roscelin de Compiègne, un des plus fameux docteurs de Paris dans le moyen âge, chef des Nominaux, le maître d'Abelard, et plus fameux encore par ses controverses avec Saint Anselme et avec Abelard lui-même (3); ce Serlon de Paris, dont les poésies annoncent déjà l'étude des bons auteurs (4); ce Gotzelin, un des plus célèbres

(1) Bibl. du Roi, n°. 4413.

(2) Voyez page 70 et suiv.

(3) *Chartul. antiq. eccl. Bajoc.*

(4) Hist. littér. de la France, vol. XV.

agiographes de l'Angleterre, Thomas, archevêque d'Yorck, Samson son frère, évêque de Worcester, dont l'historien Guillaume de Malmesbury vante les connoissances littéraires, et enfin tant d'autres dignitaires qui, dans ce siècle et le suivant, sortirent de l'église de Bayeux, pour aller occuper les premiers siéges de l'Angleterre et de la Normandie, et y porter le goût de l'étude et des lettres (1).

Auprès de l'école de Saint Lanfranc à Caen, s'éleva celle d'Arnould, surnommé *Malcouronne*, chapelain du Duc de Normandie, Robert de Courtcheuse. C'est Raoul de Caen qui nous fait connoître cette école, dans la préface de son *Histoire des exploits de Tancrède de Grantmesnil, prince d'Antioche, pendant la première croisade :* il déclare qu'il a été élevé à Caen à l'école d'Arnould, et que c'est à lui qu'il doit ses talens dans l'art d'écrire. Si on peut juger de ceux du maître par ceux du disciple, il faut convenir que la pureté du style que développe Raoul de Caen dans son ouvrage, et qu'on trouve si rarement dans les auteurs de cet âge, doit nous donner une grande idée du mérite de son instituteur (2).

(1) Hist. du diocèse de Bayeux. *Passim.*

(2) *Gesta Tancredi in expeditione Jerosolimitanâ ap. Muratori et Martene.*

Malheureusement, l'école d'Arnould fut fermée en 1096, parce qu'à cette époque il suivit le Duc de Normandie à la première croisade. Les Historiens parlent d'une manière peu flatteuse de son voyage. Une vie trop libre n'échappa pas même aux soldats de l'armée, qui la critiquèrent par des chansons et donnèrent à celui qui les avoit provoquées, le surnom de *Malcouronne* (1).

Cependant, soit que cette censure publique, soit que des remords eussent amené un changement de conduite, Arnould fut nommé premier Patriarche latin de Jérusalem, après la prise de cette ville par les Croisés. Son pontificat fut très-agité, parce qu'il ne sut ni se respecter, ni ménager les esprits. On peut voir plus en détail la vie de ce patriarche dans les Historiens de l'église et des croisades; il mourut en 1118, laissant pour héritière une nièce, qu'il maria avec Eustache Garnier, Seigneur de Césarée et de Sidon, et à laquelle il donna en dot la ville de Jéricho, dont le revenu étoit de cinq mille besans d'or.

A l'école d'Arnould à Caen, succéda celle

(1) Voyez les poésies du Roi de Navarre, vol. I. *Malcouronne*, mauvaise tonsure. Les Poëtes de cet âge appellent l'Evêque Odon *le bon couronné*.

de Thibault d'Etampes. Les Bénédictins, à cause du nom de ce professeur, le font originaire du diocèse de Sens : mais c'est une erreur. Nous avons beaucoup de chartes qui prouvent l'existence d'une famille de ce nom dans le diocèse de Bayeux dès le XIIe. siècle ; elle possédoit encore la terre d'Audrieu dans les XIVe. et XVe. ; on trouve un second Thibault d'Estampes, Seigneur d'Audrieu en 1413 ; Raoul d'Estampes fut Vicomte de Caen en 1420, receveur-général du domaine de la province en 1432, et auditeur des comptes en 1437. Enfin, deux membres de cette famille furent successivement doyens de la collégiale du Sépulcre de Caen, depuis 1455 jusqu'en 1484. Il nous reste de Thibault d'Estampes, plusieurs lettres qui ont été publiées par du Boulay et Dom d'Achery (1); Fabricius lui attribue quelques autres ouvrages restés inédits (2). Mais il se trompe en le faisant vivre en 1240, époque démentie par les ouvrages de Thibault. On voit dans ses lettres qu'il avoit d'abord professé à Oxfort, et qu'ensuite il vint professer à Caen, ce qui lui fait prendre les titres de *Magister* et

(1) *Hist. Universitatis Paris*, vol. I, p. 489, *Specileg.*, vol. III, p. 417.

(2) Bibl. *med. et infimæ latin.*, vol. VI.

de *Doctor Cadumensis* (1). Plusieurs auteurs disent, qu'il fut cardinal de Sainte-Sabine, mais d'autres écrivains en doutent. Je pense que l'épitaphe composée par Hildebert, Evêque du Mans, sous le titre d'*Epitaphium magistri Theobaldi*, est celle de Thibault d'Estampes, et qu'il est impossible de faire un éloge plus accompli de ce professeur.

A la même époque du XIIe. siècle, vivoit Geffroy, sous-prieur de Sainte-Barbe en Auge. Dom Martene a publié 52 des lettres de ce religieux dans le vol. 1er. de son *Thesaurus Anecdotorum*. On voit dans la 7e., écrite à Jean, abbé de Baugerais, en Touraine, qu'il lui propose d'acheter une bibliothèque qui étoit à vendre à Caen. L'Abbé lui répond qu'un Monastère dépourvu de livres, ressembloit à un château fort sans munitions, et qu'il le charge d'acheter la bibliothèque. Ainsi on devoit nécessairement cultiver les lettres dans notre ville, puisqu'on y trouvoit des collections de livres à vendre. Dans la 30e. lettre, écrite à Jean, chantre de l'Abbaye de Troarn, Geffroy lui demande de lui envoyer quelques-unes de ses poésies, et on voit par ses lettres qu'il en composoit lui-même. Ainsi les Muses étoient

---

(1) Hist. littér. vol. 9, p. 83 et 99.

cultivées, et dans notre ville, et dans ses environs.

Robert Wace, chanoine de Bayeux, né à Jersey, dit qu'il fut envoyé à Caen dans sa jeunesse, pour être élevé dans les écoles de cette ville, et très-probablement dans celle de Thibaud : du moins la coincidence qu'on observe entre les époques de la vie de ces auteurs, nous autorise à le croire. Mais comme Robert Wace prend aussi les titres de *maître*, *de clerc lisant* et de *clerc de Caen*, expressions qui dans ces temps annoncent toujours un homme instruit, un docteur enseignant, nous ne balançons pas à placer l'école de Robert Wace après celle de Thibaud d'Estampes, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIIe. siècle.

Mais arrivés au siècle suivant, nous ne trouvons aucune indication sur l'enseignement que la jeunesse put alors recevoir dans notre ville. Nous ne pouvons en juger que par les actes publics : comme leur rédaction pendant presque tout ce siècle est en latin, il dut nécessairement exister dans nos murs des écoles pour l'étude de cette langue. Depuis l'année 1200 jusqu'en 1280, on ne trouve qu'une seule chartre en françois ; elle est de l'année 1222, et contient une donation faite à l'Abbaye de Fontenay par Robert Marmion, Seigneur de May. Pendant ces quatre-vingts

années, les contrats de mariage, les actes de donation, les contrats de vente ou de fieffe, les testamens, les délibérations des paroisses, les baux, etc., tout est écrit en latin. Les jugemens du grand Bailli et ceux du Vicomte de Caen ne commencent à être rédigés en françois que vers l'année 1280, et ce ne fut que vers l'an 1290 que les particuliers adoptèrent cette langue dans la rédaction de leurs contrats.

On ne trouve pas encore à cette époque l'usage des signatures apposées au bas des actes. Le sceau des contractans les rendoit authentiques, ou celui de la commune si les bourgeois contractoient devant le maire, ou enfin ceux du grand Bailli ou du Vicomte, si les parties en requéroient l'apposition. A cette forme diplomatique il faut ajouter l'usage presque généralement adopté dans ces temps-là pour plus d'authenticité : c'étoit de rédiger, le dimanche, devant la paroisse de la situation des biens ou du domicile, et de faire lire publiquement après le dernier Evangile, les contrats de mariage, de donation, de vente, de fieffe et de reconnoissance de rente. Delà la formule qu'on trouve ordinairement à la fin des contrats latins de cette époque : *Actum hoc coram parochia de*, etc., ou *actum in ecclesia de.... coram parochianis*, etc.

Il falloit donc, quand la langue latine étoit encore si généralement usitée dans les actes civils, que les principes de cette langue fussent enseignés dans des écoles publiques.

Nous avons plus de renseignemens sur les écoles de Caen dans le XIVe. siècle. D'abord si pendant les 30 premières années les actes civils sont encore quelquefois écrits en latin, l'usage de la langue françoise fut bientôt généralement établi et fixé pour leur rédaction. Mais on n'en dut pas moins continuer l'étude de la langue latine : en effet, on se livra beaucoup à cette époque à l'étude du Droit, et quoiqu'il n'y eût pas encore chez nous de Faculté établie, il y eut cependant des écoles pour cette science.

En 1328, Guillaume Porte, chapelain de Saint-Nicolas de Couvrechef et docteur ès lois, professoit le Droit civil à Caen ; en 1334, Robert de la Motte, Jean du Moutier, Guillaume Selles et Geffroy de Rupalley, sont qualifiés professeurs ès lois, et à ce titre le grand Bailli de Caen les appelle quelquefois comme conseillers dans les causes majeures ; en 1359, Robert Porte prend la même qualité, et en remplit les fonctions à Caen ; son mérite le fait même nommer Chancelier du Roi de Navarre, et élever sur le siége épisco-

pal

pal d'Avranches; et en 1372, Robert d'Anisy, Official de Caen, enseigne tout à-la-fois dans cette ville les Droits civil et canonique. Enfin l'étude du Droit civil fut si avantageusement suivie à Caen dans ce siècle, que nous verrons bientôt ses progrès devenir un des motifs qui amenèrent la fondation de notre Université dans le siècle suivant. Mais ce qu'on doit principalement remarquer, c'est qu'à cette époque il n'y avoit dans le nord de la France aucune école de Droit civil, pas même à Paris.

Si nous n'avons pas de plus amples détails sur les études de cet âge, nous pouvons du moins nous féliciter d'avoir, dans ce siècle, donné à la cour de nos Rois, Roger le Fèvre, médecin de Philippe le Bel, Jean Boutin, médecin de Charles V, Jean de Mittry, chirurgien du même prince, et Gervais Chrétien, médecin de Charles VI.

Ce fut vers la moitié de ce siècle que l'usage de souscrire les actes s'introduisit chez nous; on ne trouve point de signature des noms de famille avant l'année 1350; mais, comme nous l'avons déjà dit, le sceau des contractans ou celui des personnes constituées en dignité, rendoit l'acte authentique. Les Gardes du sceau de la Vicomté de Caen, établis en 1299; les tabellions qui travailloient sous eux, ne

signent pas non plus leurs expéditions avant l'époque précitée, et encore ces signatures dans les commencemens sont parfois bizarres; elles seroient même souvent inintelligibles, si les noms des signataires ne se trouvoient pas tout au long dans les actes. En effet, Regnier le Coustellier, grand Bailli de Caen en 1368, ne signe que son prénom; les tabellions signent indistinctement leur prénom ou leur nom, mais très-souvent ils signent le dernier en abrégé; quelquefois ils font précéder leur signature d'une croix, et toujours ils y ajoutent *audivi*, ou en abrégé *aud.* Enfin ils signent quelquefois au bas de l'acte, et quelquefois sur les replis du parchemin formés pour l'attache du sceau, de manière que le sceau perdu et les plis redressés, la signature se trouvoit au dos de l'acte. L'introduction de cet usage dut forcer les particuliers de se livrer à l'art d'écrire et de le faire apprendre à leurs enfans. Aussi c'est à cette époque qu'on commence à trouver et chez nous et dans le diocèse, les plus beaux manuscrits.

Les Heures de la duchesse de Bourgogne furent écrites et enluminées à Bayeux, en 1414, et coûtèrent six cents écus à Charles VI, qui en fit un cadeau à cette Princesse, et le superbe Missel du duc de Bedford passe pour avoir été écrit dans la même contrée.

DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN.

Nous venons de voir l'étude du Droit constamment suivie à Caen dans le XIV. siècle, et elle le fut encore pendant les premières années du XV. Mais Henri V, Roi d'Angleterre, ayant assiégé cette ville au mois de septembre 1417, elle souffrit beaucoup pendant le siége, et plus encore par le pillage que le vainqueur ordonna après l'avoir prise d'assaut. La majorité des habitans, dont les maisons furent confisquées par droit de conquête, se retirèrent dans les villes voisines, dans les campagnes et surtout en Bretagne. Alors il est plus que probable que les établissemens d'instruction publique dont nous avons parlé, durent être fermés, puisqu'ils n'étoient que précaires, et que d'ailleurs les maîtres, comme les élèves étoient dispersés. C'est du moins ce qu'on doit croire d'après le témoignage des historiens Anglois, Thomas de Elmham, Bale, Leland et Wood. Ils disent que Henri V établit à Caen des écoles de Théologie et de Droit, et par-là même des écoles pour l'étude des langues anciennes: car les premières ne pouvoient subsister sans les secondes; enfin ils ajoutent que ce Prince

fit venir des Docteurs Anglois auxquels il confia la conduite de ces établissemens. Ainsi, c'est entre l'année 1417, époque de la prise de Caen par Henri V, et l'année 1422, date de la mort de ce prince, qu'il faut placer ces institutions. Mais nous ne trouvons rien sur ces professeurs étrangers, ni sur leurs talens, ni sur leurs ouvrages ; nous ignorons même jusqu'à leurs noms. A la vérité les Historiens précités mettent à leur tête *Michel Tregory*, que d'autres appellent *Michel Trigury* et *Trigurey*, et que nous nommons *Michel Tregore*. Mais comme il est constant que ce Docteur occupoit encore en 1434, une des premières places dans l'Université d'Oxfort, il est évident qu'il n'avoit pu être appelé pour présider les établissemens littéraires formés à Caen par Henri V. Il le fut dans la suite par Henri VI, et les historiens Anglois ont certainement confondu les événemens du règne du fils avec ceux du règne du père (1).

(1) *Hist. de vitâ et gestis Henr. V. Bibl. Cotton. Julius E. IV.*

De Script. Maj. Brit. auct. Balæo. Centena 8, n°. XIV.

Joh. Lelandi Commentaria de Script. Britan., vol. II, p. 435.

Hist. et antiquitates Univ. Oxon., vol. II, p. 95, 405 et 406.

Quoiqu'il en soit, il est constant que Henri VI, par ses lettres patentes données à Rouen, au mois de janvier 1431, (1432), fonda nos facultés des droits canonique et civil. Mais ce genre d'enseignement demandoit préliminairement celui des langues anciennes. Déjà, nous avons vu que Henri V l'avoit établi après la prise de Caen, et son fils dans ses lettres patentes, parle des Colléges dont cette ville étoit ornée, (*notabilibus Collegiis ornata*). Mais comme dans ces mêmes lettres il n'avoit fait mention que des deux facultés des Droits, on contesta aux deux facultés de Théologie et des Arts, qui n'existoient que de fait, les priviléges accordés aux deux autres facultés qui en jouissoient de droit. Alors par ses lettres patentes données à Rouen, le 15 février 1436, (1437), le même prince ne crée pas les deux facultés attaquées; mais il ordonne *que les maîtres en Théologie et ès Arts, leurs écoliers et suppôts, jouiront des mêmes priviléges que les deux autres facultés, quoiqu'il n'en eût pas parlé dans ses premières lettres patentes.* Enfin, par d'autres lettres données le 19 mars 1437, à son palais de Kesington, près Londres, il confirma de nouveau les deux facultés de Théologie et des Arts, et créa celle de Méde-

cine. Ainsi, c'est au Roi Henri VI que nous devons la première érection de notre Université, ou plutôt, c'est à son oncle le Duc de Bedford, qui avoit alors la régence, puisque lors des premières lettres patentes, ce Roi avoit à peine dix ans.

L'Université étant civilement constituée, les états de Normandie tenus à Caen en 1437 et présidés par Pierre Cauchon, Evêque de Lisieux et Robert Jolivet, Abbé du Mont-St.-Michel, arrêtèrent de demander au Pape la confirmation apostolique de cet établissement. Intéressée plus particulièrement à terminer cette négociation, la ville de Caen fit les avances pour l'obtention des Bulles, et paya au Pape Eugène IV 1600 livres tournois, somme égale à près de 14,000 de notre monnoie actuelle; mais le Roi fit ensuite répartir proportionnellement cette somme sur les grands bailliages de la province, afin de rembourser la ville de ses avances.

Comme le Roi avoit établi le grand Bailli de Caen conservateur des priviléges royaux de l'Université, le Pape, par une Bulle de l'an 1437, nomma l'Evêque de Bayeux Chancelier du même corps, et par celle de 1439, les Evêques de Lisieux et de Coutances, Conservateurs des priviléges Apostoliques qu'il avoit accordés.

Après l'obtention de ces Bulles, le Roi Henri VI donna à son palais de Kesington, le 26 mai 1439, des lettres patentes, contenant les statuts qui devoient régir l'Université et ses facultés. Jusqu'à cette époque, ce corps n'avoit pas encore été réellement organisé, et malgré l'expédition des statuts dont nous venons de parler, on ne procéda à son institution solennelle que le 20 octobre suivant. Ce fut dans l'église Saint-Pierre que l'inauguration eut lieu ; la Messe fut chantée par Hugues de Juvigny, Abbé de Caen, en présence des vicaires-généraux du Seigneur Evêque de Bayeux, de Richard Harington, grand Bailli, des officiers municipaux et des autres corps de la ville. Jean Foucher, provincial des Cordeliers et docteur en théologie, prononça un discours relatif à la cérémonie, on promulgua ensuite les lettres patentes du Roi et les Bulles du Pape; enfin, le *Te Deum* fut chanté, au son de toutes les cloches de la ville.

Malgré cette inauguration solennelle, l'Université fut encore sans chef jusqu'au 19 mars de l'année suivante 1440 : on élut ce jour-là, premier Recteur, Michel Tregore, prêtre du diocèse d'Exeter, et bachelier en théologie de l'Université d'Oxford.

Henri VI continua ses bienfaits envers celle de Caen, d'abord, il concéda à ses professeurs la moitié de tous les bénéfices à sa collation ou à sa nomination, avec les dîmes et tous les revenus que l'Université de Paris possédoit en Normandie ; il lui fit ensuite cession des bâtimens de l'Académie, et ordonna d'en faire sortir *la cohue* qui en occupait une partie (1). Mais afin que tout ce quartier fût tranquille, il donna à l'Université, le droit de faire barrer pendant ses leçons, la rue qui longe ses bâtimens. Enfin, pour que rien ne pût distraire les professeurs dans les fonctions de la régence, il créa des places d'appariteurs, de messagers, et d'autres officiers qui jouissoient des priviléges académiques, pour s'occuper du service extérieur des écoles.

Cet état de choses subsista sous la domination du fondateur Henri VI, c'est-à-dire, jusqu'au mois de juillet 1450. Pendant ce laps de temps, l'Université compta parmi ses Recteurs, des hommes qui l'honorèrent par leurs talens et leurs vertus. Michel Tregore, premier Recteur, fut archevêque de Dublin ; Jean l'Enfant, second Recteur, fut

(1) *Matrolog. Univers. Cadom.*

maître des requêtes de l'Hôtel du Roi et chancelier du Duc d'Alençon; Thomas Basin, sixième Recteur, fut Evêque de Lisieux et Archevêque de Césarée; Nicolas Dubois, dix-septième Recteur, et grand Doyen de Rouen. On compte à la même époque parmi ses professeurs, Robert Cornegrue qui fut Evêque de Sées, Jean Soreth, Général de l'ordre des Carmes, Jean Masselin, qui devint grand Doyen de Rouen, et le frère Olivier Maillard, Cordelier si renommé par la singularité de ses sermons. Enfin, parmi les docteurs, je trouve douze Abbés des principales Abbayes de la Basse-Normandie.

Mais en 1450, Charles VII reprit la ville de Caen sur les Anglois. On ne stipula rien pour l'Université dans la capitulation, qui fut signée le 25 de juin; mais sur la requête des habitans de Caen, le Roi, par des lettres patentes données à Ecouché, le 31 juillet de la même année, maintint provisoirement le corps enseignant, excepté la faculté de Droit civil. L'Université de Paris, qui n'avoit pas ce genre d'instruction dans ses écoles, s'étoit opposée dès l'origine, et par ce motif, à l'érection de l'Université de Caen. Mais si le Duc de Bedford, qui craignoit l'influence de la première, voulut l'affaiblir en faisant

rejeter son opposition, Charles VII, qui vouloit politiquement ménager cette même influence, refusa de maintenir notre école de Droit civil. Ce ne fut qu'en 1452, et à la demande des trois états de Normandie, que ce prince donna ses lettres patentes de nouvelle création de notre Université et de ses cinq facultés ; mais il n'accorda pas les mêmes avantages ; la dotation ne fut plus la même, parce que l'Université de Paris s'étoit fait restituer ses anciennes propriétés. D'un autre côté, Marie de Clèves, Duchesse d'Orléans, rentra en possession des grandes écoles, au droit de ses enfans, apanagistes de la Vicomté de Caen.

Malgré ces privations, comme on se retrouvoit sous l'empire du Roi légitime, on fut heureux : on porta même l'exaltation au point de vouloir brûler les chartes de Henri VI. C'étoit méconnoître trop fortement le premier fondateur de l'Université; et comme il n'est jamais permis d'être ingrat, même envers un ennemi, Louis XI l'apprit à ces hommes, qui par enthousiasme, portent toujours la vertu à l'excès. En effet, lorsque le malheureux Henri chassé de son trône par des factieux, y remonta en 1470, le Roi de France ordonna à l'Université de

Caen, de célébrer cet heureux évènement par des actions de grâces et des réjouissances, et de n'y pas manquer. *Ex jussu regio et quidem satis stricto* (1).

Au reste, rendue à ses anciens maîtres, l'Université se distingua toujours par l'attachement le plus marqué pour leur personne. Pendant la *guerre du bien public*, le prince Charles, frère du Roi, vint à Caen en 1467, et manda au Recteur de se rendre auprès de lui, dans l'église Saint-Pierre. L'Université lui défendit d'obéir. Le lendemain, quatre Seigneurs se rendent aux grandes écoles, et présentent les lettres du prince, qui demande qu'on lui prête serment de fidélité, comme Duc de Normandie; l'Université le refuse, et défend à tous et à chacun de ses membres de le prêter (2). Persuadé qu'elle ne seroit pas moins zèlée pour le maintien des libertés et des intérêts de l'église Gallicane, Louis XI lui ordonna en 1478, d'envoyer des députés à l'assemblée du clergé de France, convoquée à Orléans, pour le rétablissement de la pragmatique sanction, et

(1) Comment. Univ. *Cadom. ad an.*, 1470.

(2) *Ibidem.*

l'année suivante, il les manda au Concile national de Lyon, pour y consacrer les principes des Conciles de Pise, de Constance et de Bâle, et forcer le Pape à l'exécution de leurs décrets. Le chapitre de Rouen réclame en 1491, l'adjonction de l'Université contre les prétentions du Pape, qui avoit imposé une décime sur tout le clergé de la province. On envoie Pasquier Grappe, curé de St.-Sauveur, et Jean le Riche, curé de Vaucelles, pour se concerter avec le clergé de la Métropole, et réprimer cette exaction; l'Université défendit elle-même à tous ses membres et suppôts de payer. En vain le Pape envoya l'Evêque de Châlons à Caen, pour faire exécuter sa Bulle, l'Université fit excommunier ce légat par le vice-conservateur des priviléges Apostoliques, et le prélat fut obligé de s'en retourner à Paris, pour se faire relever de son excommunication par l'Evêque de Coutances, Conservateur. Louis XII connoissant le zèle de l'Université contre les prétentions de la cour de Rome, fit appeler en 1511, ses députés aux Conciles de Pise et de Lyon, contre le Pape Jules, qui refusoit l'exécution des décrets du Concile de Bâle, pour la tenue d'un Concile général. Pendant les guerres de religion, elle

resta constamment attachée au parti Catholique ; elle eut même un de ses docteurs au colloque de Poissy (1). Pendant la Ligue, elle tint constamment au parti du Roi légitime, et depuis, elle fut sans cesse attentive à maintenir les droits de la couronne, en proscrivant avec zèle les maximes ultramontaines. Enfin, lors de sa suppression en 1791, elle a été la seule Université du royaume qui ait, par une déclaration solennelle, réclamé pour la conservation des droits du trône et de la religion.

L'Université avoit pour chef un Recteur, qu'on élisoit tous les six mois, savoir : le 24 mars et le 1er. octobre. Son élection étoit faite par un député de chaque faculté ; les électeurs étoient appelés originairement *intrantes*, parce qu'eux seuls pouvoient entrer dans le lieu destiné à l'élection, qu'on appeloit *conclave* ; dans la suite, on les nomma *Augures*, et l'usage vouloit qu'ils ne pussent élire un docteur ou professeur marié. Le Recteur avoit le même costume que le Roi Henri VI portoit dans les cérémonies publiques, com-

(1) Louis le Boutillier, d'abord Confesseur, et ensuite premier Aumônier de la Reine Catherine de Médicis, Docteur de la faculté de Théologie de Caen.

me on peut le voir en comparant les gravures de ce Monarque avec les portraits de nos anciens Recteurs dans leur costume Académique. Dans les fêtes publiques de la ville, il avoit toujours sa place dans le Sanctuaire, du côté de l'Evangile. En général, on avoit beaucoup de respect pour la personne du Recteur : il étoit choisi parmi les membres de l'Université, et comme l'homme n'est jamais mieux apprécié que par ses égaux, on supposoit alors un mérite supérieur à celui qui étoit élu. D'ailleurs, il étoit le chef de l'enseignement : toutes les familles attendoient, en quelque sorte de lui, le bonheur de leurs enfans, et delà, cette vénération publique qui l'accompagnoit partout.

Mais plus cette dignité étoit relevée, plus elle étoit un moyen infaillible d'exciter l'émulation parmi les professeurs, et de leur assurer le respect de leur élèves. Aussi dès l'origine et d'après les dispositions des statuts académiques, les Recteurs ne devoient jamais être en fonction plus de six mois. Rodolphe Hérault et Nicolas de Than, furent les premiers qui y restèrent pendant deux semestres consécutifs; mais ce fut en 1562 et 1563, et les guerres de religion avoient à cette époque dispersé les maîtres et les élèves. Après

ces deux années malheureuses, on en revint aux dispositions législatives, et jusqu'en 1616 elles furent exécutées. Mais à cette dernière époque, fut introduit l'usage d'élire à la vérité le Recteur, après le premier semestre, mais aussi de le continuer pendant un deuxième, et il subsista jusqu'en 1656, où Bernardin de la Porte remplit les fonctions de Recteur pendant trois semestres consécutifs, et à quelques exceptions près, il en fut de même de ses successeurs jusqu'à la révolution.

Après Charles VII, les Rois de France et les Papes confirmèrent les priviléges de l'Université; les premiers veillèrent constamment à la conservation des droits de ce corps enseignant, et les seconds l'honorèrent souvent, en lui faisant part de leur exaltation au pontificat. Louis XI, qui connoissoit tout l'attachement que l'Université lui avoit témoigné pendant la *guerre du Bien Public*, voulut qu'on respectât même les droits concédés aux officiers subalternes de ce corps. Les paroissiens de St.-Pierre de Caen ayant, en 1471, imposé à la taille Germain Mellissent, bedeau du Recteur, et n'ayant pas voulu se désister du procès qu'ils lui avoient intenté, l'Université défendit à tous ses mem-

bres de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'église St.-Pierre, et même de loger sur son territoire ; elle renvoya de ses écoles tous les enfans de la paroisse, avec défense de les loger ou admettre dans aucune maison d'éducation ; enfin elle déclara déchus de tous droits et priviléges, ceux des paroissiens qui avoient été admis aux degrés. Cette espèce d'interdit fit tant de bruit, que Louis XI fut obligé d'envoyer l'Evêque d'Avranches, son confesseur, et le sire de Grasville, Amiral de France, pour tout pacifier. Mais ils échouèrent dans leur négociation, et l'affaire fut évoquée au conseil du Roi. Robert de Pellevé, professeur ès droits, y défendit l'Université, gagna sa cause et rétablit tout dans l'ordre.

François Ier. vint à Caen, le 3 avril 1532. M. de Bras nous a conservé tous les détails du cérémonial observé par la ville pour sa réception, et Jean Roger, docteur en médecine et alors Recteur de l'Université, nous a laissé tout l'historique des audiences que ce prince accorda au corps enseignant, et dont les circonstances sont inconnues. L'Université attendoit beaucoup du *Père des Lettres :* ses espérances ne furent pas trompées. D'abord, elle alla au-devant de lui, au-delà des portes de

de la ville, pour le saluer à son entrée, et sa réponse à une courte harangue du Recteur, nous montre le prince qui s'occupa avec tant de succès de la renaissance des lettres et des arts: « Messieurs, leur dit-il, vous » soyez les très bien trouvés ; j'ay tous jours » heu bonne réputation de vous, et ay encore de présent meilleure. Profitez et étudiez, vous ne me scauriez faire plus grant » plaisir. J'orrey votre fils (votre orateur) » quand il vous plaira ».

Le Recteur dans la crainte d'ennuyer le prince, lui avoit demandé de vouloir bien entendre le fils de la mère Université, dans une audience particulière. Elle fut accordée pour le vendredi 5 avril. Le Roi avoit dîné à l'Abbaye de St.-Etienne, il étoit prêt de partir pour la chasse, mais avant de sortir, il admit l'Université à son audience. Guillaume le Rat, qu'on avoit choisi pour orateur, exposa les besoins de ce corps, et comme il étoit éloquent, il le fit avec force et énergie: le Roi répondit: « Messieurs, vous me » demandez deux choses, c'est justice, et liberalitey; de justice je vous la doibs, et » ne veux seulement vous faire justice, mais » liberalitey et gratuitey et accroistre vols » privileges et libertés, et non diminuer ».

Après cette réponse flatteuse, le Cardinal le Veneur, Evêque de Lisieux, prit la parole en se précipitant aux genoux du Roi, et lui dit : « Sire, je vous pry comme Conservateur » de leur Universitey, les entretenir en leur » libertés et privileges acoustumés : et n'etoit » vous, Sire, qui estes notre protecteur, nous » ne saurions jouir de nos églises ; mais sire, » jamais ils ne jouirent des benefices qu'ils » demandent. » « Je veul, lui dit le Roi, ce » que vous et les aultres avez usurpé sur eux, » que vous leur rendez. Il m'a dit lui (en » montrant l'orateur), que ceste Universitey » ha tels privileges comme mes aultres Uni- » versiteys ; je veul qu'elle en jouisse ; et bail- » lez, continua le Roi, en se tournant vers » l'Université, baillez vostre requeste par » écrit au légat, et qu'il vous depeche ». Le Cardinal le Veneur voulut encore parler, mais le Roi qui crut en avoir dit assez, partit pour la chasse ; et en se retirant, il parla avec éloge de l'éloquence de l'orateur de l'Université ; mais ne se rappelant pas son nom, il le demanda à ses courtisans : « Sire, lui ré- » pondit l'Amiral Chabot, c'est un docteur » en théologie, nommé nostre maistre le Rat, » qui prescha à Paris devant madame la » Royne, et est homme fort scavant ». Alors

le Roi revenant sur ses pas, va rejoindre l'Université dans la salle d'audience où il l'avoit laissée, et dit tout haut en entrant : « Nostre maistre le Rat, j'entends que aveys » de bonne doctrine, foy de gentilhomme, » vous prescherez Dimenche devant moi en » la mode de Cour, bref. » « Sire, répondit » le Docteur en se prosternant, je feray ce » qu'il vous plaira me commander ». Effectivement, le Dimanche suivant, jour de Quasimodo, il prêcha dans l'église du Château devant le Roi, le Dauphin et la Cour qui accompagnoit ces princes. Après le Sermon, l'Amiral Chabot présenta le prédicateur au Roi, qui lui dit : « Nostre maistre, je vous » remercie, vous m'aveys bien contenté, vous » m'avez contenté à double, nostre maistre, » je vous remercie ».

A la suite du Roi, marchoit le Chancelier de France, Antoine du Prat, Archevêque de Sens et légat *à latere*; il vint lui-même aux grandes Ecoles, et en répondant en latin à la harangue du Recteur, il promit d'après les ordres du Roi, de faire expédier des lettres patentes, pour faire jouir l'Université du droit des nominations des gradués, en vertu du Concordat entre Léon X et Fran-

çois Ier. (1). Ces lettres de tardèrent pas à être expédiées; mais elles soulevèrent tout le haut clergé de la province de Normandie, qui s'opposa à leur exécution; opposition inutile et qui fut constamment rejetée par le conseil du Roi.

Henri III ne fut pas moins généreux. Après l'expulsion des Anglois par Charles VII, en 1450, l'Université de Paris étoit rentrée en possession de tous ses biens en Normandie, biens dont le Roi Henri VI avoit composé la dot de l'Université de Caen. Cette dernière fut alors réduite aux revenus des postes et messageries qu'elle avoit établies dès son origine dans toute la province. Ce revenu parut trop modique à Henri III, et il l'augmenta en accordant pour les gages des professeurs, 6 deniers sur chaque minot de sel vendu en Normandie.

Après ce Prince, ses successeurs, jusqu'à Louis XVI, s'occupèrent peu de l'Université. Louis XIV lui enleva même les revenus des postes et messageries pour une pension de 2000 l., payée jusqu'en 1791. Mais Louis XVI la dédommagea par son édit du mois d'août 1786, en lui assurant tous les biens

(1) *Commentaria Univer. Cadom. ad an. 1532.*

de la manse priorale de Sainte-Barbe en Auge; elle alloit en jouir, lorsque la révolution anéantit ces revenus, et renversa le trône du bon et malheureux Louis XVI.

L'Université, par un décret du 31 mars 1457, avoit obligé ses Recteurs d'écrire eux-même, et en latin, les actes et les événemens de leur rectorat; nous avons encore plusieurs des registres qu'on leur fournissoit pour ce travail, et c'est un dépôt précieux, parce qu'on y trouve des faits qu'on chercheroit inutilement ailleurs pour l'histoire de notre ville. Ils ont encore un autre degré d'intérêt, quand les Recteurs qui les écrivent, sont docteurs en médecine, parce qu'ils ajoutent à leur narration des notes particulières : ils marquent les années d'abondance en grains, en fruits et en vins, les années de pluie ou de sécheresse, les épidémies qui ont régné, mais tous donnent le nom de *peste* aux dernières. Malheureusement les guerres de religion forcèrent d'interrompre ce genre historique : l'Université, agitée comme toute l'église Catholique, se réunit plus rarement; ses membres persécutés, se réfugièrent dans d'autres contrées et même chez l'étranger; les Recteurs n'ayant plus que de funestes événemens à décrire, cessèrent de remplir les vues du

statut primitif de l'Université, et en n'écrivant plus, ils nous enlevèrent la connoissance de beaucoup de faits importans qui auroient pu servir à l'histoire civile et littéraire de notre ville.

Nous ne sommes pas dédommagés de cette perte par d'autres registres de l'Université, qui commencent en 1440, et qu'on nomme *Rectories.* Ces registres en vélin, in-folio, sont écrits par des officiers de l'Université, qu'on appeloit *Scriptores*, et à chaque Rectorat ils sont souvent ornés de vignettes et de mignatures travaillées par d'autres officiers qu'on appeloit Enlumineurs (*Illuminatores*). On y trouve la liste des membres reçus et immatriculés pendant chaque Rectorat; par conséquent on peut, dans ces diverses séries, trouver les noms des hommes qui ont marqué dans l'église et dans l'état, et qui par conséquent ont honoré l'Université dans les lettres, les sciences et les arts. Mais à l'époque des guerres de religion, ce travail fut discontinué comme celui des registres des Recteurs. En vain le docteur Jacques de Cahagnes voulut, pendant son Rectorat, faire revivre le statut primitif, les décrets de l'Université ne furent pas suivis, parce qu'au delà de 1620, on ne trouve plus ni *Rectories* ni *registres des Recteurs*.

Pendant que l'Université s'occupoit de perpétuer le souvenir des faits littéraires par les ouvrages dont nous venons de parler, elle donnoit encore une attention plus spéciale à l'établissement d'une Bibliothèque publique pour servir à l'instruction de ses élèves. Dans la première moitié du XVe. siècle, on n'avoit pas encore de livres imprimés ; les écoliers étoient obligés de louer les manuscrits des auteurs grecs et latins, et d'acheter le parchemin ou le papier nécessaire pour les copier. Les libraires de l'Université leur fournissoient ces manuscrits par parties, comme un livre de l'Enéïde, une harangue de Cicéron, etc. C'étoit le Recteur qui fixoit annuellement le prix de la location, comme c'étoit lui qui fixoit le prix du parchemin et du papier dont les parcheminiers en titre de l'Université étoient tenus de garnir leurs boutiques. Des étrangers pouvoient bien en apporter dans la ville, mais ils ne pouvoient le vendre sans le consentement de l'Université, et qu'au prix qu'elle avoit fixé. Enfin, pour rendre l'achat du papier moins coûteux pour ses élèves et encourager cette branche de commerce, elle accorda les priviléges de l'aggrégation aux manufacturiers, qui formèrent à cette époque des papeteries à Marom-

me, près Rouen, au Pont-Eaudemer, à Orbec, à Fervaques et à Valognes.

Robert Jolivet, abbé du Mont Saint-Michel, avoit présidé les états de la province qui avoient arrêté l'érection de l'Université. Son zèle pour perfectionner cet établissement ne se ralentit pas, et outre les sommes qu'il fournit pour mettre les bâtimens en état d'y tenir les écoles des facultés, il donna un grand nombre de livres qui furent le premier fondement de notre Bibliothèque académique; d'autres bienfaiteurs imitèrent son exemple, et la Bibliothèque fut ouverte au public en 1457. Les donations continuèrent, et en 1480 il fallut agrandir ce local. Parmi ces bienfaiteurs on distingue le Patriarche de Jérusalem Louis de Harcourt, évêque de Bayeux, Robert Cornegrue, évêque de Sées, Louis de Grasville, amiral de France, Roger d'Estampes, doyen du Sépulcre, etc. Pendant tout le reste de ce siècle et dans le suivant, un grand nombre de professeurs léguèrent différens ouvrages; les uns donnèrent le tiers, les autres la moitié, quelques-uns enfin toute leur Bibliothèque, et parmi ces donateurs, on compte des d'Argouges, des d'Annebault, des Mallet de Grasville, des d'Osmont, etc. Leurs bienfaits étoient d'autant plus précieux, qu'en

donnant des livres imprimés, ils ne pouvoient donner que des éditions *princeps*, alors infiniment chères, et qui souvent aujourd'hui ont une valeur considérable. Une chose remarquable dans les catalogues de cette ancienne Bibliothèque, c'est de n'y pas trouver le premier ouvrage imprimé à Caen en 1480, par Jacques Durand et Gilles Quijoue. On n'en connoît qu'un seul exemplaire, qui est dans la Bibliothèque du Comte de Pembrok; il ne renferme que les Epîtres d'Horace. Nous avons dit ailleurs quel fut le sort de la partie choisie de cette Bibliothèque primitive, et comment l'Université l'avoit offerte à M. Foucault, intendant de Caen. Mais cette perte fut amplement réparée par la Bibliothèque de M. Bochart, que M. le Sueur de Colleville, son neveu, donna à l'Université en 1736, Bibliothèque curieuse et d'un prix inestimable, puisqu'on y trouve un grand nombre de volumes chargés de notes marginales de la main de ce célèbre érudit. Les largesses du Cardinal de Fleury augmentèrent encore cette Bibliothèque; il fit même pourvoir au traitement du Bibliothécaire. Enfin, le Parlement de Rouen ayant donné à l'Université tout le mobilier des Jésuites, lors de leur suppression, la Bibliothèque de ces Pères fut réunie

à celle du Corps enseignant, et forma une collection d'environ 20,000 volumes. Ce dépôt avoit été respecté même au milieu des dépradations révolutionnaires, mais malgré le décret du 11 décembre 1808, qui en maintenoit la possession à l'Université, la ville s'en empara, même après le décret promulgué, et elle l'a retenu jusqu'ici ; mais c'est incontestablement à titre de dépôt.

Un autre établissement important qu'on doit à l'Université, est celui du Palinod, célébré tous les ans en l'honneur de la Conception de la Sainte-Vierge, et le jour même de cette fête.

Les Bénédictins ont attribué à Louis de Canosse, évêque de Bayeux, l'institution de la fête de la Conception (1) vers l'année 1523. Cependant on lit dans les registres de l'Université de l'an 1466, que cette compagnie ordonna de la célébrer suivant l'usage (*more solito*), et l'on voit par d'autres délibérations de la même époque et des années suivantes, que ce jour-là il y avoit un discours fait au peuple, et des distributions de

(1) *Gallia Christiana*, vol. XI, page 385.

vin aux professeurs (1). Ce ne fut qu'en 1527 qu'on commença à célébrer cette fête par des chants : Jean le Mercier, avocat, fit pour cet effet une invitation aux Poëtes, et il leur distribua des prix. L'Epigramme latine, le Chant Royal, la Balade et le Rondeau furent les premiers genres sur lesquels il leur permit de s'exercer.

Pour maintenir cette institution, l'Université établit une confrérie de l'Immaculée Conception, dont tous ses membres firent partie, moyennant 4 sols par an ou 30 sols une fois payés. On ne put même être promu aux degrés sans fournir une rétribution à la confrérie, savoir : les Bacheliers 5 sols, les Licenciés dix sols et les Docteurs une livre.

Comme Jean le Mercier, *premier prince du Palinod*, avoit fait une invitation aux Poëtes, tous ceux qu'on élut chaque année pour présider la fête, prirent le même titre et firent une semblable invitation qu'on affichoit dans toute la ville. Les pièces couronnées furent imprimées dès les commencemens de cette institution, et les frais d'impression

---

(1) *Commentaria Universit. Cadom. ad ann. 1477.*

étoient pris ordinairement sur le produit des amendes, auxquelles l'Université condamnoit ceux de ses officiers qui manquoient aux assemblées générales du 10 octobre et du 28 juin (1).

Mais pour le jugement des pièces et la distribution des prix, il y avoit alors une tout autre marche que celle que nous avons vu suivre de nos jours. D'abord, le jour de la Conception, l'Université alloit en corps chercher le prince du Palinod chez lui, *avec pompe, musique et instrumens*, et le conduisoit aux grandes Ecoles. Le Prince se plaçoit sur le puy élevé à cet effet (2). Les Poëtes lui présentoient leurs ouvrages, les lisoient eux-mêmes publiquement ou les faisoient lire par un lecteur désigné à cet effet. Aucune pièce n'étoit rejetée; les mauvaises comme les bonnes étoient lues, et le public les jugeoit d'avance. Après ces lectures, on reconduisoit le Prince de la manière qu'on l'avoit amené.

Le lendemain on nommoit des juges, qui étoient obligés de faire leur rapport dans les trois jours, et ce jour-là même ou le

(1) *Commentaria Univ. Cadom. ad præd. ann. 1537.*

(2) *Podium*, puy, élévation, théâtre.

suivant, le Prince distribuoit publiquement les prix.

Cet ordre de choses subsista jusqu'en l'année 1550; mais on ne trouve pas dans les registres de l'Université, les causes qui le firent abandonner.

Ce fut Etienne du Val, Seigneur de Mondrainville, qui rétablit le Palinod, après sept ans d'interruption (1); le 6 mars de l'année 1557 (1558), il donna à l'Université par contrat devant les tabellions de Caen, 22 livres de rente pour cette fondation, « parce » que lui, et son plus proche héritier, se» roient à perpétuité *Princes nés du Palinod*, » et parce que cet héritier seroit toujours » un de ses descendans mâles, l'aîné d'iceux, » et portant le nom et les armes du fonda» teur ». Il est en outre formellement convenu, que la dignité de Prince du Palinod est inaliénable, et qu'en cas d'extinction de la ligne masculine, l'héritier qui la représentera ne pourra faire apparoître que les armes du fondateur.

Le contrat fut exécuté jusqu'en l'année 1576, et il paroît qu'il le fut avec succès pour la poésie, puisque par un nouveau

(1) Regist. des tabellions de Caen, 1557.

contrat du 8 décembre de la même année, le fondateur augmenta les revenus du Palinod d'une rente de sept livres. Mais il ne jouit qu'un an de la satisfaction que ses nouveaux bienfaits devoient lui procurer : il mourut le 19 janvier 1578, et les Poëtes de notre ville s'empressèrent de jeter des fleurs sur le tombeau de celui qui leur avoit préparé des couronnes; il nous reste beaucoup de leurs pièces sur ce sujet, et l'Université elle-même s'empressa d'honorer les funérailles d'un homme qui n'avoit cherché qu'à augmenter sa gloire et les progrès de ses élèves (1).

Mais ses héritiers ayant cessé d'habiter notre ville, ne purent remplir les fonctions de Prince du Palinod, et jusqu'en 1611, ce titre est déféré au Recteur, mais toujours avec la clause, *pour l'absence de M. de Mondrainville, fondateur;* quelquefois même le Recteur et les Doyens ne se qualifient que de *juges députés par le Prince du Palinod.*

Malheureusement depuis 1557 jusqu'en 1616, la valeur du marc d'argent avoit plus que doublé; à cette dernière époque, les deux rentes données par Etienne du Val ne purent plus suffire aux frais du Palinod,

---

(1) *Matrolog. facult. Medic.*

et la fondation cessa d'avoir son effet. Mais en 1624, Jacques le Maître, Seigneur de Savigny, chanoine d'Avranches et Principal du Collége du Bois, donna une rente de cent livres pour rétablir cette institution; en 1627, Pierre le Marchand, Seigneur de Saint-Manvieu et de Rozel, fonda un prix de cent jetons d'argent, pour une Ode française; enfin, Louis Fouet, professeur ès droits, fonda des prix pour deux Odes latines, l'une en vers Alcaïques et l'autre en vers Iambiques. Avec tous ces moyens d'encouragement et d'émulation, le Palinod de Caen reprit son antique éclat et subsista avec distinction jusqu'en 1790. C'est par cet établissement que la ville de Caen fournit à la république des Lettres, les Rouxel, les Cahagne, les Huet, les Halley, les Savary, les Pyron et tant d'autres poëtes latins qui l'illustrèrent; ce fut sur le théâtre palinodique, que débutèrent Malherbe, Bertaut, Sarasin, Segrais, Malfillastre et beaucoup d'autres qui brillèrent sur le Parnasse françois. Telle fut la réputation des Poëtes de Caen dans le XVIIe. siècle, que lorsque la Cour, la Ville et l'Académie française, furent partagées sur le mérite des deux *Sonnets sur Job et sur Uranie*, la Duchesse de Longueville conclut qu'il falloit

en faire juges sans appel, Antoine Halley et les autres Poëtes de Caen (1). La même réputation se soutint dans le siècle suivant : on peut s'en convaincre par la lecture de la belle Ode du père Sanadon, aux habitans de Caen, pour les engager à maintenir la gloire que leurs ancêtres avoient acquise sur le Parnasse, et l'Elégie du même poëte, sur la mort de Segrais (2).

Nous avons déjà parlé de cinq des Colléges les plus marquans de l'Université, et de leur origine ; mais il en est beaucoup d'autres qui sont mentionnés dans les registres de cette Académie : une conclusion de l'année 1467 dit, qu'on comptoit alors sept Colléges dans la ville : trois au-delà des ponts et quatre en deça (3). Mais comme le rédacteur de l'acte n'a pas spécifié si ces ponts étoient sur l'Orne ou sur l'Odon, il est impossible d'expliquer quels sont ces Colléges, et où ils étoient situés. Tout ce que je puis dire, c'est que d'après les registres de l'Université, je trouve dix Colléges ouverts dans la ville, depuis l'année 1440 jusqu'en 1500,

---

(1) Voy. leur jugement, *Hallæi opuscula*, p. 287 et suiv.

(2) *Sanadonis carmina*, p. 52 et 100.

(3) *Commentar. Univ. Cadom. ad ann. 1467.*

et

et cela sans y comprendre les Colléges du Cloutier, des Arts et du Bois, fondés dans cet intervalle, savoir :

Le Collége Bouet.

Idem de Jacques Avoine.

Idem de Simon Bagot.

Idem de Noël le Coiffié.

Idem de Hervé de Brunville.

Idem de Henri le Prevost.

Idem de Robert le Prestre.

Idem de Nicolas le Roux.

Idem de Jean Barié.

Idem de Jean de la Couronne.

Mais dans ce siècle, on donnoit indistinctement le nom de Collége ou de maison Pédagogiale, aux habitations dans lesquelles se réunissoient bénévolement plusieurs professeurs pour l'instruction de la jeunesse. Celui qui en étoit le chef donnoit son nom à l'établissement. La faculté des Arts alors qualifiée Faculté populeuse (*populosa Facultas*), n'ayant que trois colléges fondés, fut obligée, pour les progrès de l'instruction, de laisser ses professeurs former ces institutions précaires, où l'on put admettre une jeunesse nombreuse qui affluoit dans ses écoles. Plusieurs d'entre elles subsistèrent pendant près d'un siècle, sous le nom de leur premier

instituteur; d'autres finirent plus rapidement, mais toutes eurent une existence qui fut utile aux lettres.

Un autre Collége beaucoup plus fameux, fut celui des Jésuites. Nous avons précédemment expliqué comment, à force d'intrigues, ces Pères étoient parvenus à s'établir dans notre ville, malgré l'opposition de ses habitans (1). Ils surprirent même l'Université, qui les incorpora, ainsi que leur Collége, le 25 octobre 1608, époque où ils n'avoient pas encore de Collége, ni même d'habitation dans la ville. Le concordat qu'elle fit avec eux renferma toutes les clauses et les réserves qui devoient les contenir dans la stricte observance des lois académiques, et cependant elle eut encore de fréquentes et pénibles contestations avec ces Pères. Long-temps avant que Pascal eût écrit sa XII[e]. *Lettre Provinciale* contre le Jésuite Erad Bile, professeur de Théologie morale à Caen, les principes schismatiques et la morale antichrétienne de ce père, avoient été combattus et proscrits dans notre Université. Mais il seroit trop long d'énumérer les diverses censures qu'elle prononça pendant près de deux siècles contre les thèses impies, immorales et anti-

---

(1) Vol. I., p. 239 et suiv.

sociales des Jésuites de Caen. Le seul avantage que ces Pères procurèrent à notre ville, fut l'heureuse rivalité qui exista entre eux et l'Université : la ville avoit toujours eu dans son sein, des littérateurs distingués : il falloit contre-balancer les Gosselin, les Halley, les Pyron, les Cally, les Bochart, les Grentemesnil, les Morin, les le Moine, etc., et les Jésuites appelèrent dans leur Collége de Caen l'élite de leurs professeurs, les Sanadon, les Cossart, les Brumoy, les la Sante, etc., et il faut convenir que la littérature classique ne fut jamais plus brillante qu'à ces heureuses époques.

La surintendance de tous ces Colléges et des Ecoles des Facultés appartenoit au Recteur. En vain, Charles de Humières, Evêque de Bayeux, voulut en 1551, faire la visite de ces Colléges : le Recteur, Gilles de Housteville, dans les mains duquel il avoit prêté serment comme Chancelier, s'y opposa juridiquement, et fit rejeter les prétentions du Prélat.

Nous aurions pu donner ici la série des Recteurs et des Professeurs de l'Université qui ont marqué dans la république des Lettres ; mais nous avons pensé qu'il falloit renvoyer cet article à un Essai sur l'Histoire Littéraire de la ville de Caen, que nous nous proposons de publier séparément.

CONGRÉGATION DES EUDISTES.

JEAN Eudes fut le fondateur de cette Congrégation. Entré d'abord dans celle de l'Oratoire, il avoit été supérieur de la maison de Caen, qui se préparoit depuis longtemps à l'établissement d'un Séminaire dans notre ville. Des fonds provenans des offrandes et des aumônes des fidèles, étoient préparés pour cet effet, lorsque le père Eudes abandonna l'Oratoire, pour établir lui-même un Séminaire, dont il fut et le fondateur et le chef. Les mémoires de la Congrégation qu'il quitta brusquement, et les lettres de ses Généraux sur sa conduite particulière, sont loin de lui être favorables; mais nous sommes loin aussi des événemens, et nullement à portée de prononcer sur ce point.

Quoiqu'il en soit, le père Eudes acheta d'abord la maison qui est vis à-vis l'abreuvoir de la rue Saint-Laurent, et il y bâtit une chapelle, avec la permission de l'Evêque Jacques d'Angennes. Mais l'Evêque Edouard Molé la fit fermer, parce qu'il pensa que le père Eudes n'avoit obtenu en 1642 des lettres patentes, portant approbation de son ins-

titut, que sur des certificats fabriqués et faussement attribués à son prédécesseur. L'Evêque François de Servien fut plus favorable, il fit rouvrir la chapelle, et en 1652 il établit un Séminaire dans la maison dont nous avons parlé : il fit plus, il fieffa de la ville, le dernier novembre 1658, l'emplacement du grand et du petit Séminaire, qu'occupe aujourd'hui la Municipalité. M. Huet a donné sur cet établissement, sur le caractère du père Eudes et sur les suites fâcheuses qu'eut quelquefois son zèle, des notions qui nous dispensent d'en dire davantage. Au reste, le père Eudes eut la satisfaction de voir de son vivant sa Congrégation se répandre et s'établir dans les diocèses de la Normandie, de la Bretagne, etc., et la maison de Caen devenir le chef-lieu de tous ces établissemens.

C'est aussi à cet instituteur qu'on doit en partie la Congrégation des religieuses de la Charité, *alias* de *Notre-Dame du Refuge*. Aussi furent-elles fort mécontentes de quelques traits qu'on lit dans les *Origines de Caen*, à l'article du père Eudes : la supérieure s'en plaignit amèrement, et demanda à M. Huet de les corriger, mais le prélat n'y voulut rien changer.

Le père Eudes a laissé plusieurs ouvrages

ascétiques et tous bien connus. On lui attribue une *Vie de Marie des Vallées*, et plusieurs ouvrages sur les visions de cette béate. On en peut voir la série dans la *Bibliothèque historique de la France*, par Fevret de Fontette, vol. Ier., et celle des ouvrages publiés contre l'auteur à ce sujet.

SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX DES EUDISTES.

Jean Eudes, premier supérieur général, mourut à Caen le 19 août 1680, et fut inhumé dans le chœur du grand Séminaire, d'où il a été transféré, il y a quelques années, dans l'église des ci-devant Jésuites.

Jean-Jacques Blouet de Camilly, né à Caen en 1632, élu second supérieur général le 26 juin 1680, mort à Coutances l'onze août 1711.

Guy de Fontaine de Neuilly, né à Caen en 1663, chanoine de Bayeux, élu troisième superieur général en 1711. Il obtint du Régent des lettres patentes portant réglement, union et confirmation des divers Séminaires des Eudistes, mort à Bayeux en 1727.

Pierre Cousin, né à Saint-Aubin des Bois, diocèse de Coutances, en 1665, élu quatrième supérieur général en 1727, mort à Caen en 1751.

Jean Prosper Auvray de Saint-André, né

à Couvains en 1698, élu cinquième supérieur général en 1751, mort à Caen en 1770.

Michel le Fevre, né à Arclais en 1716, élu sixième supérieur général en 1769, mort à Rennes en 1775. Il donna une édition des *Cas de conscience sur la Coutume de Normandie*, et publia quelques opuscules sur le prêt de commerce.

Pierre le Cocq, né à Ifs, près Caen, en 1728, élu septième supérieur général en 1775, mort à Caen en 1777.

Nous avons de lui :

1°. *Traité de l'état des personnes, suivant les principes du Droit françois et du Droit coutumier de Normandie*. Caen, 2 vol. in-12, Chalopin.

2°. *Traité des différentes espèces de biens, suivant les principes du Droit françois et du Droit coutumier de Normandie*. Caen, 3 vol. in-12, Chalopin, 1777.

3°. *Traité des actions, suivant les principes du Droit françois et du Droit coutumier*. Caen, 1 vol. in-12, Chalopin, 1777.

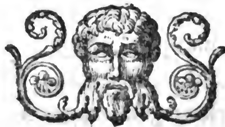
Pierre Dumont, né à Clécy en 1723, élu huitième supérieur général en 1777, mort à Caen au commencement de la révolution.

Il eut pour coadjuteur le sieur Hébert, supérieur de la maison des Eudistes à Paris,

massacré au Carmes de la même ville le 2 septembre 1792.

Jacques de Matignon, évêque de Condom, fonda en 1702, dix-huit bourses au Séminaire de Caen pour les ecclésiastiques du diocèse de Bayeux. Mais il dut par la suite les porter à trente-trois, car elles étoient élevées à ce nombre en 1790. Ceux qui les possédoient ne les obtenoient qu'au concours, et ils étoient appelés *Condomistes*.

Il existe une Histoire manuscrite de la Congrégation des Eudistes, en 2 vol. in-4°., mais elle ne renferme rien d'intéressant. En général tous ses membres étoient occupés, les uns à former les élèves ecclésiastiques, les autres à ramener les âmes à Dieu dans les Missions, et tous à donner des exemples de vertu.



DES HOPITAUX DE LA VILLE DE CAEN.

S'il est des monumens qu'on doive parcourir avec plaisir, ce sont sans doute ceux qui nous instruisent sur la fondation de nos Hôpitaux. Qui mérite plus en effet nos hommages que les bienfaiteurs de l'humanité souffrante ? Quand on nous a conservé tant de noms ou obscurs, ou indignes du burin de l'histoire, l'écrivain qui les dédaigne transcrit avec plaisir ceux de ces hommes dont la noble bienfaisance éclata au milieu des mœurs grossières du moyen âge, et qui sont par-là même encore plus dignes de passer à la postérité.

Pénétrés sans doute de ces sentimens, les magistrats qui, en l'année 1540, composèrent le tribunal des Grands Jours, tenu à Bayeux, ordonnèrent de retrouver dans 6 mois, les titres de fondation des Hôpitaux alors existans à Caen. Mais le glaive de la justice n'est malheureusement pas assez fort pour réparer les ravages du temps, et l'arrêt des Grands Jours ne fit pas revivre des actes, ou

qui n'existoient plus, ou qui étoient restés ensevelis dans les archives toujours impénétrables des monastères. En effet, d'un côté ces titres de fondation datoient presque tous de l'époque de la domination Angloise, et il fut un temps où nos pères oubliant que l'Angleterre étoit presque une colonie fondée par eux, brûlèrent tous les titres qui intéressoient l'histoire des deux pays. D'un autre côté les moines fermoient avec soin leurs archives, afin qu'on ne connût pas la partie de leurs biens que les fondateurs avoient déterminée pour les pauvres.

Cependant, malgré la perte ou la soustraction des titres primitifs, M. Huet tenta de nous donner, dans ses *Origines de Caen*, un aperçu historique sur nos hôpitaux. Mais comme il n'avoit pas tous les actes nécessaires pour écrire avec exactitude sur cette matière, et comme d'ailleurs il avoit quelquefois mal saisi le sens de ceux qu'il s'étoit procurés, il fut forcé de hasarder des conjectures, de former des hypothèses, et de bâtir des systèmes; aussi très-souvent n'écrivit-il que des erreurs sur ce point historique.

Tâchons d'approfondir davantage un sujet aussi intéressant, et en examinant avec l'œil de la critique les actes qui nous restent, cher-

chons les moyens de mieux connoître l'histoire de nos Hôpitaux.

Le 1er. est l'Hôpital fondé par le Duc Guillaume, dit le Conquérant.

Le 2e. l'Hôpital de Saint-Gilles.

Le 3e. est l'Hôpital de Sainte-Trinité, *alias* du Nombril-Dieu.

Le 4e. l'Hôpital de Notre-Dame de Beaulieu, ou la Grande-Maladrerie.

Le 5e. l'Hôpital de Saint-Thomas, appelé depuis Chapelle de Saint-Thomas l'Abbatu.

Le 6e. l'Hôpital de Saint-Thomas et de Saint-Antoine, autrement dit l'Hôtel-Dieu.

Le 7e. l'Hôpital de Saint-Philippe et de Saint-Gratien, autrement dit l'Hôpital-des-Aveugles.

Le 8e. l'Hôpital fondé par Roger Lair, dit des Etables.

Le 9e. l'Hôpital-Général, ou de Saint-Louis.

Le 10e. enfin, l'Hôpital des Petits-Renfermés, ou de Saint-Joseph.

Telle est la série chronologique de nos Hôpitaux, et nous allons la suivre dans les détails que nous allons donner sur chacun d'eux.

DE L'HÔPITAL FONDÉ PAR LE DUC GUILLAUME, DIT LE CONQUÉRANT.

Il est assez difficile de fixer l'année de la fondation de cet Hôpital, parce que le témoignage des historiens n'est pas unanime sur la cause de cet établissement, et par conséquent sur l'époque où il fut formé.

Les uns, comme Robert Wace et la Chronique de Normandie, qui l'a copié, prétendent que Mauger, Archevêque de Rouen, ayant excommunié le Duc Guillaume et la Duchesse Mathilde, parce qu'ils avoient contracté mariage à un degré prohibé, les conjoints firent bâtir quatre Hôpitaux, savoir: à Rouen, à Caen, à Bayeux et à Cherbourg, pour y nourrir 100 pauvres, et réparer leur faute par cette aumône.

Les autres veulent que ce soit St. Lanfranc, alors prieur du Bec, qui ait attaqué ce mariage, et que le Pape Nicolas II ayant mis un interdit sur la Normandie pour cette union illicite, le même Saint ait été envoyé à Rome en 1059 pour obtenir la dispense nécessaire, mais que le Pape, en l'accordant, exigea seulement que les parties fondassent deux monastères dans la province (1).

---

(1) *Opera Sti. Lanfr.*

On ne peut concilier ces deux opinions, qu'en disant que les quatre Hôpitaux furent bâtis pour faire lever l'excommunication prononcée par l'Archevêque contre le Duc et son épouse, et que l'interdit injustement lancé par le Pape, ne fut levé qu'à condition que les conjoints pour rester unis, feroient bâtir deux Abbayes. Nous disons que l'interdit fut *injustement lancé*, parce que comme Saint-Lanfranc l'observoit très-bien au Pape Nicolas II, ce ne sont pas les habitans de la Normandie qui ont fait le mariage de leur Duc, et il n'est pas en leur pouvoir de le dissoudre: par conséquent il y a abus d'autorité dans l'interdit (1).

En conciliant ainsi les Historiens, nous pouvons fixer, du moins approximativement, l'époque de la fondation de l'Hôpital du Duc Guillaume, d'autant mieux que le texte même du poëte Wace semble nous y autoriser.

Maugier qui tint l'Archesquie,
Mist Normandie tote en vie
Sor Guill. é sor sa moillier
Amdous les fist escumenger,
Tant sont, co dist, près d'un lignage
Ne deveient faire mariage.
Li dus por satisfacion

(1) *Opera Sti. Lanfr.*

Que deus l'en face veir pardon,
E que l'apostoile consente
Que tenir poisse sa parente,
Fist cent provendes establir
A cent povres paistre et vestir;
As mehaigniez, as non poanz
As langoros, as non veanz
A Chierborc é a Roem
A Bäieues é à Chaem;
Encor i sunt é encor durent
Issi com establies furent.

Rom. des Ducs de Normandie.

Ce fut donc l'Archevêque Mauger, qui le premier, attaqua le mariage: il siéga après l'Archevêque Robert, mort en 1037; il fut déposé en 1055; c'est donc entre ces deux époques qu'il faut fixer la fondation de notre premier Hôpital. Mais comme le Duc épousa Mathilde en 1053 (1), c'est à cette dernière époque qu'il faut placer les réclamations de l'Archevêque contre ce mariage, et l'excommunication qui fut lancée lorsqu'il les vit inutiles. Quelques Historiens même attribuent la déposition de l'Archevêque Mauger, à la haine de la Duchesse Mathilde, qui vouloit se venger du zèle peut être immodéré du Prélat.

(1) *Chron. Turon.* Hist. de France, vol. XI, p. 348 et *ibid. index Chronolog.*, p. 51.

Quoiqu'il en soit, vers l'an 1054 ou 1055, le Duc Guillaume, soit par humanité, soit pour réparer ses torts en s'écartant des canons de l'église, fonda quatre Hôpitaux dans les villes ci-dessus désignées, pour y entretenir cent pauvres.

Nous n'avons aucune des chartes de fondation de ces établissemens. Il ne nous reste qu'une charte de Henri II, arrière petit-fils du Conquérant, donnée à Bur ou Balleroy vers l'an 1166, portant confirmation des biens donnés par son bisaïeul à l'Hôpital de Bayeux, appelé *Saint-Nicolas de la Chesnaye*. On y voit que cet Hôpital n'avoit été fondé que pour vingt pauvres ; que chacun d'eux avoit, comme les chanoines des Cathédrales, un revenu fixe et déterminé qu'on appeloit *Prébende*, et que de plus, il y avoit une masse commune pour l'habillement, le sel, et les frais d'inhumation de chaque pauvre.

On voit par cet acte combien l'Abbé Besiers s'est trompé, lorsqu'il a attribué la fondation de cet Hôpital aux Evêques de Bayeux, et l'a reportée aux temps les plus reculés. Son erreur a été encore bien plus lourde, lorsqu'ayant la charte de Henri II sous les yeux, puisqu'il la cite, il prend les vingt

Prébendes instituées pour les pauvres, pour des Prébendes canoniales. Mais il a fait bien d'autres méprises que nous ne nous arrêterons pas à relever (1).

On voit encore dans la charte de Henri II, que Philippe de Harcourt, Evêque de Bayeux, fonda trois Prébendes pour trois pauvres et qu'elles étoient de 50 sols de rente chacune. L'Evêque Henri, son successeur immédiat, Geffroy de Saint-Vigor, Clair de Creuly, Samson de Crepon, Hugues de Vaussieux, Julienne de Vassy, Alfred de Soligny, Richard de Christot, Raoul de Douvres, Raoul de Cairon, Guillaume le Forestier, Letice de Campigny et Hamon le Boutillier, aumonèrent beaucoup d'autres biens à cet Hôpital; mais le détail de leurs bienfaits est inutile ici (2).

Le Duc Guillaume fonda donc un Hôpital pour vingt pauvres à Bayeux. D'après la population, on peut supposer que celui de Cherbourg fut établi par un nombre égal d'infirmes, et que ceux de Caen et de Rouen furent dotés pour chacun trente pauvres.

---

(1) Hist. som. de Bayeux, p. 132 et suiv.

(2) *Pat. norm. an* 8°., *Henri 5i., p.* 1a. *membr.* 12.

Cherchons

Cherchons maintenant où fut établi celui de Caen. M. Huet prétend que ce fut dans la rue Saint-Jean, sur l'emplacement où nous avons vu la chapelle Saint-Gratien, convertie en forge depuis deux ans. Mais le prélat fut trompé, par un contrat passé devant les tabellions de Caen, le 9 avril 1364, par lequel Jean Quittel donne à l'Hôpital de Saint-Gratien, une *maison, rue Saint-Jean, pour rédifier et faire en icelle une chapelle, jouxte et comme ce quelle étoit et fut fondée d'ancienneté entre les ponts* (1). Il falloit d'après ce titre, examiner si cette antique chapelle avoit été bâtie entre les ponts de St.-Pierre et de l'Hôtel-Dieu, ou entre ce dernier pont et celui de Vaucelles. Mais M. Huet ayant sans plus ample examen, fixé l'Hôpital du Conquérant à Saint-Gratien (2), devoit nécessairement prendre les termes du contrat de Jean Quittel, dans un sens qui favorisoit son opinion, mais qui cependant étoit absolument faux.

En effet, nous avons la charte de fondation de l'Hôpital Saint-Gratien en 1324, et cet acte authentique démontre sans répli-

(1) Origines, p. 217.
(2) *Ibidem.*

que la méprise du prélat. Ensuite, nous disons qu'il faut placer l'Hôpital de Guillaume le Conquérant, entre les ponts de Vaucelles et de l'Hôtel-Dieu, précisement dans cette partie de la ville qui forme aujourd'hui l'*île des Casernes*, et voici son emplacement tel qu'on le trouve décrit dans le cartulaire de l'Hôtel-Dieu, à l'article des propriétés de cet Hôpital, situées sur la paroisse de Vaucelles.

PRÉS DE VAUCELLES.

« Une pièce de terre assise devant les mou-
» lins de l'Hôtel-Dieu, où souloient estre an-
» ciennement les Aveugles, jouxte la rivière
» d'Oulne d'un côté et d'autre, bute d'un
» bout sur le chemin tendant à Vaucelles et
» d'autre sur le pré d'entre deux eaux, ap-
» partenant aux religieux de l'Hôtel-Dieu ».

Il résulte donc de ce cartulaire dûment en forme, et collationné il y a 326 ans sur les originaux, que l'Hôpital de Guillaume le Conquérant étoit situé dans l'île des Casernes, à la gauche du chemin tendant de la ville à Vaucelles, et précisément vis-à-vis de la tour des moulins de l'Hôtel-Dieu. Alors nous pouvons présumer avec beaucoup de vraisemblance, que cet Hôpital étoit celui de Saint-Josse, dont la tradition nous a con-

servé le souvenir, et qu'on trouve quelquefois mentionné dans les anciens actes.

N'ayant jamais pu trouver la charte de sa fondation ni aucun diplôme qui la confirme, je ne puis dire si d'autres bienfaiteurs ajoutèrent aux donations du Duc, ni quelles formes administratives avoient été ordonnées par ce prince pour le régir. Je trouve seulement que celui qui en étoit le chef, laïque ou ecclésiastique, prenoit le titre d'*Hospitalier de Caen*, (*Hospitalarius Cadomi*). Anschetil est ainsi qualifié dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen, vers l'an 1160, et l'on voit que dans les causes jugées dans les tribunaux ecclésiastiques, c'étoit lui qui recevoit les amendes prononcées au profit des pauvres. Robert Wace, dit que cet Hôpital existoit encore de son temps (1), qu'on y recevoit les aveugles, les lépreux et autres infirmes, ayant diverses maladies, comme nous l'avons rapporté ci-dessus. Sans doute ils avoient chacun leur Prébende particulière, comme ceux de l'Hôpital de Bayeux, et c'étoit le Duc de Normandie qui y nommoit. Nous verrons à l'article de l'Hôpital de Beaulieu, ce qui occasionna la suppression

(1) Page 174.

de celui du Conquérant, et ce que devint le revenu de ses Prébendes.

Hôpital de Saint-Gilles.

L'Eglise Abbatiale de Sainte-Trinité fut dédiée le 18 juin 1066. Celle de St.-Etienne ne le fut que le 13 septembre 1077. Cependant on trouve que vers 1070, cette dernière Abbaye avoit déjà un Hôpital pour les pauvres de son bourg; et comme l'esprit de charité avoit dû présider aux deux établissemens, on est étonné de ne trouver dans nos Historiens de Caen, aucune mention d'un Hôpital pour les pauvres du Bourg de l'Abbesse; mais nous allons réparer un silence d'autant plus pardonnable, que sûrement ils n'avoient pas connu les titres dont nous allons parler.

D'abord, on lit dans le cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Trinité, écrit dans le XII. siècle et conservé à la Bibliothèque du Roi, les détails suivans :

« Le Duc Guillaume et la Duchesse son » épouse, ont donné pour l'aumône, le tiers de » la dîme de tout Villers, (c'est-à-dire de St.- » Ouen), et le tiers de la dîme de la moitié » de Caen; le dixième de toutes les charités » faites au Monastère, soit par les vivans soit

» par les morts, et de plus, la dîme de tous
» les vivres tant en viande qu'en fromages,
» qui proviendront de toutes les terres du
» Monastère, situées en Angleterre ».

« De plus, ils ont fait construire devant
» notre monastère, une église en l'honneur
» de Saint-Gilles, pour y enterrer les pau-
» vres; et ils ont ordonné que la religieuse
» chargée des aumônes, assisteroit à leur
» inhumation, ainsi que les quatre chanoi-
» nes de l'Abbaye (1) ».

Il est donc par-là même constant que l'église Saint-Gilles fut construite dans l'origine pour le service des pauvres, et que partie des revenus de l'Abbaye servoit à leur nourriture et à leur entretien. Mais en 1082, l'Evêque Odon permit aux habitans qui l'environnoient de la regarder comme leur paroisse, et néanmoins à la fin du XIIe. siècle, elle est encore appelée *Chapelle*, dans une transaction entre l'Evêque de Bayeux Henri, deuxième du nom, et l'Abbesse de Caen, pour la juridiction ecclésiastique réclamée par la dernière. Dans la suite, la population du Bourg augmenta, on bâtit des maisons sur des terrains concédés par les

(1) Vol. I, p. 302.

Abbesses, et l'église Saint-Gilles devint paroissiale. Mais il ne reste de l'église primitive que la nef, qui est dans le style de l'architecture Normande du XIe. siècle, tout le reste est dans le style gothique et d'un âge bien postérieur.

Comme cette église fut dans le principe, consacrée au service des pauvres, il ne faut pas s'étonner si à cette époque on ne trouve pas de Maladrerie pour le service des lépreux de cette partie de la ville. Mais après les deux premières croisades, cette maladie contagieuse multipliant ses ravages, les Abbesses de Caen furent forcées de réléguer loin de leur Bourg, les malades infectés de la lèpre; et dans la deuxième moitié du XIIe. siècle elles fondèrent à cet effet la Maladrerie de St.-Thomas-des-Champs, autrement dit l'Abattu, dont nous parlerons ci-après.

DE L'HÔPITAL DE S^{te}.-TRINITÉ OU DU NOMBRIL-DIEU, *alias* LA PETITE-MALADRERIE.

Cet Hôpital est très-ancien; il en est fait mention dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen, sous Guillaume de Bonne-Ame, qui fut deuxième Abbé de Caen, depuis l'an 1070 jusqu'en 1079, où il fut

nommé Archevêque de Rouen (1). C'est certainement à St. Lanfranc, premier Abbé de ce monastère depuis 1066 jusqu'en 1070, qu'il faut en attribuer la fondation. On lit dans sa vie qu'il fonda plusieurs Hôpitaux n'étant que simple Prieur du Bec, et qu'il en bâtit plusieurs autres lorsqu'il fut Archevêque de Cantorbéry (2). Pendant qu'il s'occupoit de la construction de l'Abbaye de Caen, que le Duc Guillaume avoit confiée à ses soins, il n'oublia pas que les pauvres devoient aussi avoir un asile et du pain, et il fonda pour ceux du Bourg-l'Abbé, ses vassaux, un Hospice où ils pourroient trouver l'un et l'autre. Aussi cet Hôpital dépendoit-il uniquement de l'Abbé de Caen, qui en nommoit le Chapelain et lui conféroit de plein droit ce bénéfice, qui est souvent appelé *Cure*, et le Chapelain se qualifioit indistinctement *Prieur* ou *Curé*. La chapelle fut dédiée dans l'origine à la Sainte-Trinité, et dans la suite elle fut nommée la Chapelle du Nombril-Dieu, ou de Sainte-Trinité du Nombril-Dieu (*Capella Sanct. Trin. de Umbilico Dei*). Le village où elle est située fut aussi très-an-

(1) *Chartul. Sanct. Steph. Cadom.*

(2) *Opera S. Lanfr.*

ciennement appelé *le village du Nombril.* C'est sans doute à quelque fausse relique qu'il faut attribuer cette dénomination. Nos pères en rapportèrent beaucoup de l'Orient du temps des Croisades, et nous avons eu occasion d'en parler lorsque nous avons traité des églises de Caen qui les possédoient. Enfin on appela aussi cet Hôpital *la Petite-Maladrerie*, par opposition à la Grande, dont nous parlerons ci-après.

Je n'ai trouvé aucun acte de donation faite à cet Hôpital. Sans doute la charité publique se reposa sur la bienfaisance des moines qui l'avoient fondé. Dans les bulles et les chartes des XIe. et XIIe. siècles, il est appelé indistinctement *la Maison des Pauvres du Bourg-l'Abbé, la Maison des Infirmes de Sainte-Trinité, la Maison des Lépreux dans le Bourg-l'Abbé*, et enfin *l'Hôpital de Saint-Etienne.* Le Prieur ou Chapelain prenoit tous les ans, sur les revenus de la Vicomté de Caen, un cent et demi de harengs blancs et un cent de harengs saurs, ou une somme de 7 livres 10 sous. Son bénéfice, depuis que la maladie de la lèpre avoit disparu, étoit devenu un bénéfice simple dont l'Abbé de Caen avoit la nomination et la pleine collation.

Je finis cet article en observant encore que

dans les anciens rôles de l'Abbaye d'Ardenne des XIIIe. et XIVe. siècles, on trouve *Hospitale Sancti Stephani in carreria*, et *Hospitale Sancti Stephani juxtà carreriam Petri Binet.* Par cette désignation, il faut toujours entendre l'Hôpital dont nous parlons. Il étoit placé sur le bord du chemin, et c'est ce qu'expriment les mots *in carreria* ou *juxtà carreriam* (1).

Hôpital de Notre-Dame de Beaulieu, ou la Grande-Maladrerie.

La Chronique de Caen, et celle de Robert, Abbé du Mont-Saint-Michel, dans ses additions à la Chronique de Sigebert, disent qu'en l'année 1160, le Duc de Normandie Henri II, fit construire auprès de Caen, un *superbe édifice pour les lépreux* (2). La Chronique de Normandie atteste le même fait, mais elle recule d'une année la date de cette fondation. D'après ces autorités, M. Huet ne balance pas à attribuer au même Prince l'établissement

---

(1) Voyez Ducange, au mot *Carreria.*

(2) *Rob. Abbatis de monte Chronicon. ad an. 1160.*

de la Grande-Maladrerie (1) ; mais, par une contradiction étonnante, il dit qu'il ne peut croire que cette superbe léproserie ait été fondée ailleurs que dans l'Abbaye de Saint-Etienne ou dans le Château : comme si un pareil établissement n'eût pas été déplacé dans un Monastère auprès d'une grande ville, ou dans une place forte au milieu d'une garnison (2).

J'ai cherché inutilement la charte de fondation de la Grande-Maladrerie par Henri II. On ne la trouve même pas dans le cartulaire de cet Hôpital. Mais comme il ne fut écrit que vers la fin du XIIIe. siècle, on négligea d'y transcrire les chartes des Rois d'Angleterre, Ducs de Normandie, parce qu'ils ne régnoient plus sur la province, et que déjà on avoit oublié leurs bienfaits. Il ne nous reste donc que le témoignage de Robert du Mont, et celui des Chroniques de Caen et de Normandie, pour attribuer au Duc Henri II la fondation de la Grande-Maladrerie en l'année 1160 ou 1161 au plus tard.

On donna dès l'origine à cet Hôpital, le

(1) Origines, p. 218.

(2) *Ibidem*, p. 40.

nom de *Beaulieu*, tant à cause de la belle position où il fut construit, qu'à cause de la beauté de l'édifice élevé par la munificence royale ; mais il n'en reste aujourd'hui que l'église, qui sert encore à l'Hospice de Bicêtre.

Bien des motifs durent porter Henri II à former cet établissement. L'Hôpital du Conquérant, comme nous l'a dit Robert Wace, témoin oculaire, renfermoit des aveugles, des vieillards infirmes, enfin des malades de toute espèce, et par conséquent des lépreux. L'humanité vouloit alors qu'on séparât les derniers des premiers, ou bien la contagion multiplioit ses ravages. D'un autre côté les Croisades avoient tellement répandu le fléau de la lèpre, que dans ce siècle on ne trouve pas de Bourg ou de grande Commune dans l'arrondissement, qui n'ait eu sa léproserie particulière (1). Enfin, à la même époque, le

---

(1) Les cartulaires et les registres des tabellions font mention des Maladreries de Mondeville, de Cagny, d'Argences, de Troarn, de Rupierre, de Varaville, de Ranville, de Colleville, de Courseulles, de Mathieu, de Villons, de Cairon, de Creuly, de Rots, de Bretteville-l'Orgueilleuse, de Putot, de Cheux, de Juvigny, d'Evrecy, de Hamars, de Carpiquet, de Bretteville-sur-Odon, de Fresnay-le-Puceux, de Garcelles, etc.

Duc Robert avoit réuni l'île Saint-Jean à la la ville, la population de Caen étoit devenue plus nombreuse, et l'Hôpital du Conquérant insuffisant; d'ailleurs, placé entre deux branches très-rapprochées de l'Orne, il étoit dans une position humide et mal saine; ainsi, sous tous les rapports, un nouvel établissement parut indispensable.

En le formant, le Duc Henri II, toujours noble, toujours bienfaisant, le dota sans doute d'une manière convenable, car à quoi bon élever de vastes bâtimens pour y recevoir plus de malades, et ne pas leur assurer des revenus suffisans pour leur nourriture et leur entretien? D'abord il affecta une masse de biens en fonds de terre pour servir généralement aux lépreux de la ville de Caen, qui seroient admis dans le nouvel Hôpital; il ne forma pas, comme son bisaïeul, des prébendes particulières pour chaque lépreux, mais il ordonna une vie commune sur des biens communs, et dans le style du temps, on disoit d'un bourgeois lépreux qui y étoit admis, il est à la prébende ou à la pension du Roi (*est in prebenda Domini Regis*). Du moins c'est ce qu'il me semble qu'on doit conclure des chartes consignées dans le cartulaire de Beaulieu.

Vers la fin du XIIe. siècle, Guillaume d'Am-

blie donna 12 sous de rente aux lépreux de cet Hospice *qui n'étoient point dans la prébende du Roi.* (1). En 1212, Robert le Peton donna 5 vergées de terre dans les environs de Caen, aux lépreux *qui étoient hors la prébende du Roi* (2). Enfin, en 1234, Nicolas le Carpentier donna à cet Hôpital une rente de 12 boisseaux de blé, parce qu'on y recevroit par la suite et sans difficulté, les lépreux du Bourg-l'Abbé, et qu'ils y seroient traités comme les lépreux du Bourg-du-Roi (3).

Il résulte donc des chartes de ces donateurs, 1°. que les habitans de Caen avoient un sort plus avantageux dans la Grande-Maladrerie fondée pour eux;

2°. Qu'on y recevoit d'autres lépreux qui ne subsistoient que par des secours particuliers;

3°. Que la lèpre fit tant de ravages dans le

(1) *Leprosis qui non erant in præbenda Domini Regis.*

(2) *Leprosis qui erant extra præbendam Domini Regis.*

(3) *Tali conditione quod leprosi de Burgo abbatis Cadomi, recipientur amodo ad Bellum locum absque contradictione aliquâ, et ibidem morabuntur ad usus et consuetudines leprosorum de Burgo Domini Regis.* Chartul. de Bello loco.

XIIIe. siècle, que la Petite-Maladrerie ne put contenir les lépreux du Bourg-l'Abbé, et qu'enfin les biens donnés par les Ducs de Normandie, ne pouvant plus suffire à leurs besoins, les âmes bienfaisantes furent obligées de venir à leurs secours par des donations considérables.

Aux bienfaits du duc Henri II, il faut ajouter, 1°. qu'il établit au bénéfice de la Grande-Maladrerie, la foire de Saint-Simon et Saint-Jude, et qu'il lui accorda les droits de coutume qui en proviendroient. Nous avons beaucoup de chartes de concession de foires créées par nos Ducs pour des Hospices de cette espèce. Henri II donna ensuite à celui de Caen un droit de colombier dont les lépreux jouissoient encore dans le XVIe. siècle;

2°. Que pour compléter cet établissement, il y réunit les biens de l'Hôpital de Guillaume le Conquérant; mais cette réunion ne dut avoir lieu qu'après l'an 1172: en effet Robert Wace, qui finit ses Romans des Ducs de Normandie vers cette même année, dit que les quatre Hôpitaux fondés par Guillaume le Conquérant subsistoient encore à cette époque; à moins cependant que le Poëte n'attribuât toujours au bisaïeul sa fondation beaucoup augmentée par son petit-fils, et

alors il faudroit rapporter aux années 1162 ou 1163 la translation de l'Hôpital de Guillaume le Conquérant à la Maladrerie de Beaulieu, ce qui me paroît assez probable.

Quant aux autres bienfaiteurs dont les chartes sont au cartulaire de Beaulieu, on y trouve celles des nobles et des bourgeois de la ville de Caen dont les noms suivent :

XIIe. Siècle.

Chartes sans dates.

Jean le Lormier.
Guillaume le Chevalier.
Robert du Marché.
Guillaume d'Amblie.
Guillaume Belet.
Richard l'Escrivain.
Raoul de Periers.
Regnault Banoise.
Roger de Cormelles.
Raoul de Rupierre.
Guillaume de Venois, Seigneur de Venois.

XIIIe. Siècle.

Chartes datées.

Guillaume Belet, 1207.

Guillaume de Venois, 1209, Seigneur *ut suprà.*

Robert le Peton, 1212.

Philippe d'Aigneaux, Seigneur de Saint-Contest, et Constance de Bitot, son épouse, 1214.

Hugues de Rupierre, 1214.

Philippe de Magneville, Seigneur de Lanteuil, 1217.

Guillaume de Tillières, Baron de Creuly, 1220.

Ercemberge de Livet, 1224.

Hugues, fils d'Osmond de Franqueville, 1224.

Jean Poignant, 1225.

Raoul le Mor, 1225.

Vincent de Bitot, fils Gilbert, 1225.

Foulques de Venois, 1225.

Robert de Raveton, 1225, Chevalier.

Robert de Vaudry, 1225.

Robert de Gouvis, Chevalier, Seigneur de Mouen, Baron, etc., 1226.

Regnauld de Ros, Chevalier, 1226.

Robert Marmion, Chevalier, fils de Mathilde de Beauchamp, 1228.

Silvestre du Quesnay, 1230.

Guillaume Taillebois, Chevalier, 1230, Seigneur de Cantepie et de Vaussieux.

Agnès,

Agnès, veuve de Richard de Valencey, 1231.

Guillaume le Roux, 1232.

Roger, fils de Serlon de Cairon, 1232.

Jean de Culy, Chevalier, Seigneur de Culy, 1232.

Hubert Anzeré, 1232.

Guillaume de Bréville, 1233.

Henri de Courseulle, fils de Robert, 1233.

Regnauld de Baupte, 1234.

Guillaume et Roger de Rupierre, 1234.

Richard Taillebois, Chevalier, fils de Gervais, 1234.

Raoul, fils de Guillaume de Martragny, 1234.

Nicol. de la Falaise, Seigneur de Fontaine-Etoupefour, 1234.

Nicolas le Carpentier, 1234.

Geffroy de Baupte, procureur de l'Hôpital, 1235.

Pierre d'Aigneaux, 1240.

Geffroy de Cairon, fils de Raoul, 1241.

Robert Guiffart, 1241.

Robert de Maslon, 1241.

Jean Lormier, 1242.

Geffroy le Blaier, 1243.

Robert de Villers, Chevalier, Seigneur de Villers-Bocage et son frère.

Robert, Chanoine du Sépulcre, 1244.
Guillaume Pantouf, 1244.
Jean Langlois, 1244.
Richard Pigache, 1247.
Guillaume de la Barre, 1251.
Laurence de Rapendon, veuve de Pierre de Hamars, Chevalier, 1251.
Guillaume de Claray, Chevalier, 1251.

Ainsi, la Grande-Maladrerie subsista d'abord par les bienfaits du Duc de Normandie Henri II, son fondateur, par les biens réunis de l'Hôpital de Guillaume le Conquérant son bisaïeul; enfin par les donations considérables que lui firent dans la suite les nobles et les bourgeois de Caen.

Ce fut donc sans titre et sans raison que le corps municipal de cette ville s'arrogea, pendant plusieurs siècles, la qualité de fondateur de la Grande-Maladrerie, puisque loin d'exhiber aucun acte qui la justifie, on ne trouve dans le cartulaire de cet Hôpital que des chartes qui la combattent. Mais nous avons vu dans le dernier siècle bien d'autres prétentions aussi mal fondées, et même des vexations de toute espèce de la part de cette corporation, contre les établissemens Hospitaliers formés dans nos murs.

Il est vrai que la ville nommoit tous les

trois ans deux administrateurs de la Maladrerie de Beaulieu. Mais dans le XIIIe. siècle elle étoit administrée par un seul procureur choisi par le prince ou par les malades. La ville nommoit encore le chapelain, mais tous ses droits résultoient, dans ce cas, des lois générales du Royaume, sur l'administration des Hôpitaux, et ne donnoient nullement pour cela au corps municipal le titre et les droits de fondateur.

La Grande-Maladrerie étoit encore habitée par les lépreux en 1593. Lorsque quelque habitant de la ville étoit soupçonné d'être attaqué de cette maladie, on le dénonçoit aux tribunaux qui ordonnoient une visite soit par un chirurgien, soit par les lépreux, auxquels on conduisoit le malade ; précaution bisarre qui, dans ce dernier cas, l'exposoit à gagner la Maladie de la lèpre, si réellement il ne l'avoit pas. Il est vrai, d'un autre côté, qu'on étoit alors si peu attentif sur ce point, que la ville elle-même affligée de maladies contagieuses que les délibérations du corps municipal appellent *la peste*, faisoit transférer les malades à Beaulieu, et réunissoit ainsi tous les maux dans le même local.

Je ne sais si la lèpre subsista encore longtemps après l'époque ci-dessus. Mais ce ne

fut qu'en 1696 que les officiers municipaux firent réunir à l'Hôtel-Dieu de Caen, les revenus de la Grande-Maladrerie et ceux des Maladreries de Cagny, de l'Arbre Martin, (*alias* de Ranville), de Creuly et d'Argences.

Alors, la place de chapelain devint un bénéfice simple, auquel les officiers municipaux continuèrent de présenter. Le Chapelain prenoit indistinctement le titre de *Prieur* ou celui de *Curé*, et il avoit sur les revenus de la Vicomté de Caen, les mêmes rentes que le Chapelain de la Petite-Maladrerie, comme nous l'avons marqué ci-dessus.

Hôpital de St.-Thomas, dit l'Abattu.

Comme l'Abbaye de Saint-Etienne avoit une Maladrerie pour ses vassaux, l'Abbaye de Sainte-Trinité devoit aussi avoir un Hospice particulier pour les lépreux de son Bourg. C'est aux Abbesses de Caen qu'il faut attribuer la fondation de celui de Saint-Thomas, dit l'Abattu. Les antiquaires qui en ont vu les ruines avant la révolution, en en fixoient l'établissement à la deuxième moitié du XIIe. siècle, d'après le style de l'architecture, et ceux qui voudront encore en déterminer l'âge d'après les mêmes règles,

peuvent consulter les *antiquités Anglo-Normandes* de du Carrel, où ce Docteur a fait graver ces ruines.

Dans l'origine, on appeloit cet Hôpital *St.-Thomas le Martyr des Champs*, pour distinguer son église d'une autre chapelle dédiée au même Saint, et fondée dans l'intérieur de l'Abbaye de Sainte-Trinité de Caen. Mais Thomas Beket mourut en 1170 et ne fut canonisé qu'en 1173; c'est donc après cette dernière époque qu'on doit fixer la fondation de la Maladrerie établie sous son nom, sur le territoire de Saint-Gilles. La mort de cet Archevêque fut un assassinat, et comme étant Chancelier d'Angleterre, il avoit beaucoup résidé à Caen avec Henri II son souverain, sa fin tragique excita la compassion publique; enfin, lorsqu'Alexandre III l'eut canonisé, on s'empressa dans notre ville de ramasser tout ce qui avoit pu lui appartenir ou lui servir, et on le plaça comme des reliques précieuses dans le trésor de nos églises.

Mais un Hôpital érigé en son honneur, étoit un monument qui attestoit d'une manière plus glorieuse et plus durable, la vénération publique. M. Huet n'a regardé ce établissement que comme une simple cha-

pelle, parce qu'il ne connoissoit pas les titres qui prouvent que c'étoit une Maladrerie. Mais d'abord, on trouve dans le cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Trinité, une charte de Guillaume de Cally, lépreux, qui donne à ce Monastère à la fin du XII[e]. siècle, une maison à Cally, valant cinq sols de rente, pour être reçu à la Maladrerie de Saint-Thomas, *ut reciperetur ad Maladeriam Sancti Thomæ.* Les registres de la collégiale du Sépulcre de l'année 1376, mentionnent une pièce de terre appartenant à cette église et située près *le jardin de la Maladrerie de Saint-Thomas.* Les registres des tabellions de Caen, des années 1455 et 1469, parlent des terres de cet Hôpital et du Curé ou Chapelain qui les régissoit. Enfin, ceux de l'année 1500, appellent cet Hospice *le reclusage de Saint-Thomas près Caen.*

Il est difficile de dire pourquoi l'on a donné au patron de cette église le surnom de l'*Abattu;* je ne le trouve pas employé dans les actes avant l'année 1455. Ce prélat fut-il, à cette époque, représenté dans cette église *abattu* aux pieds de ses assassins? Je l'ignore; ou bien l'artillerie pendant les siéges de Caen en 1417 et 1450, endommagea-t-elle cette église, au point de lui faire

donner ce surnom! Je l'ignore encore. Tout ce que je sais, c'est que suivant les anciennes chroniques, le Roi Charles VII, pendant le siége de 1450, habitoit tantôt l'Abbaye d'Ardenne et tantôt l'Abbaye de Sainte-Trinité, et que les Seigneurs de sa cour résidoient dans les chapelles qui étoient dans cette partie des environs de la ville, savoir: Notre-Dame des Champs, Saint-Thomas, Sainte-Marguerite et Saint-André. Alors l'artillerie angloise peut très-bien avoir dirigé ses batteries sur des édifices qui renfermoient les principaux chefs de l'armée ennemie. Mais c'est une conjecture, et si elle est fondée, il faut dire que cette église fut réparée par la suite, puisqu'on lit dans les tabellions de Caen des années 1486 et 1488, que Jean le Chevalier, Chanoine de Bayeux, y fonda à ces deux époques, les chapelles de Saint-Quentin et de Saint-Sébastien.

Quoiqu'il en soit, cette église retint toujours jusqu'à la révolution, la dénomination de Saint-Thomas l'Abattu. Depuis que la maladie de la lèpre ne subsistoit plus, elle étoit devenue un bénéfice simple, dont l'Abbesse de Caen avoit le patronage et la collation de plein droit. L'état de ruines où nous l'avons vue avant 1789, étoit l'ouvrage des

Protestans en 1562, mais les ventes nationales ont fait disparoître jusqu'à ces ruines.

HÔPITAL DE ST.-THOMAS ET DE ST.-ANTOINE, *alias* L'HÔTEL-DIEU.

Il n'est pas de sujet relatif à notre ville, sur lequel on ait plus écrit que sur l'Hôtel-Dieu. Les nombreux procès du corps municipal, et ceux des Curés de Vaucelles et de St.-Jean, contre les religieux de cet Hôpital, donnèrent lieu en différens temps à des discussions sur leur fondation, sur leurs droits et sur ceux des parties qui militoient contre eux. Chacun opposa des titres, on imprima de part et d'autre des mémoires pour les faire valoir, et l'homme instruit qui les examine aujourd'hui, voit avec peine que les parties, et même leurs avocats, n'ont jamais entendu ces anciens titres, et que les tribunaux mal instruits, ont souvent prononcé contre droit et raison.

On eût dû attendre plus de lumières de la part du savant Huet, et un homme très-versé dans nos antiquités, voyant comment il avoit lui-même embrouillé l'Histoire de l'Hôtel-Dieu dans la première édition de ses *Origines de Caen*, lui écrivoit à ce sujet, le 16 août 1705, époque où il préparoit la deuxiè-

me édition du même ouvrage : « Il est im-
» possible, lui disoit-il, de concilier les titres
» de l'Hôtel-Dieu, avec le matrologe de la
» ville. Les droits de la ville sont usurpés,
» mais fondés sur une longue possession et
» sur la confirmation des Rois de France.
» Le grand Bullaire prouve l'indépendance
» de l'Hôtel-Dieu. C'est au Prieur et au Cou-
» vent, que les Seigneurs de Clinchamp,
» de Magneville, de Harcourt, de Venois,
» etc., firent des donations », etc., (1).

Mais il étoit difficile à M. Huet d'abandonner l'opinion qu'il avoit émise. Pour baser ses *Origines* de notre ville, il avoit bâti un système, en faisant de la paroisse St.-Etienne l'ancien Caen, et comme il avoit ramené à ce système toutes ses découvertes pour son ouvrage, il ne pouvoit facilement retoucher quelques parties de son édifice, sans s'exposer à faire corruer tout le reste. Il resta donc fidèle à son plan, et loin d'examiner de nouveau les titres de l'Hôtel-Dieu, et de nous développer les faits Historiques qui en résultoient, il persista dans ses premiers erremens.

Examinons donc nous-mêmes ces titres.

---

(1) M. de Clinchamp d'Anisy.

Comme nous l'avons déjà dit, celui de la fondation de l'Hôtel-Dieu étoit perdu dès l'année 1540, et on ne le trouve même pas dans le cartulaire de cet hospice, écrit en 2 vol. in-folio, dans le XV[e]. siècle (1).

Voyons alors les titres qui nous restent et les conséquences qu'on en peut tirer.

Le premier et le plus ancien, est un jugement rendu par Gautier de Coutances, Archevêque de Rouen, par Robert du Neubourg, Doyen, et Robert, Chantre de la même Métropole, tous trois délégués par le Pape pour juger la contestation élevée entre l'Abbé et l'Abbesse de Caen d'une part, et les frères de l'Hôtel-Dieu d'autre part, sur la nomination du prêtre qui devoit donner aux malades les secours spirituels. Le jugement porte : que les frères de l'Hôpital présenteront quatre prêtres à l'Abbé et à l'Abbesse de Caen, auxquels appartient le patronage de l'Hôtel-Dieu ; que ceux-ci en choisiront un qu'ils présenteront à l'Evêque de Bayeux pour en recevoir l'institution Canonique ; que ce prêtre institué par l'Evêque, jurera de conserver les droits des paroisses de St.-

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu.

Jean, de Saint-Pierre et des autres églises de Caen; mais que de plus, il jurera dans le chapitre des deux Abbayes, de conserver les droits de ces Monastères, et *ceux de St.-Michel de Vaucelles, Eglise mère dudit Hôpital* (1).

De ce titre, on peut conclure beaucoup de faits Historiques, que MM. de Bras et Huet n'ont pas même aperçus.

1°. Les trois juges délégués par le Pape sont chargés de décider à qui appartenoit le patronage de l'Hôtel-Dieu qu'on venoit d'établir. Leur jugement est sans date, usage assez ordinaire dans le XIIe. siècle. Mais Gautier de Coutances fut élu Evêque de Lincoln en 1183, nommé Archevêque de Rouen au mois de décembre 1184, et installé sur ce dernier siége le jour St.-Mathias 1185. Sa sentence est donc postérieure à cette dernière date. D'un autre côté, le Doyen Robert du Neubourg, son codélégué, mourut au mois d'octobre 1188. C'est donc entre ces deux dernières époques que fut porté leur jugement apostolique, et que fut fondé l'Hôtel-Dieu.

2°. L'administration spirituelle de cet Hô-

---

(1) *Chartul. antiq. eccl. Bajoc.*

pital n'est confiée qu'à un seul prêtre, par conséquent les religieux de Saint-Augustin n'y étoient pas encore établis.

3°. L'Hôtel-Dieu est reconnu situé sur le territoire de la mère Eglise de Vaucelles ; il étoit donc, ainsi que son église, dans l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui et nullement sur le territoire de l'église St.-Jean, dont le Chanoine ne figure pas au procès pour le patronage, comme l'a dit M. Huet (1), qui soutient aussi très-mal-à-propos, que l'Hôtel-Dieu étoit bâti sur le territoire de la prébende de ce Chanoine.

4°. Ce patronage est déclaré appartenir à l'Abbé et à l'Abbesse de Caen, comme patrons de l'église de Vaucelles ; et effectivement depuis la fondation des deux Abbayes, le patronage de cette paroisse fut alternatif entre elles jusqu'en 1210, où par une transaction faite sous la médiation des Abbés d'Ardenne, du Valricher, et de St.-André des Bois, le patronage entier resta à l'Abbé de Caen, parce qu'il feroit tous les ans à l'Abbesse, une rente de 8 sextiers d'orge et de 20 sols. M. Huet a donc eu tort de supposer des extensions de mouvances, des mutations de terrain, et même des déplacemens de la ri-

(1) Pag. 205.

vière d'Orne, pour expliquer la cause de l'intervention de l'Abbesse de Caen dans ce procès, et des droits qui lui sont attribués.

5°. Enfin, ce sont les frères de l'Hôtel-Dieu qui, dans l'origine, présentent quatre sujets pour choisir parmi eux leur Chapelain ou Prieur; ce sont l'Abbé et l'Abbesse de Caen qui le nomment. La ville de Caen n'avoit donc pas dans le principe la nomination du Prieur de l'Hôtel-Dieu; elle ne siste même pas au procès intenté sur ce point; elle n'étoit donc pas fondatrice comme elle l'a tant de fois et toujours faussement avancé. En un mot, ce sont les frères de l'Hôtel-Dieu qui traitent seuls de leurs droits, qui les défendent, qui stipulent et qui s'obligent, sans appeller les officiers municipaux, ni personne pour eux; le corps de ville n'avoit donc alors aucun regard sur l'administration de l'Hôtel-Dieu, et à cette époque pouvoit-il en avoir? l'Hôtel-Dieu existoit, et le corps municipal n'existoit pas.

Le deuxième titre que nous avons à examiner, est un acte entre Hugues, Chanoine de Saint-Jean de Caen, dans l'église cathédrale de Bayeux, et *les frères de l'Hôpital de Saint-Thomas martyr, de la ville de Caen.*

Cet acte est sans date et doit être de la fin

du XIIe. ou du commencement du XIIIe. siècle. Les frères de l'Hôtel-Dieu y figurent comme partie contractantes, nulle mention du Prieur et des religieux de Saint-Augustin ; ils n'étoient pas encore appelés au gouvernement de cet Hôpital.

Dans ce contrat, les frères de l'Hôtel-Dieu donnent au Chanoine de Saint-Jean, une pièce de terre proche la Porte-Milet, pour en former un cimetière à l'usage de la paroisse Saint-Jean, qui en avoit un trop petit. (Cette pièce de terre est le cimetière commun de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-général). En dédommagement, le Chanoine de Saint-Jean accorde à l'Hôtel-Dieu la permission de bâtir une chapelle et une maison dans ce cimetière, le tout pour l'usage des malades ; il leur concède de plus, tous les droits curiaux dans la chapelle et le droit de sépulture dans le nouveau cimetière, parce que le Chapelain sera nommé par les Frères, approuvé par le Chanoine et obligé de lui faire une rente de 100 sous aux termes de Pâques et St.-Jean. Quatre frères ou malades, jurent au nom de toute la maison et sur l'Evangile, d'observer fidèlement les clauses du contrat, et de garantir le payement de la pension.

Ainsi l'Hôtel-Dieu après son premier établissement sur la paroisse de Vaucelles, où il est encore situé, s'étendit quelques années après de l'autre côté de la rue Saint-Jean, sur la paroisse de ce nom, où il avoit aussi des propriétés. Soit qu'on voulût pour les convalescens un lieu séparé des malades, soit qu'on eût besoin d'un local particulier dans le cas d'épidémie, on édifia pour l'une ou l'autre fin, une maison et une chapelle entièrement séparés du chef-lieu et destinées à l'un ou l'autre usage dont nous venons de parler.

S'il étoit permis de conjecturer sur le titre de cette deuxième chapelle, je dirois quelle fut probablement dédiée à Saint-Antoine, parce que jusqu'ici, nous avons vu que l'Hôtel-Dieu est simplement appelé l'*Hôpital de St.-Thomas*, et dans tous les titres postérieurs il est toujours nommé l'*Hôpital de Saint-Thomas martyr et de Saint-Antoine abbé.* Mais c'est une conjecture, et je n'affirme que ce qui paroît résulter des actes que j'ai lus.

Or, il résulte bien évidemment du contrat entre le Chanoine de Saint-Jean et les frères de l'Hôtel-Dieu,

1°. Que ce sont les derniers, et non le corps municipal de Caen, qui administrent

leurs biens, qui les aliénent ou les échangent, qui se constituent en rentes, et qui les garantissent.

2°. Que M. Huet a eu tort de dire que le Chanoine de Saint-Jean avoit permis de bâtir l'Hôtel-Dieu *sur son fonds*, car il est bien évident qu'il étoit dans l'origine, bâti sur Vaucelles, et que si dans la suite on l'a étendu jusques sur Saint-Jean, c'étoit sur un fonds appartenant aux frères de l'Hôtel-Dieu, puisqu'ils le concèdent au Chanoine pour un cimetière, à l'usage commun de son église et de l'Hôpital. En un mot, le Chanoine de St.-Jean a bien permis de bâtir une seconde chapelle pour l'Hôtel-Dieu, sur un territoire dépendant de sa juridiction, mais dont le fonds ne lui appartenoit pas (1).

3°. Enfin, qu'à la fin du XIIe. siècle ou dans les premières années du XIIIe., l'Hôtel-Dieu avoit deux chapelles ; la première, celle de St.-Thomas à la présentation des malades, à la nomination de l'Abbé et de l'Abbesse de Caen, et à la collation de l'Evêque de Bayeux. La deuxième, celle de Saint-Antoine, à la présentation et nomination des malades et à la collation du Chanoine de Saint-Jean. Je

(1) Page 206.

pense

pense que celle-ci fut détruite lors de la prise de Caen par les Anglois en 1346, et qu'au lieu de la réédifier, on préféra d'agrandir la première chapelle. En effet, nous avons des lettres patentes du Roi Jean, données à Caen le 3 décembre 1354, qui accorde au Prieur et frères de l'Hôtel-Dieu, une somme sur les marchands de la forêt de Bur-le-Roi, et ce *à cause des pertes qu'ils avoient eus et soustenus par la prise de Caen et aussi pour cause de la mortalité* (1). En 1362, la ville ayant fait un emprunt pour racheter des Anglois les forts de Saint-Vaast et de Lingèvre qu'ils occupoient depuis plus de six années, plusieurs des habitans consentent que les capitaux par eux prêtés, soient remis au Prieur de l'Hôtel-Dieu, *pour être convertis en la réparation et édifiement de son Hôpital* (2). Enfin, Charles V, par lettres patentes données à Senlis, le 28 juillet 1365, vint encore au secours de cet Hôpital, que le fléau de la guerre commencée par Edouard III, en 1346, avoit dévasté, et qui, continuée par le Roi de Navarre, n'avoit cessé d'en

(1) Manuscrits de Gaignières, n°. 671.

(2) *Ibidem.*

ravager les propriétés rurales, et d'en anéantir les revenus (1).

Le troisième titre qui peut nous instruire sur cet Hôpital, est une Bulle du Pape Innocent III, de l'an 1210; elle est adressée à Ranulphe, Prieur de l'Hôtel-Dieu et aux religieux de sa communauté, et porte confirmation de l'institution des Chanoines réguliers de Saint-Augustin qui y étoient déjà établis, des donations faites à leur Hôpital et dont le Pape fait l'énumération, et enfin des priviléges ecclésiastiques qui devoient leur appartenir (2).

D'abord, parmi les donateurs, on ne trouve pas le vieux soldat Milet qui donna son nom à la porte de la ville, et qui avec quelques aumônes obtenues des fidèles, fut le premier fondateur de l'Hôtel-Dieu. Cette fable étoit faite pour la crédulité de M. de Bras; mais le judicieux Huet ne devoit pas même la transcrire, quand la Bulle d'Innocent III ne nomme même pas ce soldat parmi les bienfaiteurs, et quand aucun titre ne peut justifier sa prétendue fondation.

D'après la même Bulle, rejetons encore

(1) Manuscrits de Gaignières, n°. 671.

(2) Preuves, n°. 3.

comme imaginaire cet Hôtel-Dieu primitif que M. Huet place à la Poissonnerie, parce que, dit-il, l'Hôtel-Dieu actuel y avoit des rentes. Si un tel raisonnement pouvoit valoir, chacun pourroit donc le placer dans tous les quartiers de la ville où l'Hôtel-Dieu a des revenus, et alors presque point de rues où l'on ne puisse le supposer établi. Ecartons une manière de raisonner qui ne séduisoit M. Huet que parce qu'elle favorisoit son système de l'ancien Caen à Saint-Etienne. D'ailleurs il avoit sous les yeux la Bulle d'Innocent III, qui renferme un état détaillé de tous les biens alors possédés par l'Hôtel-Dieu, et qui ne parle nullement des revenus d'un Hôpital primitif.

Enfin, par les mêmes motifs, rejetons encore l'opinion de M. Huet, qui attribue à Guillaume de Magneville, Comte d'Essex, la première fondation de l'Hôtel-Dieu, comme ayant donné le fonds sur lequel est bâti cet Hôpital, *et comme on l'apprend, dit-il, d'une Bulle d'Innocent III, de l'an* 1210.

La vérité est que M. Huet avoit une mauvaise copie de la Bulle, ou qu'il n'en a pas saisi le vrai sens, si elle étoit fidèle. En effet, le Pape ne dit pas un mot de la donation du terrain de l'Hôtel-Dieu par le Comte de Magne-

ville : « Nous vous confirmons, dit le Pontife » à Ranulfe, Prieur de l'Hôtel-Dieu, dans la » possession du lieu où est situé votre Hôpital, » avec toutes ses dépendances ; du don de » Guillaume, Comte de Magneville, une rente » d'un demi muid de froment et d'un demi » muid d'orge sur son moulin de Moulineaux ; » du don de Robert de Harcourt, une rente d'un » sextier de blé à Potigny ; du don, etc. (1) » Alors il est évident qu'une ponctuation vicieuse a égaré le prélat, et que Guillaume de Magneville, Comte d'Essex, mort à Rouen en 1190, n'avoit pas donné le terrain de l'Hôtel-Dieu, mais seulement la rente en grains ci-dessus spécifiée.

Le vrai donateur de cet emplacement étoit le duc Guillaume. Lorsqu'il fonda, comme nous l'avons dit, son Hôpital dans l'île des Casernes, cette île n'étoit pas encore séparée de celle de Saint-Jean : elle ne le fut que lorsque le Duc Robert fortifia la dernière et en sépara la première par le canal de l'Orne qui longe l'Hôtel-Dieu. Mais avant cette division, l'Hôpital du Duc Guillaume avoit un terrain beaucoup plus étendu dans l'île Saint-Jean ; il venoit jusqu'à la rue Frementel, et il com-

(1) Voyez les preuves, n°. 3.

prenoit jusque-là les deux côtés de la rue St.-Jean : on sait qu'il n'y a point de maison dans cette partie de la ville, qui n'ait été construite sur un fonds fieffé ou aliéné par l'Hôtel-Dieu. Ainsi, lors que le Duc Henri II transféra à Beaulieu l'Hôpital fondé par son bisaïeul, tout ce terrain qui dans le principe appartenoit aux pauvres, parut propre pour l'établissement d'un Hôtel-Dieu. Il ne suffisoit pas d'avoir placé les lépreux hors la ville, il falloit un asile pour les infirmes qui n'avoient pas de maladies contagieuses. D'après le témoignage de Robert Wace, il paroît qu'avant l'établissement de Beaulieu, tout étoit confondu dans l'Hôpital du Conquérant, qui d'ailleurs n'étant formé que pour 25 à 30 pauvres, étoit par-là même insuffisant pour la ville.

Mais qui eut la première idée de l'établissement de l'Hôtel-Dieu? c'est ce que nous ne pouvons dire. La Bulle d'Innocent III nomme un infinité de seigneurs et de bourgeois qui aumônèrent des fonds pour former cet Hospice. Mais pour cet effet il falloit un chef, il falloit que l'autorité civile intervint; et peut-on douter que le Duc Henri II, alors régnant, n'ait agi et comme principal fondateur et comme souverain dans cette formation? Le

fait est d'autant plus incontestable que la principale porte de la salle des malades qui offre des restes de la chapelle primitive, est dans le style d'architecture employé sous ce prince, et que les antiquaires appellent le style Normand ; le reste de l'édifice est récent, et tout au plus du XVe. siècle. M. Huet l'attribue à St. Louis, mais il est démenti par le style de l'édifice, et de plus par le sire de Joinville, qui dans son Histoire de Louis IX, nous parle de la fondation des Dominicains de Caen par ce Prince, et qui n'eût pas manqué de nous dire qu'il avoit fait aussi construire l'église de l'Hôtel-Dieu, si le fait eût été constant. Mais encore une fois, l'état actuel de cette église date de la fin du XVe. siècle : on trouve Jacques de Bailleul, professeur à l'Université de Caen, curé de Vaucelles et de Brecy, plaidant en 1499 contre l'Hôtel-Dieu, qui faisoit aggrandir son église.

Au reste, voici les noms des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, mentionnés dans la Bulle du Pape Innocent III :

Guillaume de Magneville, Comte d'Essex, Seigneur de Saint-Georges d'Aunay, de Moulineaux, etc.

Robert de Harcourt, Seigneur de Potigny, etc.

Thomas Malfillastre, Seigneur de Curcy, Ouffières, etc.

Robert des Ableges, Evêque de Bayeux.

Marin et Robert Foubert.

Roger d'Amondeville.

Guillaume d'Ouilly, Archidiacre d'Angers et Seigneur d'Ouilly.

Lohulde de Flamanville.

Richard, fils de Richard Fitz Henri.

Roger, fils de Robert Thiout.

Simon de Loucelles.

Raoul et Hugues de Clinchamp, Seigneur de Clinchamp, Rosel, Donnay, etc.

Richard le Chevalier.

Richard de Bernières.

Guillaume Motin.

Ives d'Allemagne.

Regnault et Geffroy le Blaier.

Thomas Graverenc, Seigneur de St.-Michel de Vaucelles.

Robert Gouz.

Guillaume de Meslay.

Gautier d'Aigneaux, Seign^r. de St.-Contest.

Simon de Beuville, Seigneur de Beuville.

Manassé Sellon.

Robert de Brucourt, Seigneur de Brucourt.

Robert Jugan.

Regnault de Bernières, Seign[r]. de Biéville.

Richard d'Audrieu, Seigneur du lieu.

Guillaume Bacon, Seigneur de Formigny.

Alain le Bret.

Raoul Pucras.

Et Guillaume la Vieille.

On demandera sans doute pourquoi le Pape ne parle pas des bienfaits de Henri II, je réponds qu'en 1210 les Plantagenets ne régnoient plus sur la Normandie ; ils avoient perdu cette souveraineté par la foiblesse de Jean Sans-Terre ; et ceux qui présentèrent la supplique au Pape pour obtenir sa confirmation, crurent sans doute qu'il étoit sage de ne pas mentionner les bienfaits d'un souverain devenu étranger.

Enfin, nous devons remarquer que suivant cette Bulle de l'an 1210, les Chanoines réguliers de Saint-Augustin étoient déjà établis à l'Hôtel-Dieu. Qui les y avoit appelés ? J'ignore ; mais il n'est fait aucune mention du corps municipal, ni de ses bienfaits envers l'Hôtel-Dieu ; et ses prétentions au titre de fondateur et au droit d'élire le prieur et les chanoines, sont contredites par les actes les plus anciens et les plus authentiques.

Les derniers titres qui peuvent nous instruire sur l'Histoire de l'Hôtel-Dieu, sont les

procès-verbaux des visites de cet Hôpital faites par Odon Rigaud, Archevêque de Rouen ès années 1256 et 1266.

Celui de 1256 offre peu de détails; il n'y avoit alors que six Chanoines dans la maison; le prieur étoit absent, et après quelques ordonnances religieuses, le Prélat dit que l'Hôtel-Dieu, d'après les comptes présentés, avoit un revenu de 1000 f. et 500 f. d'aumône par an, ce qui donne de notre monnoie actuelle environ 30,780 f.

Le procès-verbal de l'an 1266 nous présente plus de détails. D'abord l'Archevêque prêcha les malades; il trouva le Prieur et cinq Chanoines, dont deux desservoient deux paroisses voisines (sans doute Venois et Clinchamp). Dix religieuses âgées et infirmes servoient les malades, mais elles ne portoient pas toutes le costume religieux, quoiqu'elles eussent toutes fait les vœux de religion. Le Prieur sous l'obéissance duquel elles vivoient, avoit négligé de leur faire observer divers points de la règle, et l'Archevêque lui ordonne de les y astreindre. Par une négligence encore plus grande, il ne leur fournissoit pas assez pour vivre, et elles étoient obligées de faire beaucoup de petits ouvrages qu'elles vendoient en ville, pour subvenir à leurs be-

soins. Le Prieur reçoit l'ordre de leur fournir le nécessaire. Enfin l'Archevêque trouva un abus encore plus grand : le Prieur administrateur en chef de l'Hôtel-Dieu ne comptoit que rarement, et quelquefois point du tout, de ses recettes et de ses dépenses, ni devant les Chanoines de sa communauté, ni devant *quelques Bourgeois de la ville*, de manière que personne ne pouvoit connaître l'état de la maison. Cette conduite déplut beaucoup au prélat, et avec d'autant plus de justice que l'Hôtel-Dieu avoit alors 2000 liv. de revenu, suivant le calcul de l'Archevêque, somme égale à celle de 41,008 fr. de notre monnoie actuelle, et cependant cet Hôpital se trouvoit endetté de 300 liv., *ce qui nous étonne beaucoup*, dit le prélat, *d'abord, parce que l'Hôtel-Dieu est riche, et ensuite parce qu'il y a moins de malades qu'à l'ordinaire.* Aussi enjoignit-il au Prieur de célébrer l'office divin plus ordinairement qu'il n'avoit coutume, et de compter régulièrement devant un ou plusieurs de ses Chanoines et devant quelques Bourgeois de la ville (1).

Il résulte donc évidemment de ces procès-verbaux de visite du Métropolitain,

---

(1) *Bibl. Reg. Parisiens.*, manuscrits, n°. 1245.

1°. Qu'il y avoit dès l'année 1256, des religieuses à l'Hôtel-Dieu pour soigner les malades, et qu'elles y étoient beaucoup plus anciennement, puisqu'à cette époque elles étoient âgées et infirmes, suivant le procès-verbal de l'Archevêque. Mais qui les établit à l'Hôtel-Dieu? A quel ordre appartenoient-elles? De quelle maison les appela-t-on? Je n'en sais rien. Jusqu'à quelle époque furent-elles chargées du soin des malades? Leur communauté subsista-t-elle long-temps? S'éteignit-elle d'elle même ou fut-elle supprimée? Je n'en sais encore rien. Les registres de la ville, qui auroient pu nous conserver des détails, n'existent plus pour cette époque;

2°. Il est encore évident par les actes ci-dessus, que le corps municipal n'avoit, dans le XIIIe. siècle, aucun regard sur l'administration de l'Hôtel-Dieu, puisque le Prieur ne comptoit pas devant lui, et que l'Archevêque ne lui prescrit pas de le faire, mais seulement d'appeler quelques Bourgeois. *Præcipimus Priori ut frequentiùs solito celebraret et computaret coràm aliquo vel aliquibus de Canonicis domûs suæ, et coràm Burgensibus aliquibus villæ.*

Après avoir fait connoître tout ce qui résulte pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, des

principaux actes que nous venons d'analyser, nous observons que le Prieur, comme administrateur spirituel et temporel de cette maison, jouissoit d'une grande considération. D'abord, par sa dignité qui le plaçoit au rang des prélats du deuxième ordre. Aussi prenoit-il anciennement le titre de *Prieur par la grâce de Dieu, Prieur par la permission divine;* ou quelquefois, comme les chefs des ordres des Templiers, de Saint-Lazare et de Malte, il se qualifie *Grand-Maître de l'Hôtel-Dieu de Caen;* dans les cérémonies publiques, il marchoit toujours avec son bâton pastoral. Sa communauté avoit fourni des religieux pour former des établissemens semblables dans quelques villes de la province : Juhel de Mayenne, Seigneur de Dinan, reconnoît dans sa charte pour l'Hôtel-Dieu de Pontorson, que cette maison est Fille de celle de Caen. Nous avons un grand nombre de Bulles adressées par les Papes aux Prieurs de l'Hôtel-Dieu, pour les autoriser à terminer comme délégués Apostoliques, les contestations élevées entre les Abbayes de la province de Normandie et même entre les Evêques et leurs chapitres. Les Rois de France ne montrèrent pas moins de considération pour cette communauté. En 1255, St.-

Louis, par lettres patentes données à Bayeux, lui accorda les moulins de l'Hôtel-Dieu, par 20 livres de rente à son domaine; et en 1256, il lui donna le droit de pâture pour 300 porcs, dans les forêts de Brix et de la Lande-Patry, avec exemption de tous droits. Philippe le Hardy, lui assura sept charretées de bois par semaine, dans la forêt de Bonneville, *alias* de Touque. Mais comme la contenence de chaque voiture n'avoit pas été déterminée, Philippe le Bel en l'année 1300, les réduisit à 300 charretées par an, parce que chaque voiture contiendroit *quatre meules de bois*. Charles V, par lettres patentes données à Rouen en 1364, confirma la même donation; mais par transaction entre le Roi Charles VI et l'Hôtel-Dieu, les 300 charretées furent estimées 100 livres 7 sols 6 den., et le domaine fut chargé de payer annuellement cette rente à l'Hôtel-Dieu. Henri V ayant pris d'assaut la ville de Caen en 1417, et confisqué les biens de ses habitans, rendit à l'Hôtel-Dieu toutes ses propriétés, par lettres patentes données au Château de Caen, le 26 février 1418. La même année, le Duc de Clarence, son frère, jouissant par apanage de la Vicomté d'Auge, ordonna aux receveurs de son domaine, de payer à l'Hôtel-

Dieu la rente stipulée, pour compenser ses droits sur la forêt de Touque. Enfin cet Hôpital, par lettres patentes de Philippe le Long de l'an 1320, avoit toutes ses causes commises devant le Bailli de Caen.

Pendant que les Rois signaloient ainsi leur bienfaisance envers l'Hôtel-Dieu, les Nobles et les Bourgeois de la ville avoient continué, comme leurs ancêtres, de se montrer également généreux envers cet Hôpital, et voici les noms de ceux dont on trouve les chartes, soit dans le cartulaire de l'Hôtel-Dieu, soit dans les registres de nos tabellions.

Guillaume de Venois, Seigneur de Venois, autrement dit Guillaume le Maréchal, parce qu'il étoit Maréchal de la prairie de Caen, 1210.

Hugues de Rupierre, Seigneur de Rupierre, Frenouville, etc., 1210.

Guillaume d'Azeville, Seigneur d'Hérouville, 1216.

Guillaume de Venoix, *qui suprà*, 1220.

Hubert Anzeré, Seigneur de Basly, 1225.

Hugues de Clinchamp et Raoul son frère, Seigneurs de Clinchamp, 1227.

Raoul et Hugues de Clinchamp confirment la donation du patronage de Clinchamp, faite par Hugues leur père, 1227.

Garin de Gisors, Archidiacre de Bayeux, 1240.

Richard de Ragny, Seigneur du lieu, 1247.

Richard de Semilly, Seigneur d'Aunay, 1253.

Guillaume du Guenor, 1256.

Roger d'Azeville, fils de Guillaume d'Azeville, *qui suprà*, 1255.

Pétronille de la Halle, veuve de Robert de Verrières, 1271.

Etienne de Cormelles et son fils Nicolas, 1272.

Guillaume Roussel, 1274.

Michel Tallevas, fils de Hugues, Seigneur de Beny, 1274.

Aimery Perier de Coignac, 1275.

Richard de St.-Jean, 1280.

Hugues, Seigneur de Clinchamp, 1300.

Alain de Clinchamp, 1319.

Nicolas de Clinchamp et Martine Semion sa femme, 1415.

Dans le XIII[e]. siècle, les marchands de la ville Caen signalèrent aussi leur bienfaisance envers l'Hôtel-Dieu, en lui abandonnant tous les deniers à Dieu, provenans des marchés par eux faits dans l'année. Ce paiement avoit lieu le jour de la Pentecôte, à une procession solennelle ; toutes les corporations

d'arts et métiers y assistoient avec leurs Bannières. Le Prieur de l'Hôtel présidoit à la cérémonie et conduisoit la Procession de l'église Saint-Pierre, à celle de Saint-Nicolas. Les Echevins de la ville, avec tout leur cortége, suivoient la Procession portant à la main des bouquets, et leurs Hoquetons jetoient de jolies balles aux dames qui étoient aux fenêtres.

PRIEURS DE L'HÔTEL-DIEU.

Ranulphe, premier Prieur. C'est à lui que le Pape Innocent III, adresse en 1210, sa Bulle de confirmation des donations faites jusqu'à cette époque, à l'Hôtel-Dieu de Caen.

Jean, Prieur en 1260.

Raoul de Mehay, 1294, 1297.

Henri l'Agnel, 1299, 1300.

Raoul, 1350, 1353.

Guillaume de la Motte, 1362, 1372.

Philippe, 1390.

Raoul, 1391, 1405, il est appelé *Raoul Duval*, dans quelques actes.

Jean, 1417, 1435, il est appelé *Jean le Routier*, dans quelques actes.

Jean, 1436, il est nommé *Jean Bertrand*.

Simon

Simon Anquetil, 1436.

Louis Anzeré, 1464, 1474.

La Roque dans son Histoire de la maison de Harcourt (1), place ici un Hugues et un Simon Anzeré parmi les Prieurs de l'Hôtel-Dieu, mais c'est contre la foi des actes les plus authentiques.

Pierre Gasset, 1477.

Jean, Protonotaire apostolique, étoit Prieur Commendataire en 1486, il est appelé *Jean de Bourbon.*

Pierre, Prieur du Val aux Malades dans le pays de Caux, fut Prieur de l'Hôtel-Dieu de Caen en 1487, sur la démission du précédent, et en 1490 il fut nommé Prieur de Saint-Etienne près Arques, il est nommé *Pierre de Dye.*

Jean, Moine Bénédictin, Prieur le 20 mai 1490, sur la résignation du précédent, il est appelé *Jean Tardif.*

Geffroy Tardif, Licencié ès lois, Prieur Commendataire, le 1er. octobre 1490.

Gilles Geffroy, 1494, 1509.

Guillaume le Villain, Prieur Commendataire, 1515.

Jean Bazire, 1520.

---

(1) Vol. Ier, p. 992.

Marin Benard, 1525, 1547.

Pierre Dalechamps, Docteur en Théologie, frère du célèbre médecin Jacques Dalechamps, 1547, 1549.

Jacques de Moges, Moine du Plessis-Grimoult, Chanoine du Sépulcre, résigne au suivant en 1555.

Guillaume de Malherbe, Docteur ès lois, Chanoine du Sépulcre, vice Conservateur des priviléges apostoliques de l'Université de Caen, Prieur sur la résignation de son oncle, mort en 1573.

Gaspard le Vavasseur, 1573, mort en 1607.

Claude Colin, n'étant pas dans les ordres sacrés, fut nommé à la demande de Henri IV, qui écrivit à cet effet aux Officiers municipaux une lettre de recommandation; il fut professeur royal de langue Grecque à Caen, Principal du Collége du Mont et plusieurs fois Recteur, mort en 1632.

Laurent le Haguais, Prieur en 1632, mort en 1673.

Jean Bouvet, 1674.

Pierre de Gouville de Pontoger, mort en 1710.

Louis Odet de Clinchamp, mort en 1730.

François Bobehier, mort en 1758.

Marin Amiel, mort en 1776.

N. Joseph Villers, Prieur en 1776 jusqu'à la révolution.

Nous ne dirons rien des religieuses actuelles de l'Hôtel-Dieu, elles furent appelées de Rouen à Caen en 1629. Voyez dans M. Huet leurs débats pour se soustraire à la juridiction du Prieur de l'Hôtel-Dieu.

On demandera sans doute pourquoi nous avons regardé comme usurpés les droits de l'Hôtel de Ville, quand tant d'avocats célèbres les ont défendus, et quand tant de jugemens et d'arrêts les ont confirmés. Nous répondons que toutes les fois que le corps municipal s'est qualifié fondateur de l'Hôtel-Dieu et de la Grande-Maladrerie, et qu'à ce titre, il s'en est arrogé les droits, il en a notoirement imposé à la justice. En effet, pour fonder des établissemens de cette espèce au XIIe. sicèle, il falloit exister : or, ce ne fut que le 17 juin 1203, et par conséquent dans le XIIIe. siècle, que le Roi Jean-Sans-Terre affranchit la commune de Caen ; les lettres d'affranchissement sont à la tour de Londres, dans le rôle des lettres patentes de la 5e. année du règne de ce prince ; Madox les a imprimées dans son *Histoire de l'Echiquier d'Angleterre*, p. 364 ; par conséquent

avant l'année 1203, point de commune affranchie, point de corps de ville, point de municipalité, par conséquent nulle fondation de sa part. Les avocats qui parlèrent tant de fois dans les causes entre la ville et l'Hôtel-Dieu, furent des hommes très-habiles en point de droit; mais totalement ignorans en point de fait, ils trompèrent les tribunaux; et le corps municipal lui-même, lorsqu'il obtint des Rois de France la confirmation de ses priviléges, ne put être maintenu dans la qualité de fondateurs de l'Hôtel-Dieu et de la Grande-Maladrerie, que sur un faux exposé. Les titres que nous avons fait connoître le démontrent; et les lettres d'érection de la commune de Caen en 1203, rendent cette vérité incontestable (1).

Dira-t-on, avec M. Huet, que ce sont les donations faites par les Nobles et les Bourgeois de la ville qui ont doté l'Hôtel-Dieu. On en conviendra facilement, mais on n'en concluera pas avec lui, que ces donations ont acquis au corps municipal, le titre et les droits de fondateurs de l'Hôtel-Dieu et de la Grande-Maladrerie : les faits isolés des

---

(1) Voyez les Preuves, vol. I, n°. 5.

particuliers ne peuvent pas former un titre pour la communauté, ou bien le corps municipal pouvait donc se dire aussi fondateur des nombreux Monastères de la ville, parce qu'ils avoient été dotés par quelques-uns de ses habitans. Ecartons des prétentions aussi mal fondées, défendues par des argumens aussi pitoyables.

De l'Hôpital de Saint-Gratien.

Quand on s'écarte du vrai dès les premières lignes qu'on écrit sur un sujet quelconque, on ne peut que s'égarer de plus en plus en continuant de traiter la même matière. C'est précisément ce qui est arrivé à l'auteur des *Origines de Caen*. Il affirme, p. 203, l'existence d'un Hôtel-Dieu primitif dans le quartier de la Poissonnerie, et il l'affirme sur la foi de gens qui n'exhiboient aucune preuve que leur opinion. Il ne balance même pas à l'attribuer au Duc Guillaume et il le met au nombre des quatre Hôpitaux fondés par ce Prince, pour réparer l'invalidité de son mariage avec Mathilde de Flandre. Ensuite, p. 217, il dit que l'Hôpital bâti pour obtenir la dispense du Pape, est celui de St.-Gratien. Mais comme nous l'avons prouvé, la vérité est, qu'il n'y eut jamais d'Hôpital bâti à la

Poissonnerie par le Duc Guillaume, et que ce Prince n'a jamais fondé l'Hôpital de St.-Gratien.

En effet, nous avons les lettres patentes du Roi Charles le Bel, données à Poissy au mois de mars 1324, portant que maître Michel Louvel avoit acheté une maison à Caen, pour y établir les pauvres aveugles de la ville, et pour seconder les vues bienfaisantes du donateur, le Roi libère l'acquisition de tout droit d'amortissement (1).

Si nous ne trouvons pas de titres qui nous rapportent les autres donations faites à cet Hôpital par les habitans de notre ville, les lettres patentes du Roi Jean, données à Caen, le 7 décembre 1354, ne nous permettent pas d'en douter; leur bienfaisance fut même portée au point de doter jusqu'à la chapelle de cet Hospice. En effet, les aveugles de la ville et Pierre Basile, Chapelain de la chapelle, fondée en leur Hôtel, représentent au Roi, que ledit Chapelain *souloit prendre partie des rentes de ladite chapelle, sur des maisons arses et détruites lors de la prise de Caen par les Anglois en* 1346; que de plus, ses autres revenus étoient affectés sur d'autres *maisons*

(1) Voyez les preuves, n°. 4.

abattues, pour faire les murs et forteresses de la ville. Pourquoi, le Roi accorde un capital pour acheter de nouvelles rentes, pour célébrer le service divin dans ladite chapelle (1).

Alors il est facile d'expliquer ce que rapporte M. Huet, savoir : la donation faite en 1364 par Jean Quittel, d'une maison rue St.-Jean, pour y bâtir une chapelle des Aveugles, comme celle qui étoit d'ancienneté entre les ponts. Cet Hôpital en avoit déjà une comme nous venons de le voir; mais Jean Quittel en voulut une autre et dans la même forme de celle de l'Hôpital du Conquérant; il donna donc sa maison à cet effet, mais l'Hôpital étoit pauvre et la chapelle ne put être achevée qu'en 1409; un Légat du Pape permit de la consacrer sous l'invocation de St.-Philippe et de St.-Gratien.

En 1399, Charles VI unit l'Hôpital des Aveugles de Caen à celui des Quinze-Vingts de Paris, et par ses lettres d'union, il leur permit de porter la fleur de lis, comme ceux de la Capitale (2). Alors l'administration qui étoit confiée au Chapelain et à un Bourgeois

(1) Manuscrits de Gaignières, n°. 671.

(2) Recueils manuscrits de Colbert, vol. XLIII, p. 907

de la ville, fut par là même réunie à celle des Quinze-Vingts. Mais comme les revenus des Aveugles de Caen ne consistoient qu'en rentes, ils devinrent dans la suite insuffisants, comparativement au prix toujours croissant des denrées, et l'Hôpital, faute de moyens, tomba de lui-même; ses modiques revenus restèrent aux Quinze-Vingts. Mais les revenus affectés à la chapelle formant un titre clérical, continuèrent plus long-temps de faire une masse à part, et je trouve que jusqu'en 1586, on n'y nommoit qu'un membre des Quinze-Vingts, et sans doute un clerc aveugle qui, comme ses prédécesseurs, prenoit le titre de *Prieur des Aveugles de Caen.*

De l'Hôpital de Roger Lair.

Roger Lair, dit des Etables, originaire de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, fut un des hommes les plus bienfaisans que j'aie trouvé dans les annales de notre ville.

En l'année 1453, il donna, par contrat devant les tabellions de Caen,

1°. Une maison, une grange et un jardin, situés partie rue Bicoquet et partie rue Saint-Blaise, *pour loger*, dit-il, *reposer* et *coucher les pauvres; et pour les repaistre*, il donne treize sextiers ou 156 boisseaux de froment,

à prendre chaque année sur ses biens et héritages à Verson, Mouen, Tourville et Mondrainville, de manière qu'on convertiroit chaque semaine trois boisseaux de blé en 50 pains de 24 onces environ, et qu'on les distribueroit tous les samedis à 50 pauvres.

2°. Pour aller chercher le blé dans les 4 paroisses ci-dessus, il donne une rente foncière de 25 sous.

3°. Pour cuire le pain et le porter à l'Hôpital qu'il fonde, il donne une rente foncière de 3 livres, 2 chapons et trente œufs.

4°. Enfin, pour entretenir les bâtimens par lui donnés pour former son Hospice, pour distribuer le pain aux pauvres tous les samedis, pour faire ensevelir et enterrer en terre bénite ceux d'entr'eux qui mourront dans son Hôpital; enfin, pour faire célébrer chaque mercredi de l'année une grande Messe, Vêpres et deux basses Messes, il donne au trésor de Saint-Nicolas, 8 acres et demi-vergée de terre labourable en 8 pièces, au Val de Caen, à Saint-Contest, Authie et Cairon, 3 vergées dans la prairie de Caen, quatre parties de rentes en blé, composant 26 boisseaux, avec 2 chapons, une geline et 30 œufs.

Pour assurer l'exécution de sa fondation, Roger Lair prit toutes les précautions qu'il est

possible d'imaginer. D'abord, il assura sur tous ses biens toutes les donations ci-dessus spécifiées. Ensuite, il statua que si les trésoriers de Saint-Nicolas s'écartoient de la fondation, les trésoriers de Saint-Sauveur leur étoient de plein droit substitués avec tout l'effet des donations ci-devant énoncées; que si les derniers se trouvoient coupables de négligence, leur droit passeroit aux prêtres de Saint-Nicolas; que si ceux-ci se trouvoient en défaut, l'exécution et les bénéfices de la fondation appartiendroient aux prêtres de Saint-Sauveur; et qu'enfin si ces derniers ne remplissoient pas les clauses du contrat, tous les avantages de la donation faite au trésor de Saint-Nicolas, seroient de plein droit dévolus au couvent des Cordeliers de Caen.

Malgré toutes les précautions prises par cet homme généreux pour maintenir tout l'effet de sa fondation, les deux Historiens de notre ville n'ont pas même cité son nom; son Hôpital leur a sûrement été inconnu, et il faudroit des recherches pénibles et d'ailleurs inutiles, pour trouver ce que sont devenus les fonds dont il l'avoit doté.

J'observerai seulement sur le contrat de fondation de l'an 1453, 1°. que le blé valoit 2 sols le boisseau à cette époque, et consé-

quemment les cent cinquante-six boisseaux étoient de 15 livres 12 sous.

2°. Que les 24 onces de pain données par semaine à chacun des 50 pauvres, font 1200 onces, lesquelles donnent 75 livres de notre livre de 16 onces, produit des 3 boisseaux fournis par semaine pour cette aumône ; et qu'ainsi chaque boisseau produisant 25 livres de pain pour 2 sous, la livre ne revenoit pas tout à fait à un denier. Et si l'on compare les 8 liv. que valoit le marc d'argent à cette époque, avec le taux courant, on verra que les 2 sous de la monnoie de 1453, reviennent à 12 sous 6 den. de notre monnoie actuelle.

3°. Qu'on ne doit pas être étonné que le boisseau ne donne que 25 livres de pain, parce que le contrat porte qu'il est à la mesure ancienne de Caen, bien différent de la mesure d'Arques ; puisque les cent cinquante-six boisseaux de la première, n'en valoient que 126, 2|3 et demi de la seconde, et qu'enfin il falloit les frais de mouture et de pétrissage.

Le même jour que Roger Lair fonda son Hôpital à Saint-Nicolas, il donna 13 livres de rente sur son Hôtel, assis au marché de Caen, près la rue Pesmegnie, pour distribuer chaque vendredi de la semaine, treize

blancs à treize pauvres. La distribution devoit être faite sous les porches de son Hôtel, la première année par les trésoriers de St.-Sauveur, la seconde par les administrateurs de la Maladrerie de Beaulieu, et la troisième, par les administrateurs de l'Hôpital de Aveugles, et ainsi de suite alternativement, moyennant une rente attribuée chaque année aux distributeurs.

Je ne sais pas plus le sort de cette fondation que celui de la première, et d'ailleurs comme nous l'avons dit, toute recherche à cet égard est inutile, parce que si les trésors des paroisses ou même les Hôpitaux, se sont attribué ces revenus, le gouffre national a fini par tout absorber.

Hôpital des Petits-Renfermés et Hôpital Saint-Louis.

Le 1er. établissement est dû à Jacques Garnier, prêtre, qui, pénétré de l'esprit de Saint-Vincent de Paule, s'occupa toute sa vie des enfans abandonnés, et porta sa charité à un tel point, que les Officiers municipaux s'empressèrent de seconder son zèle, en faisant consolider son institution par des lettres patentes du Roi. Ce vertueux ecclésiastique fut inhumé au mois de mars 1631,

au milieu des pauvres enfans dont il avoit été l'appui et le protecteur.

Nous n'avons rien à dire sur l'Hôpital St.-Louis, M. Huet, témoin oculaire de sa fondation, a donné tous les détails qu'on peut désirer sur cet utile et précieux établissement.



DES ANCIENS TRIBUNAUX DE LA VILLE DE CAEN.

Il est difficile d'expliquer quels furent les Tribunaux de notre ville après sa fondation par les Saxons. Mais comme ces peuples se soumirent aux descendans de Clovis, il faut dire que la ville fut alors régie comme le reste de la France.

Les princes Normands reconnus souverains de la Province, par le traité de St.-Clair sur Epte en 912, laissèrent subsister l'ordre judiciaire alors établi ; il dut même se maintenir encore long-temps ; du moins c'est ce qui paroît résulter de quelques actes du X[e]. siècle. Le Duc Richard II, épousant vers l'an 997, la princesse Judith, fille du Comte de Rennes, fixe son douaire sur plusieurs *Vicairies*, et entre autres sur celle du Cinglais, dans laquelle il lui donne les revenus d'environ quinze paroisses, savoir : Cingal, Thury, Pierrefite, St.-Omer, Placy, Fresnay, Bretteville, Bonneuil, Combray, Donnay, etc., (1).

(1) *Martene, ampliss. collectio*, etc.

La division du territoire en *Vicairies*, date au moins de la seconde race, et le mot *Vicaire* est synonime de celui de *Vicomte*. Les Vicaires étoient les lieutenans de Comtes : ceux-ci gouvernoient une Province et ceux-là les divers arrondissemens ou cantons qui la composoient. Mais ces cantons étoient en grande partie ruraux, et leur chef-lieu des villages ; ainsi, la paroisse de Cingal, la première désignée dans la charte du Duc Richard II, avoit certainement donné son nom à la *Vicairie* que nous appelons encore anjourd'hui *le Cinglais*.

Mais les Ducs de Normandie forcés d'admettre la division territoriale alors existante, durent par la suite en adopter une nouvelle, et surtout transporter dans les villes le chef-lieu des Vicaires qu'ils supprimèrent.

Dans le XIe. siècle, le tribunal ordinaire de Caen est appelé *Préfecture*, et son chef est nommé *Préfet*. Il ne rendoit pas seulement la justice, mais il étoit encore chargé de l'administration des domaines et de la recette des impôts. Le Duc Guillaume donne à l'Abbesse de Sainte-Trinité, la dîme de l'orge dû à la *Préfecture* de Caen. La charte de son fils, Henri Ier., pour l'Abbaye

de Saint-Etienne, parle de procès existans devant le *Préfet* de notre ville (1). Enfin Robert de Caen, Comte de Glocester et Baron de Creuly, donne en 1138, à l'Abbaye d'Ardenne des rentes qu'il avoit sur la *Préfecture* de cette ville (2). Ainsi, les mêmes dénominations existent encore dans la première moitié du XIIe. siècle; mais dans la seconde, on commence à trouver celles de *Bailli*, de *Vicomte* et de *Prévôt de Caen*. Nous en traiterons après avoir parlé de l'Echiquier.

De l'Échiquier de Normandie, séant a Caen.

Tous ceux qui ont écrit sur l'Echiquier Normand n'ont souvent débité que des erreurs, parce qu'ils ont confondu l'Echiquier sous la domination des Rois de France, avec l'échiquier sous la souveraineté de nos Ducs de la race de Rollon; et comme ils connoissoient le premier par ses arrêts et les glosses des commentateurs de notre vieille Coutume, ils crurent que ce qui avoit existé sous les Rois de France, avoit eu lieu sous nos Ducs. De cette confusion, naquirent beaucoup de notions fausses, que nos écrivains

(1) *Chartul. Sanct. Stephan. Cadom.*

(2) *Chartul. abb. de Arden.*

Normands

Normands répétèrent successivement et sans aucun examen. Il faut cependant leur pardonner , parce qu'ils étoient éloignés des sources où ils auroient pu s'instruire et rectifier leurs idées : le Roi Jean Sans-Terre voyant Philippe-Auguste lui enlever la Normandie , avoit fait transporter de Caen à Londres les rôles de l'Echiquier (1) ; et aucun de nos historiens et de nos légistes Normands, n'ayant consulté ce dépôt avant d'écrire, tous tombèrent nécessairement dans des méprises nombreuses. Cependant, ils auroient dû s'apercevoir que les Rois de France avoient peu à peu miné la constitution de la province, changé son Echiquier, supprimé ses Etats, et enfin que pendant les derniers règnes, on en étoit venu au point de ne plus publier de lois, sans y insérer la clause aussi inique qu'injurieuse : *nonobstant clameur de haro et charte Normande.* Mais tirons le rideau sur ces époques, qui amenèrent tant d'événemens d'odieuse mémoire.

L'Echiquier étoit une Cour suprême, chargée de rendre la justice avec nos Ducs, ou en leur nom, et d'administrer leurs revenus.

De la une division nécessaire de l'Echi-

(1) Vol. Ier., preuves, nos. 9 et 10.

quier en *Echiquier des Causes* et en *Echiquier des Comptes.*

On a beaucoup disputé sur l'origine du nom donné à ce tribunal. Sans nous arrêter à réfuter les diverses opinions, nous disons que sous nos Ducs, les magistrats n'étoient pas assis sur des tribunaux dans la forme moderne, mais autour d'une grande table couverte d'un tapis, fait de draps de deux couleurs et taillé en forme d'Echiquier. Delà la formule qu'on trouve dans plusieurs des arrêts de ce tribunal : *Actum in scaccario et super scaccarium.* Nous avons vu même un reste de cette ancienne forme de juger sur un Echiquier, dans un bâtiment que le préfet Caffarelly a fait détruire dans notre ville : je veux parler de la grande salle de l'Abbaye de Saint-Etienne, pavée en briques, sur lesquelles étoient peintes les armes de quelques anciennes familles de la province. L'Echiquier lorsqu'il étoit ambulant sous les Rois de France, y tenoit ordinairement ses séances, et on y voyoit quatre Echiquiers en briques peintes, un à chacune des extrémités de la salle, et un à chaque côté du centre de cet appartement, de manière que le président, soit qu'il siégeât au milieu ou à l'une des extrémités de la salle, pouvoit avoir

un Echiquier devant lui, ou même être placé sur l'Echiquier. Les rôles de l'Echiquier d'Angleterre parlent aussi du tapis taillé dans la forme dont nous avons parlé; ils attestent que le Roi le faisoit transporter, lorsqu'il lui plaisoit de tenir sa Cour de l'Echiquier dans un autre lieu qu'à Westminster (1).

Le nom donné à ce tribunal est ancien. Cependant, on ne le trouve employé que dans les premières années du XIIe. siècle, sous le règne du Duc Henri Ier. Dans le XIe., les arrêts sont dits *jugemens de la Cour du Duc*, ou simplement *jugemens de la Cour;* mais dans le suivant, ils sont appelés *jugemens de la Cour à l'Echiquier, jugemens de la Cour sur l'Echiquier*, et simplement, *jugemens de l'Echiquier.*

Ainsi, les deux premières dénominations appartiennent aux jugemens de la Cour de nos Ducs, et nous pensons que chefs suprêmes de la justice, ils la rendoient partout où ils vouloient et quand ils le vouloient, mais toujours assistés des Barons qui se trouvoient auprès de leurs personnes. Il nous reste beaucoup de jugemens rendus

---

(1) *Madox's hist. of the Exchequer of England*, p. 131.

par eux dans différens endroits de la province, ce qui démontre assez que la Cour de justice existoit partout où se trouvoit le Prince. Tel fut selon nous, l'ordre établi et suivi sous nos Ducs, jusqu'à Robert de Courteheuse inclusivement, c'est-à-dire en 1106. Mais quand le Duc Henri Ier. se trouva maître de l'Angleterre et de la Normandie, forcé de régir ces deux états et ne pouvant le faire personnellement, lorsqu'il quittoit l'un pour aller résider dans l'autre, il fut obligé de créer deux Cours suprêmes, qui pussent en tous temps rendre la justice dans les deux contrées, et il seroit difficile de prouver que les Echiquiers de la Normandie et de l'Angleterre remontent au-delà de ce Prince.

Ce fut à Caen qu'il fixa celui de notre province : il choisit cette ville comme plus centrale ; il plaça la justice au milieu des justiciables, et facilita la comptabilité de ses finances, en établissant la recette générale sur un point presque également distant des recettes particulières faites par ses officiers. Enfin, la position de Caen devint encore plus convenable pour l'expédition des affaires, lorsque nos Ducs furent assis héréditairement sur le trône d'Angleterre ; avec des paquebots qu'ils établirent au port d'Oistreham, la

communication devint plus prompte et plus facile entre les deux gouvernemens (1).

Nous avons beaucoup de témoignages historiques qui constatent que nos Ducs assistoient souvent à l'Echiquier de Caen, qu'ils rendoient la justice en personne, et qu'ils veilloient eux-mêmes sur leurs finances et leurs revenus particuliers (2). Dans leurs jugemens, ils étoient assistés de trois de leurs grands officiers, c'est-à-dire le grand Sénéchal, le Chancelier et le trésorier de Normandie; après eux, siégeoient les Barons qui, relevant immédiatement du Duc, lui devoient le service dans les jugemens de sa Cour, et dans ses armées. En l'absence du Souverain, c'étoit le grand Sénéchal qui présidoit l'Echiquier. Aussi ce magistrat étoit appelé *grand Justicier*, ou simplement *justice du Roi;* quelquefois il *prenoit le titre de Vicomte de toute la Normandie*, mais plus ordinairement celui de *Sénéchal* de cette province. On a prétendu que cette dignité étoit héréditaire; mais les dignités de cette espèce, à la Cour de nos Ducs, étoient toutes féodales et par conséquent attachées à de grandes terres : ainsi, les Sires

---

(1) *Rot. contrabrev. Norm. an. 5°. Johan.*

(2) *Ibidem passim.*

de Tancarville étoient Chambellans héréditaires de Normandie, les Barons du Hommet, Connétables, les Seigneurs d'Angerville, d'Aurcher, Maréchaux, etc.; mais je ne trouve nulle part la dignité du grand Sénéchal attachée à un fief qui la rendit héréditaire. On lit au contraire dans les rôles Normands, des lettres patentes de nos Ducs, portant nomination à cette place, et elles sont expédiées avec la clause d'amovibilité à la volonté du Prince : *Quandiù nobis placuerit* (1). Le traitement annuel du grand Sénéchal, étoit de 500 livres, monnoie d'Anjou ou de Rouen, somme égale à environ 41,250 l. de notre monnoie actuelle (2). Voici les noms des titulaires de cette place sous nos Ducs, du moins ceux que j'ai pu trouver dans l'Histoire et dans les chartes :

Sous le Duc Robert, 1er. du nom.

Osberne de Crepon.

Sous le Duc Guillaume.

Guillaume, fils du précédent.
Odon de Rie.

(1) *Rot. patẹn. litt. Norm. an. 5°. Johan.*
(2) *Ibidem.*

Sous le Duc Robert, 2e. du nom.

Odon de Rie.

Sous le Duc Henri Ier.

Odon de Rie, mort en 1120.
Jean, Evêque de Lisieux.

Sous le Duc Geffroy d'Anjou.

Guillaume de Magneville, Comte d'Essex, Seigneur de Saint-Georges-d'Aunay, Moulineaux, etc.
Robert de la Haye, Seigr. de la Haye-Painel.
Robert, Baron de Courcy.

Sous le Duc Henri II.

Robert de Courcy, Baron de Courcy.
Richard de la Haye.
Guillaume de Tilli, fils de Jean, Châtelain de Tilli.
Manassé Bizet.
Rotrou, Evêque d'Evreux.
Richard du Hommet, Seigneur d'Aunay.
Guillaume Fitz Raoul.
Guillaume Fitz Andelme.
Guillaume de Courcy, Baron de Courcy.
Richard, Evêque de Winchester.
Guillaume Fitz Raoul.

Sous le Duc Richard Cœur-de-Lion.

Guillaume Fitz Raoul.
Robert du Neubourg.

Sous le Duc Jean Sans-Terre.

Guillaume Fitz Raoul.
Garin de Glapion.
Raoul Tesson, Baron de Thury.
Guillaume le Gros.

Comme nous l'avons déjà dit, c'étoit dans l'église du Château de Caen que l'Echiquier jugeoit les causes, et c'étoit dans une chapelle située rue Saint-Jean qu'il traitoit des matières de finances (1), et toujours sur le tapis taillé en forme de l'Echiquier ; ses cases servoient à placer les monnoies de différente espèce (2), parce qu'alors on payoit en monnoies de Rouen, d'Anjou, en livres sterlings, en besans, en talens et souvent en marcs d'argent brut. Tous les brefs et contre brefs de nos Ducs pour des paiemens, sont toujours adressés au Sénéchal et aux Barons de l'Echiquier de Caen, (*Senescallo et Baronibus de Scaccario Cadomi*), ou au Sénéchal

(1) Vol. I, p. 383.
(2) *Madox's hist. of the Excheq. of England. loc. cit.*

et aux Chambellans de l'Echiquier de Caen, (*Senescallo et Camerariis de Scaccario Cadomi*) : dénomination qui fut conservée dans la suite dans celle de *Chambre des Comptes.*

L'Echiquier avoit ordinairement deux sessions solennelles chaque année, savoir : à Pâques et à la Saint-Michel.

Mais lorsque l'Angleterre fut gouvernée par nos Ducs et que le Maine, l'Anjou, le Poitou et l'Aquitaine vinrent augmenter leurs Etats, les affaires se multiplièrent considérablement à l'Echiquier; les guerres presque continuelles avec la France occasionnèrent les plus grandes dépenses. Pour les soutenir, on fit passer les finances de l'Echiquier d'Angleterre dans celle de l'Echiquier de Caen. Le dernier devint alors, comme la trésorerie générale de nos Princes, la comptabilité fut plus compliquée, et les Barons eurent moins de temps à donner au jugement des procès.

Ce fut certainement dans cette affluence et cet embarras d'affaires, qu'on institua chez nous une justice ambulante et des tribunaux itinérans. Les magistrats qui les composèrent furent pris parmi ceux de l'Echiquier, on les envoyoit ordinairement au nombre de deux ou trois dans les différentes parties de

la province pour y juger certaines causes dévolues à l'Echiquier, soit en matière civile, soit en matière criminelle; ils connoissoient des matières domaniales, de celles de la voirie, des eaux et forêts, etc. C'étoit à eux d'asseoir les tailles et autres impôts, de tenir les rôles des dons offerts au Duc pour en obtenir des grâces, de recevoir les actes que les particuliers vouloient passer devant eux pour leur donner plus d'authenticité. Ils examinoient la conduite des juges inférieurs et celle des officiers des Seigneurs, et ils redressoient leurs torts par des amendes, dont ils rapportoient les rôles à l'Echiquier. Enfin c'étoit à eux de faire tenir les jurys, d'en recevoir les déclarations, et de présider au duel ou autres épreuves judiciaires.

C'étoit ordinairement dans une église de la ville ou du bourg où ils s'arrêtoient, qu'ils rendoient leurs jugemens; nous en avons plusieurs rendus dans l'église cathédrale de Bayeux, dans celle de Saint-Gervais de Falaise, etc. Les Barons des environs du chef-lieu où s'arrêtoit le tribunal itinérant étoient obligés de s'y rendre et d'y siéger. Quelques Seigneurs avoient cependant le droit de ne pas obtempérer aux ordres que ce tribunal pouvoit leur donner à ce sujet : ainsi, les

Barons de Briouse et leurs vassaux avoient le privilége de ne pas se rendre à Falaise, lorsqu'ils avoient des procès à terminer devant la justice ambulante, mais ce tribunal étoit obligé de se rendre à Briouse pour y tenir l'assise, et le Seigneur devoit loger et nourrir les juges pendant un jour entier.

Mais quoique ces *justiciers*, comme on les appeloit alors, rendissent des jugemens aussi souverains que ceux de l'Echiquier, ils n'avoient cependant pas la même plénitude de pouvoirs que l'Echiquier lui-même. C'est par cette raison que nous avons dit, qu'ils jugeoient *certaines causes* dévolues à ce tribunal, mais ils ne les jugeoient pas toutes. D'abord, il en étoit dont la connoissance leur étoit interdite : c'étoient celles des particuliers qui, par des concessions spéciales de nos Ducs, ne pouvoient être jugées que par l'Echiquier assemblé, ou par l'Echiquier présidé par le grand Sénéchal de Normandie, ou même par l'Echiquier présidé nécessairement par le Duc en personne (1). Aussi, trouve-t-on les possesseurs de ces priviléges décliner la juridiction du tribunal ambulant. D'un autre côté, quand la cause étoit

(1) *Nisi coram me.*

difficile, il devoit par ses instructions, la renvoyer à l'Echiquier; les parties elles-mêmes en demandoient le renvoi, et l'obtenoient; d'autres enfin offroient une somme d'argent au Duc pour avoir le même avantage; on écrivoit leur don dans le rôle appelé *oblata*, et en donnant caution, leur cause étoit renvoyée à l'Echiquier.

La justice ambulante n'étoit donc pas proprement l'Echiquier; elle n'en étoit qu'un démembrement, et par là même, elle n'en avoit pas tous les pouvoirs. Aussi, quoiqu'elle parcourût annuellement la province, l'Echiquier ne cessoit pas pour cela de tenir tous les ans à Caen ses deux sessions solennelles, aux deux époques que nous avons marquées ci-dessus.

Tel fut l'état des choses sous nos Ducs. Mais lorsque Philippe-Auguste eut soumis la Normandie en 1204, l'ordre judiciaire subit successivement des changemens, qu'il n'est pas de notre sujet de détailler ici. Nous dirons seulement que l'Echiquier ne fut plus fixé à Caen, et qu'on ne le trouve rétabli dans cette ville qu'après que Philippe de Valois eut donné le Duché de Normandie à son fils Jean. Alors, ce dernier Prince y eut son Echiquier des causes et son Echi-

quier des comptes, et même son conseil, que les actes du temps mentionnent souvent. Le Duc Jean, devenu Roi de France en 1350, fit passer le même apanage à son fils Charles, et le même ordre subsista sous le fils comme sous le père. Mais le Duc Charles devenu Charles V, réunit la Normandie à la Couronne, et notre ville cessa une seconde fois de posséder le tribunal suprême de la Province.

Du Grand Bailliage de Caen.

On attribue au Duc de Normandie Henri II, la création des *Baillis*, et c'est effectivement le premier prince qui les ait nommés dans ses diplômes. Mais je ne pense pas que dans ces temps-là, on ait toujours entendu par les mots *Bailli*, *Baillie* ou *Bailliage*, ce que nous entendions dans les temps modernes.

Sous nos Ducs, on appeloit *Bailli*, celui à qui on avoit confié une fonction ou un office quelconque à remplir ; et on nommoit *Baillie* ou *Bailliage*, le lieu ou le territoire sur lequel ce fonctionnaire exerçoit son office.

Ainsi tout fonctionnaire public, civil ou militaire, étoit *Bailli*, et l'étendue du lieu où il pouvoit exercer son autorité, formoit sa *Baillie* ou son *Bailliage*.

Aussi, lorsque le Duc Henri II adresse

ses diplômes ou chartes, suivant sa formule ordinaire, à *l'Archevêquè de Rouen, aux Evêques, aux Abbés, Comtes, Barons, Vicomtes et à tous ses Baillis de Normandie*, les derniers mots n'ont pas, selon moi, d'autres sens que celui-ci, *et à tous les fonctionnaires publics de Normandie.*

Le Duc Jean Sans-Terre écrivant au grand Sénéchal de Normandie pour lui donner des ordres, lui enjoint de les faire exécuter *dans toute sa Baillie, (in omni Balliâ tuâ)* et dans ce cas, toute la Province formoit sa Baillie ou son Bailliage (1).

Le même Prince écrit aux Barons de l'Echiquier de passer en compte à Guillaume Poignant, Vicomte de Caen, 200 livres d'Angevins, qu'il avoit soldées par ses ordres à Pierre de Préaux, et il ajoute, que cette somme provenoit des Sergens de sa Baillie, *(de servientibus Balliæ suæ)* (2).

Enfin, pour supprimer beaucoup d'autres exemples, il adresse en 1204, aux habitans de la Vicomté de Caen, des lettres patentes, pour leur enjoindre d'être soumis à Robert de Vieupont, comme à leur Vicomte et à

(1) *Ex Rotulo patent. litt. 4°. an. Johan.*

(2) *Ex Rotulo, contrabrev. an. 4°. Johan.*

leur Bailli *(ut sint intendentes tanquam Vice comiti et Ballivo suo)* (1).

Malgré cette confusion, il faut convenir qu'on trouve dans les actes de la seconde moitié du XIIe, siècle, des individus qualifiés *Baillis* de Caen, de Bayeux, de Vire, de Falaise, du Lieuvin et de Bonneville sur Touques, autrement du Pays-d'Auge. Il paroît constant qu'il y eut des Baillis partout où il y eut un château fort ou une forteresse qui pût former le chef-lieu ou la glèbe d'où ressortirent et relevèrent tous les fiefs de leur arrondissement. Nous avons les noms de la plupart des Baillis de ces divers endroits. Mais comme on le voit, ce ne furent que des Baillis particuliers, et non pas des grands Baillis, comme nous en avons vu de nos jours. C'est à Saint-Louis qu'il faut attribuer l'érection des derniers. Il vit avec peine l'autorité judiciaire et militaire partagée entre tant d'individus, et reposer surtout sur la même tête ; c'étoient autant de petits potentats chacun dans leur ressort ; il arrêta donc leur suppression en 1258, et créa des grands Baillis qui eurent des lieutenans dans les autres villes de leur Bailliage.

---

(1) *Ex Rotulo paten. litt., an.* 5°. *Johan. membr.* 8^{a}.

Celui de Caen avoit dans le XIIIe. siècle et les suivans, 20 sous par jour, moitié sur la Vicomté de Caen et moitié sur celle de Bayeux. Mais en 1549, il avoit 30 sous payés de la même manière. Il avoit aussi très-anciennement *pour sa retenue et chevauchée*, 24 archers à cheval commandés par un homme d'armes, et tous à la solde du Roi.

L'Abbé Bésiers a donné une *Chronologie Historique des grands Baillis de Caen*, mais n'ayant pas connu l'époque de leur création, il a pris pour des Baillis de notre ville, des Baillis particuliers de Bayeux, de Vire et de Falaise, et il a fait une grande confusion sur ce point. Ensuite, il a suivi Gilles-André de la Roque pour le reste de son travail, guide infidèle qui l'a souvent égaré; enfin il n'a pas su lire les manuscrits qu'il a consultés. De-là beaucoup de fautes dans son ouvrage : on trouve dans sa série neuf Baillis de Caen, qui ne l'ont jamais été, et un certain nombre dont il a défiguré les noms, quoiqu'il eût les titres authentiques sous les yeux, puisqu'il les cite. Pour rectifier ses erreurs, nous plaçons ici une Chronologie plus ample et plus exacte de nos Baillis.

BAILLIS

BAILLIS DE CAEN.

Geffroy de Rapendon, Bailli en 1187.

Roger de Mondreville, 1195.

Robert de Vieuxpont, 1204.

Pierre de Tilli, Bailli après l'invasion de la Normandie par Philippe-Auguste, en 1204; il prend quelquefois le titre de *Sénéchal de Caen*, et quelquefois celui de *justicier, (justiciarius Cadomi)*. Le Roi de France lui donna en 1206, les terres de St.-Loup de Fribois et du Mesnil-Mauger, et ce Bailli fonda quelques années après un Prieuré dans la première de ces communes. Saint Louis confirma sa fondation en 1231.

Regnaud de Villethierry, Bailli de Bayeux en 1214, et de Caen en 1225.

Jean de la Porte, Bailli d'Auge ou de Bonneville sur Touque, fut Bailli de Caen en 1227.

Jean des Vignes, Bailli de Gisors, fut transféré à Caen en 1228; Saint Louis lui donna la terre de Petiville en 1231.

André le Jeune, Bailli en 1234 et du Vermandois, en 1239.

Jean des Vignes, Bailli pour la seconde fois, en 1239.

Girard de Beaumont, Bailli en 1245; il

maintint cette même année l'église de Bayeux dans la possession du patronage de Longvillers, que Jean de Mathan et Robert de Longvillers avoient aumôné à cette Cathédrale.

Jean de Pontoise, Bailli en 1246; Besiers le nomme mal-à-propos *Pontissart.*

Jean le Jeune, 1249.

Guillaume de Pontoise, 1252.

Arnauld de la Cour Ferrand, 1254. Besiers l'appelle *Curfand;* c'est sous la gestion de ce magistrat que furent créés les grands Baillis, et il fut le premier de notre ville.

Jean le Saulnier, 1260.

Gaultier de Villers, 1276.

Jean Popin, 1278.

Renauld Barbou, Prévost de Paris en 1270, Bailli de Rouen en 1278 et de Caen, en 1283.

Christien le Chambellan, Seigneur de Bassenville, Bailli du Cotentin en 1278 et de Caen en 1288.

Pierre de Balleus, Bailli de Gisors en 1285, du Cotentin en 1288, et de Caen en 1289.

Jean de St.-Léonard, Bailli d'Evreux en 1278, et de Caen en 1292; il possédoit encore le même office en 1296 et il étoit en même-temps Prévost de Paris.

Nicolas de Villiers, Vicomte de Rouen en 1288, et Bailli de Caen en 1299.

Robert de la Cigogne, 1300.

Jean de Verretot, Vicomte d'Arques, Bailli en 1303.

Robert de Recusson, Bailli de Caen en 1312, et de Rouen en 1320.

Jean l'Oncle, Bailli de Gisors en 1317, de Caen en 1320, et Prévôt de Paris en 1323.

Jean le Boulanger, 1322.

Vincent Michel, 1326.

Robert Bretel, 1331, fut Bailli de Rouen en 1337.

Regnauld de la Mare, 1337.

Jean de Crespy, Bailli du Cotentin, transféré à Caen en 1342.

Guy de Besançon, 1344.

Regnauld Machart, 1346.

Robert de Wargnies, 1355.

Thomas Pinchon, Bailli du Cotentin en 1356, nommé Bailli de Caen en 1360.

Guillaume de Marchières, 1362.

Robert de Wargnies, Bailli pour la seconde fois en 1363 jusqu'en 1368, et en même-temps Gouverneur de la ville.

Regnier le Coustellier, Vicomte de Bayeux, Bailli en 1368.

Denis Champigneau, 1379.

Guillaume Mauvinet, 1380.

Richard, Sire de Houdetot, Bailli de Rouen et de Gisors en 1385, et de Caen en 1389.

Jean, Sire de St.-Saulieu et d'Erquery, Bailli de Caen en 1396, et de Caux en 1398.

Jean de Tonneville, Chambellan du Roi, 1398.

Girard d'Esquay, 1410.

Robert d'Esneval, Seig^{r}. de St.-Maclou, 1413.

Charles de Mauny, Seigneur de Lingèvre et de la Haye-Pesnel, 1415.

Jean Popham, Chevalier Anglois, nommé Bailli de Caen par Henri V, qui le fit ensuite trésorier de son Hôtel et gouverneur de Bayeux ; il lui donna aussi la Baronie de Thorigny, 1417.

Guillaume Breton, Chevalier Anglois, gouverneur de Caen, quitta cette place pour celle de Bailli en 1422, Henri V lui donna la terre de Condé-sur-Noireau.

Richard Waller, Chevalier Anglois, Bailli d'Evreux en 1424, fut transféré à Caen en 1430.

Jean Herpeley, Chevalier Anglois, successivement Bailli d'Evreux et du Cotentin, fut nommé à Caen en 1431.

Guillaume Breton, Bailli pour la seconde fois en 1433.

Richard Harington, Chevalier Anglois, Bailli d'Evreux, fut nommé Bailli de Caen en 1434; il occupa cette place jusqu'en 1450; ce fut lui qui capitula pour la reddition de notre ville à Charles VII.

Jacques de Clermont, en 1450.

Jean Havart, Bailli de Caux, permuta avec le précédent en 1457.

Thomas Sever, Chevalier Ecossois, 1461, fut ensuite capitaine des Francs Archers de la Garde du Roi en 1465, et Gouverneur de Falaise en 1473.

Jean de la Mollière, 1465.

May de Houllefort, 1467.

Thomas de Loraille, Seigneur d'Ecoville, Chambellan du Duc de Normandie, 1468.

May de Houllefort, reprit son office en 1469.

Antoine de Batarnay, Sgr. de Hamars, 1482.

Alain de Goyon, Seigneur de Villers-Bocage et d'Anisy, 1483.

Jacques de Silly, Bailli en 1491 et Gouverneur de Caen en 1492, réunit les deux offices jusqu'en 1503.

François de Silly, fils du précédent, succéda à son père dans la place de Bailli en 1503, et dans celle de Gouverneur en 1516.

Louis de Brezé, Comte de Maulevrier, fut

nommé Bailli et Gouverneur en 1525 ; il se démit du premier office l'année suivante.

Gabriël, Baron d'Alègre, Bailli en 1526.

Jacques d'Auberville, Seigneur de Canteloup, 1538.

Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, 1557.

Charles d'Auberville, fils de Jacques, 1559.

Odet d'Auberville, fils de Charles, 1586.

Gaspard Pelet, Seigneur de la Verune, 1587.

Jacques de Montmorency, Seigneur de Crevecœur, 1598.

Pierre Boutin, Seigneur de Victot et de Corbon, 1609.

René Potier, Comte de Tresme, 1626.

Louis Potier, Marquis de Gesvres, 1637.

Bernard Potier, Seigneur de Blerancourt, 1646.

Henri d'Orléans, Duc de Longueville, 1647.

Anne le Blanc du Roulet, Seigneur de la Croisette, 1664.

Louis le Blanc, fils du précédent, 1680.

Robert-Jean-Antoine de Franquetot, Comte de Coigny, 1680.

François de Franquetot son fils, Duc de Coigny, Maréchal de France, 1704.

Jean-Antoine-François de Franquetot, fils du maréchal, 1748.

François de Franquetot, Duc de Coigny, Bailli pour la seconde fois, 1748.

Marie-François-Henri de Franquetot, petit-fils du Maréchal de Coigny, Bailli de Caen en 1755, aujourd'hui Pair et Maréchal de France.

Des Vicomtes de Caen.

Nous avons déjà vu que notre Province étoit encore dans le Xe. siècle, divisée en Vicairies, et que les Vicomtes succédèrent aux Vicaires. On préféra ce dernier titre, parce que les Ducs de Normandie prenoient souvent celui de *Comte*, et alors il parut tout naturel que leurs représentans dans l'administration de la justice, prissent celui de *Vicomte*. Les tribunaux des Vicomtés sont donc beaucoup plus anciens que ceux des Bailliages, et leurs attributions étoient beaucoup plus étendues. Les Vicomtes ajoutent quelquefois à leur titre celui du gouverneur de la ville ou du château, qui étoit le chef-lieu de leur Vicomté *(vicecomes et municeps)*, et quelquefois celui de *firmarius*, à cause de l'administration du domaine qui leur étoit

confiée, et dont ils rendoient compte à l'Echiquier.

Dans les XIe. et XIIe. siècles, les places de Vicomte étoient remplies par les hommes les plus marquans, comme les Comtes de Belème et de Chester, les Néel de Saint-Sauveur, les Montgommery, etc.; quelques-unes étoient héréditaires sous nos Ducs : Saint-Louis racheta la Vicomté d'Avranches, des Seigneurs de Praeres. Celle de Vire fut possédée pendant tout le XIIe. siècle par la famille de Blangy, qui en reçut son nom patronimique de *le Viconte* (1).

Mais la création des Baillis diminua beaucoup des droits et de la dignité des Vicomtes. Les Rois de France ravalèrent encore cette place, en la donnant souvent à ferme pour 3 ans. Le Pape Boniface VIII, dans ses démêlés avec Philippe le Bel, accusoit ce Prince d'ingratitude, parce qu'il avoit, disoit-il, canonisé son grand père, quoiqu'il donnât à ferme ses Vicomtés.

VICOMTES DE CAEN

Dont on trouve les noms dans les anciens actes.

Robert Fitz Bernard, *alias* Robert de St.-Valery, Seigr. de Moult, 1152; comme il aida

(1) *Chartul. Troarn.*

beaucoup Henri II dans la conquête de l'Irlande, il fut fait Gouverneur de Waterford.

Guillaume Poignant, 1200.

Robert de Vieuxpont 1204, fut ensuite Gouverneur de Carlisle.

Guillaume Quarel, nommé Vicomte après la prise de Caen par Philippe Auguste, en 1204.

Jean Pigache, 1246.

Robert de Villers, 1271.

Henri de Rie, Seigneur de Ver, 1285.

Guy de Gripéel, 1293.

Henri de Rie, 1299, fut ensuite Bailli du Cotentin.

Thomas de la Motte, 1303.

Gautier de Boisgilont, 1307.

Henri le Gay, 1308.

Jean du Tremblay, 1315.

Richard Coursedeneul, 1317.

Nicolas Naguet, 1322.

Nicolas le Métayer, Seigneur de Guichainville, 1327.

Robert Vimont, 1330.

Nicolas le Métayer, pour la seconde fois, 1333.

Richard Hetié, 1334.

Nicolas le Métayer, pour la troisième fois, 1337.

Robert Vimont, 1340.

Robert le Marchant, 1350.

Guillaume Michel, 1353.

Aimar Bourgoise, Seigneur de Cagny, 1359.

Guillaume le Grant, 1361.

Aimar Bourgoise, 1362.

Guillaume le Grant, 1362.

Aimar Bourgoise, 1367.

Guillaume le Grant, 1368.

Jean le Grant, son fils, 1377.

Guillaume le Grant, 1380.

Jean le Grant, 1383.

Nicolas Marie, 1388.

Aubry l'Evesque, 1394.

Nicolas Potier, 1396.

Jean Tardif, 1398.

Jean le Tonnelier, 1403.

Jean du Bus, 1406.

Jean à la Teillaye, 1410.

Gilles à l'Espée, 1410.

Jean Anzeré, nommé Vicomte par le Roi d'Angletrre, en 1418.

Benoît le Coustellier, 1419.

Raoul d'Estampes, Seig^{r}. d'Audrieu, 1420.

Guillaume Biote, Ecuyer Anglois, 1427.

Girard, Seigneur d'Esquay, 1430.

Jean Randulf, Anglois, 1435.

Thomas de Loraille, Seigneur d'Ecoville, 1442.

Thomas de Pellevé, Seigneur de Maisôncelles, Tracy, etc., 1448.

Girard Bureau, Seigneur de Grenteville, nommé Vicomte après la prise de Caen par Charles VII, en 1450.

Coquart Canu, Ecuyer du Duc de Bretagne, 1466.

Guillaume de Soupplainville, 1468.

Pierre Beaudieu, 1469.

Raymond d'Argeau, nommé par Louis XI à la Délivrande, le 16 août 1473.

Simon Anzeré, 1474.

Louis de Fougères, 1476.

François de Harcourt, Baron de Beuvron, 1513.

Louis le Valois, Seigneur d'Ecoville, 1558.

Guillaume Artur, Seigneur d'Amayé et de Feuguerolles, 1561.

Jean de la Cour, sieur du Buisson, 1579.

Louis de la Cour 1608, fut ensuite conseiller d'Etat, Président du conseil souverain de Pignerol et Ambassadeur en Suisse et en Savoie.

Jean de la Cour, 1818.

Gilles Hue, sieur de Luc, 1638.

Simeon de Fontaines, Seig. de Neuilly, 1648.

Claude de Fontaines, son fils, 1672.

Georges le Bas, Seigneur de Cambes, 1692.

Louis le Bas, Seigneur *idem*, 1706, dernier Vicomte de Caen, ce tribunal ayant été supprimé en 1741.

Les trois tribunaux dont nous venons de parler, sembloient rendre nécessaire auprès d'eux, un corps de jurisconsultes pour la conduite des procès. Cependant on ne trouve aucune mention des gens de loi dans les arrêts de l'Echiquier sous nos Ducs. Les parties comparoissoient en personne, et elles expliquoient leur cause et leurs moyens. Alors la discussion amenoit presque toujours un arrangement entre les plaideurs. Aussi les arrêts de l'Echiquier n'ont en tête ni le nom du Prince, ni tout le protocole de nos jugemens modernes ; ils commencent toujours par ce simple début : tel est l'accord définitif entre N... demandeur et N... défenseur : *Hæc est finalis concordia inter, etc.* et après le prononcé des conventions, on termine l'arrêt aussi simplement: fait en Echiquier, où étoient, etc. *Actum in scaccario in quo aderant, etc.*: suivent les noms du grand Sénéchal et des Barons. D'ailleurs, il étoit difficile qu'il y eût des gens de loi auprès de l'Echiquier, lorsqu'il étoit ambulant ; il s'arrêtoit souvent

dans les Bourgs, dans les Abbayes et dans les Châteaux, et les gens de loi ne pouvoient le suivre et se trouver partout. En un mot, les arrêts de l'Echiquier sous nos Ducs, paroissent plutôt des jugemens d'un conseil de famille, que des décisions d'une Cour suprême. Mais les Barons qui les rendoient, étoient tous de preux Chevaliers, dont la loyauté persuadoit aisément aux parties un arrangement et la paix.

La chicane et toutes ses formes me paroissent donc n'être entrées en Normandie qu'avec Philippe-Auguste; la forme des jugemens n'a plus la simplicité primitive dont nous avons parlé ; on ne trouve plus cet esprit de conciliation qui terminoit ordinairement les affaires ; les parties comparoissent bien encore en personne, mais les procureurs, les avoués, etc. les accompagnent, et lorsqu'on commença à étudier le droit civil dans les écoles établies à Caen, avant la fondation de l'Université (1), les gens de loi devinrent encore plus nombreux. Au reste, l'honorable fonction de jurisconsulte fut alors ambitionnée et remplie par des hommes marquans par leur talent comme par

---

(1) Voyez p. 128.

leur naissance, et encore dans le XVIe. siècle, on voit comparoître aux assises comme avocats, des Turgot, des la Cour, des Saint-Germain, des Bonenfant, des Cairon, etc.

Saint-Yves, mort en 1303, devint dès ce moment le patron des gens de loi de notre ville: juges et avocats se réunissoient tous les ans pour célébrer sa fête par un repas splendide. Leur réunion formoit ce qu'ils appeloient eux-mêmes *la Cour souveraine*; ils en nommoient annuellement les présidens, qui rendoient tous les arrêts nécessaires pour un repas copieux, mais qui ne coutât rien ou peu de chose aux convives. Pour cet effet, ils taxoient tous les ans une des Abbayes du ressort du bailliage, pour la fourniture de la viande. En 1475, ce fut l'Abbaye de Fontenay qui fit cette dépense, et voici l'arrêt rendu pour l'y contraindre.

« Les Présidens de la Court souveraine a Caen
» a Guerin Rouxel salut. Pour ce que la feste
» de monsieur St. Ives nostre advoué, s'approu-
» che et sera vendredi prouchain venant, et
» que c'est l'intention des supposts de ladite
» Court de faire solemnité de ladite feste, di-
» manche prouchain venant, pour les causes
» qui ont esté remonstrées en la convention
» pour ce tenue par les officiers de ladite Court;

» et pour ce que audit jour conviendra faire
» et fréer plusieurs grandes sommes d'or et
» d'argent tant en achas de viandes que au-
» trement, il est requis envoyer par devers re-
» verend pere en Dieu et nostre très-honoré
» sieur, monsieur l'Abbé de Fontenay lequel
» a este taxé et assis au nombre des autres pré-
» lats, pour sa portion des viandes exquises
» pour ladite feste, a

» Une douzaine de lievres
» Deux douzaines de connins (lapins)
» Quatre douzaines de chapons gras
» Six douzaines de pouchains
» Et neuf douzaines de pigeons de trye,

» le tout a son bon plaisir. Pourquoi nous
» vous mandons, commandons et bien expres-
» sément enjoignons que vous vous transpor-
» tiez devers nostre dit sieur Abbé de Fonte-
» nay, en lui faisant commandement de par
» nous, sur les peines d'encourir l'indignation
» de ladite Court, que au jour de jeudi prou-
» chain, il se monstre vrai ami et suppost de
» ladite Court, comme toujours a fait. En té-
» moignage de ce, ces présentes sont scellées
» de nos signets dont usons en tel cas. Donné le
» quinzième jour de mai, l'an mil quatre cent
» soixante et quinze. Par la Cour signé Mansutil
» avec paraphe ».

DU CHATEAU DE CAEN.

Le Château de Caen fut bâti par Guillaume le Conquérant ; son fils Henri Ier. ne fit qu'en exhausser les murs et construire le Donjon, qui a été abattu par un décret de la Convention du 6 août 1793. Le même décret ordonna aussi la démolition du Château, mais la difficulté de l'exécution prouva l'absurdité des législateurs, et sauva cette citadelle.

La chronique de Normandie assure qu'avant que le Duc Guillaume fit bâtir le Château, il y en avoit un beaucoup plus petit dans le même lieu. Il est vrai que Robert Wace atteste, que lorsque le Roi de France, Henri Ier., marchant contre le Duc Guillaume en 1054, s'avança avec son armée jusques sur les bords de la Seulle, il traversa la ville de Caen sans difficulté, parce qu'alors elle étoit *sans chastel*, et que le Duc ne l'avoit pas encore entourée de murs ; mais l'historien semble parler comparativement, et veut dire que la ville n'étoit pas fortifiée comme de son temps, ce qui ne contredit

pas

pas positivement le témoignage de la chronique Normande.

Le Château fut, dès le XIe. siècle, gouverné par un Châtelain, cette châtellenie, en 1106, fut donnée héréditairement à Robert Fitz Hamon, Seigneur de Creuly, et ses héritiers en jouirent jusqu'en l'année 1199. Sous le Duc Jean Sans-Terre, le Donjon avoit un gouverneur particulier, qu'on appeloit *le Connétable de la ville de Caen*; mais après la prise de cette ville par Philippe-Auguste, le Château, le Donjon et la ville, furent gouvernés par un Châtelain auquel on donnoit aussi le nom de *Capitaine.* Cependant sous Louis XI, on trouve un Raymond d'Argeau, *garde particulier du Donjon*, mais sans doute la politique de ce Prince soupçonneux lui avoit prescrit de mettre deux chefs dans cette forteresse.

Le Château de Caen étoit le chef-lieu dont relevoient directement ou indirectement les diverses seigneuries de la vicomté de Caen. Aussi elles étoient presque toutes tenues envers cette place, à des redevances annuelles en flèches, carquois, arcs, glaives, cuirasses et autres armures anciennes. En temps de guerre, tous les vassaux de ces seigneuries devoient faire le service du guet

au Château de Caen ; mais ordinairement les paroisses s'en libéroient, en composant pour des sommes en argent ; en l'année 1383, la paroisse de Mery payoit 56 livres par an et celle de Cléville 32 livres 10 sous. M. de Bras nous apprend que les autres Vicomtés du grand Bailliage, étoient tenues au ravitaillement du Château, lorsque la guerre éclatoit.

La ville de Caen avoit le droit de nommer le receveur des contributions, pour lesquelles les paroisses composoient pour libérer leurs habitans du service personnel, ainsi que des taxes qu'elle imposoit sur elle-même pour sa défense, et c'étoit à elle seule que ce receveur étoit comptable. En l'année 1360, Louis de Harcourt, Gouverneur de la Province, ordonna à Robert de Brucourt, son Lieutenant à Caen, de faire compter devant lui Robert de la Colombe, que la ville avoit nommé receveur des taxes de guerre et des compositions des communes rurales ; mais les Bourgeois assemblés en grand nombre, s'opposèrent à l'examen des comptes de leur receveur, et il n'eut pas lieu.

Les sommes qui provenoient de ces contributions, étoient employées à solder des gens de guerre que la ville prenoit à sa solde pour sa garde et pour celle du Château. C'étoit

ordinairement les Seigneurs des paroisses qu'elle appeloit, et ils arrivoient avec leurs Ecuyers et leurs Archers pour ce service. On les passoit tous les mois en revue; c'étoit le Capitaine du Château ou son Lieutenant qui, avec un Officier municipal, recevoit la *montre;* il nous reste encore plusieurs procès-verbaux de ces anciennes revues, et nous en avons déjà parlé dans le 1er. volume de cet ouvrage (1).

Le Gouverneur de Caen avoit, en 1369, 1000 livres d'appointement, dont une moitié sur les revenus de la Vicomté de cette ville, et l'autre sur ceux de la Vicomté de Bayeux. Dans le XIVe. siècle, la garnison en temps de paix, n'étoit que de six Ecuyers et dix Arbalétriers. Sous la domination Angloise, le Gouverneur avoit une retenue de quinze hommes d'armes et quarante-cinq archers à cheval, et quinze hommes d'armes et quarante-cinq archers à pied, pour la garde de la place. Charles VII, après avoir repris Caen en 1450, laissa dans la Château une garnison de quatre-vingt-seize hommes d'armes et deux cents archers, et quand la paix fut consoli-

(1) Page 346.

dée, elle fut réduite à quarante hommes d'armes et cent archers.

Anciennement le Gouverneur de Caen avoit sous ses ordres plusieurs officiers : D'abord, il avoit son Lieutenant, qui fut à sa nomination jusqu'au XVIe. siècle, un garde du Donjon et un garde de l'artillerie que le Roi choisissoit. Le Connétable et le Maréchal de la ville lui étoient également soumis; mais nous ne savons pas qu'elles étoient les fonctions du premier; le second avoit la garde de la ville pendant la nuit, et l'on peut voir dans M. de Bras, les détails qu'il donne sur ses devoirs et sur la force armée qu'il commandoit. Depuis le commencement du XVIIe. siècle jusqu'en 1789, l'état-major du Château étoit composé d'un Gouverneur, d'un Lieutenant de Roi et d'un Major. Il y avoit aussi des officiers d'artillerie et du corps de génie attachés à cette place.

M. l'Abbé Besiers, en publiant sa *Chronologie des Baillis de Caen*, annonça dans le titre de cet ouvrage, qu'il donnoit en même-temps celle des Gouverneurs de Caen ; mais il faut avouer qu'il oublia presque entièrement cette partie qu'il avoit annoncée ; il ne commence en effet à parler de nos Gouverneurs que dans le XIVe. siècle, et dans les siè-

cles suivans il n'en dit presque rien. Pour réparer cet oubli, nous allons donner la série que nous avons pu en former, d'après l'Histoire et les anciens actes ; elle est très-incomplète pour le XIIIe. siècle ; mais nous avons rencontré très-peu de titres de cet âge; d'autres littérateurs seront peut-être plus heureux dans leurs recherches et compléteront les nôtres.

Gouverneurs des Ville et Chateau de Caen.

I. Gonnier d'Aunay est le plus ancien Gouverneur de Caen dont l'Histoire fasse mention. Il exerçoit cet emploi vers l'année 1100 ; il le quitta en 1104 pour prendre le Gouvernement de Bayeux, assiégé alors par le Roi Henri Ier., et il défendit vaillamment cette ville jusqu'en l'année 1106, où elle fut prise d'assaut, pillée et brûlée par ce Monarque. Gonnier, fut fait prisonnier et envoyé à Domfront. C'est tout ce que nous savons de cet ancien Gouverneur de Caen.

II. Enguerrand, fils d'Illebert de Lacy, succéda à Gonnier d'Aunay en 1104, et gouverna cette ville jusqu'en 1106, époque où la ville de Caen abandonnant son légitime souverain, Robert de Courteheuse, voulut le livrer à son frère Henri Ier. Le Duc Robert, par une

fuite précipitée, échappa aux suites fâcheuses que lui firent entrevoir la conjuration des Caennois, et Enguerrand échappa avec lui.

III. Robert Fitz Hamon, Seigneur de Creuly, d'Evrecy et de Thorigny, et Comte de Glocester.

Il fut fait Comte de Glocester par le Roi Guillaume le Roux. En 1090, commandant en chef l'armée de ce Prince, il conquit le Comté de Glamorgan sur les Gallois. Il fut un des principaux bienfaiteurs de l'Abbaye de Saint-Pierre de Glocester, et comme il ménagea la reddition de Caen à Henri Ier. en l'année 1106, ce Roi lui donna le gouvernement de cette ville, pour être possédé héréditairement dans sa famille. Enfin, il mourut en l'année 1107, laissant de Sybille de Montgomery son épouse, quatre filles, dont Cécile, Abbesse de Shaftsbury, Hawise, Abbesse de Wilton, Amicie, épouse du Duc de Bretagne, et Mabille, qui fut mariée à Robert de Caen, qui suit.

IV. Robert de Caen, fils naturel du Roi Henri Ier. Sandford, dans son *Histoire généalogique des Rois d'Angleterre*, et Atkins, dans son *Histoire du Glocestershire*, assurent qu'il naquit à Caen, et que ce fut par cette raison qu'il prit le nom de cette ville. Devenu Comte

de Glocester en 1109, il bâtit les châteaux de Bristol et de Cardif, et le Prieuré de St.-Jacques de Bristol, et fit construire tous ces édifices avec des pierres tirées des carrières de Caen. Fondateur de l'Abbaye de Margam dans le Comté de Glamorgan, il fut un des bienfaiteurs de celles de Saint-Pierre de Glocester et de Tewkesbury, rebâties par son beau-père Robert Fitz Hamon, qui fut enterré dans la dernière. Il aima les lettres : Geffroy de Montmouth lui dédia son *Brut d'Angleterre*, et Guillaume de Malmesbury son Histoire du même pays. Il mourut en 1147, et fut enterré au Prieuré de Saint-Jacques de Bristol. Son épouse, fille de Robert Fitz Hamon, lui apporta en mariage la Baronie de Creuly, les Châtellenies d'Evrecy et de Torigny. Il eut d'elle :

1°. Guillaume qui suit ;

2°. Roger, Evêque de Worcester ;

3°. Hamon, tué au siége de Toulouse en 1160 ;

4°. Richard et Philippe de Creuly, qui furent la souche des Seigneurs de ce nom ;

5°. Mathilde de Dame du Sap,

Et 6°. Richard, fils naturel, Evêque de Bayeux en 1133.

V. Guillaume, Comte de Glocester. Ce fils

aîné de Robert de Caen, fonda l'Abbaye de Keinsham en Angleterre; il épousa Hadwise, fille du Comte de Leicester et mourut en 1183, laissant trois filles; Mathilde l'aînée, épousa Amaury de Montfort, Comte d'Evreux; Amicie la seconde, le Comte de Clare, et Isabelle la cadette, Jean, Comte de Mortain, dernier fils du Roi Henri II, qui fut depuis Jean Sans-Terre; mais il la répudia la seconde année de son règne, et réunit à son domaine le Comté de Glocester et le gouvernement de Caen.

VI. Jean, Comte de Mortain, fut Gouverneur de Caen au droit de son épouse. Après la mort de Richard Cœur-de-Lion son frère, il devint Duc de Normandie et Roi d'Angleterre; c'est lui qu'on appelle Jean Sans-Terre.

VII. Hugues de Neville, surnommé *Crassus* ou le Gros, dans les chartes. Il fut Gouverneur de Caen lorsque son prédécesseur devint Roi d'Angleterre et Duc de Normandie, c'est-à-dire en 1199.

VIII. Robert de Gouvis, Seigr. de Gouvis, de Baron et de Mouen, possédoit encore la terre de Wimundham en Angleterre; il étoit Gouverneur de Caen en 1204, et il fut le dernier nommé par les Ducs de Normandie,

puisque cette même année, Philippe-Auguste conquit cette Province, et la réunit à la couronne.

IX. Adam Harenc, étoit de l'ancienne famille des Seigneurs de la Ferrière Harenc; il gouverna la ville de Caen pendant la minorité de Saint-Louis. Vers l'année 1226 il fut nommé par la Reine Blanche, avec Etienne de la Porte, Bailli de Rouen, l'Abbé de Saint-Evroul, le Prieur du Valdieu, Guillaume Acarin, doyen du Sépulcre et Simon le Cornu, Gouverneur de Falaise, pour faire l'enquête ordonnée par cette Princesse, sur la mouvance du fief de Fontaines les Pins. Il est nommé dans le registre de Philippe-Auguste, où l'on trouve cette enquête, et il y est qualifié *Castellanus Cadomi.*

X. Robert le Landois. Un manuscrit de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, n°. 955, porte que ce Gouverneur étoit originaire du Berry, et qu'il fut la souche de l'ancienne famille des Landois, qui ont été Seigneurs de Hérouville pendant plusieurs siècles, et qui l'étoient encore en 1640. Mais ce manuscrit ne dit pas à quelle année précise du XIIIe. siècle il faut fixer le gouvernement de Robert le Landois. Mais à cette époque, comme dans la seconde moitié du siècle suivant,

nous n'avons pas d'actes qui nous instruisent même des noms des autres Gouverneurs de Caen.

XI. Robert de Wargnies. L'historien Froissart et M. de Bras, le nomment mal-à-propos Robert de Blargny. Il commandoit dans le Château lors de la prise de Caen par les Anglois en 1346; mais Edouard III ne put se rendre maître de cette place, dans laquelle s'étoient retirés Guillaume Bertrand, Evêque de Bayeux et son frère le Maréchal de Briquebec.

XII. Jean, Sire de Friscamps, dit *Friquet*, Chambellan du Roi Jean et gentilhomme du Roi de Navarre, 1350.

XIII. Charles, Sire de Montmorency, Chevalier, prend le titre de *Capitaine des ville et Château de Caen et pays d'environ*, en 1353, dans une ordonnance pour augmenter la garnison du Château de Falaise; il exerçoit encore en 1354.

XIV. Robert de Wargnies. Il est qualifié *Bailli et Capitaine de Caen* dans les lettres patentes de Charles, fils aîné du Roi et Dauphin de Viennois, portant gratification de 200 deniers d'or à l'écu pour ledit Robert, le 8 septembre 1355.

XV. Eslacre des Marais, Chevalier, qualifié

Chastellain et Capitaine de Caen dans une quittance expédiée par lui le 14 juin 1356, pour ses gages et ceux de la garnison du Château. Son sceau est une croix ancrée avec une bande brochant sur le tout.

XVI. Bertauld d'Outreleau, Chevalier, est qualifié de même dans une quittance expédiée par lui le 29 août 1356 pour le même objet. Son sceau représente trois aigles éployés à la bande brochant sur le tout.

XVII. Guillaume du Merle, Gouverneur des ville et Château de Caen en 1358, fut confirmé dans cette place à la demande des habitans de cette ville par des lettres patentes de Charles, Duc de Normandie et Régent du Royaume, données à Rouen le 5 octobre 1359 ; il y est qualifié *Chevalier, Seigneur de Messie, Capitaine du Chastel, ville et vicomté de Caen*. Il exerçoit encore en 1360. Il fut nommé en 1365 Gouverneur général de la Basse-Normandie.

XVIII. Bertauld d'Outreleau, Gouverneur pour la seconde fois en 1361 et 1362. Nous avons de lui un acte dans lequel il prend le titre de *Capitaine*, et donne à Guillaume l'Erbalestier, celui de *maître de l'artillerie du Chastel de Caen*.

XIX. Robert de Wargnies, Chevalier, fut nom-

mé pour la troisième fois Gouverneur de Caen, par des lettres patentes du Régent de France, données à Reims le 27 décembre 1362. Elles portent mandement « à son bien-aimé Huis- » sier d'armes Etienne du Moustier, garde » du Château de Caen, ou à son Lieutenant, » d'en remettre les clefs audit Robert, et de » le laisser mettre en possession. »

Ce Gouverneur étoit de race Wallone; il s'établit à Caen, où ses descendans possédèrent les terres de Blainville et de Cagny.

C'est le premier Gouverneur qui ait été en même-temps Bailli et Capitaine; il occupa l'une et l'autre place depuis 1363 jusqu'en 1368, et il fut seulement Capitaine depuis 1368 jusqu'en 1377, année de sa mort.

XX. Claude de Harenvilliers, Chevalier, Maréchal de Normandie, est qualifié *Chastellain du Chastel de Caen* dans des lettres patentes du Roi Charles V, données à Vincennes le 25 mai 1378, portant gratification de 50 francs d'or pour les services rendus par ledit Capitaine, savoir, pour avoir arrêté et conduit à Paris, dans ledit mois, Pierre du Tertre, émissaire du Roi de Navarre, pour empoisonner le Roi de France et sa famille.

XXI. Ives ou Yvon de Garencières, Chevalier, Chambellan du Roi, fut Gouverneur de

Caen en 1380, et exerça jusqu'en l'année 1389.

Il eut pour Lieutenant Richard de Mailloc en 1384; Guillemin du Bois, en 1388, prend le titre de Connétable de la ville de Caen.

XXII. Jean de Garencières, Chevalier, Seigr. de Croissy et Chambellan du Roi, succéda à son frère Ives de Garencières en 1389, et fut Gouverneur de Caen jusqu'en l'année 1409, époque où il se démit de cette place en faveur de son fils qui suit.

Nicolas de Mailloc, Lieutenant en 1408.

XXIII. Jean de Garencières, Chevalier, fils du précédent, fut nommé Gouverneur par lettres patentes du Roi, du 9 janvier 1409. Il fut mis en possession le 16 du mois, par Girard d'Esquay, Bailli de Caen, qui après avoir reçu son serment, lui remit les clefs du Château et de la ville.

XXIV. Guillaume de Longueil étoit Vicomte d'Auge en 1388, Gouverneur de Caen vers 1412. Il fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Il fut père du Cardinal de Longueil, Evêque de Coutances.

XXV. Guillaume, Sire de Montenay, Chevalier, soutint le siége de Caen contre le Roi Henri V en 1417; après la prise de cette ville, il défendit encore le Château pendant quinze jours, et capitula pour sa reddition le 9

septembre 1417. Voyez cette capitulation dans la collection de Rymer.

XXVI. Gilbert de Humfranville, Chevalier Anglois, fut nommé Gouverneur par lettres patentes de Henri V, données au Château de Caen, le 30 septembre 1417.

Il eut pour Lieutenans dans cette place :

1°. Guillaume Talbot, en 1417 et 1418.

2°. Guillaume Breton, en 1419.

Henri Hourseley est qualifié à cette époque *Connétable du Château de Caen.*

Le Roi Henri V donna à Gilbert de Humfranville, le 1er. février 1419, les terres de Jean d'Estonteville, Chevalier, et celles de Pierre et Jean d'Amfréville, Ecuyers ; il le fit ensuite Gouverneur de Pontoise et de Neuchâtel. Ce Capitaine fut tué la veille de Pâques 1421, à la bataille de Baugé, en Anjou, avec le Duc de Clarence, Jean Gray de Heton, le Comte de Kent et le Sire de Rooz, Maréchal d'Angleterre.

XXVII. Guillaume Breton, Chevalier Anglois, après avoir été Lieutenant du précédent, fut nommé Gouverneur de Caen le 22 août 1421. Il quitta cette place pour prendre celle de Bailli de Caen en 1423.

XXVIII. Richard de Wideville, Chevalier Anglois, fut Gouverneur de Caen en 1423.

Ses Lieutenans furent Jean Brinkeley, Ecuyer, et Jean Seynt. Le Roi lui donna les terres de Préaux et de Dangu, qui appartenoient à Pierre de Bourbon, Chevalier. Ce Capitaine réunit la place de Gouverneur à celle de grand Sénéchal de Normandie. Il épousa dans la suite Jacqueline de Luxembourg, veuve du Duc de Bedford, Régent de France, et frère de Henri V. Il eut de ce mariage Elisabeth de Wideville, qui épousa d'abord Jean Gray, et ensuite Edouard IV, Roi d'Angleterre, qui créa son beau-père Lord Rivers.

XXIX. Henri de Beaufort, Cardinal d'Angleterre, Evêque de Winchester, fut Gouverneur de Caen depuis 1428 jusqu'en 1430. Il eut pour Lieutenant Jean Brinkeley, Ecuyer Anglois, et après le Gouvernement de Caen il eut celui de Honfleur, qu'il possédoit encore en 1433 et 1434.

XXX. Jean, Duc de Bedford, Régent du Royaume de France sous le Roi Henri VI, prit pour lui le Gouvernement particulier de la ville de Caen en 1431, et il le garda jusqu'à sa mort, arrivée à Rouen en 1436. Il fut enterré dans l'église Métropolitaine de cette ville. Il eut pour Lieutenans à Caen :

1°. Jean Falstolf, Ecuyer, en 1431 jusqu'en 1434.

2°. James Dryland, Ecuyer, 1435.

3°. Jean Flaming, Chevalier, 1435 et 1436

XXXI. André Ogard, Chevalier Danois au service d'Angleterre, succéda au Duc de Bedford en 1436. Il avoit été Gouverneur de Vire et de Touque en 1426, et il commanda à Caen jusqu'en 1446. Ses Lieutenans furent Jean et Thomas Flaming, Chevaliers. Il posséda par don du Roi, les terres de Blangy, Auvillers, etc.

XXXII. Le Duc de Sommerset (Edmond de Beaufort), Gouverneur général de France et de Normandie, prit pour lui le gouvernement particulier de la ville de Caen, comme avoit fait le Duc de Bedford; mais il fut contraint de rendre la ville et le Château au Roi Charles VII, qui en fit le siége en 1450.

XXXIII. Le Comte de Dunois, Gouverneur de Caen après la prise de cette ville par Charles VII, en 1450. Il eut aussi le gouvernement du Château de Bonneville sur Touque, à la même époque.

XXXIV. Jean d'Estouteville, Sire de Torcy, grand maître des Arbalétriers de France, Gouverneur en 1453, eut pour Lieutenant Lancelot de Houcourt, Verdier de la forêt d'Arques.

XXXV.

XXXV. Le Comte de Richemont, Connétable de France, Capitaine et Gouverneur en 1455.

XXXVI. Le Sire de Torcy, ci-dessus, Gouverneur en 1456.

XXXVII. Alain de Goyon, Chevalier, Sg^{r}. de Villers-Bocage, Anisy, etc., grand Ecuyer de France, Gouverneur en 1462, fut par la suite Bailli de Caen, et mourut dans cette ville en 1490. Les Protestans, en 1562, abattirent son tombeau dans l'église du Sépulcre, où il avoit été enterré.

XXXVIII. Odet d'Aydie, Bailli du Cotentin en 1454, fut Gouverneur de Caen en 1465, et de Bonneville sur Touque en 1466, Lieutenant général du Prince Charles, Duc de Normandie en 1468, et Amiral de Guyenne en 1473.

XXXIX. Jean de Rouvroy, Seig^{r}. de St.-Simon, Gouverneur depuis 1471 jusqu'en 1474.

XL. Jean de Blosset, Chevalier, Seigneur de Carrouges et de Saint-Pierre, Gouverneur en 1474, fut grand Sénéchal et réformateur général en Normandie en 1482, et Gouverneur de Falaise en 1494.

XLI. Jean d'Estouteville, Sire de Torcy et de Blainville, grand maître des Arbalétriers de France, Gouverneur en 1489, mort en 1494.

XLII. Jacques de Silly, grand maître des

eaux et forêts de Normandie en 1483, se démit de cette place en faveur de Jean d'Orglandes en 1491, époque où il fut nommé Bailli de Caen. Pourvu de la place de Gouverneur en 1492, il garda ces deux offices jusqu'en 1503, année de sa mort.

XLIII. Jean de Feschal, Seigr. de Marboué et du Grippon, gendre du précédent, lui succéda dans la place de Gouverneur en 1503, et fut destitué à la Saint-Jean 1516.

XLIV. Michel de Puisieu, Chevalier, Seigr. de Valery et de Sainte-Mesme, lui succéda, mais il ne remplit cet office que pendant trois mois de l'année 1516.

Bertrand Mesnard, Seigneur de la Mesnardière, est qualifié *Lieutenant du Capitaine de Caen*, sous ce Gouverneur et sous les trois suivans.

XLV. François de Silly, Seigr. de Lonray, fils de Jacques ci-dessus, succéda à son père dans la place de Bailli en 1503, mais à la St.-Michel 1516 il réunit celle de Capitaine, et mourut en 1524.

XLVI. Louis de Brezé, Comte de Maulevrier, grand Sénéchal de Normandie, lui succéda dans l'un et l'autre office, mais il se démit de celui de Bailli en 1526, et mourut Gouverneur en 1531.

XLVII. François de Montmorency, Gouverneur en 1531, mort en 1551.

XLVIII. Anne, Duc de Montmorency, Connétable de France, succéda à son frère qui précède, et mourut en 1567, il s'étoit démis en faveur de son fils qui suit, en 1562.

Il eut pour Lieutenans, 1°. Philippe de Roncherolles, Baron de Hugueville et Seigneur de Villers-Bocage.

2°. Jean de Bailleul, sieur du Renouart, Chevalier de l'Ordre du Roi, nommé par le Roi, le 29 novembre 1562.

3°. Louis de Nuchères, Seigneur de Batresse, institué en 1563.

XLIX. Henri de Montmorency, dit *le Maréchal Damville*, fils du Connétable ci-dessus, fut Gouverneur vers 1562 et se démit en 1579 en faveur du suivant; on trouve dans les registres de la ville une lettre de lui aux habitans de Caen, en faveur de Raymond Lagicot, nommé son lieutenant par le Roi.

L. François de Roncherolles, Seigr. d'O, Gouverneur général de Normandie, fut Gouverneur en 1579 et se démit en 1586 en faveur du suivant. Ses lieutenans furent,

1°. Jacques Dococh, Seigneur d'Isencourt, 1580.

2°. Raoul de Belleval, Seigneur de Courcelles, 1585.

LI. Anne, Duc de Joyeuse, Gouverneur de Caen en 1586, tué à Coutras en 1587.

LII. Gaspard Pelet, sieur de la Verune, succéda au Duc de Joyeuse, après avoir été son lieutenant; il fut Bailli le 3 septembre 1587 et mourut en 1598.

Jean Pelet, sieur de St-Thinan, son lieutenant, nommé en 1590.

LIII. Alexandre, dit le Chevalier de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de Gabriël-d'Estrées, grand Prieur de France, fut nommé Gouverneur de Caen en 1598, c'est-à-dire presqu'en naissant. Il fut amené dans cette ville à l'âge de sept ans, et il y fut élevé.

Ses Lieutenans furent :

1°. Jacques de Montmorency, Seigneur de Crevecœur, par lettres-patentes du 25 juin 1598.

2°. Bernardin Gigault de Bellefonds, par lettres-patentes données à Caen au mois de septembre 1603.

3°. Le Maréchal d'Ancre, en 1606.

4°. Ledit Gigault de Bellefonds, en 1607.

5°. Un Officier nommé *Prudent*, en 1617.

Le Chevalier de Vendôme fut destitué de

la place de Gouverneur en 1620, époque où Louis XIII, vint en personne assiéger le Château, dans lequel le parti des Princes avoit mis garnison contre le Roi.

LIV. Louis de la Marck, Marquis de Mauny, nommé par lettres patentes données à Caen, le 20 juillet 1620, mourut en 1626.

Henri le Mesle, Lieutenant de Roi.

LV. René Potier, Baron de Gesvres, Comte de Tresmes, fut Gouverneur en 1626, Duc et Pair de France en 1648; il se démit en faveur de son fils qui suit, vers 1637.

Henri le Maire, sieur du Lys, Lieutenant de Roi en 1636.

LVI. Louis Potier, Marquis de Gesvres, mort en 1645.

LVII. Bernard Potier, Marquis de Blerencourt, 1646.

LVIII. Henri d'Orléans, Duc de Longueville, Gouverneur et grand Bailli de Caen en 1647, mort en 1663.

LIX. Jean-Charles-Louis d'Orléans, Comte de Dunois; en survivance de son père et en son absence, le 16 avril 1649, et le Comte de Saint-Paul, nommé le même jour en survivance et en l'absence de son frère.

On trouve Lieutenans de Roi sous ces

Princes, les sieurs de Montigny, de la Croisette, de Melleville, de Chamboy et de Ragny.

LX. Charles de St.-Maure, Duc de Montansier, Gouverneur de la province et de la ville de Caen, en 1663.

LXI. Anne le Blanc du Roullet, Seigr. de la Croisette, Lieutenant du précédent, fut Bailli et Gouverneur en 1664, mort en 1680.

LXII. Robert Jean Antoine de Franquetot, Comte de Coigny, nommé Gouverneur le 15 janvier 1680, mort en 1704.

Louis le Blanc du Roullet, Lieutenant de Roi depuis 1680 jusqu'en 1714, et après lui, le sieur de Loubert, qui se démit en 1718.

LXIII. François de Franquetot, Duc de Coigny, Maréchal de France, succéda à son père dans la place de Gouverneur.

Bernardin, Marquis de Mathan, Lieutenant de Roi en 1718, mort en 1769.

LXIV. Jean Antoine François de Franquetot, Comte de Coigny, fut Gouverneur sur la démission du Maréchal duc de Coigny, son père, et mourut avant lui en 1748.

Anne Louis, Marquis de Mathan, Lieutenant de Roi en 1745, mort Lieutenant général, Commandeur de l'Ordre Royal et Mi-

litaire de St.-Louis, et 1er. Lieutenant-Colonel des Gardes-Françoises, en 1789.

LXV. François de Franquetot, Duc et Maréchal de Coigny, Gouverneur après la mort de son fils, en 1748.

LXVI. Marie François Henri de Franquetot, Duc de Coigny, Gouverneur de Caen en 1555, sur la démission de son grand-père, occupa cette place jusqu'à la révolution ; aujourd'hui Pair et Maréchal de France.



DE L'ANCIEN COMMERCE DE LA VILLE DE CAEN.

L'HISTOIRE ne nous fournit presque rien sur le Commerce de la ville de Caen dans le XIe. siècle. En général, les écrivains de cet âge négligèrent tout ce qui a rapport à l'économie politique, et l'antiquaire s'estime heureux, quand, d'après leur récit, il peut raisonner par induction. Les anciennes chartes ne nous donnent pas plus de détails ; elles nous ont seulement conservé quelques renseignemens généraux, et ils sont d'autant plus précieux, que nous n'avons pas d'autres guides dans ces siècles de ténèbres.

En l'année 1024, le Duc de Normandie, Richard II, donna à l'Abbaye de St.-Vandrille, la dîme de la *Foire du Pré*. Elle avoit lieu dans notre ville, pendant huit jours consécutifs ; elle commençoit le 9 octobre, et c'est à cause de ce jour qu'elle est souvent appelée la *Foire St.-Denis* dans les anciens actes. Enfin, on la tenoit dans la prairie où l'on a construit l'Hôpital-Général, et delà, sa dénomination de *Foire du Pré*. Un établissement déjà subsistant à une époque

aussi reculée, prouve que beaucoup plus anciennement encore, notre ville avoit commencé à marquer par son commerce (1).

En l'année 1006, le même prince donne à l'Abbaye de Fécamp, la dîme des revenus de la douane de Caen, et son fils Richard III, épousant en l'année 1026, la princesse Adèle de France, fixe en partie son douaire sur les produits du marché, de la douane et du port de notre ville. Elle avoit donc un commerce de quelque importance, puisque sur les revenus qu'il produisoit annuellement au domaine, on établissoit une partie des droits matrimoniaux de la Duchesse de Normandie (2), et que l'Abbaye de Fécamp en prélevoit avant tout le dixième (3).

On se tromperoit cependant, si l'on croyoit que je veux donner du Commerce de ces temps anciens, l'idée que nous présente celui de nos jours. Concentré presque à cette époque dans l'Italie, il étoit très-foible dans le reste de l'Europe. La Chevalerie occupoit alors toutes les nations, et surtout les Fran-

(1) *Neust. pia*, p. 166.

(2) Vol. I, pag. 19.

(3) *Dacherii spicileg.*, vol. VII, p. 207.

çois ; des guerres continuelles entre le Roi et ses vassaux, et entre les vassaux eux-mêmes, désoloient le commerçant; sa propriété n'étoit pas respectée, son état même étoit réputé abject aux yeux de cette chevalerie, qui ne respiroit que pour la guerre ou les tournois.

Consterné à la vue de ces désordres, mais trop prudent pour oser entreprendre de les réprimer seul, le Duc Guillaume appela la Religion à son secours. Ce fut dans nos murs qu'il fit assembler un Concile en 1061, et porter en faveur de l'Agriculture et du Commerce, la fameuse loi appelée *la Trève de Dieu*; et encore les Pères du Concile furent-ils obligés de composer en quelque sorte avec la barbarie, en n'ordonnant la cessation de toute hostilité, et le respect des personnes et des propriétés, que depuis le mercredi soleil couchant, jusqu'au lundi soleil levant (1).

Mais peu de temps après, Odon, Evêque de Bayeux, fort des décrets du Concile de Clermont, ordonna que le laboureur à sa charrue et le commerçant en voyage, se-

(1) *Bessin Concil. provin. Rothomag.*

roient respectés en tout temps, et sous la sauve-garde perpétuelle de l'église (1).

Portées par les deux puissances, ces lois attestent leur zèle pour hâter les progrès du Commerce, et leurs efforts ne furent pas inutiles; ils furent même amplement récompensés par la conquête de l'Angleterre. Il n'y avoit en effet qu'un pays industrieux et commerçant qui pût fournir assez de vaisseaux pour transporter une armée de 60,000 hommes, dont plus de 30,000 de cavalerie; et quand on songe que le Conquérant les trouva dans les ports de sa Province, et que son expédition fut conçue, préparée et exécutée dans l'espace de neuf mois, on admire dans une marine aussi considérable pour le temps, et le génie du Prince qui la fit servir à une si glorieuse entreprise, et le zèle actif de ses sujets pour la seconder. Couronnée par la victoire, la descente des Normands dans la Grande Bretagne devoit ouvrir de nouvelles routes au Commerce : aussi les habitans de Caen s'empressèrent-ils d'y concourir; l'Histoire remarque que les jeunes gens de notre ville s'embarquèrent avec leur Prince; elle montre

(1) *Bessin Concil. provin. Ro'*

à leur suite ceux de Falaise, ceux même des communes d'Anisy et de Mathan (aujourd'hui Mathieu) (1), et lorsque le Conquérant revient triomphant dans nos murs, c'est pour donner de nouveaux soins à l'accroissement du Commerce.

D'abord, c'est avec la pierre de Caen qu'il fait construire la tour de Londres, et la superbe Abbaye de Saint-Martin, fondée sur le terrain même où il avoit gagné la fameuse bataille qui lui soumit l'Angleterre, et que les Anglois appellent par cette raison *Batle Abbey* (2). Dans sa charte pour la fondation de son Abbaye de Saint-Etienne de Caen, il parle du marché de cette ville, et des marchandises que les étrangers y importoient ou en exportoient; il établit pour ce monastère la foire de Saint-Laurent, qu'on remit dans la suite au jour Saint-Michel, à cause de la récolte. Son épouse Mathilde, en fondant son Abbaye, lui avoit déjà fait établir

---

(1) Li boen citean de Roem
Et la jovente de Chaem
Et de Faleise et d'Argentoen
Et d'Anisie et de Matoen.
Wace, Rom. du Duc Guillaume.

(2) Abbaye de la Bataille.

celle de la Trinité, et c'est au Duc Robert leur fils, que nous devons celle de Saint-Etienne, qu'on transféra dans la suite au jour des Innocens, à cause de la solennité des fêtes de Noël. Enfin, le même Prince accorda encore aux moines de Caen, le marché de Cheux et une foire chaque année dans la même commune. Nous avons dit ailleurs qu'on ne peut trouver l'origine des trois foires du Carême et de celles des vigiles des fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, et comment ces établissemens avoient pu se former à des époques bien antérieures au Commerce du XIe. siècle dont nous traitons (1).

C'est à cette dernière époque qu'on trouve dans nos contrées ces haras qui ont rendu si fameuse la race des chevaux Normands, et c'est surtout dans les plaines de Caen qu'on voit les premières traces de ces précieuses institutions.

Nos pères, suivant l'Evêque Percy, avoient apporté du Nord l'esprit de la Chevalerie, et ils en étoient animés plusieurs siècles avant qu'elle fût un ordre particulier pour le reste de l'Europe (2). Delà, leur empressement à

(1) Vol. I., p. 145.

(2) *Reliques of ancient Poetry english*, vol. I.

se procurer la plus belle espèce de ces superbes coursiers, qui partageoient en quelque sorte leurs dangers comme leur gloire dans les combats; ils voulurent avoir ces fiers d'extriers, qui triomphoient avec eux dans les Tournois, et ces palefrois élégants qui y portoient la dame de leur cœur. Delà, ces belles races de chevaux Arabes et Espagnols, qui vinrent anoblir celle déjà existante dans nos contrées. C'étoit sur un de ces chevaux qu'étoit monté le Duc Guillaume à la bataille d'Hastings, suivant le poëte Robert Wace; et suivant les rôles de l'Echiquier de Caen, ce furent des chevaux Navarins que les Ducs ses successeurs firent amener en Normandie (1).

Non moins amateurs, les Barons Normands s'en procurèrent également, et parmi les haras qu'ils établirent, nous devons remarquer dans nos campagnes, ceux des Tesson, fondateurs de l'Abbaye de Fontenay, et ceux des Marmion, fondateurs de l'Abbaye de Barbery. On se tromperoit, en croyant que ces haras étoient peu considérables, puisque suivant les chartes de l'Abbaye de Fontenay, les Tesson avoient donné à ce Monastère la dîme

(1) *Rot. Norm. Johan.*

de ceux qui leur appartenoient. Les Marmion, par leur Baronie de Fontenay, étoient champions nés de nos Ducs; à ce titre, ils étoient obligés de combattre ou par eux-mêmes ou par leurs Chevaliers, dans toutes les causes qu'on devoit terminer le duel entre la partie publique et les particuliers, et delà ce nombreux cortège de Chevaliers qui marchoit à leur suite, et la nécessité de ces haras qui pouvoient seuls les entretenir de chevaux de bataille (1).

Il falloit d'aussi grands propriétaires pour suffire à ces dépenses. Plusieurs de nos riches Abbayes formèrent aussi de pareils établissemens, et elles surent tirer de ce commerce un parti d'autant plus avantageux, que souvent les plus beaux chevaux de race ne leur coûtoient rien. En effet, les moines d'alors n'étoient pour la plupart que des preux Chevaliers qui, las de courir le monde, venoient finir leur vie dans un Monastère, et qui y venoient avec chevaux, armes et bagages. Aussi, l'homme riche qui faisoit une donation aux moines, obtenoit souvent de

(1) Les Marmion avoient la Baronie de Tamworth, dans le Comté de Lincoln, et à ce titre, ils étoient aussi champions nés du Roi d'Angleterre.

leur reconnoissance, des chevaux ou pour lui-même ou pour son épouse, quelquefois même pour ses enfans.

En l'année 1101, Othon de Tilli et son épouse, vont dans le chapitre de Troarn avec leurs fils Guillaume et Gillebert de Tilli ; ils donnent à cette Abbaye les patronages de Burcy et de Monchamps ; et il est stipulé dans la charte, que le père aura le palefroy du vieux Chevalier Robert de Praeres, devenu moine, que le fils aîné aura un cheval de quatre livres, et le cadet, un roncin de trente sous (1).

Robert de Cally, vend à l'Abbaye de Ste.-Trinité de Caen, sa terre de Cally près ce Monastère, et il est porté dans la charte que l'Abbesse de Caen donnera à son épouse Adèle, un palefroy de dix livres (2).

Ces prix paroissent bien modiques aujourd'hui : mais il faut observer qu'à cette époque, l'acre de terre dans nos campagnes, valoit depuis 30 jusqu'à 40 sous, et que l'acre de prairie n'étoit vendue que 2 livres 10 s., et l'on verra que le prix du roncin, étoit égal à celui de trois vergées de bonne terre,

(1) *Chartul. Troarn.*
(2) *Chartul. Sanct. Trin. Cadom.*

que

que la valeur du cheval de 4 livres, étoit égal à celle des deux acres, et qu'enfin le palefroy de 10 livres, valoit autant que quatre acres d'herbages.

On ne finiroit pas si l'on rapportoit toutes les donations de ce genre; il suffit de dire que dans tout ce siècle et le suivant, on trouve beaucoup d'actes où le don d'un cheval est une des donations stipulées dans les chartes des Abbayes de nos environs.

Ce fut à la fin de ce siècle que la première croisade fut entreprise. Quelques écrivains modernes l'ont considérée du côté de la Religion, d'autres sous le rapport de la politique, et presque aucun n'a observé les effets qu'elle dut produire sur le Commerce. Cependant on ne peut disconvenir que cette expédition n'ait familiarisé avec l'idée des voyages de longs cours, ouvert pour nous les échelles du levant, frayé la route à de plus grandes découvertes, en un mot, fait prendre à la marine Normande un nouvel essort. Déjà nos compatriotes s'étoient rendus maîtres de la Sicile, et les ports de cette île devenoient un lieu de relâche, un entrepôt pour nos pères. Il n'est donc pas étonnant s'ils s'empressèrent de seconder le Duc Robert dans l'expédition de la première

croisade, et la ville de Caen peut se glorifier d'avoir donné à Jérusalem, son premier patriarche latin dans Arnoul Malcouronne; aux Croisés, un Historien distingué dans Raoul de Caen, et à l'armée Normande tant de Chevaliers dont l'Histoire nous a conservé les noms, et dont plusieurs familles subsistent encore honorablement parmi nous.

Si nous passons au XIIe. siècle, nous trouverons dans l'Histoire plus de détails sur le Commerce de notre ville.

D'abord, Raoul Tortaire, moine de l'Abbaye de Fleury, sur la Loire, fit dans les premières années de ce siècle un voyage à Caen, et dans le récit qu'il nous en a laissé en vers latins, il parle du port de cette ville et des richesses que notre Commerce avec l'Angleterre y apportoit (1).

Pour avoir une idée de ces richesses, il faut se rappeller qu'après la conquête, le Duc Guillaume qui partageoit son temps entre ses états, habita souvent le palais qu'il avoit fait construire près de son Abbaye de Saint-Etienne. Mais ses successeurs résidèrent encore plus fréquemment dans nos murs : le poëte que nous venons de citer,

(1) Vol. I, p. 147.

parle d'un superbe palais, qu'ils avoient fait construire dans le château, des fêtes et des spectacles qu'ils donnoient aux habitans de Caen ; alors la cour de ces princes appelant auprès d'eux les Barons Normands et Anglois, notre ville dut être dans l'état le plus florissant, et la présence d'une cour brillante et nombreuse, multipliant les consommations de tout genre, toutes les branches du commerce de cet âge durent être dans la plus grande activité.

Une autre circonstance dut encore contribuer à les faire fleurir de plus en plus : l'Echiquier étoit fixé à Caen, parce que nos Princes, comme nous l'avons déjà dit, consultant l'utilité générale, avoient voulu que ce tribunal suprême fût au centre de la province. Chargé tout à la fois de l'administration de la justice et de celle des finances, l'Echiquier des comptes appela chez nous la comptabilité générale de la Normandie, et l'Echiquier des causes y évoqua toutes les affaires majeures. Delà, une ample circulation de numéraire, qui est toujours une des principales sources de l'abondance.

La comptabilité fut bien plus importante et les affaires plus étendues, lorsque nos Ducs devinrent maîtres de l'Anjou, du Poi-

tou et de l'Aquitaine. Alors la ville de Caen placée entre ces provinces et la Grande Bretagne, fut comme le centre commun d'où l'autorité gouverna ces différens états. C'étoit pour remplir les coffres de l'Echiquier de Caen que l'Echiquier d'Angleterre épuisoit annuellement les siens, et calculant sur les rôles de la tour de Londres, la masse de ces versemens annuels, je trouve que la trésorerie de Caen pour une de ces années, porte en recette 23,730 marcs d'argent envoyés par la trésorerie de Londres, 400 marcs d'argent et 200 onces d'or, provenant de celle de Dublin : ce qui donne un capital considérable pour ces temps-là (1).

Notre ville fut donc pendant cette époque, le théâtre des grandes affaires, et le séjour des Barons de l'Echiquier, joint à l'affluence des étrangers, força nécessairement nos Commerçans de diriger leurs spéculations vers les objets de première nécessité. Aussi les rôles de l'Echiquier de Caen, attestent qu'ils alloient par mer acheter les vins des provinces méridionales et occidentales de la France. Les magasins considérables qu'ils formoient

(1) 1,934,222 livres 18 sous 4 deniers de notre monnoie actuelle.

dans nos murs, fournissoient et la cour et la ville; le reste passoit dans les ports de l'Angleterre, ou étoit porté à Rouen par la Seine. Mais soit que nos armateurs ne pussent suffire à ces transports, soit que quelques étrangers voulussent vendre leurs vins de première main; on lit dans les mêmes rôles que plusieurs marchands de la Rochelle et de Bordeaux, apportoient leurs vins à Caen, et qu'ils y avoient des magasins où ils vendoient librement comme sujets de nos Ducs (1).

Ce seroit ici le lieu de parler des vignobles d'Allemagne, de Fontenay l'Abbaye, de Cesny aux Vignes, de Bray la Campagne, d'Airan, d'Argences et de Troarn; de ceux de Caen sur les côteaux de Saint-Julien, du Moulin au Roi et de Saint-Gilles; mais la culture de la vigne dans les environs de notre ville, exige un article particulier.

Le blé fut ensuite pour nous une autre branche considérable de Commerce, et comme la plupart des bourgs circonvoisins n'avoient pas encore de marchés particuliers, la halle de Caen paroît avoir été le marché général. Le gouvernement y faisoit, en grande

---

(1) *Rot. Norm. passim.*

partie, les approvisionnemens des places fortes; les marchands de Rouen y venoient chercher le blé de nos plaines, et lorsque cette denrée étoit abondante, ils pouvoient avec une permission de l'Echiquier, la transporter jusqu'à Paris; mais si elle leur étoit refusée, ils étoient obligés de garantir par une caution, que le transport n'auroit lieu que dans un des ports de la domination du Duc de Normandie (1). Les Anglois, les marchands de Bordeaux et de Bayonne, ceux même d'Aix en Provence, obtenoient et quelquefois même achetoient du Gouvernement, la permission de sortir de notre port avec des cargaisons de blé (2).

La bière étant alors d'un usage général, on vendoit à Caen l'orge nécessaire pour sa confection. Mais le grain destiné à cet usage, avoit dans ces siècles une autre dénomination; il est appelé *Brasum* dans les chartes et dans les rôles du temps. Je ne sais si avant que de l'employer il subissoit une préparation qui lui faisoit donner ce nom, qui a produit dans notre langue celui de *Brasseur*. Le domaine de la vicomté de Caen avoit beau-

(1) *Rot. Norm. passim*

(2) *Ibidem.*

coup de rentes de cette denrée, et le cartulaire de Sainte-Trinité porte que le Duc Guillaume en avoit donné la dîme à ce Monastère : *Decimam Brasi quod appendit ad præfecturam Cadomi.* Enfin, il y en avoit des magasins à Caen, et l'on venoit même d'Angleterre en acheter dans notre port (1).

Le hareng fut aussi à cette époque une branche de Commerce bien importante pour notre ville. Plusieurs de ses habitans et presque tous ceux de la côte, alloient annuellement à la pêche de ce poisson. Lorsqu'on prend le hareng par mille, dit le cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Trinité, l'Abbesse en a un cent de chaque filet dans les paroisses d'Oistreham, Colleville, et St.-Aubin. L'Abbaye d'Ardenne avoit une rente de 1,000 harengs sur une maison en la Neuve-Rue Saint-Pierre, et une pareille rente sur l'Hôtel de la Barge, en la rue Saint-Pierre. La Maladrerie de Beaulieu, la Petite-Maladrerie, et plusieurs autres Hôpitaux, les chapelles à la nomination du Roi dans le Château, etc., avoient des rentes en harengs sur l'ancien domaine de la vicomté de Caen.

Deux circonstances donnoient alors tous

(1) *Chartul. Sanct. Trin. Cadom.*

les moyens de se livrer avec avantage à cette pêche.

D'abord, il existoit à cette époque des salines établies à Varaville, à Dives, à Periers près Dives, à Touques et même à Pont-l'Evêque (1). Il y avoit ensuite un ample consommation de hareng dans toutes les classes de la société ; la cour de nos Princes en faisoit elle-même une grande dépense : on lit dans les rôles de l'Echiquier, des brefs du Duc Jean Sans-Terre, adressés tantôt à Samson, Abbé de Caen, Baron de ce tribunal, tantôt à Guillaume Poignant et à Robert de Vieuxpont, successivement Vicomtes de la même ville, pour acheter 10,000, quelquefois 40,000 et même jusqu'à 300,000 harengs ; on y voit qu'une partie de ces achats étoit destinée pour la Cour, et que l'autre devoit servir à faire des cadeaux à ceux qui la fréquentoient. Mais ce qui occasionnoit encore une plus grande consommation de cette denrée, c'est que suivant les mêmes rôles, elle entroit pour beaucoup dans la nourriture des gens de guerres et dans l'approvisionnement des places fortes.

---

(1) *Chartul. Troarn. Sanct. Trin. Cadom. et Sanct. Imeri.*

Quant aux différens arts cultivés par nos pères à cette époque, il est difficile de faire connoître ceux auxquels ils se livrèrent plus particulièrement. On fabriquoit à Caen des casques, des bauberts, des cuirasses, des cottes de maille, des boucliers, des eperons et autres armures de cette espèce. Le Duc de Normandie en faisoit acheter pour son compte par les Barons de l'Echiquier. On trouve même qu'il en envoyoit à son château de Moulineaux près Rouen; ce qui prouveroit assez ou qu'on n'en fabriquoit pas dans cette dernière ville, ou qu'on en fabriquoit de meilleures à Caen (1).

Le quartier du Bourg-l'Abbé fut dans ce siècle et dans les suivans, appelé *la Tannerie*, à cause des Tanneurs établis sur les bords de l'Odon, depuis l'entrée de cette rivière dans la ville, jusqu'à l'endroit où elle passe dans l'enceinte de la ci-devant Abbaye de St.-Etienne.

Plus loin sur ces mêmes bords, *toute* la rue Ecuyère fut appelée *la Teinturerie*, à cause des Teinturiers qui y étoient établis. A la même époque et sans doute pour ces manufacturiers, il y avoit sur les côteaux qui en-

---

(1) *Rot. Norm. passim.*

vironnent la ville, depuis Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe jusques vers l'Abbaye de Saint-Trinité, un grand nombre de Moulins à *Vouede;* et il suffit de parcourir les actes de ce siècle et des suivans, pour être convaincu qu'on cultiva beaucoup cette plante dans nos campagnes jusque dans le XVI[e]. siècle (1).

L'art du Teinturier suppose des manufactures de toiles, de draps et autres tissus, et nous verrons bientôt combien elles furent florissantes dans les siècles suivans.

Les côteaux qui nous environnent continuent de fournir dans ce siècle à l'Angleterre, lès belles pierres qui servirent à la construction de la plupart de ses superbes Cathédrales, de ses riches Abbayes et de ses Places-fortes. Il suffit d'examiner notre sol pour être convaincu que presque tout le faubourg actuel de Saint-Julien, une grande partie de celui des paroisses de Vaucelles, de Mondeville et d'Allemagne, repose sur des carrières jadis exploitées. Ce commerce unissoit si étroitement l'Angleterre avec la ville de Caen, que même en temps de guerre, les flottes Angloises respectoient les vaisseaux

---

(1) Tabellions de Caen, *passim.*
M. de Bras, p 26.

qui apportoient notre pierre à la Grande-Bretagne : les rôles de la Tour de Londres en fournissent des preuves pour chaque siècle.

Si nous ne trouvons pas plus de détails sur le commerce de Caen au XIIe. siècle, nous devons ajouter à ceux déjà donnés, deux faits historiques qui nous en découvrent au moins indirectement l'importance.

Le premier est le séjour des Juifs dans notre ville à cette époque.

Les individus de cette nation toujours errante, ne se fixent ordinairement que dans les villes commerçantes, où ils peuvent spéculer et agir d'une manière lucrative. Ceux qui s'établirent à Caen sous le Duc Guillaume, occupoient une partie du faubourg St.-Julien : les anciens actes font mention de la rue et du cimetière des Juifs dans ce quartier de la ville. Les Ducs successeurs du Conquérant, leur donnèrent des magistrats particuliers qu'on appeloit *Justiciarii* ou *Custodes Judæorum.* Ces juges formoient un tribunal particulier établi dans notre ville, connoissant des affaires majeures des Juifs de toute la province, et que par cette raison on appeloit *l'Echiquier des Juifs.*

Un autre fait historique doit nous donner une grande idée de la richesse de notre

commerce à cette époque : l'historien Mathieu Paris reproche au Duc Jean Sans-Terre d'avoir mieux aimé passer agréablement son temps à Caen, que d'aller combattre Philippe-Auguste, qui s'emparoit de la haute Normandie (1). D'autres historiens ajoutent que les habitans de Caen donnoient à ce Prince et à son épouse, des fêtes splendides, et pour que des Bourgeois fêtent un Monarque d'une manière assez brillante pour lui faire oublier le salut de la patrie et sa propre gloire, il faut que le commerce leur ait procuré des revenus considérables et les mieux assurés (2).

Mais tandis que comme une autre Capoue, la ville de Caen énerve le dernier de nos Ducs, Philippe-Auguste profitant de la foiblesse de son rival, avance hardiment sur la province et s'empare de nos principales villes. Le Roi Jean se sauve lâchement en Angleterre ; l'ennemi est à nos portes ; on ne lui donne pas le temps de faire un siége, la ville se rend sans coup férir, sans capitulation préalable ; on pourparla seulement, et encore quand le nouveau maître fut entré dans la ville ; mais on ne peut douter que le

---

(1) Math. Paris, *ad an. 1204*.

(2) Révolutions d'Angleterre, rivalité de la France, même année.

Roi Philippe, toujours adroit et très-souvent astucieux, n'ait facilement accédé aux demandes des habitans.

Il faut pourtant savoir gré aux derniers de n'avoir pourparlé que pour leur liberté civile, et surtout pour l'avantage particulier du commerce. Avant l'affranchissement de notre commune, il s'étoit établi un usage barbare, fruit honteux de l'ancienne servitude féodale. Le Statut Normand vouloit que le Duc eût de droit la tutelle des enfans des Seigneurs qui possédoient des fiefs relevans nuement du duché de Normandie, et même la tutelle de leurs veuves encore mineures, et par-là même le droit de les marier à volonté. Mais par une extension arbitraire de cet article de la Coutume, l'avidité fiscale avoit usurpé le droit de tutelle et de mariage des veuves et des enfans mineurs des Bourgeois de Caen.

Ainsi, quand un riche commerçant laissoit à sa mort une veuve mineure et des enfans en bas âge, il étoit libre à un autre Bourgeois d'aller à l'Echiquier offrir une somme pour obtenir la main de la veuve ou celle d'une de ses filles pour lui ou pour son fils; ou la main du fils mineur pour une de ses filles. L'offre étoit inscrite dans un rôle particulier qu'on appeloit *Rotulus oblatorum*. Des rivaux

pouvoient mettre à l'enchère, qu'on laissoit ouverte assez long-temps pour le bénéfice du fisc. A la fin les offres étoient soumises au Duc, qui acceptoit celle qui lui convenoit, fixoit les termes de paiement, et renvoyoit à l'Echiquier pour exiger et recevoir une caution valable, mais toujours avec la clause que les parties seroient des mêmes rang et condition, *modo non dispargiantur.* Mais si l'adjudicataire répugnoit à l'adjugé, ce dernier pouvoit augmenter l'enchère et acquérir par-là le droit de se marier à volonté (1).

Il existoit encore un autre abus contre lequel nos pères réclamèrent, parce qu'il n'étoit pas moins préjudiciable au commerce, et cet abus étoit une jurisprudence nouvellement établie contre l'usure par les Ducs Richard Cœur-de-Lion et Jean Sans-Terre (2).

On distinguoit alors deux espèces d'usure, l'une publique et l'autre secrète : elle étoit publique lorsqu'un homme étoit connu pour prêter à usure comme un Juif; on le laissoit tranquille pendant sa vie, mais si à sa mort il ne laissoit pas un testament qui réparât ses extorsions, et si les tribunaux ecclésiastiques

(1) *Regist. Philip. Augusti.*
(2) *Idem.*

ne réclamoient pas contre ses injustices, tous ses biens meubles étoient confisqués au profit du Domaine. L'usure étoit secrète lorsqu'un homme recevant un capital, abandonnoit au prêteur par un acte secret, la jouissance d'un bien fonds jusqu'au remboursement de la somme prêtée; dans ce cas, l'acte une fois connu, le mobilier du prêteur étoit confisqué, et l'emprunteur devoit rendre le capital au domaine, qui de plus s'emparoit de l'immeuble dont on avoit concédé la jouissance.

On sent combien une telle jurisprudence étoit vexatoire, et comment le fisc, toujours avide, dut établir une espèce d'inquisition pour pénétrer dans les affaires de familles, et découvrir les usures secrètes. Malheureusement l'esprit des Croisades étoit alors dans toute son effervescence; chacun empruntoit pour passer dans l'Orient, et avec la jurisprudence dont nous venons de parler, aucune fortune n'était assurée, pas plus celle de l'emprunteur que celle du vendeur; plus de sûreté dans le commerce, plus de spéculations et d'entreprises lucratives. Aussi Philippe-Auguste faisant droit sur les réclamations des habitans de Caen, déclara, par sa charte du mois de février, qu'à l'avenir il ne s'immisceroit plus dans les ma-

riages de leurs veuves et de leurs enfans mineurs, à moins qu'ils ne possédassent un fief relevant immédiatement du Duché, et qu'il ne puniroit l'usure que lorsqu'on auroit prêté argent pour argent (1). Alors la confiance publique se rétablit, et le commerce reprit son activité : du moins il faut en croire l'historien de Philippe-Auguste, qui marchant à la suite de son héros, mettoit ses exploits en mauvais vers latins ; il vante la richesse de Caen, sa population, sa grandeur, qu'il compare à celle de Paris, son Port et les vaisseaux dont il étoit rempli (2).

Il n'est pas de mon sujet de raconter ici comment après la prise de Caen en 1204 par Philippe-Auguste, cette ville se divisa en deux partis, l'un attaché au Roi d'Angleterre et l'autre au Roi de France; mais je dois dire qu'au milieu de ces factions, on en vint quelquefois aux mains, et que les partis se pillèrent alternativement. On pilla surtout les comptoirs et les magasins Anglois établis dans la ville, et les propriétaires obligés de se réfugier dans leur pays natal, allèrent se plaindre au Roi Jean Sans-Terre. Aussitôt ce

(1) Voyez les preuves, n°. 5.

(2) Vol. Ier, p. 147.

Prince usa de représailles ; il ordonna la saisie de tous les magasins des habitans de Caen dans les ports et les villes de l'Angleterre, et les livra en indemnité aux Anglois pillés dans notre ville. Les lettres de ce Prince, adressées pour cet effet à ses Officiers dans tous les Comtés de la Grande-Bretagne, prouvent de plus en plus l'étendue de notre commerce à cette époque (1).

Mais la conquête de la Normandie éloignant de nous la Cour des Rois d'Angleterre, l'Échiquier ne tarda pas à nous être enlevé, et Caen fut réduit à n'avoir plus de ressource que dans l'industrie de ses habitans. Le vainqueur sembla même vouloir encore la paralyser : jaloux de s'assurer de la capitale de la province, il caresse le génie mercantile de ses habitans, qu'il n'avoit encore pu soumettre ; il tente de se les attacher par des privilèges exclusifs et il réussit. Il est stipulé entre le Monarque et eux, qu'ils pourront seuls commercer avec l'Irlande, excepté pourtant la ville de Cherbourg, qui aura le droit d'équipper tous les ans un seul vaisseau pour cette île ; que tout vaisseau Irlandais ayant passé le Cap de Guernesey, ne pourroit,

(1) Voyez les Preuves, n°. 6.

sous peine de confiscation, entrer dans aucun port de la province que dans celui de Rouen, etc. Je ne continuerai pas le détail de ces stipulations, qu'on pourroit regarder comme impolitiques, si les évènemens postérieurs ne démontroient pas que le Roi Philippe ne les avoit souscrites que pour gagner et amuser les Rouennois (1).

En effet, son autorité dans la province n'étoit pas encore assez affermie pour faire exécuter, au profit d'une seule ville, des pactions aussi préjudiciables à toutes les autrès. Les entraves mises au commerce ne firent que révolter : aussi hardis qu'industrieux, les bas Normands bravèrent les défenses du Roi, qui s'y attendant bien, ne s'en plaignit pas. Ils firent plus : les marchands de Caen et de Barfleur, ceux de Varaville, de Bernières, et de plusieurs des communes de la côte, fournirent des vaisseaux à l'Angleterre pour aider à transporter ses armées dans les provinces occidentales de la France. On voit dans les rôles de la Tour de Londres, qu'ils ne demandoient d'autre salaire que le pouvoir de commercer librement dans tous les ports de

(1) *Regist. Philip. Augusti.*

la Manche, et qu'on leur faisoit expédier des lettres patentes à cet effet.

Aussi, pendant le reste du règne de Philippe-Auguste et celui de Louis VIII, son fils, on trouve les Armateurs de Caen portant du vin, du sel, de la pierre, du fer et des draps dans tous les ports de la domination Anglaise. C'est à cette époque qu'on tenta chez nous de perfectionner la draperie, en cherchant à propager dans nos plaines la race des mérinos. Ce furent les Seigneurs Normands qui se mirent à la tête de cette utile entreprise, et parmi eux on distingue Henri de Tilli, Châtelain de Tilli, Seigneur de Fontaines-Henri, qui donna, par testament, à l'Abbaye d'Ardenne, les brebis et les chèvres qu'il avoit fait venir de Séville. Ainsi l'ancienne noblesse du pays avoit voulu exécuter ce projet qu'on a si sagement réalisé de nos jours, et c'est sans doute à ces premiers essais que nous devions la supériorité reconnue des laines des campagnes de Caen et de Falaise sur toutes celles de notre province (1).

La paix entre St. Louis et Henri III laissa toute liberté aux commerçans des deux nations ; mais l'Histoire ne nous fournit aucun

(1) *Chartul. Arden.*

détail, sur la manière dont les habitans de Caen en profitèrent. Nous savons seulement par le cartulaire de l'Abbaye de St^e.-Trinité, que nos marchands continuoient toujours le Commerce des vins du Midi de la France; qu'en 1250 ils avoient des magasins à Oistreham, et que ces entrepôts étoient destinés pour l'étranger (1). A la fin du même siècle et dans les premières années du XIVe., ils portoient leurs vins dans les différentes contrées de l'Europe, suivant Anderson (2). On trouve la draperie de Caen très-renommée, et les diplômes de nos Rois prouvent qu'ils donnoient une attention particulière à nos manufactures (3). Nos commerçans, suivant les actes des règnes d'Edouard I et d'Edouard II, trafiquoient même annuellement dans la mer du Nord; ils alloient tous les ans à la célèbre foire de Boston, dans le Lincolnshire. Il y avoit dans cette ville, comme chez nous, un emplacement destiné pour cette foire; le Duc de Bretagne en sa qualité de Comte de Richemond, en avoit tous les revenus, et suivant l'état qui en fut dressé en

(1) *Chartul. Sanct. Trin. Cadom.*

(2) Histoire du Commerce, *ad an.* 1325.

(3) Voyez les preuves, n°. 7.

1316 et qui a été imprimé à Londres en 1722, les marchands de Caen, comme ceux d'Ypres et de Cologne, y avoient leur quartier particulier, et on trouve l'état des sommes qu'ils payoient annuellement au Comte de Richemond, pour les boutiques qu'ils occupoient pendant la durée de cette foire (1).

Nous passerions bien volontiers sur les malheurs de la France et sur ceux de la ville en particulier, vers la moitié du XIVe. siècle, si nous ne trouvions pas dans la prise de Caen par Edouard III, des preuves marquantes de l'étendue de notre Commerce à cette époque. Les Anglois ne firent pas seulement prisonniers soixante Chevaliers et trois cents Bourgeois, qu'ils envoyèrent à la tour de Londres, mais ils s'emparèrent encore de vingt-deux vaisseaux trouvés dans notre port, et ils en chargèrent quatre-vingt à Oistreham, de tout le butin fait dans notre ville. Les chroniques du temps portent à 40,000 aunes les draps de toute espèce enlevés dans les magasins (2). La masse de la vaisselle d'or et d'argent, les bijoux, et les ameublemens précieux pris par l'en-

(1) *Honor Richemundiæ*, p. 20, *appendicis*, n°. 8.
(2) Froissard, de Bras.

nemi dans cette campagne, fut si considérable, que les historiens philosophes de l'Angleterre gémissent sur cette époque qui introduisit le luxe dans leur île, et ils citent en particulier la ville de Caen, comme ayant fourni aux Anglois la plupart de ces objets corrupteurs (1).

Mais les événemens suivans nous donnent bien d'autres idées sur la richesse de notre ville. Les malheurs passés éveillèrent la vigilance; la foiblesse du Roi Jean en fit redouter les suites, et cette prévoyance sauva nos pères. Au milieu des désastres de la guerre, ils entreprirent de fortifier la ville, et ce fut après des pertes considérables et avec des contributions bénévoles, qu'ils l'entourèrent de nouveaux murs, et élevèrent ces tours et ces ramparts que nous avons vu renverser de nos jours. Mais c'étoit peu qu'une ville fortifiée, il falloit défendre ces nouveaux murs, et le corps municipal appelant dans la ville tous les Chevaliers et les archers des environs, leur en confia la garde; il les prit même à sa solde, et l'on trouve encore à la Bibliothèque du Roi les anciennes *montres*,

(1) *Warton's hist. of. English poet.* I. vol. p. 254. *Walsingham ypod.* 121, hist. 159.

c'est-à-dire les rôles des revues que cette troupe passoit tous les mois devant les *Pairs et jurés de la ville* (1). Enfin, comme les Anglois maîtres des forts de Lingèvre et Saint-Vast, ne cessoient de ravager et de piller les campagnes environnantes, la ville, au moyen d'un emprunt, racheta d'eux ces forteresses. Qu'on juge par ces nobles efforts, par ces opérations coûteuses quelles étoient alors nos ressources. Aussi, Edouard III dictant au Roi Jean les conditions de la paix et de sa rançon, voulut-il que notre ville fût comme celles de Rouen et de Paris, garante des conventions souscrites au traité de Bretigny, et qu'elle envoyât à Londres des ôtages jusqu'à leur entière exécution (2).

Ce traité épuisa la France, et par conséquent le Commerce. Mais la sagesse de Charles V ne tarda pas à réparer nos maux : on trouve même que pendant les guerres entre ce Monarque et Charles le Mauvais, Roi de Navarre, la ville de Caen faisoit encore un Commerce distingué, puisque ce dernier Prince y faisoit faire très-souvent des achats nécessaires pour sa cour et son armée (3).

---

(1) Manuscrits de Gaignières, n°. 671.

(2) Voyez le traité de Bretigny.

(3) Chambre des Comptes de Paris.

C'est à cette époque et pendant tout le reste du XIVe. siècle, qu'on trouve mentionnés dans les anciens actes, la Halle aux Cuirs, la Halle aux Draps, la Halle aux Laines et la Halle aux Toiles; c'est alors qu'existoit cette rue Tasquière, où l'on fabriquoit ces belles bourses qu'on vendoit dans toute l'Europe; ces rues de la Cordouanerie, de la Confiserie, de la Serrurerie et du Change, ces nouvelles rues de la Tannerie et de la Teinturerie, dont les noms annoncent les arts qu'on y exerçoit. Parmi eux, observons surtout celui du Coutelier : l'usage général de donner alors des couteaux pour étrennes, l'avoit fait perfectionner, et l'on voit dans les rôles de l'Abbaye de Saint-Etienne, qu'en 1393, l'Abbé de Caen en donna un de 15 sous au grand Bailli, et un de 12 sous au Vicomte de cette ville. Ces prix paroîtront considérables, si l'on fait attention que le blé valoit alors 2 sous 6 deniers le boisseau, et par conséquent, que les 15 sous de cette époque avoient la valeur de six boisseaux de blé, ou ce qui revient au même, égaloient 30 francs de notre monnoie actuelle. Dans le même siècle, la pêche du hareng continue d'avoir lieu; mais on trouve quelquefois des requêtes des fermiers de la

Douane de Caen, qui demandent des diminutions sur leurs baux, pour les années où cette pêche n'avoit pas été aussi abondante qu'à l'ordinaire (1).

C'est dans la seconde moitié du XIVe. siècle qu'on trouve des manufactures de Serges établies à Caen, et mentionnées dans les actes. A la même époque, celles de drap étoient toujours florissantes et même elles étoient devenues plus nombreuses, puisqu'on en trouve d'établies jusques dans les campagnes, comme à Fontaines-Etoupefour, Amblie, etc. et qu'enfin, le Roi avoit établi à Caen dès l'année 1320, des offices de *Boujonneurs* ou Gardes de la draperie de Caen (2). Mais la laine du pays, ne suffisant pas toujours à ces établissemens, on en tiroit de la Picardie. La Bretagne fournissoit une partie du fil nécessaire à nos manufactures de toiles, et on achetoit l'autre dans nos campagnes. Enfin, les toiles de Caen furent alors si renommées, que nos marchands en vendoient à la cour et à la ville; ils en vendoient même à l'étranger, puisque Jean le Painteur, de la paroisse St.-Nicolas de Caen, prend dans les actes de

(1) Titres de la Chambre des Comptes.

(2) *Regist. cameræ compot. vol. A. 2.*

cet âge, le titre de *fournisseur des nappes des Reines de France et d'Angleterre* (1).

Plusieurs de ces manufactures appeloient nécessairement auprès d'elles, 1°. l'art du foulon, et il y avoit des moulins pour fouler les draps dans presque toutes les communes qui bordent l'Odon; 2°. l'art du teinturier, et nous l'avons vu ci-dessus exercé à Caen, dans deux rues qui en avoient reçu leur nom. D'ailleurs, on cultivoit le Vouede ou la Garence dans nos plaines; presque pas de communes qui n'eût son moulin à Vouede pour la préparation de cette plante; en un mot, dans ce siècle et les deux suivans, Caen fut comme l'entrepôt général d'où la France et l'étranger tirèrent cette marchandise; 3°. enfin l'art du tondeur, et on le trouve exercé à cette époque dans notre ville.

C'est dans les registres des tabellions de Caen, qu'on trouve consignés tous les faits que nous venons de rapporter: car alors, la précaution Normande étoit portée au point de ne faire aucune affaire que devant l'officier public, du moins lorsqu'on ne livroit point en vendant, ou lorsqu'on ne payoit

---

(1) Tabellions de Caen, *ad an.* 1382.

point en livrant : précaution outrée sans doute entre des hommes qui traitent de bonne foi ; mais elle est du moins précieuse pour nous, puisqu'elle sert à nous faire connoître le prix des denrées, celui de la main-d'œuvre, et enfin l'Histoire de notre Commerce à cette époque. Mais ce qu'il importe de remarquer dans ces actes publics, c'est que ce ne sont pas toujours des Caennois qui traitent entre eux, mais c'est avec des Espagnols qui nous apportent leurs fers, ou avec des habitans du Bocage qui nous vendent celui qu'on fabriquoit alors dans leur contrée ; c'est avec des Génois qui apportent leurs épiceries, des Rouennois qui échangent des vins de l'intérieur de la France, contre des vins que nos Armateurs avoient apporté du midi et de nos provinces Occidentales, etc., (1).

Le cidre fut encore à cette époque une branche de Commerce pour la ville de Caen. Il n'y avoit presque pas alors de pressoirs dans les campagnes ; on y achetoit les pommes, et on venoit les pressurer dans les pressoirs dont nos fauxbourgs étoient remplis. Le tonneau de cidre, fût et jus, étoit vendu

(1) Registres des tabellions de Caen du XIV[e]. siècle, *passim.*

dans le XIVe. siècle, depuis 6 livres jusqu'à 7 livres 7 sous. Ce prix paroît modique, et cependant il est considérable; en effet, le blé à cette époque, ne coûtoit que depuis 18 deniers jusqu'à 2 sous le boisseau, on pouvoit avec sept livres, avoir soixante-douze boisseaux de blé, et le cidre est très-cher quand le prix du tonneau égale la valeur de neuf sacs de froment.

Une autre circonstance remarquable dans le commerce de Caen de cet âge, c'est que depuis le pont Saint-Pierre, tout le mur de la ville qui bordoit les Quais étoit garni d'échoppes, qu'on appeloit des *cages à Tassetier*, et dans lesquelles on fabriquoit des bourses. Cette branche d'industrie occupoit alors le peuple, comme aujourd'hui la dentelle; on envoyoit ces bourses dans presque toute l'Europe, et ce Commerce subsista jusque dans le XVIIe. siècle. Tout le monde sait l'anecdote de Joseph Scaliger, qui, ayant reçu de Jacques de Cahagnes, en 1608, une bourse de la plus grande beauté, en fit hommage à la princesse d'Orange. On voit dans les registres de l'Hôtel-de-Ville, qu'on offroit de ces bourses aux Princes et aux Gouverneurs lors de leur première entrée dans la ville, et que lorsque la municipalité envoyoit

des députés à la Cour, elle leur donnoit toujours une grande provision de ces bourses pour distribuer chez les ministres (1).

Enfin, on continua de s'occuper du Commerce des chevaux : on en trouve qui sont vendus jusqu'à la valeur de deux acres de la meilleure terre, et en général on s'occupa d'autant plus de la propagation des belles races, que les longues guerres des Navarrois et des Anglois avoient presque enlevé tout le bétail de nos contrées. Les habitans de Caen concoururent beaucoup à les repeupler : on trouve à cette époque dans les registres de nos tabellions, un grand nombre de baux à cheptel, que nos ancêtres passèrent avec les habitans de nos campagnes, et l'effet de ces avances faites par la ville fut tel, que dans le siècle suivant on trouve des années où, dans la seule paroisse de Saint-Contest, la dîme s'éleva pour l'Abbaye d'Ardenne à 221 toisons, 118 agneaux et 55 veaux, ce qui suppose un bétail considérable dans cette commune. Mais aussi il faut remarquer qu'alors il y avoit dans presque toutes les paroisses, beaucoup de terrains en vaine pâture, convertis depuis en novales.

---

(1) Registres de la ville, *passim*.

Tel étoit l'état du commerce, lorsqu'en 1417, l'Anglois qui se croyoit fondé à posséder la couronne de France, entreprit la conquête du Royaume, et obtint du courage et de la valeur, ce que la justice et le droit lui refusoient. Le belliqueux Henri V, débarque à Touque dans les derniers jours de juillet, fait capituler la garnison du château du Bonneville, s'empare de Honfleur et de Lisieux, et arrive à Cagny le 15 août. Après avoir entendu la messe à Grenteville, il développe son armée dans la plaine, passe l'Orne à Allemagne, et assiége la ville dans toutes les règles. Bientôt elle fut prise d'assaut, malgré la défense des habitans, que le trop faible Charles VI et le Dauphin ne vinrent pas secourir. Mais ce fut moins la domination Angloise, que le refus de s'y soumettre, qui porta au commerce de Caen le coup le plus funeste. Plus de 3000 marchands et ouvriers ne voulurent pas reconnoître l'autorité du vainqueur. Alors le Roi leur fit expédier des passeports pour sortir de la Province, et confisqua leurs propriétés. Ainsi, maisons, ateliers, magasins, entreprises, famille, tout fut abandonné. L'émigration fut encore plus générale dans la noblesse : les Seigneurs quittèrent leurs châteaux et

leurs terres pour aller se réunir au trop foible Charles VI. Mais ce ne fut pas l'éloignement de ces grands consommateurs qui fit le plus de tort à notre ville : nos manufacturiers passèrent en Bretagne, ils y portèrent le secret de leur art, et surtout celui de travailler les étoffes de laine, et en y formant de nouveaux établissemens, s'ils ne préparèrent pas la chute, ils diminuèrent du moins beaucoup l'importance de ceux qu'on voulut par la suite rétablir dans notre ville.

En vain le duc de Bedford, frère du Roi et Gouverneur de la province, employa tous les moyens pour attacher au nouveau gouvernement tout ce qui restoit d'habitans dans notre ville ; en vain il leur développa tous les avantages du commerce avec l'Angleterre : on n'a pas de confiance dans un ennemi ; en vain son frère, le Cardinal de Beaufort, Gouverneur particulier de la ville de Caen, fait transporter dans nos murs des laines Angloises pour relever nos manufactures ; il falloit des capitalistes pour faire des avances, des ouvriers pour seconder leurs entreprises, et tous avoient pris la fuite. Nous chercherions donc inutilement de plus amples détails sur le commerce de notre ville pendant les trente-

trois années de la domination Angloise. Il faut plutôt nous transporter à l'époque où Charles VII vint forcer le Duc de Sommerset de capituler et de lui rendre la ville de Caen. Alors toutes les possessions usurpées furent rendues aux anciens propriétaires : le bonheur de rentrer dans sa patrie, de retrouver sa famille, ses foyers et son Roi légitime, firent bientôt oublier tant d'années de malheurs. Que dis-je? le malheur et les voyages, en agrandissant les idées de nos pères, semblèrent donner plus d'élévation à leur esprit et plus d'activité à leur courage ; chacun d'eux songea à rétablir sa fortune pour aider à rappeler l'abondance dans notre ville. Ce fut à cette époque qu'ils conçurent les premiers, le grand et utile projet de rendre l'Orne navigable jusqu'au delà du Bocage ; ce furent eux qui firent creuser et élargir ce fleuve dans toute la partie qui baigne les côteaux de la commune d'Allemagne. Mais la *guerre du Bien Public* amena la division dans nos murs ; la ville fut agitée par le parti du Roi Louis XI, et par celui du Prince Charles son frère. Les Bretons se mêlèrent de la querelle, notre ville resta même assez long-temps en leur pouvoir, et ce fut alors que l'intéressant projet de la navigation de l'Orne fut abandonné.

Cependant

Cependant comme au milieu de ces troubles, la majeure partie de la ville étoit restée fidèle à Louis XI, comme elle avoit beaucoup souffert pour son service, ce prince ne l'oublia pas, et trouvant en 1470 le moyen de lui en témoigner sa satisfaction, il le saisit avec empressement.

Depuis long-temps ce monarque étoit fatigué des guerres ruineuses qui existoient entre la France et les Ducs de Bourgogne ; il voyoit avec peine que ses adversaires trouvoient des ressources considérables dans le pillage des marchands qui alloient de notre province aux différentes foires du Nord, et surtout aux célèbres foires d'Anvers, et il voulut ôter à ses ennemis ce moyen facile et puissant d'éterniser la guerre et de ruiner le commerce de ses états.

Pour cet effet, il assembla à Tours un grand Conseil composé des Princes du sang, des Grands du Royaume et des Commerçans des principales villes de la France. D'après leur avis, il fit expédier des lettres patentes du mois de novembre 1470, portant établissement de deux foires générales, chacune de 15 jours, la première commençant au premier mercredi d'après la Pentecôte, et la seconde le premier mercredi d'après la Notre-

Dame de septembre. Il ordonna qu'elles auroient lieu à Caen, « ville grande, spacieuse » et bien peuplée, disent les lettres patentes, » assise en bon et fertile pays, dont les habi- » tans avoient rendu de grands services au » Royaume, et où les marchands pouvoient » facilement se rassembler tant par terre que » par mer. » Enfin, pour prouver aux étrangers que cette établissement étoit autant et même plus privilégié qu'aucun autre, le Roi ordonna qu'on jouiroit aux foires de Caen de tous les droits, priviléges et immunités accordés aux foires de Génève, de Lyon, de Bruges, de Bergues, d'Anvers, et à celles de Champagne, de Brie et du Lendit.

Malheureusement lorsqu'on avoit fixé dans le Conseil du Roi, l'époque de la première foire, au prèmier mercredi d'après la Pentecôte, on n'avoit pas prévu qu'on la faisoit coincider avec celle de la Trinité, établie par Guillaume le Conquérant; et l'Abbesse de Caen, qui avoit les droits et les revenus de la dernière, s'opposa à l'exécution des lettres patentes. L'Echiquier de Normandie, qui vit en grand le bien général, rejeta l'opposition et la foire eut lieu. On la tint dans toute l'étendue de la rue des Quais et dans les autres rues qui y aboutissent, et on l'y tint pendant

sept ans avec une affluence qui fit de notre ville un des premiers marchés de l'Europe.

Mais isolées du reste de la société, et ne voyant que leur intérêt privé, l'Abbesse de Caen et ses religieuses firent, pendant ces sept années, tout ce qui étoit possible pour anéantir un établissement aussi important; elles tracassèrent avec opiniâtreté et la cour et la ville pour le maintien d'une rente de 30 à 40 liv. tout au plus, que leur rapportoit leur piteuse foire de la Trinité. Il faut rendre justice à Louis XI, il soutint fortement le corps municipal contre l'Abbesse; il vint lui même à Caen en 1473, et rien ne put l'ébranler. Mais l'Abbesse ne continua pas moins d'employer les formes juridiques; le Bailli et le Vicomte de Caen, les Vicomtes de Falaise et de Bayeux informèrent tour à tour sur les droits qu'elle réclamoit, et enfin, soit qu'ils fussent constans, soit qu'on fût las de sept années de procédures, la ville et l'Abbaye transigèrent; il fut convenu que la foire qui avoit lieu le premier mercredi d'après la Pentecôte, seroit transférée au premier mercredi d'après la Trinité; et l'Abbesse s'obligea de contribuer aux frais de mutation. Mais lorsqu'il fallut obtenir des lettres patentes à cet effet, Louis XI se trouva fatigué de tant de

tracasseries, la ville de Rouen profitant de son mécontentement, lui demanda les deux foires, et elle les obtint par des lettres patentes du mois de mai 1477.

Cette translation fut un double malheur pour notre ville, puisqu'elle perdit et les deux foires générales et la foire du Pré, dont elles avoient amené la suppression. Nos commerçans purent, il est vrai, aller à celles de Rouen, mais nous voyons par les actes publics qu'ils préférèrent celles du Brabant, et notamment celles d'Anvers; ils furent cependant encore pillés par les Bourguignons en 1481. Mais cet accident ne les rebuta pas: la paix et des profits considérables les dédommagèrent pendant tout le reste du XVe. siècle et la 1re. moitié du XVIe.; ils portèrent aux foires de la Flandre et du Brabant, des serges, des lingettes, des toiles, des draps, des bourses, de la coutellerie, et d'autres objets manufacturés dans notre ville. Les serges et les toiles de Caen furent surtout si renommées, que dans les circonstances où le corps municipal étoit dans l'usage de faire des présens aux personnes en place, il croyoit ne pouvoir mieux les honorer qu'en leur présentant des produits de nos manufactures. Ainsi, en 1495, on offrit à Jourdaine de Montmorency, femme

du grand Bailli de Caen, 211 livres de vaisselle d'étain, six doubliers et douze douzaines de serviettes; et en 1497, on lui donna *une chambre de serge vermeille, garnie de ciels, couvercles, pendants et deux coutils* (1).

Ce fut vers la moitié de ce siècle que l'Imprimerie fut découverte, et fournit à nos artistes une nouvelle branche de commerce; mais comme les détails seroient trop longs, nous remettons à traiter séparément cet article.

Les comptes des Receveurs de l'Hôtel de Ville parlent des lingettes *façon de Caen*, des draps, des toiles, et autres objets manufacturés dans notre ville, et des droits qu'elle percevoit sur leur vente pendant la première moitie du XVIe. siècle. Mais ce bonheur fut au moment de s'éclipser tout à coup. Depuis quelques années, Luther avoit mis en feu l'Allemagne et presque tout le Nord de l'Europe; la France étoit tranquille, parce que Calvin ne faisoit encore que méditer sa réforme; celle de Luther n'avoit produit aucun effet parmi nous, quoiqu'elle eût des partisans secrets. Mais Nicolas Roussin, Gardien des Cordeliers de Caen, voulut troubler

(1) Anciens comptes de la ville, cités dans les manuscrits de M. Huet.

la paix dont jouissoit cette ville, et en 1531, il prêcha publiquement le Luthéranisme. Ce germe d'une guerre religieuse, alloit bientôt devenir celui de la guerre civile, s'il n'eût été dès le premier instant étouffé par l'Université: cette Académie déposa le prédicant, condamna sa doctrine, et en le faisant enfermer dans son Monastère, elle assura la paix à la ville et la continuation de la prospérité du Commerce.

L'année suivante, 1532, François Ier. vint à Caen, où il séjourna pendant huit jours. Le génie vivifiant d'un Prince qui fut le père des lettres et le protecteur des arts, sembla donner une nouvelle activité au Commerce. C'est à cette époque qu'on commence à voir le notre s'étendre jusqu'aux Indes. Etienne Duval envoya ses vaisseaux en Amérique et en Afrique, et les suites de ses heureuses spéculations lui acquirent une telle réputation, que la Cour le regarda comme un homme propre aux grandes entreprises, et capable de seconder ses vues dans les circonstances difficiles. Ce fut à lui que la France dut la conservation de la ville de Metz en 1553; il ravitailla si à propos et si abondamment cette place, que Charles-

Quint fut obligé d'en lever le siége (1). Les ancêtres de notre poëte latin Rouxel se signalèrent également par le même commerce : « Que d'autres, dit-il, dans une de ses pièces, vantent la noblesse de leur antique » origine, je dirai que ma famille a uni les » Indes à la Normandie par son commerce » et ses travaux, sa loyauté font mes titres » et ma gloire (2) ».

Mais tandis que le poëte chantoit des avantages aussi précieux, le moment arriva où le torrent dévastateur de la réforme devoit bouleverser la France, et il étoit difficile à la ville de Caen de se garantir de ce fléau : traître à son Roi, le prince de Condé dicta lui-même les instructions nécessaires pour la surprendre et s'emparer par cette capture du reste de la Basse-Normandie (3). Il fut secondé par cet amiral Coligny, dont on a dit, avec raison, qu'il ne fit rien de beau dans sa vie que contre son Dieu, sa religion et sa patrie, par le séditieux Montgomery, et le perfide Robert de la Marck, Duc de Bouillon. Il n'est pas de mon sujet de tracer

(1) *Cahagnesii elogia civium Cadom.*, p. 45.
(2) *Ruxelii pœmata*, p. 279.
(3) Manuscrits de Fontanieu, vol. 300.

ici toutes les scènes d'horreur et de carnage dont ils furent les instigateurs. Heureusement les Protestans, après quelque temps de troubles, finirent par rougir eux-mêmes de tant de crimes, et tandis que les Ligueurs signoient la St^e^.-Union, les habitans de Caen, Catholiques et Réformés, s'unirent entre eux d'une manière intime et très-avantageuse ; ils se réunirent surtout contre la Ligue, et refusant absolument d'entrer dans aucun des partis qui déchiroient la France, ils ne reconnurent que celui du Roi légitime, et ne voulurent s'occuper que de leur commerce. Ainsi, lorsque les autres villes de la Province avoient accédé à la St^e^.-Union, converti leurs marchands en soldats, et leurs boutiques en arsenaux, la ville de Caen, quoique seule et contre tous, résista aux instances des Ligueurs, maintint la paix dans ses murs, et jouit des avantages inappréciables qu'elle procure au commerce (1). Ce fut alors, suivant les mémoires du temps, qu'elle compta plus de 4000 ouvriers dans ses manufactures de lingettes, et presque autant dans celles de toiles (2). Ce fut

---

(1) Lettre de la ville de Rouen à celle de Caen, pour entrer dans la Ligue. Regist. 29 de la ville.

(2) *Elogia civium Cadom.*, p. 41.

dans ce calme qu'on fit chez nous des découvertes utiles pour les arts. Depuis l'année 1460, une famille appelée *Grain*, se livroit à la confection des toiles, qui jusqu'alors avoient été simples et unies, et elle trouva le moyen de leur faire représenter des grains d'orge, delà le nom de *Grain-d'Orge* resté à ce genre de toile et à ses inventeurs. En 1609, Jacques de Cahagnes comptoit cinq générations de cette famille, qui toutes avoient progressivement perfectionné l'art du toilier : il cite surtout André Grain-d'Orge, qui embellit ses toiles de lys, de roses et d'œillets; Richard son fils, qui leur fit représenter des vases, des animaux, des oiseaux, et enfin, Michel son petit-fils, qui fit ces belles *tables de linge de haute lisse*, avec les écussons des familles (1). Il en travailla plusieurs à la demande de la ville, qui en offrit un en 1585 à Mme. d'O, femme de François de Roncherolles, Gouverneur de Caen; un deuxième donné à l'Ambassadeur de France à Londres en 1592, pour services par lui rendus à la ville, auprès de la Reine Elisabeth; le troisième et deux autres offerts

---

(1) *Elogia civium Cadom.*, p. 23.

au Duc de Montpensier en 1593 et 1604, et admirés de toute la Cour (1).

Telle fut l'étendue de notre commerce à la fin du XVI[e]. siècle, que suivant M. de Bras, le marché du lundi devoit plutôt être regardé comme une foire, puisqu'on y venoit non pas seulement des autres villes de la province, mais même de la Bretagne, et qu'on y trouvoit en abondance des marchandises de toute espèce. On lit dans les registres de l'Hôtel-de-Ville que les droits de la ferme de la draperie, montoient en 1594 à 5426 écus; ces droits perçus par la ville à raison de deux sous par écu de la valeur des marchandises, prouvent l'étendue de cette partie de notre commerce. Enfin, on voit dans ces mêmes registres que les Anglois, les Flamands et autres étrangers, avoient des magasins et des boutiques à Caen, et que l'Ambassadeur d'Angleterre se plaignit à Henri IV des taxes que la ville imposoit particulièrement sur ces marchands qui avoient des entrepôts à Caen. (2).

Comme la même activité, et par conséquent les mêmes avantages subsistèrent presque

(1) Registre de la ville, *passim*.

(2) *Ibidem. passim*.

dans tout le siècle suivant, nous sommes dispensés de plus longs détails. Lorsque Colbert voulut préparer les ordonnances du commerce, ou former des plans propres à activer l'industrie, il appela souvent les négocians de Caen dans son conseil. Ce furent eux qui formèrent la première compagnie de la nouvelle France. Mais l'ouvrage de Colbert fut bientôt presque anéanti par la révocation de l'édit de Nantes. La ville de Caen, suivant les registres du corps municipal, comptoit alors parmi ses habitans environ un tiers de Protestans, qui depuis plus d'un siècle vivoient en paix avec les Catholiques. Cette heureuse harmonie étoit d'autant plus nécessaire, que les premiers étoient presque tous commerçans; des rapports d'intérêts, et souvent de parenté, les unissoient donc aux autres habitans. D'ailleurs, les Réformés avoient à leur tête des Ministres dont l'Europe savante révéroit les lumières, et la ville s'honoroit des noms des Bochart, des Morin, des le Moine, des Dubosq, comme elle se glorifioit de ceux des Huet, des Grantemesnil et des Segrais.

La révocation de l'édit de Nantes brisa tous ces liens. Son principal effet fut l'émigration d'une multitude de familles, qui portèrent

chez l'étranger leur richesse et leur industrie. Cette loi porta au commerce de Caen un coup si funeste, qu'en 1698, la Cour consultant l'Intendant de Caen sur son état, n'en reçut que cette fatale réponse : « Depuis l'an» née 1685, la plus grande partie des mar» chands ou négocians qui étoient religion» naires et les plus riches, ont passé en pays » étranger, et le commerce est presque entiè» rement tombé dans l'élection de Caen. »



ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX DANS L'ARRONDISSEMENT DE CAEN.

DOUVRE ET LA DÉLIVRANDE.

La paroisse de Douvre est appelée dans les chartes du XI[e]. siècle et des suivans, *Duverum*, *Dovera*, *Dubra*, *Dobra et Doubra.* Elle étoit le chef-lieu d'une des sept baronnies qui formoient la manse épiscopale des Evêques de Bayeux, et presque toutes les paroisses de ce canton en relevoient, comme on le voit dans les aveux rendus au Roi par nos Evêques.

Le Bourg de la Délivrande, qui dépend de cette paroisse, est appelé par les historiens et dans les anciennes chartes, *Livrandia* et *Yvrandia ;* et dans les actes françois *la Délivrante*, *la Délivrance* et enfin *la Délivrande.*

Il paroît qu'il doit son origine à la chapelle de la Vierge, qui y fut fondée par St.-Regnobert, Evêque de Bayeux.

Cette fondation est attestée par Robert Cenalis, Chanoine de Bayeux et ensuite Evêque d'Avranches en 1532 (1), par le père Artur Dumoustier, dans son *Neustria Sancta*

(1) *Historia gallica*, p. 156.

(1), par Hermant dans son Histoire du diocèse de Bayeux (2), et enfin par la tradition constante de tout le diocèse, consignée dans ses anciennes liturgies et confirmée par la vénération des fidèles pour ce temple antique (3).

Comme Saint-Regnobert, suivant les actes de plusieurs Conciles auxquels il a souscrit, a été Evêque de Bayeux depuis l'an 625 jusqu'en l'an 666, c'est au VIIe. siècle qu'il faut fixer la fondation de la chapelle de la Délivrande.

Il faut laisser divaguer le moine Fossard, qui, dans son *abrégé Historique de cette Chapelle*, fait vivre Saint-Regnobert au commencement du IIe. siècle et en fait le successeur immédiat de Saint-Exupère, premier Evêque de Bayeux; les Bollandistes (4), le père Mabillon (5), Baillet (6), les Bénédictins (7), l'Abbé le Beuf (8) et enfin tous les agiogra-

---

(1) Manuscrits de la Bib!. du Roi.
(2) Pag. 13.
(3) *Antiq. Breviar. Bajoc.*
(4) *Acta Sanctorum*, 16 maii.
(5) *Annal. Bened.*
(6) Baillet, 16 mai.
(7) *Gallia Christiana*, vol. XI, Col. 350.
(8) Divers écrits, p. 191. vol. I.

phes instruits ont réfuté complètement cette opinion erronée.

L'Historien Robert Cenalis remarque, d'après les anciennes liturgies et les titres qu'il avoit consultés dans les archives du chapitre de Bayeux, que St.-Regnobert étoit Comte du Bessin, et qu'il avoit fait construire la chapelle de la Délivrande sur son propre héritage, et sur le territoire de Douvre (1).

Mais il faut remarquer encore, que ce Pontife donna tous ses biens à son église Cathédrale, et surtout les églises qu'il avoit fondées. Delà, la juridiction spirituelle du chapitre de Bayeux, sur la chapelle de la Délivrande et sur l'église paroissiale de Douvre, dont il étoit Curé primitif. Delà pour le même chapitre, le droit de patronage des églises de Caen, fondées par le même Saint (2).

Dans le IXe. siècle, les peuples du Nord pillèrent la chapelle de la Délivrande et la détruisirent. Mais comme ils brûlèrent en

---

(1) *In proprio fundo in Doverio pago.*
Rob. Cenalis, ibidem.

(2) *Clero suo ex avitis possessionibus amplam fecit hæreditatem.*
Gallia Christiana, vol. XI, Col. 350.

même-temps, suivant Oderic Vital, tous les titres et les monumens alors existans (1), il est impossible de donner aucun détail historique sur cette Chapelle, depuis la moitié du VIIe. siècle, époque de sa fondation, jusqu'à la deuxième moitié de l'onzième, époque de sa reconstruction.

Le cordelier Fossard attribue cette réédification à Baudouin, Comte du Bessin, qui vivoit, dit-il, sous Guillaume le Conquérant. Mais le bon Moine affirme ce qu'il n'eût pu prouver. En effet, s'il eût été plus instruit, il eût su que sous les Ducs de Normandie, descendans de Rollon, c'est-à-dire depuis l'an 912 jusqu'en l'année 1204, il n'y a jamais eu d'autre Comte du Bessin que Raoul, frère utérin du Duc Richard Ier., et qu'il ne laissa d'enfans que Jean de Bayeux, d'abord Evêque d'Avranches et ensuite Archevêque de Rouen (2).

Le père Artur Dumoustier, dans son *Neustria Sancta*, ne nous donne pas des renseignemens plus détaillés, mais ils semblent

(1) *Antiquorum scripta cum Basilicis et œdibus incendio deperierunt.*

Oder. Vit., Hist. Ecclés., p. 613.

(2) *Ibid.*, p. 1080.

plus

plus exacts ; il affirme sur la foi des anciens livres liturgiques du Diocèse, et des titres qu'il avoit consultés dans la bibliothèque et les archives du Chapitre, que la chapelle de la Délivrande avoit été rebâtie par les soins du Comte Baudouin, en l'année 1050 (1).

Il faut donc chercher quel étoit ce deuxième fondateur; mais il ne faut pas pour cela sortir des environs de Douvre, car on ne vient pas ordinairement de loin pour former un établissement de cette espèce.

Sous Guillaume le Conquérant, les noms patronimiques ou de famille, commencèrent à être en usage dans la vie civile, et quand un usage commence à s'introduire, on n'a pas encore de règles fixes et déterminées. Delà, dans l'Histoire du XIe. siècle, beaucoup d'individus mentionnés sous différens noms, parce qu'ils n'en avoient pas adopté un définitivement, ou parce que souvent on leur en donnoit de différens en Angleterre qu'en Normandie, et tel le Comte Baudouin que nous cherchons.

En Angleterre, il est quelquefois appelé

---

(1) *Neustria Sancta, ibidem.*

Et Antonius Solier, in vita Sancti Firmati ab ipso edita.

Baudouin d'Exeter, Balduinus Exoniensis, parce qu'après la conquête il fut fait Vicomte de cette ville, et quelquefois il est appelé *Baudouin de l'Ile, Balduinus de insula*, parce qu'à la même époque, il obtint du Conquérant la seigneurie de l'île de Wight : en Normandie, au contraire, on l'appeloit *Baudouin de Reviers*, parce qu'il étoit Seigneur de Reviers. Enfin, on l'appela le Comte Baudouin, (*Comes Balduinus*) parce qu'il fut fait Comte du Devonshire (1).

Guillaume de Jumiéges, dans son Histoire, dit que ce Baudouin de Reviers fonda l'Abbaye de Montebourg sous Guillaume le Conquérant; et ce fut ce fondateur qui lui donna le patronage de Reviers, que ce monastère possédoit encore en 1789 (2).

Il est vrai que les Bénédictins, dans le *Gallia Christiana*, soutiennent que ce fut Guillaume le Conquérant qui fonda le premier l'Abbaye de Montebourg. Mais pour le prouver, ils écartent d'abord le témoignage de Guillaume de Jumiéges, auteur contemporain, et ensuite ils transcrivent

---

(1) *Domesday Book, The peerage of England.* Oderic Vital, etc.

(2) *Will. Gemeticen.*, p. 278.

deux chartes dont la fausseté est si évidente, qu'on a peine à concevoir comment des hommes aussi instruits que les Bénédictins ont osé les publier (1).

Baudouin, riche et puissant, avoit à Reviers un château fort, qui subsistoit encore en 1343, époque où il fut confisqué sur Olivier de Clisson, père du Connétable, et donné à Gilles d'Espagny. La découverte de la statue de la Sainte-Vierge à Douvre, dans la deuxième moitié de l'onzième siècle, suggéra sans doute au Comte Baudouin, le projet religieux de relever de ses ruines, l'antique Chapelle où elle étoit révérée, et sa piété le lui fit exécuter avec le consentement du chapitre de Bayeux.

Il est très-possible, et il est même croyable, comme la tradition l'enseigne, qu'une brebis pâturant sur les ruines de la première Chapelle et s'amusant à gratter la terre, aura fait découvrir la statue de la Vierge qui ornoit le temple primitif; mais cette découverte n'a rien de miraculeux que pour le siècle où elle eut lieu.

Cette statue est faite d'un bloc de pierre

---

(1) *Gallia Christiana*, vol. XI, instrum. col. 228 et 229.

calcaire du pays. Son costume, est une robe longue et retenue avec une ceinture, et ce fut probablement dans les siècles postérieurs, qu'on la peignit en bleu moucheté d'or; mais l'or a disparu et n'a laissé que des mouches jaunâtres. Le sculpteur en travaillant cette statue, lui avoit conservé à même le bloc, une couronne qui fut brisée, ou par les Normands, lorsqu'ils abattirent le premier temple, ou par les Protestans, lorsqu'ils pillèrent la Chapelle en 1562. Cependant, on voit encore facilement que cette couronne, étoit dans l'origine, ornée de pointes séparées par des rosaces, et cette forme, jointe au style de l'ouvrage, démontre la décadence de l'art, et par conséquent que la statue appartient aux siècles du moyen âge. L'Eglise actuelle conserve encore son portail et des parties de murs qui sont de l'architecture des XIe. et XIIe. siècles; on voit aussi les croisées primitives qu'on a bouchées, pour en former de plus grandes. Des deux Chapelles qui forment le croisillon, l'une, vers le midi, fut fondée de 20 liv. de rente par Pierre le Gendre, trésorier-général de France, et bâtie en 1523, et l'autre dans le siècle suivant, aux frais du Chapitre.

Après la reconstruction de la chapelle de la Délivrande dans le XIe. siècle, une autre

circonstance vint concourir à l'agrandissement de son bourg et à le rendre plus florissant.

Suivant Hermant, dans son Histoire du diocèse de Bayeux, l'Evêque Odon, frère du Conquérant, donna à son église la riche Baronnie de Douvre.

Robert Cenalis et les auteurs du *Gallia Christiana*, attribuent cette donation à Richard de Douvre, Evêque de Bayeux en 1107. Cependant, quoique l'Historien du diocèse cite en garantie de son assertion, le cartulaire appelé *le Livre Rouge de l'Evêché*, nous rejetons le témoignage de ces deux Historiens : on trouve en effet dans l'ancien cartulaire de la Cathédrale, un arrêt de la Cour du Duc de Normandie, présidée par Robert, Archevêque de Rouen, en faveur de Hugues, second du nom, Evêque de Bayeux. Ce jugement est antérieur à l'année 1037, époque de la mort de l'Archevêque Robert; et comme on avoit enlevé les propriétés de l'Evêque Hugues, pendant la minorité du Duc Guillaume, l'arrêt le restitue dans la possession des biens de son Evêché, sur la simple déclaration qu'il en donne, et qu'il confirme par serment. Or, Douvre est formellement compris dans la déclaration de l'Evêque Hugues. Alors les donations des

Evêques Odon et Richard, sont évidemment supposées, ou il faut dire qu'elles ne consistoient qu'en portions de terrain ajoutées à la Baronnie. On voit même par le contenu de la charte de l'Evêque Hugues, qu'il possédoit Douvre sous le Duc Richard II. Ainsi, ce bourg appartenoit à ses prédécesseurs dans le Xe. siècle et peut-être long-temps auparavant; mais lors du partage des biens des églises, le chapitre de Bayeux eut la dîme de la paroisse, et obtint, tant sur la Chapelle que sur l'Eglise paroissiale, la juridiction spirituelle qu'il avoit conservée jusqu'en 1789.

Pendant les XIIIe., XIVe. et XVe. siècles, Douvre fut la maison de campagne des Evêques de Bayeux; on trouve une infinité d'actes datés du Château qu'ils avoient dans cette paroisse, et ce séjour de la Cour épiscopale, contribua beaucoup à l'augmentation du bourg de la Délivrande. Pendant les mêmes siècles, les Evêques y eurent le siége de leur haute-justice, qui est souvent qualifiée de Vicomté, et en l'année 1473, Guillaume le Sens, Seigneur de Reviers, prenoit encore le titre de *Vicomte de Douvre, pour le Seigneur Evêque de Bayeux*. Ce dernier y avoit le droit d'un marché tous les samedis et celui d'une foire de sept jours à la Chandeleur; il y per-

cevoit tous les droits de terrage et de tavernage, même sur les parties du Bourg qui dépendoient de la paroisse de Luc. En vain l'Abbé de Caen, comme principal Seigneur de cette dernière commune, voulut réclamer ces droits sur une maison qu'on avoit commencé à bâtir sur une pièce de terre située au bourg de la Délivrande, et relevant de sa seigneurie. L'Evêque de Bayeux s'opposa non-seulement à ces prétentions, mais encore à la bâtisse de la maison dans son bourg; et par une transaction du 10 avril 1453, devant les tabellions de Caen, il fut reconnu par l'Abbé Hugues de Juvigny, que tous les droits des foires et marchés appartenoient à l'Evêque dans le bourg de la Délivrande, même sur le terrain relevant de l'Abbaye, et que ce n'étoit qu'en vertu de cette reconnoissance, que l'Evêque permettoit de continuer la maison commencée, ou d'en bâtir d'autres. Ainsi l'on voit qu'en 1453, les habitans de Luc n'avoient encore aucun bâtiment dans le bourg de la Délivrande, et qu'ils n'ont commencé à y construire qu'avec le consentement des Evêques de Bayeux (1).

---

(1) Tabellions de Caen, *ad an.* 1453.

En vain d'autres Seigneurs de Luc ont voulu depuis renouveler les mêmes prétentions, des jugemens solennels les ont toujours proscrites.

Mais ce qui augmenta bien davantage la renommée du bourg de la Délivrande, fut l'affluence des fidèles qui, dès les plus anciens temps et de toutes les parties de la Province, vinrent en visiter la Chapelle.

Ce lieu étoit si révéré, que depuis le XIII[e]. siècle les Evêques de Bayeux ne prirent jamais possession de leur évêché, qu'après avoir fait eux-mêmes le pélerinage de la Délivrande; mais MM. de Nesmond et de Luynes sont, je crois, les derniers qui ayent suivi cet antique usage.

On vit souvent aussi des Archevêques de Rouen qui, faisant la visite de leur Province ecclésiastique, alloient rendre hommage à la Vierge dans le temple où elle est révérée dans le bourg de Douvre (1).

Dans le XIII[e]. siècle et les suivans, presque tous les testamens contiennent des legs faits à l'église de Notre-Dame de la Délivrande.

Mais parmi tous ces hommages, il n'en est point de plus marquant que celui qui fut

---

(1) *Regist. Odonis Archiep. Rothomag.*

rendu par Louis XI en 1473. Ce Monarque visita cette Chapelle le 14 août de cette année; il assista à la solennité du 15 du même mois, et resta à la Délivrande jusqu'au 19. Il étoit accompagné de Louis de Harcourt, Patriarche de Jérusalem et Evêque de Bayeux, de Louis de Bourbon, Amiral de France, du Sire de Torcy, grand-maître des Arbalétriers, et d'autres Seigneurs de sa cour.

Louis XI, suivant les actes du temps, logea dans le bourg de la Délivrande, à l'hôtel de Richard le Bourgeois, auquel, par cette raison il donna l'office de sommelier de son échansonnerie, et par lettres patentes datées de Senlis, le 4 octobre de l'année suivante, il lui donna les tabellionages de Caen et de la Délivrande pour en jouir pendant sa vie, par 60 liv. de rente au Domaine de la Vicomté de Caen.

Enfin, quant aux pélerinages des paroisses de notre ville et de celles du diocèse, on les trouve en usage il y a plus de trois cents ans; et si par les comptes des trésoriers on les prouve subsistans à cette époque, on doit croire leur origine beaucoup plus ancienne.

Antoine Solier, Chanoine de Bayeux, dans un ouvrage publié contre Erasme en 1548, nous a conservé le souvenir de faits intéres-

sans, et même d'événemens miraculeux arrivés à la Délivrande (1). Avant la révolution, l'église étoit ornée de tableaux et de monumens qui attestoient la sainteté du lieu et la puissante protection de la Vierge qu'on y révère.

On lit dans une enquête de l'an 1444, que la Chapelle étoit jadis entourée de murs, et que la grande place avoit de temps immémorial appartenu au Chapitre, qui la donnoit à ferme, à charge d'y laisser paître les bestiaux des pélerins.

Les Protestans pillèrent les richesses de l'église de la Délivrande en 1562. Les hommes de 93 les imitèrent; ils enlevèrent même la statue de la Vierge, que le Préfet Caffarelli fit rétablir par la suite.

Parmi les hommes illustres qu'on dit nés à Douvre, on fait remarquer:

Thomas de Douvre, qui fut Chanoine et Trésorier de Bayeux, Aumônier de Guillaume le Conquérant, et enfin Archevêque d'York en 1070.

Samson de Douvre, frère du précédent,

---

(1) *Opusculum de veneratione et invocatione Sanctorum ab Antonio Solærio, Canonico Bajocensi, in Desiderium Erasmum, editum, Paris, in-8°., 1548.*

Trésorier de la même église, Evêque de Worcester en 1096.

Thomas de Douvre, neveu de Thomas, premier du nom, et Chanoine de Bayeux, fut élu tout à la fois Evêque de Londres et Archevêque d'York en 1109, et accepta la dernière dignité (1).

Enfin Richard de Douvre, Evêque de Bayeux en 1107, frère de Thomas, second du nom, Archevêque d'York.

La paroisse de Luc a prétendu depuis quelques années, avoir des droits sur la chapelle de la Délivrande, comme située en partie sur son territoire.

Cette prétention est destituée de tout fondement.

1°. On a vu ci-dessus, que suivant tous les titres et le témoignage des historiens, la Chapelle a été bâtie sur le territoire de Douvre;

2°. Que c'est par concession des Evêques de Bayeux que les habitans de Luc ont bâti dans le bourg de la Délivrande, et que leurs Seigneurs ont renoncé à tous les droits de foire et marché, même sur le fonds relevant de leurs fiefs dans ce bourg;

3°. A tous ces faits décisifs il faut ajouter

---

(1) *Godwinus de præsulibus Anglicanis.*

qu'en 1700, un arrêt contradictoire entre le Chapitre et le Curé de Douvre, a été prononcé par le Parlement de Rouen, qui a jugé que la Chapelle étoit *sur le territoire de Douvre*, qu'un tronc pour les aumônes seroit placé dans la Chapelle, que sur la masse, le Chapitre en donneroit un tiers aux pauvres de Douvre, et distribueroit les deux autres tiers aux pauvres des paroisses de sa juridiction. Nulle part pour les pauvres de Luc, nulle mention d'eux. Ce n'a été que depuis peu d'années que cette commune a formé à cet égard des prétentions démenties par les actes les plus authentiques, et si on les admettoit, on bouleverseroit l'Histoire de toute cette partie du département.

Il y avoit à la Délivrande un Séminaire fondé par Gilles Buhot, Chanoine de Bayeux. Voyez ce que dit M. Huet sur cet auteur, pag. 427 de ses *Origines*.

TAILLEVILLE, SON PRIEURÉ.

Tailleville étoit un hameau de Langrune. Turstin de Creuly, Guillaume de Coulombières, Guillaume de Courseule, et Richard, Vicomte d'Avranches, y fondèrent un riche Prieuré de Saint-Martin, qu'ils donnèrent à l'Abbaye de Troarn. L'église où ils l'éta-

blirent étoit une chapelle antique que les Normands avaient abattue lors de leurs invasions, et qui fut rebâtie par les soins de Durand, premier Abbé de Troarn. L'Evêque de Bayeux Odon, premier du nom, l'exempta de tous les droits épiscopaux, pour en faciliter la reconstruction.

L'Abbaye de Troarn possédoit encore à Langrune une chapelle de Saint-Thomas; car on trouve les donations qui lui furent faites dans le XII[e]. siècle, par Guillaume de Cairon, pour y célébrer le service divin (1).

Lion et son Prieuré.

Cette paroisse est appelée *Leones*, *Liuns*, *Leon* et *Lion*. Elle appartenoit à la famille de Moyon. Guillaume de Moyon accompagna le Duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, et fut fait Lord Dunster; il fonda le Prieuré de Bathe, dans le Somersetshire. Son petit-fils, Guillaume de Moyon, Comte de Somerset, fonda le Prieuré de Brewton, dans le diocèse de Bath, et lui donna la dîme et le patronage de la paroisse de Lion, et Hubert de Pierrepont, douze acres de terre dans la même commune. Guillaume de Mathan y ajouta des dîmes à

---

(1) *Chartul. Troarn.*

Cresserons et à Plumetot. Mais en 1262, l'Abbaye de Troarn, avec le consentement de St. Louis, échangea contre ces biens, tous ceux qu'elle avoit en Angleterre (1).

On trouve qu'en l'année 1204, le Roi Jean Sans-Terre avoit fait faire à la famille de Moyon, des propositions pour acquérir par échange la seigneurie de Lion, dont le site lui plaisait ; mais l'invasion de la Normandie par Philippe-Auguste, empêcha la conclusion de ce marché (2).

En l'année 1327, Guy de Meullent, Seig^r^. de Courseule et de Lion, fonda, en faveur de l'Abbaye d'Ardenne, le Prieuré de Saint-Thomas, situé dans cette commune ; il le dota de 20 liv. de rente, et pour les fournir, il donna 14 acres 1 vergée de terre, un manoir, un colombier et un moulin à vent à Lion. Raoul de Meulent, son fils, confirma cette donation l'année suivante (3).

D'après les chartes des Seigneurs de Moyon, on cultivoit l'oignon à Lion dès le XIIe. siècle ; car ils en avoient donné la dîme au Prieuré de Brewton dès cette époque (4).

---

(1) *Dugdale's Baronage*, vol. Ier., p. 497.

(2) *Rot. Tur. Lond., ad an. 1204.*

(3) *Chartul. Arden.*

(4) *Chartul. Troarn.*

TROARN ET SON ABBAYE.

Ce bourg est appelé dans les chartes latines *Truardus*, *Truartius*, *Troardus*, *Troarnus* et en françois *Troward*, *Trouarn* et *Troarn*. Il appartenoit à la famille de Montgommery; Roger de Montgommery, premier du nom, y établit une église Collégiale en l'année 1022. Les Bénédictins disent que le Duc Richard II, renvoya les Chanoines de cette église à cause de leur inconduite, donna Troarn à l'Abbaye de Fécamp (1).

Il y a beaucoup d'obscurité, pour ne pas dire de fausseté, dans toutes ces assertions:

1°. La charte de Richard II, qui donne Troarn à l'Abbaye de Fécamp, est datée de l'an 1027. Or, on ne conçoit pas comment des Chanoines établis en 1022, sont devenus tellement et si promptement pervers, qu'il ait fallu les chasser cinq ans après leur institution. D'ailleurs, Troarn n'appartenoit pas au Duc de Normandie, puisque Roger de Montgommery y avoit fondé et établi ces Chanoines, comme sur un fond qui lui appartenoit héréditairement. Enfin en l'année 1027, date de la charte du Duc Richard, ce prince

(1) *Gallia Christiana*, vol. XI., col. 416.

étoit mort, ce qui prouve bien que cette donation à l'Abbaye de Fécamp est évidemment supposée, et l'acte qui l'énonce frauduleusement fabriqué;

2°. Cette charte est datée de la trente-sixième année du Roi Robert, qui n'a régné que trente-trois ans; enfin, elle est encore datée du 8 de l'indiction, tandis que l'année 1027 devoit marquer la dixième année de ce cycle.

Il y auroit bien d'autres inconséquences à relever dans les premières chartes de l'Abbaye de Troarn, mais ce n'est pas là notre but. Il faut les lire avec beaucoup de critique, quand on veut s'en servir; c'est tout ce que nous avons voulu indiquer par les observations ci-dessus.

On place ordinairement à l'année 1059 la fondation de l'Abbaye de Troarn. Mais la charte du fondateur fait mention de Hugues, Evêque de Bayeux, qui est présent à l'acte, et comme Evêque du lieu, et comme témoin. Or, l'Evêque Hugues, second du nom, mourut l'année 1049; par conséquent, la fondation est antérieure à cette mort, et ceux qui la recule à l'année 1059, confondent l'époque de la Dédicace de l'église Abbatiale avec celle de la fondation de l'Abbaye, tandis

dis qu'entre l'une et l'autre, il existe un intervalle de 10 ans.

Il faut donc dire que Roger de Montgommery, Ier. du nom, établit une église Collégiale à Troarn l'an 1022 ; que Roger son fils, renvoya les Chanoines et fonda l'Abbaye vers l'an 1048, sous l'épiscopat de l'Evêque Hugues ; et que l'Evêque Odon, premier du nom, fit la Dédicace de l'église Abbatiale en 1059.

Le premier Abbé fut le célèbre Durand, qui se distingua dans l'église par son traité contre l'hérésiarque Bérenger, imprimé à la suite des ouvrages de St. Lanfranc, par Dom Dachery. L'église Abbatiale étoit vaste et d'une belle architecture. On y voyoit encore plusieurs tombeaux, qui avoient échappé aux ravages des Protestans en 1562, et entr'autres celui de Mabille de Belême, femme du fondateur, massacrée dans son château de Bures près Troarn, en 1082. Mais ces monumens et l'église elle-même, n'ont pu échapper aux ravages révolutionnaires. On trouve dans les manuscrits de Deboze, à la bibliothèque du Roi, des dessins de ces anciens tombeaux avec leurs inscriptions.

Comme le fondateur de Troarn s'étoit distingué à la bataille d'Hastings, le Conqué-

rant le fit Comte d'Arondel et de Shrewsbury, et lui donna de grandes possessions en Angleterre. Son fils Robert eut encore une plus ample fortune, par son mariage avec la fille et héritière de Guy, Comte du Ponthieu. Mais ils en profitèrent l'un et l'autre pour enrichir de plus en plus l'Abbaye de Troarn, à qui ils donnèrent des revenus considérables en Angleterre. Aussi ils furent les *avoués ou vidames* de ce Monastère jusqu'en l'année 1171, où, par des arrangemens avec le Duc Henri II, Jean, Comte de Belême et du Ponthieu, céda à ce Prince la suseraineté de Troarn, parce qu'en indemnité les Moines lui cédèrent l'île de Robehomme (1).

L'Abbé de Troarn étoit en cette qualité Chanoine né de la cathédrale de Coutances. Comme le prieuré de Brewton, dans le diocèse de Bath, fondé par Guillaume de Moyon, possédoit de grands biens dans le Cotentin ; comme le même fondateur lui avoit encore donné le patronage et la dîme de la paroisse de Lion, et Robert de Mathan les dîmes à Plumetot et à Cresserons, l'Abbé de Troarn en 1262, échangea toutes les possessions qu'il avoit en Angleterre, contre celles que le prieur

(1) Voyez Brussel, usage des fiefs, vol. II, p. 811 et 812.

de Brewton possédoit en Normandie, et devint par là Chanoine né de Coutances, titre qui appartenoit plus anciennement au prieur de Brewton.

Parmi les Seigneurs Normands qui firent des donations à l'Abbaye de Troarn, on remarque dans les chartes ceux qui suivent :

D'abord, nous devons mettre à leur tête Guillaume le Conquérant qui, comme nous l'avons déjà dit, lui donna une habitation à Caen (1), sur la paroisse St.-Jean, en 1059.

Guillaume, Comte d'Evreux, Seigneur de Varaville et Amauri, son neveu.

Robert de Beaufou et Herbert son fils, Seigneurs de Beaufou et de Beuvron.

Guillaume de Colombières et Henri son fils, Seigneurs de Langrune, fondateurs du Prieuré de Tailleville.

Othon de Tilli et ses fils Guillaume, et Gislebert, Seig^rs^. de Burcy et de Monchamps, 1101.

Guillaume de Tilli et ses fils Raoul, Roger, Othon et Thomas, Seigneurs *idem*, 1127.

Raoul, Vicomte du Chastel de Vire, 1115, Seigneur de Reculé et de Campagnoles.

---

(1) *In Cadomo domus Mauri cum alodio suo et omnibus consuetudinibus.*

Hugues, Guillaume et Robert le Viconte, fils dudit Raoul, 1120, 1139.

Raoul le Viconte, fils dudit Guillaume, et Denis, Jean et Guillaume, ses fils, 1210 et 1225.

Thomas le Viconte, Seigneur de Reculé, confirme en 1312, à l'Abbaye de Troarn, le patronage de cette paroisse, et celui de Campagnoles, donnés par ses ancêtres (1).

Guillaume de Milly, Seigneur de Chaulieu et de Milly.

Robert, Comte de Belême et du Ponthieu, et Enguerrand de Vassy, confirment la donation du patronage de Chaulieu et de Milly, comme Seigneurs suserains.

Henri Malbenc, Seigneur de Bény, Guillaume son fils et Roger son petit-fils.

Helie de Cagny, Seigneur de Cagny.

Guillaume de Serans, son petit fils, fondateur du Prieuré de Cagny.

Philippe de la Pommeraye et Guillaume son fils.

Robert de Formentin, fils de Richard de Formentin, Seigneur de Grenteville.

Hugues de Crevecœur, Seig^r. de Cléville.

Guillaume son fils, 1146.

---

(1) C'est de ces le Viconte que descendent les le Viconte de Blangy et de Villy, qui ont pris leur nom de la dignité de leurs ancêtres, Vicomtes de Vire.

Hadwise de Crevecœur, fille de Guillaume, et Jourdain du Hommet, son mari.

Roger d'Argences, Seigneur du Bois Roger à Cléville, fondateur de la chapelle du Bois Roger.

Guillaume d'Angerville, Seigneur d'Airan, et Guillaume son fils.

Saffré de Frenouville et Roger son fils, Seigneurs du Poirier, qui fondèrent l'église du Poirier sur un terrain qu'ils tenoient du Seigneur de Manneville.

Guillaume de Rupierre, Seigneur de Frenouville, Grenteville et Vimont, 1099.

Philippe de Touchet, Seigneur de Beneauville.

Roger de Lacy, Seigneur de la Roque.

Robert Fitz Erneis, Seigneur de Saint-Samson en Auge, fondateur de l'Hôpital de la Magdeleine de Saulx.

Philippine, sœur de Robert Fitz Erneis et mère de Jean et Guillaume de Tournebu, 1215.

Girard, Sire de Tournebu et d'Auvillers, 1404.

Robert de Juvigny et Robert son fils, Seigneurs de Fontenay sur Orne.

Herbert de Dive, Seigneur de Dive.

Gislebert de Brucourt et Hugues son fils, Seigneurs du Ham.

Renauld de Bailleul, Seig^r. de Trun, 1108.

Richard d'Ouilly, Seigneur de Quesnay et Jeanne sa fille, femme d'Arnould de Magny.

Richard de Villers, Seig^r. de Carouges et Jeanne son épouse, fille de Roger de Carouges.

Richard d'Annebault, Seigneur d'Annebault, et Guillaume son fils.

Roger Tanetin, Seigneur de Renemesnil, 1095, et Roger son fils, 1120.

Richard Louvel, frère du Chancelier d'Angleterre, 1117.

Guillaume, Seigneur de Coulibeuf et de Demouville.

Hugues, Raoul et Philippe de Coulibeuf, Seigneurs de Demouville, confirment en 1196.

Nicolas d'Escoville, 1211 et Ansgot de Mathan, 1218, Seigneurs d'Escoville.

Roger de Mathan, 1275.

Hugues Boutevillain, fondateur de l'Hôpital de Varaville, 1220.

Jean de Tilli et Jeanne de Beaufou, dame de Beuvron, 1319.

Guillaume de Courcy, Baron de Courcy, Seigneur de Saint-Clair en Auge et Sénéchal du Duc Henri II.

Robert de Courcy, Baron et Sg^r. *idem*, 1228.

Gautier de Mayenne et ses fils Hamelin et Juhel.

Richard, Comte de Chester, Seigneur en partie de Vire.

Roger, Seigr. de Courseulles et de Bernières.

Parmi ces bienfaiteurs nous avons désigné les fondateurs de divers Prieurés en faveur de l'Abbaye de Troarn. Nous devons ajouter qu'elle devoit aux Comtes de Montgommery le Prieuré du Goulet, et aux familles de Vassy, de Tilli, de Couvert et le Viconte, le Prieuré du Desert. Lorsque l'Archevêque de Rouen fit, en 1256, la visite de cette Abbaye, il y trouva 44 Religieux qui jouissoient, avec leur Abbé, de 3,000 l. de rente, somme égale à 54,677 l. 6 s. 8 d. de notre monnoie courante.

Les Anglois assiégèrent l'Abbaye de Troarn en 1417; ils la prirent et la pillèrent en 1418, parce qu'elle tenoit le parti de Charles VI, son Roi légitime.

En 1468, Louis XI fit fortifier ce Monastère pour le mettre à l'abri des incursions des Bretons, qui, s'étant rendu maîtres de Caen, ravageoient tous les environs de cette ville. Mais en 1562, l'Amiral Coligny surpassa leurs crimes : commandant à Caen au moyen de la faction Protestante, il envoya ses sicaires chasser l'Abbé et les moines de Troarn,

brûler les lieux claustraux, enlever les vases sacrés et l'argenterie de l'église, et même les cloches de l'Abbaye. Nous avons sous les yeux le procès-verbal de leurs brigandages ; comme on ne lit pas sans frémir les excès où ils se portèrent, nous nous dispensons de les rapporter.

Charles IX, après avoir résidé pendant quelques jours à Caen, en 1563, alla loger à Troarn, avec sa mère Catherine de Médicis et le Cardinal de Bourbon. Ce fut là où Guy de Harcourt présenta l'oriflamme à ce Monarque, et obtint pour lui et ses descendans, le titre de *garde de l'Oriflamme de France*, avec une pension attachée à ce dépôt. Mais le père Daniel, dans son *Histoire de la Milice Françoise*, a complètement démontré que cette Bannière étoit celle des Villiers, Seigneurs de l'Ile Adam, ancêtres maternels dudit de Harcourt, et non pas l'Oriflamme, bannière des Rois de France.

Roger de Montgommery donna aux moines de Troarn les marais de ce bourg, mais lorsqu'il leur en assigna les limites, il les détermina en jetant dans le fossé, son fils richement habillé, et en disant aux Moines, *vous en aurez jusques-là.* Les procès-verbaux dressés plus de deux cents ans après,

appellent cet endroit *le saut de l'Enfant*, et les témoins entendus, le désignent ainsi d'après les traditions de leurs ancêtres. Cette manière brusque et pour ainsi dire sauvage, de déterminer les limites d'une propriété, frappoit plus les témoins qu'une donation écrite, que le temps où des événemens imprévus pouvoient anéantir ; tandis que l'action d'un homme riche et puissant, jetant son fils dans l'eau d'une manière imprévue, étonnoit les spectateurs et leur imprimoit par ce trait frappant, un souvenir qui se perpétuoit de génération en génération.

Quoique les marais appartinssent en propriété à cette Abbaye, les habitans de Bures, St.-Samson, Barneville et Troarn, ont été maintenus par un arrêt du grand Conseil, rendu contradictoirement le 5 juin 1671, dans la possession et jouissance des droits d'usage et pâturage dans les marais de Troarn.

On tiroit dans les XI[e]. et XII[e]. siècles, beaucoup de tourbe de ces marais, et elle étoit recherchée : on voit du moins dans les chartes que l'Abbaye s'obligeoit à des rentes annuelles en tourbe, envers les Seigneurs des environs de leur bourg, lorsqu'ils lui faisoient quelques donations. Mais comme on n'avoit

pas alors de nom propre pour désigner cette denrée, on l'appelle toujours dans les chartes, terre à brûler, (*terra ad ardendum*). On avoit soin aussi à cette époque d'insérer dans ces actes, que dans le cas où la rente ne seroit pas payée en nature, elle le seroit en argent. Ainsi, en l'année 1109, l'Abbé de Troarn s'oblige de fournir tous les ans au Seigneur de Cagny, douze charretées de terre à brûler, chargées comme elles le sont lorsqu'il les vend, et de lui faire vingt sous de rente, s'il ne tire pas de tourbe dans l'année ou si la tourbière est épuisée. En 1099, il donne également à Guillaume de Rupierre, Sgr. de Frenouville, de la tourbe pour son chauffage; mais il ne prend cette obligation que pour le temps qu'il en feroit tirer près des maisons de Manneville (*prope domos Magnævillæ*). Il résulte de cette dernière donation que les marais de Troarn avoient jadis une bien plus grande étendue, puisqu'ils venoient jusque contre la paroisse de Manneville. Effectivement, les herbages qui les longent aujourd'hui dans divers communes, en firent jadis partie; mais les Religieux qui en inféodèrent des portions dans le XIIIe. siècle et les suivans, donnèrent par là même lieu de les dessécher et de les bonifier.

Les Bénédictins non réformés avoient toujours joui paisiblement de l'Abbaye de Troarn depuis sa fondation ; mais dans le dernier siècle, le haut clergé leur suscita mille tracasseries et voulut les faire supprimer, parce qu'ils ne vivoient pas en commun. Ces prélats ne vouloient pas voir avec l'Abbé Fleury, que c'étoit au Pape et à eux-mêmes qu'il falloit attribuer ces abus : au Pape qui avoit introduit les commendes dans l'église, et à eux qui s'empressoient de les cumuler avec leurs évêchés. Delà le relâchement et les désordres dans les monastères. C'était les laisser sans chef que de leur donner des Abbés séculiers, qui ne résidaient pas, et qui pour s'épargner l'entretien des lieux claustraux, les laissoient tomber en ruine, et ne les relevoient pas : abus dont les Abbés commendataires de Troarn furent notoirement coupables. Leurs religieux demandèrent long-temps et toujours en vain des bâtimens propres à la vie commune ; les Abbés dévoroient les revenus sans rien écouter, et pour étouffer les réclamations, on finit par défendre l'admission de nouveaux moines dans l'Abbaye. Alors il fallut bien qu'elle tombât ; mais pour la relever, on eut recours à une de ces folies qui caractérisent si bien le dernier siècle : on ar-

rêta de chasser des moines canoniquement pourvus depuis sept cents ans, pour mettre à leur place un *noble chapitre de Chanoinesses*, que le commérage seul pouvoit instituer; oui, vingt-neuf Chanoinesses furent nommées. Mais la révolution arriva, et elle empêcha l'assemblage bizarre et ridicule d'une maison religieuse composée d'un Abbé et de vingt-neuf femmes, au lieu de vingt-neuf moines sous sa direction.

Il y avoit à Troarn dès le XIe. siècle, une Maladrerie de St. Léonard, fondée par le Comte de Belême, qui la donna à son Abbaye; elle étoit régie par des statuts dressés par l'Abbé, et on y admettait les lépreux des paroisses dépendantes de l'Abbaye.

On trouve à Troarn des vignobles dès le XIe. siècle, et nous avons vu qu'ils subsistoient encore dans le XVe. (1)

CAGNY ET SON PRIEURÉ.

Cette paroisse étoit anciennement nommée *Caigneium*, *Cangneium*, *Cagneium* et *Catnie*. Elle avoit, dès le XIe. siècle, jusqu'à quatre églises: Saint-Germain, qui étoit l'église mère, Saint-Martin, Saint-Vigor, Notre-Dame, et

---

(1) Vol. Ier., p. 269.

une Chapelle ou Maladrerie de Saint-Jacques. Ce nombre provenoit sans doute des différens fiefs existans sur cette paroisse, et dont les Seigneurs avoient fait bâtir leur église particulière. Mais tous ces fiefs, à la fin du XIe. siècle, se trouvèrent réunis dans la main d'une héritière nommée Hadwise, dont le nom de famille nous est inconnu. Elle épousa Hélie, fils de Roger Fitz Reinfrey, qui prit le nom de *Cagny* (1). Ce dernier, en l'année 1109, donna à l'Abbaye de Troarn le patronage et les dîmes de Notre-Dame, de Saint-Vigor et de Saint-Martin de Cagny, et de plus, la moitié du patronage et des dîmes de Saint-Germain, autant qu'il en possédoit dans cette paroisse, sous la suseraineté de Robert, Comte de Belême; ce Seigneur fut moine à Troarn, et il y fut enterré.

Guillaume de Serans ayant épousé la petite fille d'Hélie de Cagny, donna à la même Abbaye, en 1178, l'autre moitié du patronage et des dîmes de Saint-Germain, réservée par son aïeul, et qui étoit sous la suseraineté de

---

(1) Ces Fitz Reinfrey étoient très-illustrés en Angleterre dans le XIIe. siècle : un d'eux fut à la tête du Gouvernement sous Richard Cœur-de-Lion. *Hoveden, p. 663.*

l'évêque de Bayeux, et de Roger, Seigneur de Saint-Sauveur le Vicomte. Les suserains ratifièrent toutes les donations que nous venons de rapporter.

Mais, Guillaume de Serans n'avoit donné qu'à condition que les moines entretiendroient quatre religieux, dont trois prêtres et un diacre, pour le service des églises de Cagny, et l'Abbé de Troarn les y envoya. Ils desservirent ces paroisses pendant les XIIe. et XIIIe. siècles. Mais les églises de Saint-Vigor et de Saint-Martin étant tombées en ruine, on ne les releva pas, et les moines, qui s'étoient retirés dans celle de Notre-Dame, qu'on appelloit *Notre-Dame des Moutiers*, y vécurent en communauté, laissant à un desservant le soin de la cure de Saint-Germain. C'est cette réunion qui forma le *Prieuré de Cagny*. Mais le prieur, vers l'année 1510, ayant résigné son bénéfice en commende, les autres religieux se retirèrent à Troarn, et la fondation qui, dans l'origine, n'avoit été faite par les Seigneurs de Cagny, que pour le gouvernement spirituel de la paroisse, devint un riche bénéfice simple.

Guillaume de Serans fut comme son aïeul, religieux Bénédictin, et fut inhumé au Prieuré de Notre-Dame des Moutiers. Son fils, ap-

pelé tantôt Hélie de Cagny et tantôt Hélie de Pert, confirma les donations de son père à l'Abbaye de Troarn. Il eut deux filles, dont une épousa Guillaume le Veneur. C'est tout ce que nous savons sur ces anciens Seigneurs de Cagny (1).

Après eux, on trouve cette terre possédée par la famille le Veneur. Elle appartint ensuite à Aimart Bourgoise, Vicomte de Caen en 1359, et trésorier des Finances de Normandie en 1362. Son fils, Louis Bourgoise, Chevalier d'honneur du Roi et Seigneur de Cagny, fut président de la Chambre des Comptes, que le Roi d'Angleterre Henri V, établit à Caen en 1418. Sa fille et unique héritière, épousa en 1410, Robert de Wargnies, fils d'Antoine, Seign^{r}. d'Audrieu et de Jeanne de la Rochelle (2). Leurs descendans possédèrent la terre de Cagny jusqu'en 1538, où Jacques Ménage, docteur et professeur ès droits à l'Université de Caen, et Conseiller au Parlement de Rouen, l'acheta de Jean de Wargnies, devant les tabellions de Caen, par 6000 livres (3). Il est dit dans le contrat, qu'à

(1) *Chartul. Troarn.*

(2) Reg. des Tabell. de Caen, 1410.

(3) Environ 27,500 livres de notre monnoie.

cette époque, elle contenoit de 490 à 500 acres. Ses descendans la possèdent encore aujourd'hui.

La Maladrerie de Cagny fit long-temps partie de la Commanderie de Caen, dans l'ordre de St.-Lazare et du Mont-Carmel; mais en 1696, Louis XIV en réunit les revenus à l'Hôtel-Dieu de Caen.

BAVENT, LES PRIEURÉS DE RONCHEVILLE.

Cette paroisse est appelée en latin *Badventum*, *Bathventum* et *Batventum*.

Elle appartenoit dans les XIe. et XIIe. siècles aux Comtes d'Evreux, qui, dans leurs chartes, se qualifient Barons de cette paroisse, et appellent leur seigneurie, l'*honneur de Bavent*.

Il y avoit deux prieurés dans cette commune.

Le premier, sous le titre de Saint-Julien, fut fondé en 1063, par Guillaume de Saint-Brice, en faveur de l'Abbaye de St.-Julien de Tours. Le Duc Guillaume confirma cette fondation, par une charte donnée la même année à son château de Bonneville sur Touque. Ce prieuré fut dans les derniers temps,

réuni

réuni à la maison de l'Oratoire de Tours (1)

Le deuxième, fut fondé sous le titre de St.-Etienne, par les Comtes d'Evreux, Odon de Rie et autres Seigneurs Normands, qui le donnèrent à l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen.

Ces deux prieurés portoient le nom de *Roncheville.*

Les bois de Bavent appartenoient au domaine. L'Abbé et l'Abbesse de Caen y avoient des droits de pâture ; le premier avoit de plus, tout le bois mort, gisant. Ces bois fournissoient ordinairement le chauffage de la garnison du Château de Caen dans les XIVe. et XVe. siècles. Dès le Xe., il y avoit des salines à Bavent; elles furent supprimées lors de l'établissement de la Gabelle sous Philippe de Valois.

SANERVILLE, PRIEURÉ DE FOLLETOT.

Il y avoit très-anciennement une chapelle de Saint-Remi à Folletot, hameau de Sanerville. Vers la fin du XIVe. siècle, Girard, sire de Tournebu et d'Auvillers, donna à l'Abbaye

---

(1) Voyez la charte du duc Guillaume, dans l'*Histoire de la maison de Touchet*, par la Roque.

de Troarn la terre et seigneurie de Folletot, avec deux cents écus d'or pour ériger ladite chapelle en Prieuré.

Mais en l'année 1213, Robert Fitz Erneis, Baron de Thury (Harcourt), avoit fondé à Saint-Samson en Auge, l'*Hôpital de la Magdeleine de Saulx*, et comme il n'avoit laissé pour héritière que Philippine Fitz Erneis, femme de Philippe, Baron de Tournebu, Richard de Tournebu qui en descendoit, jugea à propos en 1404, de changer les dispositions de son frère Girard, et de faire ériger en prieuré hospitalier, l'Hôpital de la Magdeleine de Saulx, fondé par ses ancêtres. En conséquence, d'accord avec Louis de Chantemerle, Abbé de Troarn, la fondation du prieuré de Folletot fut révoquée, et son effet eut lieu pour l'Hôpital de Saint-Samson. L'Abbé de Troarn avoit eu dès l'origine, l'administration de cet hospice; mais Richard de Tournebu se réserva la nomination du Prieur, sur deux religieux présentés par l'Abbé. On trouve beaucoup de donations faites à ce Prieuré, par les vassaux des Sires de Tournebu à Fontenay-l'Abbaye, à la Motte de Cesny et autres endroits dont ils étoient Seigneurs.

FRESNEY LE PUCEUX, SON PRIEURÉ.

Cette paroisse est quelquefois appelée Fresney sur Laize (*Fresneium super Leisiam*), mais souvent dans les anciens actes elle n'est nommée que Pucels, Puchais, Pucheis et Pucheux (*Pucelli*).

Il y avoit sur cette paroisse un Prieuré, fondé par les familles de Marmion et de Touchet, qui le donnèrent à l'Abbaye de Troarn dans la première moitié du XIIIe. siècle. Ces familles étoient coseigneurs de cette paroisse, celle de Touchet y avoit un fief de son nom. L'église du prieuré ne fut achevée qu'en 1282, mais les donations sont antérieures, celle de Richard de Touchet est de l'an 1226. Vincent de Tournebu fit aussi des donations à ce Prieuré en 1291, et comme elles étoient en fonds de terre, situés sur le fief de Philippe de Touchet, ce dernier les confirma la même année, tant pour le fief de son nom, que pour celui de Puceux, (*in feodo meo de Tocket et apud Pucels*).

On trouve dans les chartes de Fresney le Puceux, que Guillaume, Baron de Tournebu, mariant sa fille Pétronille, à Guillaume de Fontaines, Chevalier, en 1252, lui donna en dot 30 livres de rente, qu'il lui assigna

sur sa terre de Fresney le Puceux, ainsi qu'il suit:

En blé, 12 boisseaux, en argent, 2 livres 5 sous 1 den.; en orge, 882 boisseaux; en volailles, 45 poules, 3 chapons et 9 œufs; en avoine, 340 boisseaux, le tout valant 30 liv,

FONTENAY ET SON ABBAYE.

Cette paroisse a deux églises, Saint-André et Saint-Martin; elle est appelée en latin *Fontanetum*, et en françois *Fontenay le Tesson*, *Fontenay l'Abbaye.*

Ce Monastère fut fondé par Raoul et Erneis, fils de Raoul d'Anjou et d'Alpaïde. Cette famille étoit si riche, qu'on prétendoit qu'elle avoit un pied de terre sur trois en Normandie, et ce fut à cause de cette richesse, que le peuple donna aux enfans de Raoul d'Anjou, le surnom de *Taisson* ou *Tesson*, qui, dans notre vieux langage, signifie un *Blaireau* (*Taxo*); ce surnom devint le nom patronimique de Raoul et de ses descendans. Les enfans d'Erneis prirent le nom de Fitz Erneis, qui leur resta jusqu'à l'extinction de sa branche dans Philippine Fitz Erneis, qui porta en mariage à Philippe de Tournebu toute la fortune de sa ligne.

Les deux frères partagèrent les Baronnies

de Thury (Harcourt) et de la Motte de Cesny, qui comprenoient toute la forêt de Cinglais, plus étendue alors qu'elle ne l'est aujourd'hui; tout le pays appelé *le Cinglais* leur appartenoit, ainsi qu'une grande partie du Bocage et des possessions considérables dans le Pays-d'Auge, le Bessin et le Cotentin. Les richesses qu'ils laissèrent à leurs descendans, maintinrent cette famille avec éclat, et surtout la branche aînée, qui fut tellement distinguée par ses alliances, que nous trouvons Philippe le Bel traitant en 1304 avec Guillaume Tesson, de ses droits sur le Comté de Bigorre, qui lui appartenoit en partie, à cause de sa mère, Pétronille de Montfort, Comtesse de Bigorre (1).

Il est difficile d'assigner l'année précise de la fondation de l'Abbaye de Fontenay : nous n'avons pas la charte de Raoul Tesson, son fondateur, ni celle de Raoul son fils; il ne nous reste que celle de Raoul son petit-fils, qui dressa un état des donations de son père et de son grand-père, d'après les informations faites par un jury nommé à cet effet par Guillaume le Conquérant, vers l'an 1070. Mais comme il est déclaré par les témoins, que la

(1) Trésor des chartes, vol. V.

fondateur n'avoit agi que par les conseils et du consentement de l'Evêque de Bayeux Hugues, troisième du nom, et ce Prélat ayant siégé depuis l'an 1015 jusqu'en 1049, année de sa mort, c'est entre ces deux époques qu'il faut fixer la fondation de l'Abbaye de Fontenay.

Les diverses branches de cette famille, à l'imitation de leurs ancêtres, firent des donations à ce Monastère, et ils y avoient tous droit de sépulture. Ils y firent même transporter ceux de leurs parens qui avoient été inhumés dans d'autres églises, dans les premières années de la fondation. On y voyoit encore plusieurs de leurs tombeaux avant 1790, ainsi qu'une petite statue du fondateur, placée dans le cloître; mais ces monumens et même l'église Abbatiale, ont été détruits par les suites de la révolution. Il ne nous reste de ces antiquités, que quelques dessins conservés à la Bibliothèque du Roi, dans les manuscrits de de Boze. On y voit surtout le dessin d'un bas relief, représentant *le Fabliau des Trois Morts et des Trois Vifs :* histoire romanesque qui appartient au temps de l'antique Chevalerie, et que nos Trouverres ont mis en vers.

Après les Tesson et les Fitz Erneis, beaucoup d'autres Seigneurs firent des donations

à l'Abbaye de Fontenay, et surtout ceux qui étoient dans leur mouvance; en parcourant leurs chartes, nous remarquons :

Guillaume de Percy, Seigneur de Cahan.

Raoul de Meslay, Seigneur de Meslay.

Robert du Mesnil-Ursin, Seigneur de May.

Robert Marmion, fils de Robert et de Mathilde de Beauchamp, Seigneur de Fontenay le Marmion.

Jean de Soligny, Seigneur de Bernières.

Richard de Touchet, Seigneur de Touchet à Fresnay le Puceux.

Enguerrand Patry, Seignr. du Mesnil-Patry.

Vaultier du Vey, Seigneur de Saint-Marc d'Ouilly.

Guillaume de Clécy, Seigneur de Saint-Lambert.

Jean, Comte de Mortain.

XIIIe. Siècle.

Geffroy Marmion, 1205.

Hugues de Clinchamp, Seigneur de Clinchamp, 1221.

Philippe, Seigneur de Vassy, 1221.

Lambert de Soliers, Seigneur de Soliers, 1222.

Robert Marmion et sa femme, fille de Philippe de Vassy, 1221.

Helie, Seigneur de Cagny, 1229.

Alain de la Falaise, Seigneur de Fontaine Etoupefour, 1236.

Raoul, fils de Robert de Vieux, Seigneur de Vieux, 1239.

Guillaume d'Anisy, Seigneur de Fierville et de Feuguerolles, 1240.

Guillaume Bateste, Seigneur de Quilly, 1240.

Henry, Baron de Beaufou et Beuvron, 1239.

Robert Bertran, Seigneur de Boulon, 1230.

Jean de Tournebu, Seigneur de Fontenay et de Thury, 1234.

Enguerrand, Seigneur de Saint-Philbert, 1228.

Catherine Bertran, dame de Honfleur, femme de Henri, Maréchal de France, 1257.

Robert de Touchet, Seigneur de Touchet, à Fresney le Puceux, 1252.

Robert Gernon, 1227.

Eremburge de May, 1246.

Ranulphe, fils de Richard, Baron de Creuly, 1227.

Hugues de Clinchamp, Seigneur de Clinchamp, 1221.

Guy de Tournebu, fils de Jean, Seigneur de Fontenay l'Abbaye et de Thury, 1254.

Raoul d'Orbois, 1224.

Guillaume, Seignr. de Cesny, 1242, donne 32 *galons* de vin sur sa vigne d'Airan.

Raoul, Seigneur d'Esson, 1228.

Richard de Roquencourt, 1262.

Richard, Seigneur de Cormelles, 1257.

Guillaume Bertran, Seigneur de Fauguernon et de May, 1299.

Les chefs des deux branches de la famille Tesson avoient passé en Angleterre avec le Conquérant, et ils avoient obtenu par leurs services, de grandes possessions dans les Comtés d'Essex, de Kent, et de Nottingham, dès l'époque de la conquête. Philippe Tesson fit des donations à l'Abbaye de la Carrière (1), fondée par Baudouin de Reviers, Comte du Devonshire, qui fut aussi le deuxième fondateur de la chapelle de la Délivrande (2). Robert Fitz Erneis, donna au Prieuré de Castelacre, dépendant de l'Abbaye de Saint-Etienne de Caen, dix acres de terre dans sa seigneurie de Massingham *magna*. Robert, son petit-fils, confirma les donations de son aïeul et de son oncle Odon. Philippe Fitz Erneis, se montra également généreux en-

---

(1) *Formul. Anglican.*, p. 42.

(2) Voyez p. 353 et suivantes.

vers ce Prieuré; il fut justicier itinérant dans le Glocestershire en 1174. C'est dans ce Comté que l'Abbaye de Fontenay possédoit le Prieuré de Bromfield, qu'elle devoit encore à la bienfaisance de ses fondateurs.

Mais toutes les possessions de cette famille en Angleterre, furent perdues en 1205, parce que les Tesson et les Fitz Erneis prirent le parti de Philippe-Auguste, après l'invasion de la Normandie par ce Prince. Alors, le Roi Jean Sans-Terre confisqua leurs biens (1); ils furent donnés à Robert de Vieuxpont, à Jean Malherbe, à Pierre et Nicolas de Letre, etc.

Fixée sans retour en Normandie, cette famille continua d'y vivre avec d'autant plus d'illustration, qu'elle augmenta encore ses biens par de grandes alliances. Jourdain Tesson épousa Lætitia, qui lui apporta en dot la riche Baronnie de St.-Sauveur le Vicomte, et Robert Fitz Erneis eut la Vicomté de Fontenay le Marmion, par son mariage avec Gersende Marmion, héritière de la branche aînée de sa famille. Les Tesson avoient fait construire la forteresse de Saint-Vaast et la Maladrerie de

---

(1) *Rot. de valore terrar. Normanor. an Johan*, 6e.

Thury. Les Fitz Erneis fondèrent, comme nous l'avons dit, l'Hôpital de St-Samson en Auge; et nous leur devons encore l'Hôpital de Saint-Jacques du Bois Halbout, dont ils donnèrent l'administration à l'Abbaye du Val.

Il est une chose remarquable dans les chartes du fondateur de l'Abbaye de Fontenay : il avoit pris en fieffe de l'Evêque de Bayeux, Hugues, troisième du nom, toutes les coutumes Episcopales *(consuetudines Episcopales)*, qui étoient dues à ce prélat, par les églises de sa seigneurie. Ainsi, Raoul Tesson avoit acquis le droit de percevoir des curés, du clergé et des habitans qui étoient dans sa mouvance, les sommes dues à l'Evêque pour la visite des paroisses, pour les synodes, les déports, et toutes les amendes encourues pour des délits qui étoient alors de la compétence ecclésiastique; beaucoup d'autres Seigneurs avoient acquis, comme lui, ces droits abusifs dans leurs mains. Mais en l'année 1216, il s'éleva une contestation suivie d'un jugement, qui déclara nulles de pareilles concessions. Les Seign^{rs}. de Thury avoient donné au Chapelain de leur Château les revenus provenans de ces droits. L'Archidiacre de Bayeux en réclama le tiers qui lui appartenoit, suivant les

lois canoniques. Le Chapelain opposa la concession des Evêques de Bayeux. Procès en cour de Rome. Le Pape nomma des commissaires pour juger en son nom. Henri d'Andely et Guillaume de Marleis, Chanoines de Rouen et délégués Apostoliques, prononcèrent que l'Evêque n'avoit pu concéder les droits appartenant à l'Archidiacre; que l'Archidiacre ne pouvoit lui-même concéder les siens que pour le temps de sa vie; qu'enfin, les titulaires ne pouvoient aliéner ni leur juridiction, ni les revenus qui y étoient attachés.

Les Bénédictins non réformés furent en possession de l'Abbaye de Fontenay, depuis sa fondation jusqu'en l'année 1751, époque de l'introduction des Religieux de la Congrégation de Saint-Maur dans ce Monastère.

La liste des Abbés de Fontenay est incomplète, et de plus très-fautive dans le *Gallia Christiana* des Bénédictins.

Cully le Patry, son Prieuré.

Dans les anciennes chartes, cette paroisse est appelée *Curleium, Cueleium patricii, Culleium et Curlie patric.* Elle appartenoit à la famille Patry, qui possédoit encore les terres du Mesnil-Patry et de la Lande-Patry, avec

quinze seigneuries dans le Comté de Kent, et deux dans le Comté de Norfolk. Guillaume Patry, fonda en 1217 le Prieuré de St.-Georges de Cully, et le donna à l'Abbaye de Fontenay, qui y entretenoit anciennement plusieurs religieux. Parmi les autres bienfaiteurs de ce Prieuré, on compte Robert Fitz Erneis, Raoul du Plessis, Antoine de Saint-Benin, Jean de Montbusot, Robert Bigot et plusieurs des descendans du fondateur.

ÉVRECY, SON ANCIENNE ABBAYE.

Les noms latins de ce bourg, sont dans le moyen âge, *Ebriciacum*, *Hebreceium*, *Obreceium*, *Ebreceium*, *Evreceium*, *Evrecheium* et *Evercium*. Dans une charte de Hugues, Evêque de Bayeux, troisième du nom, antérieure à l'année 1037, il est appelé *Vreci*.

On trouve dans les VIIe. et VIIIe. siècles, un des premiers Monastères du diocèse établi à Evrecy. Cedulfus en fut le premier Abbé, et peut-être le fondateur. Baudry lui succéda; et après lui St.-Annobert, qui vivoit sous l'épiscopat de St.-Gerbold, en fut le troisième Abbé. Mais ses religieux se révoltèrent contre lui; ils voulurent même le tuer, parce qu'il les obligeoit à une stricte observance de la règle. Les Evêques et les

Abbés de la Province se réunirent pour réprimer ces désordres; plusieurs moines furent chassés ; d'autres furent envoyés à l'Abbaye des Deux-Jumeaux. Le St.-Abbé rappela ceux qui avoient été expulsés, et leur pardonna. Mais Saint-Gerbold réunit l'Abbaye d'Evrecy à celle des Deux-Jumeaux, et mit Saint-Annobert, à la tête de ces communautés réunies. Il les gouverna successivement pendant 31 an. Lors des premières invasions des Normands, son corps fut transporté dans le diocèse de Soissons, et conservé dans le couvent de Morienval, où l'on célèbre sa fête le 15 avril.

Evrecy étoit dès le XIe. siècle une Châtellenie qui appartenoit aux Evêques de Bayeux. L'Evêque Hugues, troisième du nom, s'en fit maintenir la possession par un jugement de la Cour du Duc de Normandie, avant l'année 1037. Mais les Evêques, ses successeurs, en firent des concessions, et ne se réservèrent que la suzeraineté. Robert Fitz Hamon, Baron de Creuly et de Thorigny, en jouissoit à la fin du XIe. siècle. Comme il aida beaucoup Guillaume le Roux, dans la conquête du Glamorganshire en 1091, il fut fait Comte de Glocester, et il eut en Angleterre, les plus grandes et les plus belles propriétés. Il fonda

le Prieuré de Saint-Jacques de Bristol, et fut le restaurateur de l'Abbaye de Thewkesbury. Ayant pris le parti du Duc Henri Ier. contre son frère Robert, il fut tué au siége de Falaise en 1106 et inhumé à l'Abbaye de Thewkesbury, qu'il avoit fait rebâtir.

Sa fille aînée, porta en mariage Evrecy, Creuly et Thorigny, à Robert de Caen, Comte de Glocester, fils naturel du Duc Henri Ier.; de cette alliance, sortit Guillaume, Comte de Glocester, qui laissa plusieurs filles; une d'elles ayant épousé Jean Comte de Mortain, qui fut depuis Jean Sans-Terre; ce Prince la répudia, et garda les terres d'Evrecy et de Thorigny. Mais Philippe-Auguste, après l'avoir expulsé de la Normandie, s'empara de ces deux châtellenies, et les Rois de France, ses successeurs, les possédèrent jusqu'en 1279. A cette époque, Gillebert de Clare, Comte de Glocester, qui descendoit d'une des sœurs de la première femme de Jean Sans-Terre, attaqua le Roi de France devant la Cour de l'Echiquier, et au droit de son aïeule, il réclama la châtellenie d'Evrecy et les autres terres qui lui revenoient à droit successif. Philippe le Hardi, convint devant l'Echiquier, d'une filiation qu'il ne pouvoit méconnoître, et du droit du Comte de Clare

aux héritages qu'il réclamoit; mais il opposa la prescription; il soutint qu'une jouissance paisible depuis l'année 1204, lui assuroit la propriété, et l'Echiquier la lui adjugea.

Malheureusement le Roi Edouard III, traversant la Normandie à la tête de son armée en 1346, s'empara d'Evrecy et le brûla. Les officiers du Roi de France dans ce bourg, furent faits prisonniers, et ne furent rendus qu'après avoir payé des rançons considérables.

Henri V, maître de Caen en 1417, unit facilement Evrecy à son domaine; mais Charles VII le lui enleva en 1450, et le réunit au sien.

Comme ce bourg est qualifié châtellenie dans le XII[e]. siècle, il devoit avoir une forteresse ou un château antique; mais il en est peu parlé dans les anciens actes. Je trouve seulement qu'en 1372, René le Coustellier, grand Bailli de Caen, fit la visite de la forteresse d'Evrecy par ordre du Roi, et qu'à cette époque, Guillaume de Beauval en étoit capitaine. Enfin, le registre de Philippe Auguste, porte que le Seigneur Châtelain devoit au Roi le service de dix Chevaliers.

Il devoit y avoir dans ce bourg, des fiefs inféodés par les Evêques de Bayeux, Seign[rs]. suzerains

suzerains, ou des arrières-fiefs créés par les Seigneurs Châtelains. On lit dans le cartulaire de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, qu'Osberne d'Evrecy, concéda à ce monastère, en 1144, le patronage de cette paroisse. Graverenc d'Evrecy, donne à l'Abbaye d'Aunay des terres situées à Evrecy, Gavrus et Bougy. Thomas d'Evrecy confirme en 1220, les donations de Guillaume Graverenc, son père; Roger, son fils, les ratifie en 1222, et Roger, son petit fils, en 1258. Cette famille prend indistinctement dans les actes, le nom d'Evrecy ou celui de Graverenc, et l'on voit dans le cartulaire du Plessis, qu'elle donna à ce Prieuré 6 livres de rente, à prendre sur le four qu'elle avoit à Evrecy.

La châtellenie de ce bourg étoit érigée en Vicomté dans le XIV[e]. siècle; Simon Anseré est qualifié Vicomte d'Evrecy en 1416, et Pierre Costart en 1469; toutes les paroisses qui relevoient de cette châtellenie, étoient soumises au siége de sa Vicomté. Mais ce tribunal fut supprimé en 1741 et réuni à celui de la Vicomté de Caen.

Louis XI, engagea les droits et les revenus de la châtellenie d'Evrecy, pour une somme de 6000 écus, qu'Antoine de Batarnay, grand Bailli de Caen, et sa femme Renée de Houlle-

fort, dame de Hamars, lui avoient prêtée ; ils en jouissoient encore en 1481.

Le marché d'Evrecy est fort ancien. Jean, Comte de Mortain, dans les dernières années du XIIe. siècle, accorda aux Abbayes de Fontenay et d'Ardenne, les droits de franchise dans les foires et marchés de ce bourg. Parmi ces foires, on trouve celle qu'on appeloit *la Foire de St.-Aubin des Champs*, parce qu'elle avoit lieu le jour de la fête de ce Saint. On la nommoit aussi *la Foire aux Malades*, parce qu'on la tenoit à la Maladrerie d'Evrecy, qui en percevoit les droits.

Le bourg d'Evrecy fut brûlé en 1811, et le gouvernement donna 100,000 livres pour sa reconstruction.

LA CAINE, SON PRIEURÉ.

Le Prieuré de la Caine fut fondé dans la première moitié du XIIe. siècle, par Roger Malfillastre, Seigneur de Curcy, Ouffières, la Caine, etc.

Le fondateur le donna à l'Abbaye de Beaumont lez Tours, qui nommoit la Prieure et y entretenoit des Religieuses. Jeanne de Sassé, étoit Prieure en 1406, et Mathurine de la Pelissonière, en 1450; à leur titre, étoit uni celui de Dame de la Caine.

Mais dans la suite, cette communauté se dispersa, les Religieuses se retirèrent à l'Abbaye de Beaumont, qui, sans en envoyer d'autres à la Caine, continua de jouir des revenus.

Le même fondateur fit aussi des donations au Prieur de Saint-Vigor de Bayeux. Cependant, si nous nous en rapportons à Rotrou, Archevêque de Rouen, qui l'assista à son lit de mort, il paroît que Roger de Malfillastre, comme les preux Chevaliers de son temps, tout en donnant d'une main à l'église, n'avoit pas laissé de lui prendre de l'autre, et les restitutions qu'il fit en mourant, parurent assez importantes, pour que le Prélat en dressât un acte authentique qu'on trouve dans l'ancien cartulaire de l'église de Bayeux; il y propose la conduite de son pénitent, comme un modèle digne d'éloges et du souvenir de la postérité (*laudabilis et memoranda Confessio*). Au reste, Roger eut des descendans qui furent bienfaiteurs des pauvres: Thomas Malfillastre, donna à l'Hôtel-Dieu de Caen, le bois de la Rouelle à Ragny, vers l'an 1206; l'Evêque de Bayeux, dans sa charte de confirmation, le qualifie *nobilis et strenuus vir.*

FONTENAY LE PESNEL, SON PRIEURÉ.

Ce Prieuré, qualifié aussi *personnat*, fut dédié à Saint-Denis, et fondé en 1207 par Juhel de Mayenne, Seigneur de Mayenne et de Dinan, qui le donna à l'Abbaye de Fontaine Daniel, diocèse du Mans.

L'Evêque de Bayeux confirma la fondation en 1208, et l'Archevêque de Rouen en 1209.

Nous avons une lettre de Hersende, Abbesse de Notre-Dame de la Charité d'Angers, à Pierre de Tilli, *Sénéchal de Caen*, datée de l'an 1218; elle lui atteste que Regnaut, citoyen d'Angers, avant de partir pour Jérusalem, avoit donné à l'Abbaye de Fontaine Daniel, tout ce qu'il possédoit à Fontenay le Pesnel. Ces donations augmentèrent encore celles déjà faites au Prieuré de Saint-Denis. Le fondateur lui avoit assuré la seigneurie et le patronage de Saint-Aubin de Fontenay, le manoir de Monchamps, celui de Reville en Cotentin et des terres à Sequeville en Bessin. Juhel fit aussi des donations à l'Abbaye d'Aunay; il fonda l'Hôpital de Pontorson, et il en confia l'administration à des religieux qu'il fit venir de l'Hôtel-Dieu de Caen.

VILLERS-BOCAGE, SON PRIEURÉ HOSPITALIER.

Ce bourg avoit jadis deux églises paroissiales, Saint-Germain et Saint-Martin, dont la seigneurie appartenoit dès le XIIe. siècle, à la famille de Villers. Mais dans le XIIIe., Laurette de Villers, héritière d'une branche de cette famille, apporta en mariage à Geffroy de Mathan, Seigneur de Mathan, la terre et seigneurie de Saint-Martin de Villers; et leurs descendans la possédèrent jusques dans le XVIe. siècle.

L'autre partie de Villers, dite de Saint-Germain, resta à la famille de Villers, qui finit dans une héritière qui épousa Roger Bacon, Seig^r. du Molley-Bacon. De ce mariage sortit la fameuse Jeanne Bacon, que son immense fortune rendit une epèce d'Hélène, qui amena la guerre dans sa patrie, comme nous le verrons ailleurs. Elle épousa Jean de Luxembourg, dont elle n'eut point d'enfans, et mourut en 1376. La terre de Villers passa alors aux Mauny, Seigneurs de Thorigny; Marguerite de Mauny la porta en mariage à Jean de Goyon, Isabelle de Goyon, à Guy, Seigneur d'Epinay Saint-Luc, et Renée d'Epinay, à Philippe de Roncherolles; enfin, dans les deux derniers siècles, cette terre

appartint aux Morin de Banneville et aux Viconte de Blangy.

Il y avoit jadis à Villers une forteresse, qui est souvent mentionnée dans les actes, sous le nom de *Tour de Villers ;* Le Roi Edouard III s'en empara en 1346, et la rendit par le traité de Bretigny, en 1360. Le Roi Henri V la reprit en 1417 et y mit une garnison Angloise; mais en 1418, il donna la terre et la seigneurie de Villers à Hortand Wanclox, Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, ainsi que les terres de Creuly et de Courseulles.

Jeanne Bacon, dont nous avons parlé ci-dessus, fonda en 1366, le Prieuré hospitalier de Sainte-Elisabeth de Villers. Elle ajouta encore à ses donations en 1369, mais par la suite, les chefs de cet hospice ne remplirent pas exactement les intentions de la fondatrice; les Prieurs cessèrent de résider, et le Prieuré devint une espèce de bénéfice simple, où l'hospitalité fut négligée.

Pour remédier à cet abus, Jacques d'Angennes, Evêque de Bayeux, força le Prieur de résigner le bénéfice, en faveur de Dame Anne d'Averton de Belin, religieuse de l'Abbaye de Vignats, qui, avec trois autres religieuses, fut mise en possession du Prieuré et de ses revenus, par un décret épiscopal du

12 septembre 1643, à charge de former un Monastère de Bénédictines, et de remplir tous les devoirs imposés par la fondation. Jacques Morin d'Escajeul, alors Seigneur de Villers, consentit aux changemens faits par l'Evêque, parce qu'il auroit, lui et ses successeurs, le droit de sépulture dans le chœur du Prieuré, et celui de nommer à perpétuité une Religieuse qui seroit reçue sans dot.

Sous l'épiscopat de M. de Nesmond, les Chevaliers de Saint-Lazare voulurent réunir le Prieuré à leur ordre. Mais ils furent déboutés de leurs prétentions, par sentence de la Chambre Royale du 22 mai 1681.

M. de Luynes voulut supprimer cet Hôpital en 1740, et en réunir les biens à une communauté de Bayeux. Delà un procès, que le Seigneur et la Prieure de Villers soutinrent contre le Prélat. Mais en 1749, l'Evêque, avec des lettres de cachet, fit disperser les religieuses dans d'autres couvents, et les biens du Prieuré mis en séquestre, furent régis par un éconôme nommé par l'Evêque.

M. de Rochechouart suivit les erremens de son prédécesseur, et M. de Blangy, Seig^r. de Villers, continua le procès au conseil du Roi, pour le maintien de son Hôpital. Enfin, M. de Cheylus termina cette fâcheuse procédure

par une transaction avec le Seigneur. Il fut arrêté que comme tous les Hôpitaux du Royaume, celui de Villers seroit régi par un bureau, composé de l'Evêque, du Seigneur, des deux Curés de Villers, du Chapelain de l'Hôpital et de deux Notables du bourg. Alors, le soin de cet hospice fut confié à trois sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, sous l'inspection du bureau.

Le marché de Villers est ancien : on le trouve établi dans le XIIIe. siècle. Robert de Villers, accorda à l'Abbaye d'Ardenne des droits de franchise dans le marché de son bourg, et Jean de Villers son fils, Archidiacre d'Hièmes, les confirma en 1311.

Saint-Gabriel, son Prieuré.

Dom Mabillon, dans ses *annales Bénédictines*, assure que le Prieuré de Saint-Gabriel fut fondé en l'année 1070. Mais cette date n'est pas exacte, puisque dans la charte de fondation, le Duc Guillaume n'a pas encore le titre de Roi : la fondation est donc antérieure à l'année 1066, époque où il fut couronné. Mais, rien dans cette charte n'indique directement ni même aproximativement à quelle année on peut reporter la date de cet établissement.

Le fondateur, fut Richard, fils de Tursting et de Turwise; il a pour frère, Tursting et Vital, moine de Fécamp, pour fils Tursting, et enfin, son petit-fils porte le même nom. On voit que cette famille n'avoit pas encore adopté de nom patronimique, et quoique la charte de fondation nomme beaucoup d'individus, on y trouve à peine trois noms de famille : circonstance qui me feroit assez croire qu'il faut reporter au-delà de la seconde moitié du XIe. siècle, la fondation du Prieuré. Elle eut lieu en faveur de l'Abbaye de Fécamp, d'après les instances du moine Vital, frère du fondateur. Ce dernier possédoit les terres de Creuly, de St.-Gabriel, et de Fresnay le Crotteur, qu'il appelle Saint-Remy. Il parle de son Seigneur, qu'il nomme Robert. C'est alors Robert Fitz Hamon, Baron de Thorigny et d'Evrecy, et Seigneur suzerain de Creuly.

On remarque dans cette première charte, que l'once d'or valoit 30 sous à cette époque; par conséquent, le marc étoit de douze livres. L'Evêque de Bayeux, pour le consentement donné à la fondation du Prieuré, reçut de l'Abbé de Fécamp, un calice de six liv. et une once d'or de 30 sous pour le dorer. Le Duc de Normandie eut pour le même

motif, deux chevaux de chacun dix livres, qui avoient appartenu l'un à Néel et l'autre à Robert de Grai, Chevaliers devenus moines à Fécamp.

Le fondateur et son fils firent en l'année 1070, de nouveaux arrangemens avec l'Abbé de Fécamp, par un acte confirmatif du premier ; le Conquérant et son épouse, l'Archevêque et les Evêques de la Province y souscrivent, et il y est formellement reconnu que l'Abbé de Fécamp étoit obligé d'entretenir de moines le couvent de Saint-Gabriel; il s'oblige même, si leur nombre devient considérable, d'y instituer un Abbé. Dans cet acte, le père et le fils prennent le nom de Creuly, (*Croelli*) et ils sont qualifiés *nobles Normans*, (*nobiles viri de Normannia*).

Nous ignorons absolument ce que devint cette première famille de Creuly. Mais en 1109, Robert fils Hamon, laissa en mourant plusieurs filles ; une d'elles épousa Robert de Caen, Comte de Glocester, auquel elle apporta en mariage les Baronnies de Thorigny, d'Evrecy et de Creuly (1), et en 1128, ce Comte, en sa qualité de Baron de Creuly, et à ce titre, fondateur du Prieuré

(1) Voyez pag. 278.

de St.-Gabriel, traita avec l'Abbé de Fécamp; ils fixèrent le mode d'élection du Prieur, et il fut formellement arrêté que le Seigneur de Creuly, et le Chapitre de Saint-Gabriel, devoient y concourir. Mais le génie malfaisant des commendes dispersa les moines, et le Prieuré conventuel de Saint-Gabriel devint un bénéfice simple : bénéfice fort riche que possédèrent le fameux Cardinal de Guise et plusieurs membres des familles les plus distinguées de la Province.

Martragny, Prieuré de St.-Léger.

Ce Prieuré fut fondé vers la moitié du XIIe. siècle, en faveur de l'Abbaye de Saint-Sauveur le Vicomte. Plusieurs Seigneurs se réunirent pour sa fondation : d'abord, Raoul de Martragny donna une acre de terre pour y bâtir l'église; Robert le Spencer, Guillaume de Tregos, Hugues de Gournay et Robert le Cauf, donnèrent l'argent nécessaire pour la bâtir; et Guillaume du Molley-Bacon, Seigneur de Martragny, aumôna des terres pour la doter. Philippe de Harcourt, Evêque de Bayeux, confirma l'Abbaye de St.-Sauveur dans cette possession, ainsi que dans le patronage d'une des églises paroissiales. Enfin, l'Ar-

chevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, ratifia toutes ces donations.

Dans le siècle suivant il y eut encore des bienfaiteurs du Prieuré de St.-Léger. Raoul Fitz William en 1223, Richard Gontier de Juvigny en 1233, Agnès de Montdesert en 1266, etc.



DES TEMPLIERS DU GRAND BAILLIAGE DE CAEN.

On a remis de nos jours en cause, la grande affaire des Templiers; leur procès a été examiné de nouveau : on a voulu les juger une seconde fois. Les uns ont prétendu, dans une affaire terminée il y a 500 ans, prononcer plus sainement que ceux qui en ont été les témoins, et ils ont absous les Chevaliers du Temple. Les autres au contraire, persuadés que l'équité, la critique et le bon sens, défendent d'attaquer une procédure faite depuis cinq siècles, quand elle a été conforme à la jurisprudence alors établie, ont cru les Templiers bien jugés.

Au milieu de ces opinions divergentes, contentons-nous de rapporter ce que nous savons d'Historique, sur l'établissement des Templiers dans notre grand Bailliage et sur la procédure qui eut lieu dans notre ville, pour la suppression de leur ordre.

L'ordre des Templiers fut institué l'an 1118. Une maison placée près du Temple de Salomon, fut leur premier asile, et cette

localité leur fit donner le nom de Templiers.

Comme leur institution n'eut d'autre but que de protéger les nombreux pélerins qui alloient visiter les lieux saints, on s'empressa de toute part de rendre hommage à leur établissement.

Le Duc de Normandie, Henri II, leur donna 40 livres de rente sur la douane de Caen, pour tenir tous les ans un chapitre en Normandie; il fonda ensuite pour eux, la Commanderie de Sainte-Wauburge, et Robert de Harcourt, celle de Renneville près Evreux. Robert, Comte de Meullent, leur donna des biens considérables au Ponteaudemer; et Philippe de Harcourt, Evêque de Bayeux, les terres de Shepley et de Sumptinges en Angleterre. Mais le plus généreux de leurs bienfaiteurs, fut le Duc Jean Sans-Terre : il leur assura tous les ans un marc d'argent par chaque Vicomté de l'Angleterre, rapportant 100 livres à son domaine; et de plus, une coupe d'argent du poids d'un marc par chaque ville, château, ou terre en Normandie, dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Gascogne, qui lui produiroit un revenu de même valeur; et il fait,

dit-il, cette donation *aux pauvres Chevaliers du Christ* (1).

Cependant ils avoient déjà de belles possessions dans notre province, et surtout cinq Commanderies dans notre grand Bailliage, savoir :

1°. Celle de Baugy, dans la paroisse de Planquery. Elle fut fondée par Roger Bacon, Seigneur du Molley, Mathilde sa mère, Geffroy de Malherbe, Jean de Magneville, Henri de Vaubadon, Guillaume Louvel, etc. Cette Commanderie date de l'an 1148.

2°. Celle de Voismer, dans la paroisse de Fontaine le Pin. Son fondateur fut Roger de Gouvis et Guillaume son fils. Ce fut à la même époque que celle de Baugy, parce que Robert de Gouvis confirma la fondation de Guillaume son père, et de Roger son aïeul, en 1201.

3°. Celle de Bretteville la Rabel ; on trouve un Herbert Rabel possédant cette terre, et plusieurs des paroisses environnantes. Mais il n'existe aucun acte pour la fondation de cette Commanderie, et je présume seulement qu'il faut l'attribuer aux Rabel, qui

---

(1) *Pauperibus militibus Christi.*

tenoient cette terre des Seigneurs de Gouvis dans le XIIe. siècle.

4°. La Commanderie de Courval, dans la paroisse de Vassy. On ne rencontre aucun acte relatif à cette Commanderie, mais il paroît très-probable qu'elle fut instituée par la famille de Vassy, dans le même siècle.

5°. La Commanderie de Louvagny près Argentan. Elle étoit si pauvre, qu'on n'en trouve aucune mention, excepté dans l'année où les Templiers furent arrêtés. Il n'en faut donc parler que comme d'une Commanderie qui pouvoit à peine nourrir le Chevalier qui y résidoit.

Après l'établissement de ces cinq Commanderies, on remarque dans le grand Bailliage, et pendant tout le XIIIe. siècle, une vénération profonde et la confiance la plus entière de la part des Bas-Normands, dans les Chevaliers du Temple. Henri de Tilli, Châtelain de Tilli et Seigneur de Fontaines Henri, faisant son testament devant l'Abbé d'Ardenne, vers l'année 1206, donne aux Templiers, son palefroi, sa cuirasse et toute son armure de Chevalier, avec une somme de 40 livres de monnoie d'Anjou, (environ 3,300 livres de notre monnoie actuelle), dont il leur laisse la disposition pour secourir la

la Terre-Sainte. Robert le Breton, Seigneur de Maisoncelles-sur-Ajon, donne une somme de 10 liv. pour les besoins de la Palestine. Thomas le Marchand, bourgeois d'Argences, en 1275, donne une pareille somme pour la même cause, et toutes ces aumônes passent toujours par les mains des Templiers. Enfin on faisoit pour eux et pour les églises qui leur appartenoient, des quêtes annuelles dans chaque diocèse; on trouve même que les églises paroissiales de leur dépendance, comme Saint-Julien de Caen, faisoient faire dans tout le diocèse, des quêtes particulières pour leur trésor, comme soumises à l'ordre hospitalier des Templiers.

Enfin, il y avoit dans le XIIIe. siècle, entre Caen et Ardenne, une pièce de terre appelée *le Champ du Temple;* elle passa aux Chevaliers de Malte, héritiers en grande partie de la dépouille des Templiers, et Nicolas Dumoutier, Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, la vendit à Raoul de Basly en 1413. Dans le même siècle, les Templiers eurent des contestations avec le Prieur du Plessis et quelques autres maisons Religieuses, pour des droits de dîmes; mais elles furent toutes terminées à l'amiable, ou par des jugemens apostoliques. C'est tout ce que nous savons sur

les Templiers de notre contrée, jusqu'à leur arrestation en 1307.

Tous les Historiens qui ont écrit sur ces Chevaliers, conviennent unanimement que Philippe le Bel les fit tous arrêter le 13 octobre de cette même année. Cependant, leur arrestation ne fut pas un coup d'autorité, au moins dans notre contrée, parce que Jean de Verretot, Bailli de Caen dès le 6 du même mois, s'étoit transporté à la Commanderie de Baugy, et en présence du Commandeur et de ses frères d'armes, il avoit fait l'inventaire du mobilier de cette maison, dont il laissa la garde à cinq sergens du Roi. Ainsi l'inventaire avoit été converti en saisie-arrêt, et des hommes dont on saisit les revenus, sans énonciation de titre, sans jugement préalable et au seul nom du Roi, devoient s'attendre à une attaque prochaine et bien plus sérieuse.

Ici, nul doute sur l'inventaire; il existe en original au Trésor des Chartes de Paris; il est rapporté par Dupuy, qui n'a pas fait attention à sa date, et qui n'eût pas raisonné comme il l'a fait, s'il l'eût observée.

Le 13 octobre 1307, les Templiers de nos cinq Commanderies furent donc arrêtés comme dans tout le reste de la France.

Ceux de Baugy le furent par le Bailli de Caen, Jean de Verretot.

Ceux de Bretteville la Rabel, par Gautier de Boisgilont, Vicomte de Caen.

Ceux de Voismer, par Jean du Chastel, Chevalier, commis à cet effet par ledit Vicomte.

Ceux de Courval, par Thomas Alapenne, Clerc du Vicomte de Caen.

Enfin, Enguerrand de Villers, Chevalier, arrêta le seul Templier qui résidoit à Louvagny.

Ceux qui arrêtèrent les Chevaliers des quatre dernières Commanderies, dressèrent devant eux et devant des témoins appelés, l'inventaire du mobilier de la maison. Ces actes qui existent en original au Trésor des Chartes, présentent chaque Commanderie comme une grosse ferme, ayant surtout un bétail considérable : ainsi à Baugy, on trouva 14 vaches, 5 génises, 2 bœufs, 100 moutons, 190 brebis, 105 porcs, 8 jumens, 11 poulains et le palefroy du Commandeur. Au reste, aucun luxe, aucun ameublement marquant; les chapelles n'ont qu'un calice et un seul ornement. Quant aux caves, comme on a fait passer en proverbe l'intempérance de ces Chevaliers, nous

disons qu'à Baugy on ne trouva ni cidre ni bière, mais 16 *tonneaux et demi de vin;* à Bretteville la Rabel, point de cidre, point de bière, mais *huit pipes de vin et un gros tonneau de vin d'Argences;* à Voismer, point de bière, mais *trois pipes et un gros tonneau de vin d'Argences, deux tonneaux de cidre et une demi pipe de petit cidre;* à Courval, *un tonneau et une pipe de cidre*, avec une bessière de vin d'Anjou; enfin à Louvagny, il n'y avoit qu'un frère, et point de cave.

Mais dans chacune des autres maisons il y avoit un Commandeur et deux frères, et de plus un faisant valoir comme celui de Baugy; par conséquent, il falloit du monde pour le régir et en tirer parti; et si quelques caves manquent de cidre, il faut observer que les inventaires sont du mois d'octobre, que la récolte des pommes n'étoit pas faite, et qu'enfin comme il y avoit alors beaucoup de vignobles à cette époque dans le pays, on pouvoit trouver un meilleur marché à boire du vin d'Argences que du cidre. D'ailleurs, nous ne connoissons pas la contenance du vase qu'ils appellent *gros tonneau*, et nous ne pouvons sur ce point, accuser ni condamner les Templiers.

Arrêtés le 13 octobre, ces Chevaliers furent

ce même jour ou le suivant, amenés dans nos murs, et ils y restèrent en prison jusqu'au samedi 28 du même mois, sans qu'on entamât aucune procédure contre eux.

Il faut remarquer ici, 1°. qu'ils étoient en tout treize Templiers, venant des cinq Commanderies précitées; qu'il n'est fait aucune mention des Templiers de Caen dans les pièces du procès, et que par là même, M. Huet s'est trompé, lorsqu'il a dit qu'ils s'établirent à Caen (1), puisqu'ils auroient été arrêtés et jugés comme les autres.

2°. Que M. Raynouard s'est également trompé, en assurant que parmi les treize Templiers prisonniers à Caen, il y en avoit sept de la Commanderie de Renneville, déjà interrogés au Pont de l'Arche. Les procès-verbaux de Caen sont du 28 octobre. Ceux du Pont de l'Arche, sont du même jour. Ces Templiers ne pouvaient prêter deux interrogatoires à la fois. D'ailleurs, la procédure de Caen dément cette assertion (2). Les Templiers accusés d'apostasie, devoient suivant l'ordre de choses, alors établi en France, être jugés par le grand inquisiteur. Mais il ne pouvoit être partout,

(1) Origines, p. 222.

(2) Monumens Historiques, etc., p. 239.

et Guillaume de Paris, Dominicain, Chapelain du Pape et Confesseur du Roi, président de l'Inquisition, nomma pour juger les Templiers de Caen, Robert Hérichon, sous-Prieur des Dominicains de la même ville, Michel Chouquet, lecteur, Roger d'Argences et Jean de Magny, religieux du même couvent. De son côté, le Roi leur adjoignit deux Chevaliers du pays, Hugues du Chastel et Enguerrand de Villers. Ainsi, les Templiers étant religieux et chevaliers, se trouvoient jugés par leurs pairs. Il faut remarquer ici que la commission donnée par Guillaume de Paris, aux Dominicains de Caen, est datée du 22 septembre 1307; ainsi, les juges de nos Templiers avoient été nommés 21 jours avant leur arrestation, et un mois six jours avant leur mise en jugement.

Les prévenus comparurent devant eux dans *la salle du Châtelet de Caen*. Il faut, comme nous l'avons dit ailleurs, entendre par ce lieu, la forteresse placée sur le pont Saint-Pierre, et qui étoit l'Hôtel-de-Ville à cette époque. Mais soit que les juges voulussent avoir des témoins des aveux des prévenus, soit qu'ils fussent jaloux d'en avoir de leur conduite envers eux, on laissa entrer dans la salle neuf à dix personnes des plus marquan-

tes de la ville, Thomas de Tilli, Richard de Bretteville, Henri Campion, Robert de Caudebec, Clerc du Roi et Chanoine du Sépulcre, etc.

D'abord, on donna lecture aux accusés des lettres-patentes du Prince, et de celles du chef de l'Inquisition qui constituoient le tribunal. On posa ensuite les chefs d'accusation, dont voici le précis :

1°. Tous les Profès en entrant dans l'ordre, sont tenus de renier Jesus-Christ et de cracher sur la Croix ;

2°. Le Profès est deshabillé et embrassé d'une manière sale par celui qui le reçoit, et on lui permet d'en agir de même avec ses frères, parce que les statuts de l'ordre autorisent de telles indécences ;

3°. A chaque réception, on ceint le Profès d'une corde qui a touché à une idole, que le Grand-Maître et les chefs de l'ordre adorent dans les Chapitres provinciaux ;

4°. Les prêtres de l'ordre ne consacrent point en disant la Messe.

Après cette lecture, on demanda aux accusés le serment de dire la vérité sur chacun de ces articles. C'est le Chevalier Hugues du Chastel qui les interroge, et tous lui répondent.

en déclarant les quatre chefs d'accusation faux et calomnieux.

Comme le procès-verbal se borne à rapporter le serment et la réponse négative des Templiers, nous ne pouvons en dire davantage. Mais comme l'interrogatoire dura depuis le samedi six heures du matin jusqu'au soir, et fut repris le lendemain Dimanche, on doit croire qu'il y eut de longues discussions, que le procès-verbal n'a pas détaillées.

Après la dénégation formelle et unanime des Templiers, les juges conférèrent, et après quelques momens de relâche donnés aux accusés, on arrêta de procéder à un nouvel interrogatoire; nouveau serment demandé et prêté, et toujours même soutien de la part des Templiers. Alors on prit un troisième parti, ce fut de les interroger isolément, et comme on trouve plus de détails dans le procès-verbal, lors de ce troisième interrogatoire, nous allons en copier les expressions.

« Pour ceu que nous (les Inquisiteurs)
» ne pouvions traire verité desdits Templiers
» sur les erreurs contenues, ès dits articles,
» ja soit que ils avoient juré de dire vérité
» par deux fois, et esté examinés le plus di-
» ligemment que nous pouvions, nous, pour

» ce que iceulx Templiers avoient tout mis
» en nie, leur montrasmes singulièrement et
» à chacun pour soi, plusours raisons et plu-
» sours voies par quoi eulx pouvoient avoir
» sauvement de corps et de l'ame, se iceux
» voloient verité recognoistre, et soi repentir
» des erreurs et retourner à la foy et unité
» de Sainte-Eglise, et comme Sainte-Eglise
» recevoit ceux qui avoient erré, et leur pro-
» mimes les recevoir à la miséricorde de Ste.-
» Eglise.

» Et nous Hugues et Enguerrand, Cheva-
» liers dessus dis, ensement leur promimes
» les aquiter de toute peine temporelle dont
» nostre Seigneur le Roi pourroit les punir,
» et même leur dismes et monstrasmes com-
» me il étoit chose notoire que la greigneur
» partie des Templiers du Royaume de France
» avoient cogneu et confessé les erreurs, et
» que les défenses qu'ils pourroient proposer
» au contraire, n'estoit chose qui leur put
» valoir; et si eux se parjuroient tiercefois,
» bien s'y gardassent, qu'il leur convien-
» droit souffrir telle peine comme le cas re-
» quiert. »

Il faut convenir que ce langage est celui de la Religion; il annonce, et l'indulgence de l'Eglise qui ne cherche que le repentir, et

le désir du Roi d'en seconder les vues bienfaisantes.

Le premier qui parut à l'interrogatoire particulier, fut Gautier de Bullex, Chevalier, originaire du diocèse d'Amiens, et frère de la maison de Voismer. Les inquisiteurs le conjurent de rendre hommage à la vérité; ils raisonnent et discutent avec lui, et le pressant de raisonnemens, ils le forcent d'abord à se défendre, et enfin à dire le vrai. Après s'être assuré que sa déclaration lui mériteroit la remise des peines canoniques et temporelles qu'il avoit encourues, c'est à genoux, c'est en pleurant, qu'il fait l'aveu des crimes de l'ordre sur les deux premiers chefs, et qu'il en sollicite le pardon; mais il persiste à soutenir que les Templiers sont innocens sur les deux derniers articles. Alors, il est absous sous tous les rapports.

Enfin, si l'on en croit le procès-verbal (et à moins d'inventer d'autres faits, il faut bien s'en tenir à cette pièce), les aveux de ce Templier, furent l'ouvrage de la persuasion et le fruit des efforts que firent à cet effet les Dominicains (1). Observons que ce ne sont pas

(1) *Istis auditis, licet multis abjurationibus et tergiversationibus evadere attemptasset, in fine tamen*

ces religieux qui le disent ; on eût pu les accuser d'avoir pallié ou même altéré les faits ; mais c'est le notaire qui les voit, et qui, n'ayant d'autre intérêt que celui de la vérité, les rapporte tels qu'ils sont. Or, le témoignage de l'homme public doit être cru en jugement et hors jugement, et par-là même il repousse toute objection.

On continue l'interrogatoire partiel, et voici l'ordre dans lequel les accusés comparurent après Gautier de Bullex :

Mathieu Renaud, Commandeur de Bretteville la Rabel.

Etienne de Châteauneuf, Commandeur de Courval.

Geffroy Hervieu, Templier de Bretteville.

Jean Challet, de la même maison.

Guillaume le Raure, Templier de Baugy.

Richard Bellenguel, Templier de Courval.

Guillaume Tane, *idem.*

Henri des Rotours, Templier de Voismer.

Aubin Langlois, Templier de Baugy.

---

auditis obsecrationibus, rationibus, inductionibus à dictis fratribus prædicatoribus allatis... Tunc genuaflectendo, lacrymis faciem suam irrigando, misericordiam ecclesiæ petendo, spontanea voluntate recognovit primos articulos esse veros, etc.

Christophe de Louviers, Templier de Voismer.

Et Raoul de Perouse, Templier de Baugy.

Ces onze Templiers interrogés comme le précédent par les Dominicains, et pressés par les mêmes moyens, avouent comme lui les crimes de l'ordre, sur les deux premiers chefs d'accusation, et déclarent qu'ils ne savent rien sur les deux autres. Mais le notaire certifie toujours que c'est librement et volontairement qu'ils ont fait ces aveux (1).

Il ne restoit plus à interroger que Guy Pasnaye, Templier de Louvagny. C'est le seul qui persiste à défendre l'ordre sur tous les points; alors on l'applique à la question. Le procès-verbal se sert du mot *Gehenne*; mais il ne dit rien sur ce genre de torture. Malgré cette mesure, on ne put le samedi arracher aucun aveu de ce Chevalier; ce ne fut que le lendemain qu'il avoua comme ses douze frères, la vérité des deux premiers chefs d'accusation, en repoussant les autres inculpations.

Les faits que je viens de rapporter, sont

(1) *Omnes audito consilio fratrum prædicatorum, qui quantum poterant ad veritatem dicendam hortabantur, primos articulos esse veros sponte recognoverunt, asserentes de duobus ultimis se prorsus nichil scire.*

consignés dans deux procès-verbaux qui furent dressés le jour même et le lendemain de l'interrogatoire, et qui sont en minutes au Trésor des Chartes. Le premier, est celui de la commission inquisitoriale. Il est en françois et muni des sceaux de quatre inquisiteurs et des deux Chevaliers. Le deuxième, fut rédigé en latin par Henri le Gay, notaire public à Caen; il est muni de son sceau, de ceux des deux Chevaliers et de deux des Dominicains.

Il ne paroît pas que ces actes ayent été concertés: ils contiennent bien les faits principaux, mais il y a dans l'un, des détails qu'on ne trouve pas dans l'autre: ainsi, le notaire qui n'étoit appelé que pour constater les dépositions des Templiers, les rapporte simplement, sans détailler les moyens qui les ont obtenues; il ne dit donc rien de la torture qu'on fit subir à Guy Pasnaye. Mais le témoignage de ce Templier se trouvant une fois concordant avec celui de ses frères, il le rapporte de la même manière.

Observons à ce sujet, que si par hasard le temps ne nous eût conservé que le procès-verbal du notaire, nous aurions pu croire avec vraisemblance, qu'on n'employa la violence envers aucun des Templiers du grand Bailliage

de Caen, et apprenons de-là, combien il faut être réservé, quand on prononce sur les faits de l'antiquité. Mais en même-temps, reconnoissons que les inquisiteurs et les chevaliers qui employèrent la torture contre Guy Pasnaye, et qui ne balancèrent pas à le constater dans leur procès-verbal, doivent pour le moins être acquittés sur l'intention : des hommes qui croient faire le mal, ne le consignent pas dans un acte public, qui devoit déposer contre eux dans tous les temps. Pour bien juger les hommes, il faut se transporter dans les siècles où ils ont vécu, connoître les idées alors reçues, les préjugés qui dominoient, la législation existante, les plaindre et non les condamner, s'ils ont été victimes de l'ignorance et des erreurs de leur temps.

Dupuy, dans son *Histoire des Templiers*, a fait une méprise, en lisant les deux procès-verbaux dont nous parlons ; il n'a pas vu qu'ils ne concernoient qu'un seul et même fait, l'interrogatoire prêté à Caen ; et il a pris l'acte du notaire pour un interrogatoire prêté à Bayeux, ce qui est inexact.

D'autres historiens ont cité ces interrogatoires, et ils en ont conclu que les aveux des Templiers avoient été dictés par la tor-

ture, et qu'on devoit les regarder comme des mensonges.

D'abord, il faut toujours entendre un procès-verbal, qui n'est qu'un exposé des faits, dans le sens et dans l'ordre qu'il présente naturellement. Or, de l'acte rédigé par les inquisiteurs, comme de celui dressé par le notaire, il résulte évidemment qu'ils ont accusé leur ordre sur les deux premiers chefs, et qu'ils l'ont défendu sur les deux derniers ; qu'ils ont fait l'un et l'autre sans aucune question préalable et comme le portent ces mêmes actes, d'après la conviction portée dans leurs âmes par leurs discussions avec les Dominicains.

Si la frayeur eût dicté leurs aveux, comme on le prétend, pourquoi n'auroient-ils pas également avoué l'idolâtrie reprochée à leur ordre, et la justice de l'imputation faite à ses prêtres, de ne pas consacrer à la Messe ? Loin d'en avoir imposé comme on le veut, ne semble-t-il pas au contraire, que leurs aveux sur les deux premiers points, sont d'autant plus probants, que malgré les menaces et la terreur, qu'on soutient leur avoir été imprimées, ils sont fermes et inébranlables dans la défense de leur ordre, sur les deux derniers chefs. Enfin, leur témoignage

semble d'autant plus à l'abri du soupçon, que leurs aveux sur les deux premiers articles, les inculpent eux-mêmes personnellement et d'une manière infamante, tandis que leur dénégation sur les deux derniers, annonce des hommes assez courageux pour dire la vérité, quand elle peut les compromettre, mais bien plus courageux encore pour la défendre, quand elle intéresse les autres.

Mais, dit-on, la torture interroge, et la douleur répond; c'est la dernière qui a arraché les aveux des Templiers; et de-là on conclud que ceux qui les ont faits étoient innocens.

D'abord, il est prouvé ci-dessus, que sur treize Chevaliers, douze ont fait des aveux d'eux-mêmes et sans question préalable. Disons ensuite que si de tels raisonnemens étoient admis, il n'est pas de criminels avant et depuis les Templiers, qu'on ne puisse innocenter. La torture étoit permise chez les Romains, qu'on regarde comme les plus sages des législateurs. Jusqu'en 1787, la question préalable fit partie de notre procédure criminelle; alors on met sur la même ligne des inquisiteurs qu'on abhorre, et une multitude de magistrats aussi intègres qu'éclairés,

rés, qui tous ont fait usage de la torture, et que cependant on révère. On place par-là même à côté des Templiers, qu'on veut innocenter, une foule de scélérats que la postérité, après la justice, a déclaré tels; enfin on pallie tous les crimes, et on absout tous les criminels.

Mais, dit-on encore, Gautier de Bullex et Mathieu Renaud, Templiers du grand Bailliage de Caen, après avoir fait des aveux dans cette ville, sont allés ensuite à Paris pour défendre leur ordre, devant la commission nommée par le Pape, pour examiner de nouveau l'affaire des Templiers avant de les juger. Si ces deux Chevaliers ont voulu faire à Paris ce qu'ils avoient fait à Caen, c'est-à-dire défendre leur ordre sur les deux derniers chefs d'accusation, il n'y a rien que de noble et de généreux dans cette conduite: si au contraire ils sont allés à Paris pour révoquer leurs aveux sur les deux premiers chefs, il faut alors convenir que ces deux Templiers, qui jouent ainsi avec les sermens, sont des religieux sans religion, et des Chevaliers sans honneur: quand on se parjure à volonté, on peut bien renier celui qui a défendu le parjure, et il n'y a qu'une fausse philantropie qui puisse déclarer innocens de pareils êtres.

N'y a-t-il pas d'ailleurs une méthode conforme à la saine logique, pour trouver la vérité dans ce fameux procès, et pour cela, ne suffit-il pas d'opposer les témoignages aux témoignages ? par exemple, ce Gautier de Bullex, Templier depuis treize ans, déclare à Caen, qu'il a été reçu à Paris par Hugues de Perrault, visiteur général de l'ordre, qu'il lui a fait renier Jesus-Christ et cracher sur la Croix, et qu'il lui a permis les actions indécentes dont il lui a donné l'exemple. Certainement, ce Chevalier calomnie grièvement son supérieur, si le fait n'est pas vrai, et ce qui doit le faire trembler, c'est qu'il s'expose à être confondu sur le champ. En effet, dans le même moment on interrogeoit à Paris Hugues de Perrault; mais ce dernier, dont nous avons l'interrogatoire, confesse les mêmes délits; il avoue qu'il a dans les réceptions auxquelles il a présidé, fait renier Jesus-Christ, cracher sur la Croix, etc.

Son témoignage corrobore donc celui des Templiers de Caen, sur les deux premiers chefs. Mais cet officier supérieur de l'ordre fait plus : il justifie même leur dénégation sur les deux derniers, en ajoutant que l'idole qu'on adoroit étoit à Montpellier, qu'il l'avoit vue et révérée; alors les Templiers Nor-

mands ne pouvant la connoître, avoient dit le vrai, en soutenant leur ignorance à cet égard. Enfin, ce même Hugues de Perrault comparoit devant la commission des Cardinaux nommés par le Pape, pour entendre le Grand-Maître et les chefs de l'ordre, et il fait les mêmes aveux; il comparoit en un mot devant le Pape, et il renouvelle la même confession.

Cinq autres Templiers de Caen, déclarent au procès-verbal, avoir été reçus par frère Philippe, Précepteur de Normandie; ils désignent le lieu, l'année et les crimes commis à leur réception. Ici, même embarras, si la déposition n'est pas vraie. Le frère Philippe est interrogé, et à Paris, par les inquisiteurs, et à Chinon, par les Cardinaux; il est interrogé par le Pape même, et toutes ses réponses confirment le témoignage rendu par les Templiers de Caen. Il seroit trop long de copier les déclarations des sept autres Chevaliers détenus dans notre ville; ils nomment également le lieu, l'année de leur réception et celui qui en les recevant, les a rendus coupables. Eh! quels sont ces Chevaliers qui déposent ainsi? Des hommes faits, admis dans l'ordre depuis 20, 24 et 26 ans, il y en a même qui le sont depuis plus de 43 ans,

par conséquent des vieillards. Or, est-il croyable qu'ils auront terni leurs cheveux blancs, en s'avouant, sans violence quelconque, coupables de délits honteux dont ils auroient été innocens ? Peut-on croire que ces Chevaliers qui, dans les combats, ne savoient pas pâlir devant la mort, auront tremblé devant quatre moines, et tremblé au point de se couvrir eux-mêmes d'infamie, si leur cœur étoit noble et leur ame pure ?

Au reste, aucun Templier ne fut brûlé à Caen, ni je crois, dans notre Province; et sur tous ceux de nos cinq Commanderies, on ne trouve que Gautier de Bullex, qui l'ait été à Paris. Blâmons de tels supplices; c'est à l'Eglise de prononcer sur les hérésies, et à Dieu de punir les hérétiques; mais appelons *à minimâ* du jugement de beaucoup d'écrivains modernes; ils ont écrit avec partialité, et l'innocence des Templiers est toujours restée en problême.



PREUVES.

N°. Ier.

Testament de la Reine Mathilde.

Ego Mathildis Regina do Sanctæ Trinitati Cadomi casulam quam apud Wintoniam (1) *operatur uxor Aldereti, et clamidem operatam ex auro quæ est in camera mea ad cappam faciendam, atque de duabus ligaturis meis aureis in quibus cruces sunt, illam quæ emblematibus est insculpta, ad lampadem suspendendam coram Sancto altare, candelabraque maxima quæ fabricantur apud Sanctum Laudum, coronam quoque et sceptrum, calicesque ac vestimentum, atque aliud vestimentum quod operatur in Anglia, et cum omnibus ornamentis equi, atque omnia vasa mea, exceptis illis quæ antea dedero alicubi in vita mea; et Chetehulmum* (2) *in Normannia, et duas mansiones in Anglia do*

(1) Winchester.

(2) Quetehou en Cotentin.

Sanctæ Trinitati Cadomi. Hæc omnia concessu domini mei Regis facio.

Ex cartulario Sanctæ Trin. Bibl. Reg. Paris, n°. 5650.

N°. II.

FOIRE DES INNOCENS.

HENRICUS, Dei gratia Rex Angliæ, Dux Normanniæ et Aquitaniæ, etc. Sciatis me dedisse in perpetuam elemosinam ecclesiæ Sancti Stephani de Cadomo et Monachis ibidem deo servientibus feriam unius diei, singulis annis, in festo Sancti Stephani proximo post diem natalis Domini, ità quod totâ die illâ habebunt omnes consuetudines quæ ad feriam pertinent de omnibus illuc euntibus et indè redeuntibus, solutas et quietas; et prohibeo ne super hoc indè disturbentur. Testibus Henrico Bajocensi episcopo, Ricardo de Humeto constabulario Normanniæ, Wuillelmo de Albinnio, Roberto de Brirrecurt, Rob. de Stutevilla apud Cadomum.

Ex cartul. St.-Stephani, ét manuscrits de Gaignières, n°. 206.

N°. III.

BULLE D'INNOCENT III, POUR L'HÔTEL-DIEU DE CAEN.

INNOCENTIUS servus, etc. Ranulpho priori et conventui hospitalis Sancti Thomæ martyris et Beati Antonii Abbatis de porta Mileti de Cadomo tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum, etc. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse præsidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos à proposito revocet, aut robur, quod absit, sacræ religionis infringat. Ea propter dilecti in Domino filii, vestris postulationibus clementer innuimus et præfatum hospitale in quo divini estis obsequio mancipati, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus; imprimis si quidem statuentes ut ordo Canonicus qui secundùm Deum et Beati Augustini regulam in eodem loco institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona idem hospitale in præsentiarum juste ac canonice possidet, aut in futurum concessione

Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestris que successoribus, et illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum ipsum in quo præfatum hospitale situm est cum omnibus pertinentiis; de Dono Wuillelmi Comitis de Magnavilla dimidium modium frumenti et dimidium ordei in molendino suo de Molineaux; de Dono Roberti de Harecort unum sextarium frumenti apud Postinie; de Dono Thom. Malfillastre nemus suum de Roella et dimidium modium avenæ apud Cussie; de Dono venerabilis fratris nostri R. Bajocensis episcopi pratum Radulphi Le Veel et redditum quem inde percipiebat, videlicet quatuor sextarios frumenti; de Dono Martini Fobert et Ricardi fratris sui de assensu et voluntate Petronillæ et Nicolaæ uxorum suarum tres acras terræ et dimidiam; de Dono Rogeri de Amundevilla octo acras et dimidiam et unam virgam terræ in territorio de Borgesbu; ex dono Wuiellelmi de Oillic Archidiaconi Andegavensis unum sextarium frumenti, et duos sextarios ordei in molendino suo de Oillic; ex dono Lohulidi de Flamanvilla sex solidos turon. in feodo Wuillelmi filii Rohais apud Aumarsnil; ex Dono Ricardi filii Ricardi filii Henrici decem libratas redditus in

villa Cadomi acquisitione Wuiellemi de Sancto Martino ; ex dono Rogeri filii Rob. Tioudi dimidium ordei apud Soliers et sex solid. turon. et duos capones et duas gallinas et 20 ova ; ex Dono Simonis de Lochelles terras apud Broie ad dimidium modium frumenti ; ex Dono Rad. de Clinchamp et Hugonis fratris ejus terras apud Rosel ad XIII sextarios frumenti ; ex Dono Ricardi Militis apud Colomp VI sextarios frumenti et unam gallinam ; ex Dono Ricardi de Berner quinquè sextarios ordei apud Columbell. ; ex Dono Wuillelmi Motin quinque acras terræ et dimidiam apud Eschai ; ex Dono Ivonis de Alemannia VI sextarios frumenti, duas gallinas et 20 ova et quartam partem cujusdam molendini apud Maletot ; ex Dono Reginaldi et Gaufridi les Blaiers LIII solidos et quatuor denar. in vico Oxomensi ; ex Dono Thom. Graverenc XX Solid. apud Waucelles ; ex Dono Rob. Gouz, tres sextarios frumenti in Molendino suo apud Wadum de Coudrei ; ex Dono Wuillelmi de Merlai unam acram terræ et dimidiam apud Audrei ; ex Dono Walteri de Aignellis tres minas frumenti et tres minas ordei in territorio Cadomen. ; ex Dono Simonis de Buesvill unum sextarium frumenti in molendinis de Buesvilla ; ex Dono Manasseri Sellonis XII acras terræ apud Feugerqloes ;

ex Dono Rob. de Bruicort tres sextarios ordei in Molendino de Babamvill.; ex Dono Rob. Jugan XVIII, acras terræ apud Capellam Engeuger; ex Dono Reginaldi de Barneres XII solid, 2 capones et 30 ova apud Bovealvill.; ex Dono Ricardi de Audrie tertiam partem terræ suæ apud Fontenei; ex Dono Hurtaudi unam acram terræ apud Maletot; ex Dono Wuillelmi Bacun de Formignie unam acram terræ apud Arthence; terram et redditus quos Alanus Le Bret, Rad. Pucras et Wuill. La Vielle et fratres ipsius domui vestræ pietatis intuitu concesserunt. Sane novalium vestrorum quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de vestrorum animalium nutrimentis, nullus à vobis decimas exigere vel extorquere præsumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos a sæculo fugientes ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in hospitali prædicto professionem fas sit sine Prioris sui licentiâ de eodem loco discedere, discedentem vero absque communium Litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Statuimus insuper ut nulli liceat novàs et indebitas consuetudines aut exactiones vobis aut capellanis vestris imponere aut in vos vel domum sive capellas prædictas, sine manifestâ

et rationabili causâ, excommunicationis vel interdicti sententias promulgare. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis januis clausis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis suppressâ voce divina celebrare. Obeunte vero te nunc ejusdem loci Priore, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astutia, seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum major pars consilii sanioris secundùm Deum et Beati Augustini regulam providerint eligendum. Sepulturam quoque ipsius loci liberam ecce decernimus ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum à quibus mortuorum corpora assumuntur. Decernimus ergò ut nulli omnnio hominum liceat præfatam domum temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnibus profutura, salva sedis apostolicæ auctoritate et diœcesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur, etc., etc.

Datum Laterani per manum Joannis Sanctæ

Mariæ in Cosmidin Diaconi Cardinalis Sanctæ Romanæ eclesiæ Cancellarii, octo id. april. indictione 13ª., incarnationis Dominicæ anno 1210, Pontificatus vero Domini Innocentii Papæ tertii anno decimo tertio.

Inter epistolas Innocentii 3ii à Balusio editas, liber. XIII, epist. 51, vol. II, p. 432.

N°. IV.

Fondation de l'Hôpital des Aveugles ou St.-Gratien.

Carolus, Dei gratiâ Francorum et Navarræ Rex, notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod cum magister Michaël Louvelli, quandam domum suam quam apud Cadomum acquisivit ad usum pauperum cæcorum in ipsa per eum instituendorum, intuitu pietatis et misericordiæ duxerit perpetuo concedendam, nos tanti boni et omnium dictorum cæcorum participes fieri affectantes, intuitu pietatis et misericordiæ ac de speciali gratia concedimus per præsentes quod domus prædicta ad usum dictorum pauperum cæcorum, ut præmittitur, ordinata et donata, eisdem cæcis juxta ordinationem præfati magistri Michaëlis perpetuo remaneat, ipsi que cæci eam perpetuo teneant et possideant et in ea maneant absque coactione vendendi, vel extra manum ponendi, seu præstandi nobis aut successoribus nostris financiam qualemcunque, nostro in aliis et alieno in omnibus salvo jure; quod ut perpe-

tuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum Pissiaci anno Domini 1324, mense Martio.

Manuscrits de Colbert, vol. XI.

N°. V.

Liberté individuelle rendue aux Habitans de Caen, etc.

Philippus, Dei gratiâ, etc., notum, etc., quod nos concessimus burgensibus nostris de Cadomo residentibus in villa Cadomi quod nec eos, nec uxores, nec hæredes eorum capiemus ad occasionem de usura in morte eorum, nec hæredes nostri; præterea concessimus eisdem quod nec nos, nec hæredes nostri trademus uxores vel filias eorum aliquibus in maritagium contra voluntatem earum, nisi feodum vel membrum Loricæ teneant propter quod debeamus eas maritare secundum usus et consuetudinem Normanniæ, et quod filios vel filias eorum in nostra non capiemus tutela, nisi similiter feodum vel membrum Loricæ teneant propter quod debeant esse in tutela nostra secundùm usus et consuetudinem Normanniæ; et sciendum quod in burgensibus nostris prædictis, exercitus, equitationes et tallias nostras et omnia alia jura nostra nobis retinemus. Quod ut perpetuum, etc. Actum Parisiis, anno Domini 1220, mense novembri, anno regni nostri XLII.

Ex Registr. Philippi Augusti, folio 113, recto.

N°. VI.

N°. VI.

Saisie du Mobilier des Marchands de Caen en Angleterre.

Rex, omnibus, etc. Monstravit nobis Turstanus Dacus quod ipse amisit in servitio nostro apud Cadomum CCC marcas quas homines de Cadomo ei abstulerunt, et ideo vobis mandamus quod omnes res et catalla quod ipse vobis scire faciet esse hominum de Cadomo arrestari faciatis, et mandatis sine dilatione dilecto et fideli nostro Reginaldo de Cornhill quod et quantum de rebus et catallis hominum illorum arrestaveritis, et quod idem Reginaldus vobis indè mandaverit per litteras suas, id faciatis, et in hujus rei testimonium, etc. Teste me ipso, apud Freitmantel VI°. die februarii anno, regni nostri sexto.

Ex rotul. Patentium Litter. 6°. an. Johan. membr 4a.

Rex, Ballivis suis de Gippewic, etc. Sciatis quod commodavimus probis hominibus de Gippewic XX marcas argenti quas arrestastis de catallis hominum de Rothomago et de Cadomo; et ideò vobis mandamus quod illas eis habere faciatis. Teste me ipso, apud Sanctum Edmundum XXa. die maii.

Ex rotul. clausar. litterar. an. Johan. 7°. membr. 26.

N°. VII.

Manufactures de Draps et de Serges, a Caen.

Charles, par la grace de Dieu, etc., savoir faisons que nous avons receu la supplication des Drapiers et ouvriers de Draps et de Sarges de la ville de Caen, contenant que comme en plusieurs bonnes villes de nostre Royaume et autres ou l'en œuvre de Draperie et de choses semblables, soit ordenné que chascun Drap soit de certaine moison et signé de certain signet de plomb pour eschiver toutes fraudes et desfauts que l'en y pourroit commettre, en la dite ville de Caen ou l'en œuvre d'ancienneté grant foison du mestier de Draperie et de Sarges, n'a eu jusques a ores aucunes ordennances de moison ne poinct de signet ès Draps et ès Sarges qui y sont faicts et faictes, ou grand dommage du peuple et de ceulx qui les achetent, qui cuident que iceulx Draps et Sarges soient tous d'une moison en long et en lès, et il y en a plusieurs qui sont mendres que les autres, et pour pourveoir a ce et aussi aux fraudes etc. lesdits supplians ont avisé certaine or-

dennance sur ce, scavoir que chacun Drap faict en ladite ville de Caen et ès fauxbourgs d'icelle, ait XXIV verges de long, les grants serges cinq verges et demie de long et quatre verges et demie de lé, les moyennes ayent cinq verges de long et quatre de lé, et les petites quatre verges de long et trois et demie de lé, et les pamois trois verges et trois quarts de long et trois verges de lé, et aussi que lesdits Draps et Sarges faicts et faictes soient signés et signées aux deux bouts de certain signe de plomb qui sera ordonné sur ce et que doresenavant, nous aurons et prendrons sur chacun Drap deux deniers tournois et sur chacune Sarge un denier, qui seront levés en nostre main et à nostre prouffit par celui qui portera ou mettera ledit signet, et que chascun an seront ordenés trois desdits supplians dudit mestier, lesquels avant que ledit signe y soit mis visiteront bien et deuement tous les Draps et Sarges faicts et faictes en ladite ville et verront s'ils seront de bonne et loyal fachon et des moisons dessus dites, et se il y en aucun qui ne soient bons et loyaux ou qui ne soient de moison, ou que l'en porte hors sans estre signée dudit signet, ils seront four faicts et nous seront acquis. Pourquoi, nous consi-

dérant, etc. louons, approuvons, ratifions et confirmons ladite ordennance, etc. si donnons en Mandement, etc. Paris, au mois de mars 1367. Par le Roi, signé. G. de Montagn.

Manuscrits de Colbert, vol. XXX.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DU SECOND VOLUME.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOUSCRIPTEURS.

A.

ADAM, imprimeur du Roi, à Vire. Pour 3 exemplaires.

ADAM (J.), curé de Sicqueville-en-Bessin.

B.

BÉCHET-PESCHARDIÈRE, receveur des Domaines, à Caen.

BLIN-BARON (Mme.), libraire, à Caen. Pour 12 exemplaires.

BONNAIRE (J. B.), négociant, à Caen.

C.

CAILLY, président à la Cour Royale, à Caen.

CAUVET (E.), propriétaire, à Caen.

CHAILLOU (Pierre-Gilles), avoué, à la Cour Royale, à Caen.

CHATRY-DELAFOSSE, lieutenant-colonel de Cavalerie.

D.

DAN DE LA VAUTERIE, docteur en médecine, à Caen.

DAN DE LA VAUTERIE, ingénieur des ponts et chaussées, à Honfleur.

D'ANGERVILLE (Mme. la Comtesse), à Caen.

D'HERMANVILLE (Mme. la Marquise), à Caen.

D'AUGER (le Comte F.), à Manneval, département de l'Eure.

D'AURAY DE SAINT-POIS (le Marquis), à Caen.

DE BAUDRE, membre de l'Académie, à Caen.

DE BÉRANGER (le Comte Marie-Pierre-Frédéric), à Trelly, département de la Manche.

DE BEUVILLE, ancien conseiller au parlement de Normandie, à Caen.

DE CANISY (le Vicomte Henri), à Fontaine-Henri, près Caen.

DE CAUVIGNY (le Baron Bernard), à Clinchamps, près Caen.

DE CHEVREUIL, propriétaire, à Cherbourg.

DE COLLEVILLE (le Marquis), à Caen.

DE CYRESME (le Chevalier), à Martragny, près Caen.

DU FONTETTE (le Baron), membre du Conseil Municipal, à Caen.

DE LA FRENAYE (le Baron), à Falaise.

DE GERVILLE, propriétaire, à Vologne

DELANDE (Pierre-Frédéric), avocat, à Caen.

DE LA ROCHE, proviseur au collége Royal, à Caen.

DE LA ROQUE, chevalier de St.-Louis, membre du Conseil Municipal, à Caen.

DE LESTRE (Raoul), à Colombelles, près Caen.

DE MAGNEVILLE (Henri), maire d'Hérouville, président de l'Académie des Belles-Lettres.

DE MATHAN (le Marquis Georges), Pair de France, à Caen. Pour 12 exemplaires.

D'EMIÉVILLE, propriétaire, à Caen.

DE MONTLIVAULT (le Comte), conseiller d'Etat, préfet du département du Calvados, à Caen. Pour 30 exemplaires.

DESPÉROTS (Regnault), capitaine de Frégate, Chevalier de St.-Louis, à Caen.

DE SAINT-AIGNAN (de la Fresnaye Marquis), à Saint-Aignan de Cramesnil.

DE ST.-JEAN (A.), propriétaire, à Caen.

DE VASSY (le Comte), à Caen.

DE VAUQUELIN DE SACY, propriétaire, à Sacy.

DE VENDOEUVRE (A. le Forestier Comte), maire de la ville de Caen, membre de l'Académie à Caen. Pour 4 exemplaires.

D'HÉRICY (Casimir), propriétaire, à Caen.

DUCHESNE, notaire, à Vire.

DUFRESNE, ancien commissaire-inspecteur des guerres, à Caen.

DUFÉRAGE (Eugène), avocat, à Caen.

DU PONTAVICE (Charles-Alexandre), propriétaire, à Caen.

DUPRAT, intendant de la 14e. division Militaire, à Caen.

E.

ESNAULT (Laurent), propriétaire, à Caen.

F.

FANET, libraire, à Caen. Pour 3 exemplaires.

FAUCILLON FERRIÈRE, conseiller de Préfecture, à Saint-Silvain.

FOURNEAUX, docteur en Médecine, à Grentheville près Caen.

FRÈRE, libraire, à Rouen. Pour 3 exemplaires.

G.

GALLERI DU BOSCHET, propriétaire, à Troismonts.

GUEUDEVILLE (VICTOR), docteur en Médecine, à Caen.

H.

HALBIQUE, pharmacien, à Caen.

HAMELIN (fils), étudiant en Droit, à Caen.

HÉBERT, bibliothécaire et secrétaire de l'Académie, à Caen.

HÉRON DE LA TUILLERIE, docteur ès Lettres et professeur, à Caen. Pour 2 exemplaires.

HEYLAND, lieutenant-colonel et consul de Sa Majesté Britannique, à Caen.

J.

JOYAU (F. J.), avocat, à Caen.

L.

L'ACADÉMIE ROYALE de Caen.

L'ACADÉMIE des Arts et Belles-Lettres de Caen.

LA SOCIÉTÉ d'Agriculture et de Commerce de Caen.

LAIR (Pierre-Aimé), conseiller de Préfecture, secrétaire de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, à Caen. Pour 2 exemplaires.

LAMOUROUX, professeur d'Histoire Naturelle, membre correspondant de l'Institut de France, à Caen. Pour 2 exemplaires.

LANGE (père), docteur en Médecine.

LE CAVELIER, négociant, à Caen.

LE CERF, professeur en Droit, substitut du Procureur-général, à Caen.

LE CREPS (Abel), propriétaire, à Caen.

LE COCQ DE BIEVILLE, professeur en Droit, à Caen.

LE FRANÇOIS (Urbain), président du tribunal de Commerce, à Caen.

LE LAIDIER, secrétaire de l'Académie, à Caen.

LE MAIRE, avoué à la Cour Royale, à Caen.

LE MENUET DE LA JUGANIÈRE (le Baron), premier président de la Cour Royale, à Caen.

LE MORE, receveur principal des Douanes, à Caen.

LE SAUVAGE, docteur en Médecine, à Caen.

LOWE, homme-de-lettres, à Caen.

LUSCOMBE, propriétaire, à Caen.

M.

MANCHON (Mme. veuve), négociant, à Caen.

MANNOURY (aîné), libraire, à Caen.

MARC (Hyppolite-Pierre-François), recteur de l'Académie de Caen et professeur en Droit, à Caen.

MÉRITTE LONCHAMPS, chef de bataillon en retraite, à Caen.

MIOCQUE (Victor), avocat, à Caen.

MUTEL (J.), maître élémentaire au Collége Royal, à Caen.

P.

PATTU, ingénieur en chef du département du Calvados, à Caen. Pour 2 exemplaires.

PESTEL, officier en retraite, à Caen.

PINÇON (Gabriel), propriétaire, à Caen.

PLUQUET, libraire, à Paris. Pour 2 exemplaires.

POISSON (Félix), imprimeur-libraire, à Caen.

PRÉVOST, à Rouen. Pour 3 exemplaires.

R.

RATECLIFFE (Mll^{e}.), à Caen.

REGNAULT (Charles), conseiller à la Cour Royale et commandant de la Garde Nationale, à Caen.

RENAULT, libraire, à Rouen. Pour 12 exemplaires.

REYNEL (Mm^{e}.), propriétaire, à Caen.

SAINT-FRÊNE, docteur en Médecine, à Caen.

SIGNARD-D'OUFFIÈRES (Pierre), membre du conseil du Département, à Caen.

SIGNARD (Frédéric), propriétaire, à Caen.

SIMEON (le Comte), Ministre secrétaire d'état de l'Intérieur, à Paris. Pour 30 exemplaires.

SIMON, Maire de Mondrainville, à Mondrainville. Pour 2 exemplaires.

SMYTHE, membre associé correspondant de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de la ville de Caen et de plusieurs Sociétés savantes et littéraires, à Caen. Pour 2 exemplaires.

T.

THIERRY (père), membre du Conseil Municipal, membre de l'Académie et de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, à Caen.

THIERRY (fils), pharmacien et professeur de Chimie, à Caen.

THOMINE (père), président du tribunal Civil et professeur doyen à la faculté de Droit, à Caen.

TROUVÉ, docteur en Médecine, à Caen.

V.

VAULTIER, professeur de Rhétorique au Collége Royal, à Caen.

VERRIER (Bernard-François), négociant, à Caen.



